



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Ministre*

Le 20 juin 2003

Le rapport sur les exportations d'armement de la France en 2001 constitue une étape nouvelle de l'effort de transparence auquel a souscrit la France dans le cadre du code de conduite européen. Il tente de répondre aux attentes exprimées par les parlementaires et par la société civile en apportant à chaque lecteur les éléments dont il a besoin pour forger son opinion sur un sujet sensible.

L'importance politique des transferts d'armement justifie notre choix d'une information du Parlement aussi complète que possible.

Dans cet esprit, ce quatrième rapport offre des innovations majeures. Il présente d'une manière détaillée tous les textes restrictifs qui s'appliquent à nos exportations d'armement. Il donne une présentation statistique encore plus détaillée et plus facilement exploitable. Il comporte le détail des prises de commande et des livraisons aux Etats. Il fournit pour la première fois des "fiches pays", grâce auxquelles on peut trouver pour chacun des pays avec lesquels la France a eu une relation d'armement dans les dix dernières années, la synthèse de cette relation. Il complète les tableaux exhaustifs des commandes et des livraisons, par des informations très détaillées sur les cessions onéreuses et gratuites de matériels par nos armées.

La France poursuit ainsi de façon déterminée un effort qui la place parmi les nations exemplaires en matière de transparence sur les exportations de matériels de guerre. Les rapports sur les exportations françaises d'armement au Parlement, dont j'entends poursuivre la publication à un rythme annuel, sont une contribution essentielle à l'information et au débat.

Michèle ALLIOT-MARIE



## 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE

### Introduction

#### 1.1. Rappel sur les trois premiers rapports au Parlement sur les exportations d'armement

Trois rapports au Parlement sur les exportations d'armement de la France ont été publiés, couvrant les années 1998, 1999 et 2000. Le premier rapport au Parlement<sup>1</sup> a été remis par le Ministre de la défense à l'Assemblée Nationale et au Sénat le 15 mars 2000, puis rendu public dans sa version française et diffusé à nos partenaires de l'Union Européenne dans le cadre du groupe PESC spécialisé " Exportations d'armes conventionnelles ", dit COARM, et enfin traduit et distribué en langue anglaise en octobre 2000. De même, le second rapport au Parlement<sup>2</sup> (résultats 1999) a été diffusé par la DICOD en avril 2001 et le troisième<sup>3</sup> en février 2002. Ces rapports sont également accessibles sur le site internet du ministère de la Défense.

Ces rapports au Parlement ont pour finalité d'exposer les fondements de la politique d'exportation de la France, ses modalités et ses procédures de contrôle, les caractéristiques du marché mondial des armements et enfin les données chiffrées relatives aux exportations de la France pour l'année civile traitée dans chacun des rapports.

Le premier rapport exposait, dans ce souci de transparence, les données statistiques relatives au montant des prises de commandes et des livraisons d'armement, détaillées par État membre de l'ONU sur l'année écoulée, ainsi que le nombre d'agréments préalables délivrés après avis de la Commission Interministérielle pour l'Étude des Exportations de Matériels de Guerre (CIEEMG). Cet effort de transparence a été accentué dans les deuxième et troisième rapports. Le deuxième rapport comprenait la liste des États visés par des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et/ou des dispositions de l'Union Européenne, un complément de réflexion sur l'intérêt économique des exportations d'armement et le rôle des compensations, ainsi que des informations sur les cessions onéreuses et gratuites réalisées par la France. Ce deuxième rapport a fourni également le détail depuis 1991 des prises de commandes et des livraisons d'armement à chaque État membre de l'ONU, l'identification de la catégorie des armes légères et de petit calibre (ALPC), des précisions sur le

fonctionnement de la CIEEMG, le total général sur l'année 1999 des refus et ajournements de dossiers en CIEEMG au niveau vente, et enfin des précisions sur la contribution française au fonctionnement du code de conduite européen. Le troisième rapport a repris ces points en renforçant le travail de transparence. Les évolutions proviennent, notamment de la prise en compte des observations formulées à propos des deux premiers rapports. C'est ainsi que les bilans étaient présentés en adoptant la classification des armements suivant les 23 catégories du code de conduite européen, les opérations de cession faisaient l'objet de développements spécifiques et que la procédure de contrôle et le détail des réglementations étaient décrits de façon plus large.

#### 1.2 Le quatrième rapport au Parlement sur les exportations d'armement

Ce quatrième rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France s'inscrit dans la continuité des trois précédents en essayant d'affiner d'avantage la transparence et surtout la lisibilité des informations fournies, tenant compte des commentaires ou souhaits exprimés par les commissions parlementaires à propos des précédents rapports au Parlement. Il tient compte également des remarques émises par les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou par la communauté universitaire.

Ce rapport se structure en trois parties :

- politique de contrôle des exportations d'armement : il y est fait état des principes fondateurs du contrôle des exportations par la France, que ce soit au plan national ou international ; il est ensuite dressé un bilan détaillé des engagements internationaux souscrits par la France dans ce domaine et des initiatives nouvelles proposées par les partenaires engagés dans ce processus, notamment par la France, visant à améliorer la transparence et le contrôle des échanges internationaux d'armement, ainsi que la lutte contre la prolifération. En particulier, le code de conduite européen y est détaillé, et un point est fait sur les ALPC (armes légères et de petit calibre) et les mines antipersonnel. Un état des embargos et mesures restrictives intervenues depuis le 1er janvier 2001

est ensuite présenté, ainsi que la synthèse des embargos et mesures restrictives en vigueur. Les principes de l'accord cadre relatif aux mesures visant à faciliter les restructurations et le fonctionnement de l'industrie européenne de défense sont présentés. Le contrôle des opérations d'intermédiation fait l'objet d'un développement exposant les principes et modalités de mise en œuvre pratique par le biais du dispositif de contrôle français. Ainsi, sont détaillées les procédures d'autorisation de fabrication et de commerce des matériels de guerre (AFC), les procédures de traitement des demandes d'exportation de matériels de guerre par la CIEEMG, le rôle de chaque département ministériel dans ce processus, les critères d'appréciation retenus, le principe de non-réexportation, les résultats de la prise en compte du code de conduite européen et le bilan chiffré de l'application de ce dernier en 2001 ;

- un deuxième chapitre traite de la politique de soutien aux exportations d'armement ; après un rappel du cadre dans lequel se place cette politique de soutien, sont exposées les priorités, géographiques et par produits, retenues pour ce soutien, ainsi que son mode opératoire. Un point d'avancement est proposé sur la réflexion et les travaux en cours visant à mieux quantifier l'impact économique des exportations d'armement, et sur les effets des exportations sur le maintien de la base industrielle et technologique de défense (BITD) ;

- Les résultats détaillés des exportations françaises d'armement en 2001 sont présentés dans un troisième chapitre. Ce dernier chapitre présente les évolutions récentes du marché mondial de l'armement et expose les méthodes statistiques retenues par les différentes autorités (ministère de la Défense et ministère de l'Économie et des Finances / direction générale des douanes et droits indirects) pour comptabiliser les exportations. Cette présentation est suivie du bilan exprimée en €, des prises de commandes et livraisons enregistrées en 2001 et complétées d'une suite d'informations relatives aux exportations d'ALPC (quantité et destination des matériels, montant associé par catégorie d'arme, données chiffrées des prises de commandes et livraisons relevées au titre de 2001).
- dans ce quatrième rapport la lisibilité et l'exploitation des données chiffrées sont facilitées de manière significative en regroupant la totalité des informations relatives à chaque pays dans une fiche unique.

A chaque fois que possible, un renvoi vers un site internet donnant le détail de textes réglementaires, de discours fondateurs ou d'autres rapports au Parlement<sup>4</sup>, français ou étrangers, a été indiqué.

<sup>1</sup> Rapport au Parlement sur les exportations de la France : Résultats 1998, ministère de la Défense, Paris, mars 2000, 50 p. Rapport également disponible sur le site internet du ministère de la Défense à l'adresse suivante : <http://www.defense.gouv.fr/actualites/dossier/d49/index.html>

<sup>2</sup> Rapport au Parlement sur les exportations de la France : Résultats 1999, Ministère de la Défense, Paris, avril 2001, 56 p. Rapport également disponible sur le site internet du ministère de la Défense à l'adresse suivante : <http://www.defense.gouv.fr/actualites/dossier/d95/index.html>

<sup>3</sup> Rapport au Parlement sur les exportations de la France en 2000, Ministère de la défense, Paris, février 2002, 135 p. Rapport également disponible sur le site internet du ministère de la défense à l'adresse suivante : <http://www.defense.gouv.fr/actualites/dossier/d49/index.html>

<sup>4</sup> Les adresses des rapports étrangers disponibles sur interne sont citées en annexe 17



## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE

# Politique de contrôle des exportations d'armement

## 2.1. Principes généraux

### 2.1.1. Au niveau national : le principe de la prohibition des armes et matériels de guerre

Le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des armes et matériels de guerre, armes et munitions établit un classement en huit catégories<sup>5</sup> dont les trois premières sont rassemblées sous la rubrique "matériels de guerre", comprenant à la fois des armes proprement dites et des moyens militaires de mise en œuvre ou de protection. La détention de ces matériels est interdite aux particuliers, sauf autorisation expresse soumise à des conditions précises. Leur commerce et leur fabrication sont subordonnés à une autorisation préalable limitée dans le temps, délivrée par le Ministre de la défense. Ce régime s'applique également aux armes de la quatrième catégorie dites de défense qui n'ont pas été conçues pour un usage militaire mais qui présentent une sensibilité particulière pour l'ordre et la sécurité publics du fait de leurs caractéristiques.

Le contrôle qui s'applique aux titulaires d'une autorisation de fabrication ou de commerce de matériel de guerre est très étendu ; exercé sur pièces et sur place, il porte sur l'ensemble des "opérations techniques et comptables, notamment sous le rapport de la production, des perfectionnements réalisés dans la fabrication".

Aucune entrave ne doit être apportée à l'action des représentants du ministère de la Défense qui peuvent obtenir communication de tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission. L'importation des matériels des six premières catégories (comprenant les matériels de guerre) est interdite, sauf dérogation établie par décret.

Le régime de contrôle des exportations qui s'applique aux matériels de guerre et aux matériels assimilés dont la liste est établie par l'arrêté du 20 novembre 1991 est précisé par l'arrêté du 2 octobre 1992. L'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exportation de matériels de guerre a pour préalable la délivrance d'une autorisation de fabrication et de commerce (AFC) par le ministère de la Défense. Elle se poursuit en deux phases sanctionnées chacune par une décision : agrément préalable puis autorisation d'exportation de matériel de guerre (AEMG). L'exportation physique est enfin contrôlée lors du passage en douane.

Le décret-loi du 18 avril 1939 continue à régir la détention, la fabrication et le commerce des armes. Certaines de ses dispositions ne sont plus adaptées à la situation actuelle. L'étude pour prendre en compte les besoins nécessaires d'adaptation du décret-loi se poursuit (voir 2.6).

### 2.1.2. Au niveau international : garantir la stabilité internationale

#### 2.1.2.1. La légitimité des ventes d'armement

La Charte des Nations-Unies reconnaît le droit de légitime défense, individuelle ou collective, à tout État membre (art. 51 de la Charte des Nations-Unies). Les relations extérieures qu'entretient la France, notamment en matière d'armement, avec ses partenaires s'inscrivent dans ce cadre définissant les droits et les devoirs de chaque État d'assurer sa sécurité.

**Article 51 : « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations-Unies est l'objet d'une agression armée,**

<sup>5</sup> I – MATÉRIELS DE GUERRE

1<sup>ère</sup> catégorie : armes à feu et leurs munitions conçues pour ou destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne

2<sup>ème</sup> catégorie : matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu

3<sup>ème</sup> catégorie : matériels de protection contre les gaz de combat

II – ARMES ET MUNITIONS NON CONSIDÉRÉES COMME MATÉRIELS DE GUERRE

4<sup>ème</sup> catégorie : armes à feu dites de Défense et leurs munitions

5<sup>ème</sup> catégorie : armes de chasse et leurs munitions

6<sup>ème</sup> catégorie : armes blanches

7<sup>ème</sup> catégorie : armes de tir, de foire ou de salon et leurs munitions

8<sup>ème</sup> catégorie : armes et munitions historiques et de collection

**jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »**

#### ***2.1.2.2. Une politique inscrite dans un effort global de maîtrise des armements***

Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations-Unies, attachée à la maîtrise des armements, la France soutient tous les efforts de désarmement et de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et des vecteurs associés. Elle est ainsi partie aux différents traités qui composent le mécanisme international de lutte contre la prolifération et qui interdisent le transfert d'armes nucléaires (équipements, sous-composants et technologies) et d'autres dispositifs nucléaires explosifs, des agents microbiologiques, biologiques et des toxines qui ne sont pas destinés à des fins pacifiques, et des armes, de l'équipement et des vecteurs destinés à l'emploi de tels agents (Traité de Non-Prolifération (TNP), Convention d'interdiction des armes chimiques, Convention d'interdiction des armes biologiques)<sup>(6)</sup>.

Notre pays participe également pleinement aux différents régimes de fournisseurs qui dressent la liste des matériels sensibles devant faire l'objet d'un contrôle à l'exportation et procèdent à des échanges d'informations sur les procédures de contrôle et sur la prolifération des armes de destruction massives et de leurs vecteurs (Comité Zängger<sup>(7)</sup>, Groupe des Fournisseurs Nucléaires<sup>(8)</sup>, Groupe Australie sur les armes chimiques et biologiques<sup>(9)</sup>, Régime de Contrôle des Technologies de Missiles (MTCR)<sup>(10)</sup>).

Dans le domaine des armes classiques, la France soutient et participe aux mesures de confiance et de sécurité en Europe. Dans le même esprit, elle encourage de longue date les négociations visant à développer les

échanges d'informations relatives aux transferts d'armement. Depuis le début des années 1990, notre pays est partie à deux nouveaux instruments de transparence : le Registre des Nations-Unies (depuis 1992) auquel les États déclarent leurs transferts internationaux d'armements conventionnels et l'Arrangement de Wassenaar, constitué en 1996, relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage<sup>(11)</sup>.

En œuvrant pour l'amélioration constante de ces outils, la France entend renforcer la sécurité et la stabilité régionale et internationale, grâce à une transparence et une responsabilité accrues en matière de transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, prévenant ainsi des accumulations déstabilisantes.

#### ***2.1.2.3. Prise en compte des situations de conflit interne et des entraves graves aux Droits de l'Homme***

La France accorde une grande priorité aux critères éthiques, et considère que toute fourniture de matériels susceptibles de concourir à la répression interne doit de ce fait être refusée. Cette décision s'applique avec d'autant plus de rigueur que la répression s'éloigne des pratiques reconnues de maintien de l'ordre dans le cadre d'un État de droit.

Cette vigilance tient cependant compte des circonstances, en particulier vis-à-vis des besoins de sécurité des États en période de sortie de crise ou de reconstruction d'un État de droit légitime.

La France est enfin très vigilante envers les risques éventuels de détournement par un État tiers au profit du pays concerné.

<sup>6</sup> cf. paragraphe 2.2.3

<sup>7</sup> Comité Zängger : fondé en 1970 (au lendemain de l'entrée en vigueur du TNP) ; lieu de consultation afin de s'entendre sur les procédures et règles que les signataires du traité se proposent d'appliquer à leurs exportations à destination des États non dotés de l'arme nucléaire, en vue de satisfaire aux obligations prescrites par l'article III-2 du TNP (garanties).

<sup>8</sup> Groupe de Fournisseurs Nucléaires (NSG) ou " Club de Londres " : lieu de consultation, dont les premiers travaux ont débuté en 1975, dont le but est de rechercher, en dehors du cadre de l'AIEA (Agence Internationale de l'Énergie Atomique – <http://www.iaea.org> ) et du TNP, une harmonisation des politiques d'exportation, sous l'angle des garanties et des contrôles, concernant les transferts " d'articles nucléaires " à des fins pacifiques, à destination de tout État non doté de l'arme nucléaire.

<sup>9</sup> Groupe Australie sur les armes chimiques et biologiques : Groupe fondé en 1984 à l'initiative de l'Australie après la découverte de l'utilisation de l'arme chimique pendant la guerre Iran-Irak. Le Groupe Australie a pour but d'examiner les moyens d'harmoniser les mesures de lutte contre les armes chimiques et biologiques, en mettant au point notamment des listes de substances et d'équipements à double usage rentrant dans la fabrication d'armes de ce type.

<sup>10</sup> MTCR : accord négocié dès 1982 pour répondre à la prolifération croissante des missiles balistiques dans les années 80 et rendu public le 16 avril 1987. Il définit des règles de conduite visant à contrôler les exportations de matériels pouvant permettre la mise au point et la production de tout missile capable d'emporter des armes de destruction massive.

<sup>11</sup> cf. les paragraphes 2.2.2.1 et 4.3.1 sur le Registre de l'ONU et 2.2.2.2 sur l'arrangement de Wassenaar

#### ***2.1.2.4. Prise en compte des situations de conflits externes***

Une vigilance particulière est apportée dans les zones de tensions latentes (Moyen-Orient, Asie centrale, Asie du nord-est...). Même en l'absence d'embargo international, le refus d'exporter est présumé en cas de conflit ouvert.

Toutefois, en cohérence avec la mise en œuvre d'une action diplomatique volontariste décidée par le gouvernement, il est tenu compte de l'existence d'accords de Défense, de partenariats stratégiques dans le cadre d'alliances ou d'accords bilatéraux spécifiques ainsi que l'engagement d'une partie au conflit sous couvert d'un mandat international.

Cette vigilance tient cependant compte des circonstances en période de sortie de crise en particulier pour les équipements permettant d'assurer le contrôle des espaces frontaliers et aériens ainsi que la maintenance de certains matériels livrés à l'origine par des entreprises françaises.

#### ***2.1.2.5 Prise en compte du terrorisme***

Ainsi que l'ont illustré les attentats du 11 septembre 2001, le traitement efficace du terrorisme de masse impose la mise en œuvre d'une démarche globale. La réponse doit être à la fois politique et diplomatique, policière et juridique, financière et économique, mais aussi militaire. Le contrôle des exportations d'armement et de technologies sensibles s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Confrontée au terrorisme international depuis trois décennies, sur son sol comme à l'étranger, la France a mené une action déterminée que les attentats du 11 septembre 2001 sont venus conforter et renforcer. Elle s'est dotée d'une législation et d'un dispositif opérationnel cohérents.

La France soutient activement les efforts de l'Union Européenne dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Le caractère global d'un phénomène qui ignore les frontières confère à l'Union Européenne un rôle essentiel en la matière. Dans le cadre de la construction d'un espace européen de sécurité et de liberté, des progrès majeurs ont été réalisés notamment dans les domaines de la coopération policière et judiciaire, financier et de la protection des populations. Afin d'apporter une réponse véritablement globale à cette menace, l'Union Européenne déve-

loppe un dialogue politique international et met en place des aides financières et matérielles.

Le rôle de l'Organisation des Nations-Unies est, pour la France, fondamental. L'ONU constitue la seule enceinte où une concertation incluant la quasi-totalité des acteurs étatiques ou non peut être menée. Au-delà de la collaboration à l'échelle européenne, la lutte contre le terrorisme appelle une coopération internationale accrue. La définition et la création d'instruments communs de lutte passent par l'ONU et par ses outils.

La période qui a suivi les attentats du 11 septembre 2001 a vu la mise sur pied d'une coalition large visant notamment à obtenir la mise en œuvre par l'ensemble des États de mesures de toutes natures permettant de priver les terroristes et leurs alliés de tout soutien et de toute liberté d'action. Le tarissement des capacités en armement des terroristes participe bien évidemment à cet objectif.

Activement engagée dans cette coalition, la France est particulièrement préoccupée par le risque de détournement d'armes et de technologies et biens sensibles au profit de terroristes, directement par les groupes en empruntant les circuits de la criminalité organisée ou via les États soutenant le terrorisme.

La France exerce une vigilance particulièrement rigoureuse dans l'exercice de son contrôle des exportations afin d'éviter tout risque de détournement d'armes au profit de terroristes. A cet égard, à titre national, elle dispose d'un vaste arsenal législatif, réglementaire et administratif qui lui permet cet exercice.

Par ailleurs, l'appréciation du gouvernement français quant à l'opportunité d'un transfert intégral les critères du code de conduite européen sur les exportations d'armement du 8 juin 1998. Parmi ceux-ci, le critère 6 vise le "comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international". Ainsi, la France tient compte des éventuels antécédents du pays acheteur en matière de "soutien ou d'encouragement qu'il apporte au terrorisme". Les critères 1 (non-prolifération), 3 (existence de tensions ou de conflits armés dans le pays destinataire), 5 (sécurité des États membres et des pays amis) et 7 (risques de détournement ou de réexportation) peuvent également être invoqués à cet égard.

## 2.2. Engagements internationaux souscrits par la France et initiatives nouvelles

### 2.2.1. Code de conduite<sup>(12)</sup> européen

#### 2.2.1.1. Origine du code de conduite européen

À l'été 1997, le nouveau gouvernement britannique évoquait l'idée d'un code de conduite européen s'appliquant notamment aux ventes d'armes à des pays « susceptibles de les utiliser à des fins de répression interne ou d'agression externe ou de contribuer à l'instabilité régionale ».

Intervenant au même moment, le gouvernement français indiquait qu'il était favorable au principe d'un tel code de conduite.

Les consultations franco-britanniques menées à partir d'octobre 1997, auxquelles le ministère de la Défense a activement participé, ont permis aux deux pays de présenter une initiative commune dans le cadre de l'Union européenne. Le code de conduite a été adopté le 8 juin 1998 sous forme de Déclaration du Conseil.

Les Quinze disposent désormais d'un dispositif opérationnel fondé sur un ensemble de critères détaillés, notamment en matière de préservation de la stabilité régionale et de Droits de l'Homme.

#### 2.2.1.2. Finalités

Le code de conduite a deux finalités :

- promouvoir les principes de transparence et de responsabilité de la part des États exportateurs d'armement pour les transferts vers des pays tiers. La notification aux partenaires des transactions refusées, ainsi que les consultations qui en découlent, répondent à cette exigence. C'est également le cas du rapport annuel rédigé par chaque État membre sur ses exportations d'armement et la mise en œuvre du code qui est adressé à chaque partenaire. Ces rapports nationaux

sont examinés dans le cadre du groupe COARM<sup>(13)</sup> avant de faire l'objet d'un rapport de synthèse soumis au Conseil puis rendu public. Ce rapport public dresse le bilan du fonctionnement du code durant l'année écoulée et fait un état de la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées lors des exercices précédents. Il présente également la teneur des questions abordées au sein du groupe COARM et énonce les orientations et les améliorations à apporter au fonctionnement du code durant l'année à venir. Enfin, il présente de nombreuses données chiffrées relatives aux exportations d'armement des États membres et au fonctionnement du dispositif du Code<sup>(14)</sup>. Le troisième rapport a été publié au JOCE le 11 décembre 2001<sup>(15)</sup> ;

- faciliter l'harmonisation des politiques d'exportation de matériels de guerre des États membres. La France se félicite de l'intérêt des premiers échanges menés dans le cadre du code de conduite par les États européens, les États membres étant appelés à contrôler des projets d'exportation similaires. Ces échanges constituent une avancée sérieuse.

Ces deux objectifs sont complémentaires dans la perspective de la construction de l'Europe de l'armement. La responsabilité et la confiance entre les États membres, que favorise et ordonne le code de conduite, ne peuvent que faciliter le processus de libéralisation des échanges intra-communautaires actuellement en cours de discussion. La généralisation des coopérations industrielles intra-européennes, rendue nécessaire à la fois par la convergence souhaitable des politiques de Défense et par le coût des nouveaux systèmes d'armes, conduit également les États membres concernés à définir des approches communes pour leurs exportations de matériels produits en coopération vers les pays tiers.

#### 2.2.1.3. Critères du code de conduite européen

Le code de conduite reprend en les détaillant et les précisant les huit critères retenus à l'occasion des sommets européens de Luxembourg (juin 1991) et de Lisbonne (juin 1992), qui inspiraient déjà les décisions françaises, et aboutit ainsi à un ensemble de

<sup>12</sup> cf. <http://www.diplomatie.gouv.fr/actual/dossiers/armement.html>

<sup>13</sup> Groupe PESC (Politique Étrangère et de Sécurité Commune) spécialisé dans les questions d'exportations d'armes conventionnelles, le groupe COARM a été mis en place dès 1991. Ce groupe permet aux Quinze d'échanger des informations sur toutes les questions concernant les exportations d'armes conventionnelles, que ce soit le régime douanier en vigueur, les contrôles du commerce des armes dans des pays tiers ou l'information des orientations de la politique des États membres vers un pays ou une zone particulière.

<sup>14</sup> Valeur totale des exportations, nombre total d'autorisations accordées, nombre de refus notifiés, nombre de consultations bilatérales initiées, nombre de demandes de consultation reçues.

<sup>15</sup> JOCE n°C351 du 11/12/01 pages 0001 à 0009

critères plus opérationnels et plus précis<sup>16</sup> :

• **Premier critère**

Respect des engagements internationaux des États membres, notamment des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité des Nations-Unies et par l'Union européenne, des accords en matière de non-prolifération, ainsi que des autres obligations internationales.

• **Deuxième critère**

Respect des Droits de l'Homme dans le pays de destination finale.

• **Troisième critère**

Situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés).

• **Quatrième critère**

Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales.

• **Cinquième critère**

Sécurité nationale des États membres et de leurs pays amis et alliés.

• **Sixième critère**

Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international.

• **Septième critère**

Existence d'un risque de détournement du matériel à l'intérieur du pays acheteur ou d'une réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées.

• **Huitième critère**

Compatibilité des exports d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

**2.2.1.4. Mécanisme de consultation**

Le mécanisme de consultation des partenaires européens défini dans le Code constitue une innovation significative. Déjà appliqué dans des contextes différents (armes de destruction massive, contrôle des exports de biens à double usage), ce mécanisme est novateur s'agissant des armes conventionnelles : pour la première fois quinze États s'informent mutuellement de leurs refus d'autoriser certaines exports, et acceptent, lorsque l'un d'entre eux envisage d'autoriser une exportation refusée par un autre, quel que soit le matériel concerné, de mener des consultations préalables. Les États membres de l'Union ont ainsi progressé dans la voie d'une harmonisation de leur politique en matière d'exportation d'armements.

**2.2.1.5. La garantie du respect des principes de décision nationale**

Le mécanisme de consultation et de notification s'exerce de la manière suivante :

- chaque État refusant une licence d'exportation en informe ses partenaires ;
- un État qui entendrait accorder une licence pour une exportation ayant d'abord été refusée par un autre État membre sous une forme globalement identique au cours des trois dernières années (« passer outre » ou « undercut ») doit au préalable consulter ce dernier ;
- si, après consultation, cet État décide de passer outre, il doit notifier et expliquer sa position à l'État membre ayant émis le premier refus (notification bilatérale). La décision finale d'accorder ou de refuser l'autorisation demeure du ressort de la responsabilité souveraine de chaque État.

Le code de conduite (sans être un régime de contrôle) constitue en revanche un pas significatif vers une harmonisation des politiques nationales d'exportation. C'est une étape importante dans la perspective de l'établissement d'une politique commune d'exportation.

<sup>16</sup> Le texte détaillé des huit critères du code de conduite européen figure en annexe 2.

## 2.2.2. *Les obligations internationales de transparence : le Registre des Nations-Unies et l'Arrangement de Wassenaar<sup>17</sup>*

### **2.2.2.1. *Le Registre des Nations-Unies***

Le respect des obligations internationales en matière de transparence dans les ventes d'armements implique que nous déclarions les transferts effectués annuellement par notre pays. C'est le sens du Registre des Nations-Unies, de l'Arrangement de Wassenaar et du code de conduite de l'Union Européenne.

La France a appelé, dès 1991, à la création, au sein de l'ONU, d'un registre international des ventes d'armes classiques. Cet instrument vise à promouvoir la confiance et la sécurité et à appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de l'accumulation excessive d'armes classiques. Il constitue pour les États un facteur de retenue et de transparence. Depuis sa mise en place en 1992, la France participe pleinement au Registre des Nations-Unies sur les armes classiques en communiquant, chaque année, au Secrétaire général, les informations relatives aux exportations, importations, dotations de ses forces armées et achats liés à la production nationale concernant sept catégories d'armements majeurs.<sup>18</sup>

En outre, elle s'efforce de promouvoir l'universalisation et l'efficacité de cet instrument de transparence.

### **2.2.2.2 *L'Arrangement de Wassenaar***

Mis en place en décembre 1995 et en vigueur depuis novembre 1996, l'Arrangement de Wassenaar vise à " favoriser la transparence et une responsabilité accrue en matière de transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, afin de prévenir les accumulations déstabilisantes ". Il prévoit des échanges d'informations, sous forme de notifications entre les États participants sur les transferts et les refus à destination d'États tiers. Trente-trois États participent à l'Arrangement de Wassenaar, qui comptent parmi les principaux producteurs et exportateurs de technologies avancées<sup>19</sup>. Les dispositions de l'Arrangement sont appliquées dans le cadre des législations nationales.

Ses objectifs sont :

- contribuer à la sécurité et la stabilité régionales et internationales, par la promotion de la transparence et d'une plus grande responsabilité dans les transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, en évitant les accumulations déstabilisantes. Les États participants cherchent, par leurs politiques nationales, à s'assurer que leur transfert ne contribue pas au développement ou à l'amélioration de capacités militaires qui pourraient aller à l'encontre de ces buts, et ne sont pas détournés pour soutenir de telles capacités ;
- améliorer la coopération en vue d'éviter l'acquisition d'armements et d'articles sensibles à double usage, si la situation régionale ou le comportement d'un État est ou devient source importante de préoccupation pour les États participants.

Afin d'atteindre ces objectifs, les États se livrent à des échanges d'informations qui doivent améliorer la transparence, conduire à des discussions entre eux et aider à développer une compréhension commune des risques associés aux transferts de ces biens. Sur la base de ces informations, ils évaluent le champ d'une coordination des politiques nationales de contrôle pour combattre ces risques. La décision d'accorder ou de refuser un transfert demeure de la seule responsabilité de chaque État.

L'échange général d'informations porte sur une large gamme de problématiques : informations sur les conflits et les sources d'approvisionnement des belligérants en armes, sur les situations régionales, sur les tendances des programmes d'armements, sur l'accumulation de systèmes d'armes particuliers, ... Les États mènent également un échange spécifique d'informations sur les autorisations et les refus de transferts de biens et technologies à double usage, ainsi que sur les transferts d'armes.

Depuis trois ans, l'Arrangement de Wassenaar a intensifié ses efforts en vue d'élargir la transparence et d'améliorer le contrôle des exportations mené par chaque État. La France a pleinement participé à ces efforts.

---

<sup>17</sup> <http://www.wassenaar.org>

<sup>18</sup> cf. paragraphe 4.3.1 (exportations déclarées)

<sup>19</sup> Les quinze membres de l'Union Européenne, la Norvège, la Suisse, la Turquie, les États-Unis, le Canada, l'Argentine, le Japon, la Corée du sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie, l'Ukraine, la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la République slovaque, la Bulgarie et la Roumanie.

Depuis le premier exercice d'évaluation en 1999, les États ont étendu l'exercice de transparence à de nouvelles catégories d'armement. Les transferts des matériels suivants vers les États tiers doivent désormais être notifiés.

- certains véhicules blindés (de reconnaissance, de commandement, de guerre électronique),
- certains avions (de ravitaillement en vol, d'aérolargage),
- les drones,
- certains hélicoptères (d'acquisition de cibles, de commandement, de pose de mines navales),
- les véhicules poseurs de pont,
- les véhicules tracteurs d'artillerie.

En 2000, l'Arrangement de Wassenaar a adopté plusieurs documents définissant des pratiques à suivre en matière de contrôle des exportations.

Ainsi, un document relatif au contrôle à l'exportation des missiles sol-air portables détermine un certain nombre d'actions visant à prévenir le détournement de ces armes, notamment à des fins terroristes.

Les États participants ont entre autre abordés un document présentant les pratiques optimales en matière de prévention des vols et détournements d'équipements militaires en surplus ou démilitarisés. L'Arrangement de Wassenaar s'est également préoccupé de la mise en œuvre efficace des contrôles à l'exportation. Il a dressé la liste des pratiques optimales en la matière : mesures préventives (évaluation des risques relatifs aux utilisateurs finaux, assurances d'utilisation finale et de non-réexportation, contrôle physique des biens...), mesures pour favoriser les enquêtes, sanctions, échanges d'informations entre États sur les utilisateurs finaux, réseaux et courtiers. Enfin, les États participants ont adopté des pratiques optimales à observer pour l'exportation des biens à double usage les plus sensibles.

Lors de la réunion plénière de 2001, en réaction aux attentats du 11 septembre, les États participants ont décidé de réaffirmer la vocation de l'arrangement de Wassenaar à lutter contre l'acquisition d'armes conventionnelles et de biens à double usage par des mouvements terroristes. Ainsi, les éléments initiaux de l'Arrangement ont été amendés afin d'affirmer que les "États participants continueront à prévenir l'acquisition d'armes conventionnelles et de biens à double usage par les groupes, organisations ou individus terroristes. Ces efforts font partie intégrante du combat global contre le terrorisme."

Les États participants ont également abordé de nombreuses problématiques relatives au contrôle des exportations : contrôle des exportations d'armes légè-

res et de petit calibre, proposition européenne d'introduction d'une clause "attrape-tout/attrape-plus" permettant de contrôler l'exportation de biens à double usage ne figurant pas sur les listes lorsque la destination finale et/ou l'utilisation finale présentent une certaine sensibilité, contrôle des transferts intangibles de technologies, définition des grandes lignes d'une législation type sur le courtage et les mesures de mise en œuvre.

Enfin, la France a proposé le lancement d'un exercice de promotion, auprès d'États tiers, des activités de l'Arrangement et de l'adoption par ceux-ci de "règles standards" de contrôle des exportations notamment en termes de responsabilité et de transparence.

### 2.2.3 *La lutte contre la prolifération*

La lutte contre la prolifération constitue une priorité, compte tenu de l'ensemble des enjeux de sécurité qui en découlent. La France s'interdit l'exportation d'armes de destruction massive ou de technologies pouvant contribuer à leur fabrication. Un contrôle sévère à l'exportation est un instrument essentiel de la lutte contre la prolifération de telles armes.

L'application des règles internationales ne recouvre pas la totalité des prescriptions que la France s'impose. Celles-ci peuvent aller au-delà du cadre conventionnel souscrit, du fait de l'attitude des pays acheteurs vis-à-vis de la prolifération. Les pays dits "du seuil" font l'objet d'une surveillance spécifique dans ce domaine, de même que les États déjà identifiés dans le passé comme des sources de prolifération NBC. En conséquence, la France s'interdit toute exportation de systèmes ou de composants pouvant contribuer à la prolifération d'armes de destruction massive ou de leurs vecteurs.

#### **Traités et conventions internationales relatives à la lutte contre la prolifération :**

**TNP (Traité de Non-Prolifération) :** Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été signé à Londres, Moscou et Washington le 1er juillet 1968 et est entré en vigueur le 5 mars 1970. Ses trois objectifs sont de tenter de limiter le nombre de pays détenteurs d'armes nucléaires, de promouvoir la coopération en matière de nucléaire pacifique et d'aider à l'avènement du désarmement nucléaire.

**Convention sur les armes chimiques :** la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production

**et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction a été signée le 13 janvier 1993 à Paris et est entrée en vigueur le 29 avril 1997. Voir <http://www.opcw.org>**

**Convention sur les armes biologiques : la convention relative à l'interdiction du développement, de la production et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et à leur destruction, a été signée le 10 avril 1972 à Londres, Moscou et Washington et est entrée en vigueur le 26 mars 1975.**

Au-delà de cet effort spécifique en matière de contrôle des biens, la France a engagé un effort politique pour réduire au niveau international le phénomène et obtenir une plus grande transparence des États développant certains systèmes liés à la prolifération des armes de destruction massive.

Ainsi, dans le domaine des missiles balistiques, la France a pris l'initiative en 1999 au sein du régime de contrôle des technologies de missiles (MTCR) de travaux sur un code de conduite international contre la prolifération balistique. Ce code, qui a été officiellement lancé lors de la Conférence de La Haye le 25 novembre 2002, a recueilli l'adhésion de 93 pays dont la Russie, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Il constitue l'unique outil international établissant des règles en matière de développement et de possession de missiles balistiques. Il comprend notamment un système de notification international des essais de missiles balistiques et d'engins spatiaux visant à éviter la dissimulation d'activités balistiques sous le couvert de programmes spatiaux.

## 2.2.4 Les Armes légères et de petit calibre (ALPC)

L'accumulation déstabilisante, la dissémination et la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre au sein de zones de tension constituent une menace pour la sécurité régionale et l'un des principaux obstacles au retour à la paix et au développement. Si l'accumulation de ces armes n'est pas, en elle-même, cause de conflit, leur concentration et leur caractère aisément accessible sont susceptibles de contribuer à la dégradation rapide de situations de crise et à l'exacerbation des conflits. Elles sont également un facteur aggravant de criminalité et de violence.

La définition retenue pour les ALPC est celle de l'action commune européenne du 12 juillet 2002 qui se substi-

tue à celle du 17 décembre 1998<sup>20</sup> Elle comporte les catégories suivantes :

- a) Armes de petit calibre et accessoires spécialement conçus pour un usage militaire :
  - Mitrailleuses, y compris les mitrailleuses lourdes,
  - mitraillettes, y compris les pistolets mitrailleurs,
  - fusils automatiques,
  - fusils semi-automatiques, s'ils sont conçus et/ou mis sur le marché comme modèle pour une force armée,
  - modérateurs de son (silencieux),
- b) Armes légères portables individuelles ou collectives :
  - canons (y compris les canons automatiques), obusiers et mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm,
  - lance-grenades, armes antichars légères, armes sans recul (roquettes tirées à l'épaule),
- c) Missiles antichars et antiaériens :
  - missiles antichars et lanceurs,
  - missiles antiaériens/systèmes de défense aérienne portables (Manpads).

Longtemps délaissé au profit des armes de destruction massive ou de systèmes d'armes classiques majeurs, le problème des armes légères et de petit calibre a acquis, au fil des ans, une importance sans cesse croissante. Cette question devrait s'imposer comme l'un des principaux axes d'efforts de la communauté internationale en matière de maîtrise des armements.

### 2.2.4.1 Les objectifs de la France

Pour la France, les objectifs des actions à mener doivent concourir :

- à la sécurité et à la stabilité régionale par le rétablissement ou la consolidation de l'État de droit ;
- à la lutte contre les trafics d'armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à la lutte contre les activités criminelles connexes ;
- à la meilleure maîtrise du commerce licite des petites armes ;
- au développement socio-économique (démobilisation et réinsertion des ex-combattants) ;
- au renversement de la " culture de la violence " dans de trop nombreuses zones de tension ;
- au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine.

Relever le défi engendré par l'accumulation et les trafics illicites des armes légères et de petit calibre suppose

<sup>20</sup> Journal officiel des Communautés européennes du 19 juillet 2002. Cette action commune a été adoptée afin d'inclure la réduction des stocks de munitions dans les objectifs poursuivis par l'Union Européenne. Elle abroge l'action commune du 17 juillet 1998.

l'adoption d'une approche multidimensionnelle, assortie d'exercices conduits aux niveaux national, régional et international. Comme il n'existe pas de solution unique à cette question, de multiples pistes d'action sont simultanément prises en considération :

- lutter contre les trafics illicites

Les actions de coopération policière, douanière et judiciaire constituent une première réponse à ce phénomène. Souhaitant aller plus loin dans cette voie et lutter contre toute possibilité de contournement, les États ont élaboré, dans le cadre des Nations-Unies, une Convention contre la criminalité transnationale organisée, ouverte à la signature à Palerme en décembre 2000. Un protocole additionnel à cet instrument international traite de la lutte contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Il prévoit des engagements de la part des États parties en matière de sanction pénale, de marquage des armes à feu, de contrôle des opérations d'importation, d'exportation et de transit, ainsi que des recommandations en matière de contrôle des opérations de courtage. La France entend mener les consultations nécessaires pour signer cette convention.

- renforcer les contrôles du commerce légal de ces petites armes

Il s'agit tout d'abord de parvenir à un renforcement des cadres législatif et réglementaire nationaux, de promouvoir les échanges d'informations et la transparence, puis de favoriser l'adoption de codes de conduite ou de moratoires régionaux volontaires. Cette action devra également être complétée par la recherche de l'amélioration des conditions de sécurité et de gestion des stocks. Des travaux sont menés dans ces domaines notamment par l'OSCE et l'OTAN.

- gérer les situations de post-conflit et contribuer à la prévention des conflits

La poursuite de ces objectifs implique la mise en œuvre de projets de collecte et de destruction des petites armes en excès, d'assistance aux victimes, ainsi que de stabilisation et de réintégration des ex-combattants dans une société en cours de reconstruction. A ce titre, la France a participé en Bosnie Herzégovine dans le cadre de la SFOR à la collecte puis à la destruction de près de 16 400 armes entre janvier 1998 et avril 2001 ainsi qu'aux opérations de collecte d'armes légères en Macédoine, dans le cadre de l'opération "Moisson essentielle" qui a per-

mis de récupérer 3 875 armes et près de 180 000 munitions, mais aussi au Kosovo dans le cadre de la mesure permanente "Weapons Amnesty" qui a permis de récupérer 459 armes et plus de 50 000 munitions.

#### ***2.2.4.2 Les travaux menés dans les différentes enceintes internationales***

La France joue un rôle actif dans les différents exercices menés tant au niveau régional qu'international.

L'action de la France s'inscrit essentiellement dans un cadre européen. Nous participons pleinement à la mise en œuvre du Programme de prévention et de lutte contre les trafics d'armes, en particulier les armes légères, adopté le 26 juin 1997. Ce programme marque l'engagement des États membres à coopérer à cette fin et à aider les États tiers à adopter et à mettre en œuvre une législation pertinente en la matière. Dans le cadre des situations post-conflictuelles, les États membres aideront également les États affectés à lutter contre la circulation et le trafic illicite des armes.

La France contribue également à la mise en œuvre de l'action commune du 12 juillet 2002 qui vise à lutter contre l'accumulation excessive et incontrôlée et la dissémination des armes légères. Cet exercice recommande aux pays de l'Union Européenne de soutenir des mesures de retenue et de transparence dans différentes enceintes internationales, et prévoit l'octroi d'une assistance financière et technique en faveur des États affectés.

Ainsi, l'Union Européenne soutient financièrement<sup>21</sup> plusieurs programmes de collecte et de destruction d'armes légères, de développement, d'assistance à l'élaboration de législations en matière de contrôle de la possession et du transfert d'armes légères, d'assistance au secteur de la sécurité, de sensibilisation de la population... Citons un projet développé par l'Union Européenne au Cambodge depuis 1999 (3 568 000 euros entre 1999-2001), le soutien aux opérations de découverte et de destruction d'armes légères au Mozambique (200 000 euros), le soutien aux opérations de collecte menées en Ossétie du Sud (90 000 euros), en Albanie (550 000 euros) et l'assistance aux actions du Centre régional des Nations-Unies à Lima (343 000 euros). Enfin, l'Union Européenne étudie la possibilité d'accorder un soutien financier en faveur du moratoire de la CEDEAO.

<sup>21</sup> cf. Commission européenne, Armes Légères et de petit calibre – Dispositions prises par l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001.

L'OSCE est également un acteur dans le domaine de la lutte contre l'accumulation déstabilisante des armes légères et de petit calibre.

Son forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté, le 24 novembre 2000, un document sur ces armes.

Ce document marque l'engagement politique des États membres à adopter et à appliquer des mesures nationales de contrôle de la fabrication, du transfert, du courtage, des opérations de marquage et des mesures de sécurité des stocks. Il définit des critères communs devant encadrer les exportations et vise l'amélioration de la coopération policière et judiciaire. Il inscrit également le problème des petites armes dans le cadre général de l'action de l'OSCE en matière de prévention des conflits et de stabilisation post-conflictuelle.

Enfin, ce document prévoit de nombreuses mesures de transparence. Un premier échange d'informations auquel la France a participé a eu lieu en juin 2001 et a porté sur la législation et les pratiques nationales en matière de contrôle de la fabrication, de l'exportation, du courtage, sur les systèmes nationaux de marquage et sur les techniques de destruction des armes légères et de petit calibre. Un deuxième échange d'informations auquel la France a participé a eu lieu en juin 2002 et a porté sur les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks, la présentation du nombre d'armes saisies et détruites, et pour la première fois, du nombre d'armes exportées et importées.

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), forum multilatéral qui sert de cadre à des consultations entre ses 46 États membres sur une large gamme de questions politiques et de sécurité, exécute un programme de travail global, qui porte notamment sur le défi posé par les armes légères.

En mars 2000, le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil de partenariat euro-atlantique ont reconnu que les pays alliés et les pays partenaires devaient agir de conserve dans le domaine des armes légères. Le Partenariat pour la paix a donc ajouté les armes légères à ses 22 domaines de coopération.

L'objet de cette coopération est d'aider les pays qui en font la demande à ramener le volume des armes légères

à un niveau approprié par rapport aux besoins de défense et de sécurité interne, à gérer ces stocks et à en assurer la sécurité et à empêcher les transferts illégaux d'armes excédentaires. S'il le souhaite, le pays bénéficiaire pourrait recevoir l'appui d'une équipe d'experts constituée par les pays donateurs intéressés. Cette coopération pourrait aussi s'illustrer dans le domaine de la sécurité des sites d'entreposage. Des services d'experts seraient mis à la disposition des pays souhaitant opérer de bons choix en matière de politiques, d'effectifs, de financement et de prescriptions techniques. C'est dans ce contexte particulier qu'a été mis au point un cours de formation à la gestion et à la sécurité des stocks d'armes légères. La France a organisé en mars 2001 un séminaire sur les armes légères à l'Ecole supérieure et d'application du matériel (Bourges) au profit d'officiers de pays membres du Partenariat pour la paix.

Par ailleurs, les pays membres du CPEA ont estimé qu'en contrôlant les mouvements d'armes aux frontières, ils pouvaient empêcher les armes légères de se déverser dans les zones de conflit ou de tomber entre les mains de civils. Il est donc proposé d'aider les pays à établir des contrôles efficaces aux frontières moyennant l'expertise, la formation et le matériel nécessaires.

Enfin, un fonds d'affectation spéciale a été créé par le Partenariat pour la Paix pour la destruction des stocks de mines terrestres antipersonnel, des munitions et des armes légères excédentaires.

La France soutient politiquement et financièrement la mise en œuvre du moratoire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de petit calibre décidé par les chefs d'États et de gouvernement en octobre 1998. Elle en respecte pleinement les termes notamment en exigeant, avant d'accorder une autorisation d'exportation, la présentation par l'État acheteur<sup>22</sup> d'un certificat d'exemption délivré par le Secrétariat exécutif de la CEDEAO<sup>23</sup>. Le soutien financier de la France aux travaux du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) qui met en œuvre ce moratoire s'est traduit par la mise en place en 2000 d'une somme de 457 000 euros, qui ont été consommés en 2002. De plus, la France fournira une assistance financière de 381 000 euros en cinq ans au Centre régional des Nations-Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Ainsi, elle a déjà versé trois fois

<sup>22</sup> Les quinze membres de la CEDEAO sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. La Mauritanie s'est retirée de la CEDEAO le 26 décembre 2000 et n'est donc plus liée par les termes du moratoire.

<sup>23</sup> Un modèle type est fourni en annexe 16

77 000 euros au titre des années 2000, 2001 et 2002 pour la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, et versera cette somme encore en 2002 et 2003.

Elle se félicite tout particulièrement de la prorogation de ce moratoire pour une durée de trois ans décidée par les chefs d'États de la CEDEAO en juillet 2001.

Enfin, la France participe à de nombreuses actions menées au profit de divers États africains et visant à renforcer les capacités opérationnelles des services de police et de douanes dans le cadre de la lutte contre les grands trafics transfrontaliers, dont les trafics illicites d'armes :

- elle a participé financièrement pour 50 000 euros à la tenue de Conférence nationale malienne consacrée aux armes légères en novembre 2000.
- elle a financé à hauteur de 3 200 euros la mission d'un expert français dans le cadre d'une formation sous-régionale à Abidjan en octobre 2001 et a contribué pour un montant de 18 400 euros, pour l'année 2001, au programme de destruction d'armes légères engagé par la mission des Nations-Unies en Sierra Leone (MINUSIL).
- elle a également financé à hauteur de 32 000 euros le déplacement de représentants d'organisations non gouvernementales francophones africaines impliquées dans la lutte contre les trafics d'armes légères à la conférence des Nations-Unies à New York en juillet 2001.

L'Organisation des Nations-Unies mène des activités dans le domaine de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre financées par le budget ordinaire. Compte tenu de la quote-part de la France, sa contribution s'est élevée en 2001 à 31 200 euros.<sup>24</sup>

Donnant suite aux recommandations émises par un groupe d'experts gouvernementaux auprès des Nations-Unies lors de la 54ème Assemblée générale<sup>24</sup>, les États ont convenu de tenir, à l'été 2001, une conférence internationale sous l'égide des Nations-Unies destinée à marquer formellement, au niveau mondial, le début des travaux sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, sous tous ses aspects.

Cette conférence des Nations-Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, s'est tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001.

La conférence a adopté un programme d'action qui marque l'engagement politique des États participants à prendre des mesures concrètes et à tous les niveaux, national, régional et international, en particulier en matière de réglementation des exportations, de mar-

quage et de suivi des filières d'approvisionnement, de contrôle des stocks, de collecte et de destruction, de mise en place de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des anciens combattants dans les situations post-conflictuelles.

Aux termes du programme d'action, les États s'engagent également à coopérer et à fournir de l'assistance, notamment dans les domaines suivants :

- élaboration de législations et de réglementations, marquage, gestion et sécurité des stocks, destruction des armes légères, échange d'informations,
- formation des personnels des douanes, de la police, des services de renseignement et chargés du contrôle des armements, spécialistes de la gestion et de la sécurité des stocks,
- usage et contribution aux bases de données d'Interpol et d'autres organisations,
- examen des technologies permettant d'améliorer le traçage et la détection du commerce illicite des armes légères,
- échange sur une base volontaire des informations sur les systèmes nationaux de marquage,
- entraide judiciaire,
- destruction des armes légères,
- désarmement, démobilisation, réinsertion.

Les États ont décidé de convoquer, au plus tard en 2006, une conférence dont la date et le lieu seront fixés lors de la 58e Assemblée Générale de l'ONU (2003) afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du programme d'action.

De plus, les États se réuniront tous les deux ans pour examiner l'exécution de celui-ci.

Deux thèmes ont retenu plus particulièrement l'attention des États. La question du courtage a conduit les États à décider d'étudier des mesures destinées à soutenir la coopération internationale dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et de l'élimination du courtage illicite des armes légères.

La prise en considération de la problématique de traçabilité a amené le Secrétaire Général des Nations-Unies à convoquer un groupe d'expert gouvernementaux, auquel participe la France, en charge de l'élaboration d'un instrument international permettant l'identification et le suivi des ALPC (résolution AGNU 56/24V du 24/12/01). Le groupe présentera ses conclusions à l'Assemblée Générale à l'occasion de sa 58<sup>e</sup> session.

<sup>24</sup> Résolution 54/54V de l'Assemblée générale des Nations-Unies

C'est dans cet esprit que la France et la Suisse ont lancé une initiative visant à renforcer la capacité des États à coopérer en vue d'assurer la traçabilité des armes légères et de petit calibre illicites tout en définissant un certain nombre de dispositions en matière de marquage, de tenue des registres et d'aide technique. Les deux pays ont organisé en 2001 et 2002 de nombreuses réunions d'un comité de pilotage composé d'États partenaires, réunions d'information et de consultations. Suite à ces travaux, un document franco-suisse a été rédigé qui recense et analyse les principales problématiques que tout instrument devra à l'avenir aborder dans le domaine de la traçabilité. Il ne préjuge pas, à ce stade, de la nature de l'instrument permettant la mise en œuvre des procédures proposées (convention internationale, arrangement politique...).

Ce travail rejoint sur le fond les travaux entrepris par le groupe d'experts des Nations-Unies et permettra d'y apporter une contribution substantielle. La France et la Suisse lui feront connaître le résultat de leurs travaux, enrichis des diverses contributions des États consultés.

La France et la Suisse espèrent que leur initiative constituera une contribution importante à la mise en œuvre du programme d'action adopté par la conférence de New York et continueront leurs efforts dans la poursuite de la dynamique créée par celle-ci. Elles souhaitent que ce processus puisse aboutir à la mise en place d'un mécanisme effectif permettant d'assurer la traçabilité des armes légères et de petit calibre.

### Armes légères et de petit calibre détruites en 2001

CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIES	ARMES ISSUES DES STOCKS MILITAIRES FRANÇAIS ET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉFORME TECHNIQUE	ARMES SAISIES	TOTAL
<b>A - Armes portatives</b>			
1 - Revolvers et pistolets semi-automatiques	1 511	11 344	12 855
2 - Fusils et carabines	3 857	6 206	10 063
3 - Pistolets mitrailleurs	24 108	378	24 486
4 - Fusils d'assaut	2 943	8	2 951
5 - Fusils mitrailleurs	2 350	40	2 390
<b>B - Armes légères</b>			
1 - Mitrailleuses lourdes	663	4	667
2 - Lance-grenades portatifs			
3 - Canons anti-aériens portatifs	25		25
4 - Canons antichars portatifs			
5 - Fusil sans recul			
6 - Lance-missiles/roquettes antichars portatifs	975	19	994
7 - Lance-missiles/roquettes anti-aériens portatifs			
8 - Mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm	162	4	166
		<b>TOTAL</b>	<b>54 597</b>

A ce total, il faut ajouter un petit flux de destructions (334 en 2001) et de neutralisations (5 160 en 2001) d'armes réalisées par le banc d'épreuve de Saint-Etienne.

Cependant ces armes n'ont pas été comptabilisées dans le tableau car elles ne peuvent pas être glacées au regard du décret-loi de 1939.

## 2.2.5 Les mines antipersonnel

Le 20 décembre 1999, plus de trois ans avant le terme fixé par la Convention d'Ottawa, la France a achevé la destruction totale de son stock de mines antipersonnel. Aux termes de la Convention d'Ottawa et de la loi du 8 juillet 1998, la France est autorisée à conserver un nombre limité (5 000) de mines antipersonnel et à opérer des transferts en vue de mettre au point des techniques de détection, de déminage ou de destruction et de maintenir le niveau de formation de ses démineurs.

## 2.2.6 Embargos et mesures restrictives

La France respecte strictement ses engagements internationaux, et en particulier les embargos décidés par les organisations internationales dont elle est membre. La mise en œuvre des décisions d'embargo implique une grande rigueur dans l'application de la règle d'interdiction pour toute proposition d'opération directe ou indirecte vers le pays concerné.

### 2.2.6.1 Valeur juridique des différentes mesures restrictives

Si le degré de contrainte d'une mesure est avant tout exprimé par les termes qu'elle emploie, il dépend aussi de la forme juridique (l'instrument) adopté. Les mesures internationales restrictives en matière d'exportation d'armement prennent des formes variées.

#### 2.2.6.1.1 Forme des mesures

La plupart des mesures ont pris la forme d'un instrument dont la valeur est précisée par le droit international ou européen.

- S'agissant des résolutions de l'ONU, une distinction doit être faite entre celles qui sont adoptées en vertu du chapitre VII de la Charte<sup>25</sup> et les autres. Seules les premières bénéficient des dispositions de l'article 48 de la Charte d'après lequel elles doivent être " exécutées par les membres des Nations-Unies directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie ". Le caractère obligatoire pour les États de ces résolutions est donc bien établi par le droit international.

- S'agissant de l'Union Européenne, la plupart des mesures restrictives ont pris la forme de positions communes. D'après l'article 15 du traité de l'Union, " les États membres veillent à la conformité de leurs politiques nationales avec des positions communes ".

Cette obligation doit s'ajouter à celles que le traité fait peser sur les États à l'égard de tout instrument PESC (stratégies communes, positions communes, actions communes ou tout instrument sui generis). L'article 11 du traité sur l'Union interdit " toute action contraire aux intérêts de l'Union ou susceptible de nuire à son efficacité en tant que force de cohésion dans les relations internationales " et impose aux États " d'appuyer activement et sans réserve [la PESC] dans un esprit de loyauté et de solidarité mutuelle ". Ces obligations générales acquièrent une portée plus précise dès lors qu'existe un instrument PESC, quelle que soit sa forme, par lequel une position sur une question internationale donnée a été exprimée par les quinze.

Toute obligation créée par la PESC échappe cependant au champ du contrôle de la Commission et de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

#### 2.2.6.1.2 Les autres mesures européennes

L'Union a adopté plusieurs mesures sous la forme de " déclarations communes " (Congo 1993, Irak 1990), de " déclarations du Conseil européen " (République populaire de Chine 1989), ou de déclaration du Conseil (Iran 1997).

Le service juridique du Conseil a indiqué qu'il fallait considérer que la PESC avait, lors de sa création, intégré l'acquis de l'ancienne coopération politique européenne. Il résulte d'une telle analyse que les déclarations antérieures au 1er novembre 1993 (date de l'entrée en vigueur de la PESC) entrent désormais dans le champ de la PESC et que les obligations générales que crée l'article 11 du traité de l'Union Européenne sont applicables à leur égard.

### 2.2.6.2 Absence de " transposition "

Les États et les organisations internationales sont les seuls sujets du droit international. L'un des objets de la transposition d'un texte international (sa reprise par un acte français) est de permettre que les personnes privées soient elles aussi destinatrices des droits et obligations que cet instru-

<sup>25</sup> Dans ce cas, la résolution précise, dans un dernier alinéa de ses visas, " agissant en vertu du chapitre VII de la charte des Nations-Unies ". Dans le dispositif, il est indiqué que le Conseil de sécurité " décide " (dans les autres résolutions, le Conseil " demande ", " demande très instamment ", " encourage ", ...).

ment crée. Une fois publié, un acte international peut être, dans certaines conditions, invocable devant le juge français.

La question de l'opportunité de transposer les textes internationaux portant sur les exportations d'armes se pose de façon particulière du fait de l'existence d'un contrôle étatique des exportations de matériels de guerre et assimilés. En France, toute exportation de matériels de guerre ou assimilés doit avoir fait l'objet d'une autorisation gouvernementale préalable, les autorités gouvernementales (en fait, la CIEEMG) sont les seules destinatrices des engagements restrictifs internationaux en matière d'exportation d'armement<sup>26</sup>. La transposition perd donc son principal objet.

Néanmoins, la question de la nécessité ou non de transposer des instruments internationaux restrictifs se pose en des termes différents dans deux hypothèses :

- il se peut tout d'abord que de tels instruments visent le commerce de matériels dont les exportations ne sont pas soumises à autorisation par le droit français. Dans ce cas, soit l'instrument est d'effet direct et les obligations qu'il crée s'imposent directement aux particuliers, soit il est nécessaire de la transposer par un texte national. L'effet direct de certains instruments n'est pas contestable (pour les règlements communautaires par exemple). Pour les résolutions du Conseil de sécurité, la jurisprudence n'est pas unifiée (cf. sur ce point l'arrêt du Conseil d'État du 12 mars 1999, société Héli-Union) ;
- on peut aussi imaginer qu'un embargo international a été décidé après que les autorités nationales ont délivré l'autorisation d'exportation mais avant que l'industriel n'ait procédé à l'exportation elle-même. Dans ce cas, pour suspendre l'autorisation, l'État va devoir se fonder sur un texte opposable à l'exportateur "évincé". D'après l'article 21 du code des douanes national, il doit s'agir d'une mesure réglementaire<sup>27</sup>. En l'absence d'un tel texte, il pourrait y avoir faute de l'État de nature, si le dommage était avéré, à engager sa responsabilité.

### ***2.2.6.3 Portée des mesures restrictives : acteurs et matériels visés***

La plupart des restrictions internationales visent un État, sans opérer de distinction selon que les acheteurs sont des acteurs gouvernementaux ou non.

Certains instruments précisent cependant leur objet. Ainsi, dans la résolution 864 sur l'Angola, il est précisé que l'embargo est décidé " [...] en vue d'interdire la vente ou la fourniture à l'UNITA d'armements et de matériels connexes [...] ". Cette résolution n'interdit pas la vente d'armes au gouvernement angolais par des points d'entrée désignés. De la même manière, la position commune adoptée par l'Union Européenne le 26 février 2001 vise à interdire " la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects vers le territoire sous le contrôle des Taliban en Afghanistan [...] d'armes et de matériels militaires associés de toutes sortes [...] ".

De la même façon, les restrictions internationales n'ont pas toutes le même champ matériel. Seule la lecture de ces instruments permet d'identifier les armes et les matériels visés. Il faut noter qu'aux positions communes de l'Union visant les armes et matériels assimilés s'ajoutent parfois des règlements communautaires restreignant le commerce des produits civils et duaux ou les transferts de services. Ces instruments, dont le juge national contrôle directement l'application, ne sont pas listés dans ce répertoire.

### ***2.2.6.4 Liste des embargos et mesures restrictives décidées depuis le 1er janvier 2001***

La liste suivante reprend l'ensemble des mesures restrictives (nouveaux embargos, nouvelles mesures restrictives, non-renouvellement d'embargos, abrogation d'une mesure portant embargo) décidées par l'ONU ou l'Union Européenne entre le 1er janvier 2001 et le 1er novembre 2002.

#### ***2.2.6.4.1 Embargos***

Ces embargos peuvent être décidés par l'ONU : il s'agit alors de résolutions du conseil de sécurité qui se réfèrent expressément au chapitre VII de la charte des Nations-Unies. Il peut aussi s'agir d'embargos décidés au travers d'instruments décidés par l'Union Européenne.

<sup>26</sup> Du point de vue des sanctions pénales, l'exportation de matériel de guerre ou assimilé non autorisée constitue un délit. Ainsi, en France, dès lors qu'il porte sur du matériel de guerre ou assimilé au sens de la réglementation française, tout instrument international restrictif en matière d'exportation d'armements voit, du fait de sa prise en compte par les autorités pour refuser l'autorisation d'exportation, sa violation sanctionnée par l'application de ces sanctions pénales.

<sup>27</sup> A priori, même si l'effet direct de l'instrument international portant embargo était reconnu, un instrument réglementaire devrait être nécessaire (conformément à l'article 21 du code des douanes national, " le gouvernement peut réglementer ou suspendre l'exportation [...] ").

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Afghanistan	<b>ONU, résolution n° 1390 du 16 janvier 2002</b>	<p>Paragraphe 2 : le Conseil de sécurité " décide que tous les Etats doivent prendre les mesures ci-après à l'égard d'Oussama ben Laden, des membres de l'organisation Al-Qaida ainsi que des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités associés figurant sur la liste établie en application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) [...] :</p> <p>c) Empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects, à partir de leur territoire ou par leurs citoyens se trouvant en dehors de leur territoire, à de tels groupes, personnes, entreprises ou entités, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux, d'armes et de matériel connexe de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et le matériel militaires et les pièces de rechange pour le matériel susmentionné, ainsi que les conseils, l'assistance et la formation techniques ayant trait à des activités militaires ".</p>
	<b>U.E, position commune 2002/402 du 27 mai 2002</b>	<p>Article 2</p> <p>" 1. Sont interdits la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes, groupes, entreprises et entités visés à l'article 1er d'armement et de matériel connexe de toutes sortes, y compris armes et munitions, véhicules et équipements militaires, matériel paramilitaire et pièces de rechange qui leur sont destinées, depuis le territoire des Etats membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, ou par des ressortissants des Etats membres hors de leur territoire, dans les conditions prévues dans la résolution 1390 (2002) du Conseil de sécurité des Nations unies.</p> <p>2. Sans préjudice des pouvoirs des Etats membres dans l'exercice de leur puissance publique, la Communauté européenne, agissant dans les limites des pouvoirs que lui confère le traité instituant la Communauté européenne, empêche la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes, groupes, entreprises et entités visés à l'article 1er de conseils, d'assistance ou de formation techniques ayant trait à des activités militaires, depuis le territoire des Etats membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, ou par des ressortissants des Etats membres hors de leur territoire, dans les conditions prévues dans la résolution 1390 (2002) "</p>
	<b>U.E, règlement n° 881/2002 du 27 mai 2002 modifié par le règlement n°951/2002 du 3 juin 2002</b>	<p>Article 3 :</p> <p>" Sans préjudice des pouvoirs des Etats membres dans l'exercice de leur autorité publique, il est interdit d'offrir, de vendre, de fournir, de transférer, directement ou indirectement, des conseils techniques, une aide ou une formation en rapport avec des activités militaires, notamment une formation et une aide pour la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armes et de matériel militaire de quelque type qu'il soit à toute personne physique ou morale, groupe ou entité désignés par le comité des sanctions et énumérés à l'annexe I. "</p>
République démocratique du Congo	<b>UE, position commune 2002/829 du 21 octobre 2002.</b>	<p>Art.1§1" Sont interdites la fourniture et la vente à destination de la République démocratique du Congo, par les ressortissants des Etats membres ou depuis le territoire des Etats membres, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour le susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire "</p> <p>Art.1§2 : " Le §1 ne s'applique pas :</p> <p>a) aux fournitures temporairement exportées vers la République démocratique du Congo pour l'usage exclusivement personnel du personnel des Nations unies ;</p> <p>b) aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, temporairement exporté vers la république démocratique du Congo pour l'usage exclusivement personnel des représentants des médias et des agents humanitaires ou d'aide au développement et du personnel associé ; à l'équipement à utiliser pour l'enlèvement et la destruction des mines antipersonnel.</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Libéria	<b>ONU, résolution n°1343 du 7 mars 2001</b>	<p>Paragraphe 5 : " Décide que tous les Etats prendront les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture au Libéria, par leurs nationaux ou depuis leur territoire ou encore en utilisant des navires ou des aéronefs immatriculés chez eux, d'armements et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire "</p>
	<b>U.E, position commune 2001/ 357 du 7 mai 2001 prorogée par la position commune 2002/457 du 13 juin 2002</b>	<p>Interdit la fourniture et la vente, par les nationaux des Etats membres ou depuis le territoire des Etats membres, d'armement et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées, qu'ils proviennent ou non de leur territoire. Est interdite la fourniture d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au paragraphe 1. Ces mesures ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes qui auront été approuvées à l'avance par le comité créé en application du paragraphe 14 de la résolution 1343 (2001), ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les caques militaires, temporairement exportés au Libéria par les personnels des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement. La mesure est applicable jusqu'au 7 mai 2003 à moins que le Conseil n'en décide autrement pour tenir compte d'éventuelles futures résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies.</p>
	<b>U.E, règlement CE n° 1146/2001 du 11 juin 2001, prorogé par le règlement 1318/2002 du 22 juillet 2002</b>	<p>Interdit de fournir une formation ou une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'armements et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et équipements militaires, les équipements paramilitaires, ainsi que leurs pièces détachées. Cette interdiction ne s'applique pas lorsque le comité créé par l'article 14 de la résolution 1343 a accordé une dérogation. Ce règlement expire le 8 mai 2003.</p>
Libye	<b>Décret n°2002-1018 du 24 juillet 2002 modifiant le décret n°92-387 du 14 avril 1992 relatif à l'application de la résolution 748 du Conseil de sécurité des Nations Unies</b>	<p>Le décret 2002-1018 du 24 juillet 2002 a modifié le décret 92-387 du 14 avril 2002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, en abrogeant les dispositions visant des biens civils</li> <li>- d'autre part en exceptant du champ de l'embargo frappant les matériels de guerre et assimilés, les aérodynes "dûment enregistrés pour assurer un service commercial ou effectuant des vols à caractère industriel, commercial ou touristique", ainsi que les pièces de rechange destinées à leur réparation et à leur entretien. Ces matériels sont soumis à la procédure définie à l'article 15 de l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre et des matériels assimilés "</li> </ul>
République fédérale de Yougoslavie	<b>U.E., position commune 2001/719 du 8 octobre 2001</b>	<p>La république fédérale de Yougoslavie n'est plus visée par l'embargo qu'avait établi la position commune 1996/184 du 26 février 2002. L'article 1§2 de la position commune 2001/719 indique néanmoins : " [...] La présente disposition est adoptée étant entendu que les Etats membres appliqueront de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportations d'armements adoptés le 8 juin 1998. Ils tiendront également compte des objectifs de la politique de l'Union européenne dans la région, dont l'objectif fondamental est l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région, et notamment de la nécessité de limiter et de réduire les armements au niveau le plus bas possible et d'instaurer des mesures de confiance ."</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Zimbabwe	<b>U.E., position commune 2002/145 du 18 février 2002</b>	<p>Article 1 :</p> <p>" 1. Sont interdites la fourniture et la vente au Zimbabwe, par les ressortissants des Etats membres ou depuis le territoire des Etats membres, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.</p> <p>2. Est interdite la fourniture au Zimbabwe, par les ressortissants des Etats membres ou depuis le territoire des Etats membres, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au paragraphe 1.</p> <p>3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Zimbabwe par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement ".</p> <p>Article 2</p> <p>" Il ne sera fourni au Zimbabwe aucun équipement susceptible d'être utilisé pour des actions de répression interne "</p>
	<b>U.E., règlement n°310/2002 du 18 février 2002</b>	<p>Article 6 :</p> <p>"Sans préjudice des pouvoirs des Etats membres dans l'exercice de leur autorité publique, la fourniture au Zimbabwe d'une assistance ou d'une formation technique en rapport avec la fourniture, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'armes et de matériel similaire de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces destinés à ces matériels, est interdite."</p> <p>Article 7</p> <p>" 1. Il est interdit de, sciemment et volontairement, vendre, fournir, exporter ou expédier, directement ou indirectement, le matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression à l'intérieur du pays, visé à l'annexe II, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme au Zimbabwe ou aux fins de toute activité commerciale réalisée sur le territoire du Zimbabwe ou à partir de ce territoire.</p> <p>2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Zimbabwe par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement "</p>

Source : Daj - Ministère de la défense

#### 2.2.6.4.2 Mesures restrictives

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Afrique	<b>UE, position commune du 14 mai 2001</b>	<p>Les États membres " continueront à mener une politique restrictive concernant les exportations d'armements, en appliquant pleinement le code de conduite de 1998 de l'Union en matière d'exportation d'armements [...]".</p>

Source : Daj - Ministère de la défense

### ***2.2.6.5 Liste des embargos et mesures restrictives en vigueur au 1er novembre 2002***

La liste des embargos décidés par l'ONU, l'UE ou l'OSCE et des mesures restrictives de la communauté internationale figure en annexe 1.

## **2.3 La coopération européenne**

Bien que déjà ancienne, la coopération européenne dans le domaine de l'armement connaît depuis 4 ans une dynamique nouvelle, marquée par la volonté des gouvernements d'encourager la constitution d'une industrie européenne de défense forte. Cette volonté s'est d'abord traduite par l'adoption le 6 juillet 1998 d'une lettre d'intention (LoI) entre six ministres de la Défense puis par la signature le 27 juillet 2000 d'un accord cadre relatif aux mesures visant à faciliter les restructurations et le fonctionnement de l'industrie européenne de Défense<sup>28</sup>. Cet accord a été ratifié par l'ensemble des pays de la LoI à l'exception de l'Italie (approbation de la ratification prévue au courant de l'hiver 2002-2003).

Au cours de ces derniers mois, de nombreuses réunions tenues entre les pays participants ont permis de finaliser les dernières règles notamment au regard des pays tiers. De même, les travaux d'adaptation du droit intérieur français sont désormais suffisamment avancés pour permettre une application effective du traité dès l'automne 2002. A cette fin, un programme d'information des industriels est organisé afin de leur faciliter la connaissance et la mise en œuvre des nouvelles procédures.

La mise en place d'une Europe unifiée de l'armement ne se décrète pas. Elle nécessite en priorité la rationalisation des efforts de recherche et de développement, une plus grande sécurité d'approvisionnement ainsi que l'harmonisation des procédures de contrôle des exportations. L'accord cadre identifie très exactement six domaines principaux<sup>29</sup> qui font chacun l'objet d'un groupe de travail (auquel l'industrie de défense a été associée) chargé de proposer des mesures concrètes.

En matière de procédures d'exportation, le traité se traduit par deux innovations majeures destinées à faciliter les échanges nécessaires au bon déroulement d'un programme en coopération internationale et tout en veillant à améliorer l'efficacité globale du contrôle, à simplifier et harmoniser la gestion, entre États concernés, des exportations des matériels ainsi produits :

- la généralisation, dans chacun des six États, de la licence globale de projet. En France, une telle licence permettra d'échanger entre partenaires de la LoI, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, l'ensemble des composants nécessaires à la réalisation d'un programme en coopération, ainsi que le matériel ainsi produit s'il est destiné à l'usage national d'un État partie prenante à la LoI ;

- la création d'un processus de gestion, programme par programme, des exportations hors États de la LoI. Qu'il s'agisse d'un programme intergouvernemental (couvert par un arrangement administratif signé par les ministres de la Défense) ou d'un programme industriel approuvé par les États concernés, la liste des destinations d'exportation sera approuvée sur la base du consensus après consultations entre les États concernés. Ces consultations tiendront compte notamment des politiques nationales des États en matière de contrôle des exportations, du respect de leurs engagements internationaux, y compris les critères du code de conduite européen, et de la protection des intérêts de la défense des États, y compris la conservation d'une base industrielle de défense européenne forte et compétitive. En pratique, une fois un accord trouvé sur les destinations autorisées, la gestion de la procédure administrative d'autorisation vers ces destinations relèvera du seul État ayant juridiction pour le contrat d'exportation. Si par la suite, l'ajout d'une nouvelle destination autorisée est désiré par un industriel, celui-ci devra soumettre la question aux parties concernées afin de bénéficier de ces procédures. Une destination d'exportation autorisée ne pourra être supprimée qu'en cas de modifications importantes de la situation intérieure de l'État récipiendaire, par exemple une guerre civile ou une grave dégradation de la situation des droits de l'homme, ou si son comportement est devenu une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité régionale voire internationale (ex. agression ou menace d'agression contre d'autres États). Si les parties participant à un programme ne parviennent pas à un consensus sur la suppression d'une destination d'exportation autorisée au niveau des services, la question sera soumise à la décision des ministres. Ce processus ne devra pas prendre plus de trois mois à compter de la date à laquelle la suppression de la destination d'exportation autorisée aura été proposée pour la première fois. Toute partie participant au

<sup>28</sup> Allemagne, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Suède

<sup>29</sup> Sécurité des approvisionnements, procédures d'exportation, sécurité de l'information, recherche et technologie, traitement des informations techniques, harmonisation des besoins militaires

programme pourra exiger un moratoire sur les exportations du produit vers la destination autorisée en question pendant la durée de ce processus. A l'expiration de ce délai, cette destination sera supprimée des destinations autorisées, à moins qu'un consensus n'ait été obtenu sur son maintien.

## 2.4 Un dispositif de contrôle rigoureux et efficace

Le dispositif de contrôle mis en place par le décret-loi du 18 avril 1939 porte sur toutes les étapes de la commercialisation des matériels de guerre, depuis leur fabrication jusqu'à leur exportation.

Cependant la véritable dimension du contrôle est donnée par le décret 55-965 du 16 juillet 1955 portant réorganisation de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre. Ce texte fixe la composition de la CIEEMG placée auprès du Premier ministre. La présidence en est assurée par le secrétaire général de la défense nationale (SGDN). Trois ministères, les affaires étrangères, la défense et les finances sont membres permanents et habilités à apporter leur avis en séance. En fonction des sujets mis à l'ordre du jour, d'autres ministères peuvent être entendus. Le décret charge la commission d'une mission générale de réflexion sur l'orientation des exportations mais aussi de l'examen des dossiers au cas par cas. Elle exprime sur chacun un avis destiné à étayer la décision du Premier ministre.

Ainsi, en France, le contrôle des exportations d'armement possède-t-il une véritable dimension politique dont l'expression est la décision du Premier ministre qui sanctionne une instruction collective et administrative.

Cette instruction rigoureuse a pour préalable la délivrance d'une autorisation de fabrication et de commerce (AFC). Elle se poursuit en deux phases sanctionnées chacune par une décision : agrément préalable d'abord, autorisation d'exportation de matériel de guerre (AEMG) ensuite. Le ministère de la Défense tient une place d'importance dans ce dispositif français de contrôle. C'est la raison pour laquelle le Ministre a tenu à bien séparer au sein de son administration les fonctions de promotion des exportations d'armement confiées à la délégation générale pour l'armement de celles de contrôle qui relèvent depuis le 25 août 2000

de la délégation aux affaires stratégiques (DAS). Cette nouvelle répartition des responsabilités a été fixée par deux décrets parus au journal officiel le 27 août 2000<sup>30</sup>. La sous direction du contrôle de la DAS est particulièrement chargée de cette mission et intervient tout au long du processus en liaison étroite avec le cabinet du Ministre.

Le dispositif de contrôle ainsi décrit s'applique à toutes les exportations y compris celles qui sont à destination d'autres États membres de l'Union Européenne.

### 2.4.1 Autorisations de Fabrication et de Commerce des matériels de guerre (AFC)

#### 2.4.1.1 Principes

Toute personne, physique ou morale, qui souhaite fabriquer, faire commerce (acheter pour vendre) ou se livrer à une activité lucrative d'intermédiation (mise en relation de fournisseurs et clients, y compris en dehors du territoire national) de matériel armes et munitions de guerre ou armes et munitions de défense (classées respectivement dans les catégories 1,2,3 et 4 définies par le décret-loi d'avril 1939) doit en faire la demande auprès du ministère de la Défense (DAS). L'instruction de cette demande est effectuée sur pièces et sur place.

#### 2.4.1.2 Acteurs et procédures de délivrance et de renouvellement

Le Ministre de la défense délivre, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, une autorisation spéciale de fabrication, de commerce ou d'intermédiation (ou toute combinaison des 3).

L'instruction de la demande initiale et des renouvellements de l'autorisation de fabrication et de commerce de matériels de guerre suit le même processus. La demande de renouvellement est requise en cas de changement relatif aux dirigeants, à la structure de l'entreprise comme à son implantation.

L'instruction de cette demande est effectuée sur pièces et sur place.

Tout d'abord, la DAS vérifie **sur pièces** que la société répond bien aux exigences de la réglementation. A cette fin, le dossier de demande déposé par l'industriel auprès du ministère de la Défense (DAS/SDC) comprend notamment :

<sup>30</sup> Décret n° 2000-807 du 25 août 2000 modifiant le décret n° 92-524 du 16 juin 1992 portant création de la délégation aux affaires stratégiques du ministère de la Défense – Journal Officiel du 27 août 2000

- un extrait de l'inscription au registre du commerce de la société,
- la composition de son capital,
- la liste des membres du conseil d'administration ainsi que
- l'adresse des établissements où s'exerce son activité.

Le dossier est ensuite soumis au Bureau de liaison interministériel pour la répression des trafics d'armes (BLIRTA) qui délivre un avis quant à la capacité des personnes physiques et morales parties prenantes dans la société.

L'examen de la demande requiert parallèlement un contrôle **sur place**. Ce contrôle est effectué par les forces de police mises à disposition du Préfet du département dans lequel est implanté le demandeur de l'autorisation. L'avis écrit rendu par le Préfet porte, du point de vue de la **sécurité publique**, sur les risques liés à l'implantation de l'entreprise ; il comporte également un avis sur les risques de trouble à l'**ordre public** que pourraient présenter les activités de la société. Pour rendre son avis, le Préfet s'appuie obligatoirement sur un compte rendu de visite des locaux qui permet de s'assurer que les dispositions matérielles en matière de **conservation des armes** sont conformes à la réglementation et que des **stocks physiques et comptables** sont rigoureusement tenus.

Le ministère de la Défense n'est en mesure de délivrer ou de refuser l'autorisation de fabrication et de commerce qu'après que **toutes** ces vérifications ont été effectuées.

#### **2.4.1.3 Le contrôle des entreprises**

Les entreprises titulaires d'une autorisation de fabrication et de commerce sont soumises au contrôle prévu par les articles 3 à 6 du décret-loi du 18 avril 1939. Cette fonction est exercée pour le compte du Ministre de la défense par le contrôle général des armées (CGA). Ces mêmes entreprises ont l'obligation de tenir un registre spécial des stocks et de respecter les mesures de sécurité relatives à la conservation du matériel définies dans le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 pris pour l'application du décret loi susmentionné. Un état du stock est en outre adressé semestriellement au contrôle général des armées. Elles doivent communiquer au ministère de la Défense (délégation aux affaires stratégiques) tous les changements intervenant dans les données communiquées pour l'instruction de leur demande d'AFC.

L'article 16 du même décret du 6 mai 1995 prévoit que les préfets sont aussi chargés du contrôle du registre spécial des fabricants ou commerçants ou de son collationnement.

#### **2.4.1.4 Procédure de retrait des autorisations - poursuites et sanctions et pénales.**

En cas soit de manquements à la réglementation, soit de risques pour l'ordre ou la sécurité publics l'autorisation peut être retirée ou sa durée de validité réduite. De telles mesures peuvent intervenir à la suite d'enquêtes du contrôle général des armées. Si les manquements s'avèrent conséquents, des sanctions administratives et judiciaires sont prévues par les articles 23 à 26 du décret-loi de 1939. Une plainte peut être déposée conformément à l'article 36 du décret-loi, des peines d'emprisonnement jusqu'à sept ans et 100.000 euros d'amende sont prévues, l'autorisation peut être retirée, à tout moment par le Ministre de la défense (DAS), au moyen d'un courrier notifié exprès au fautif par les soins du Préfet.

Les décisions sont dispensées de motivations mais peuvent faire l'objet d'une demande de recours gracieux et, le cas échéant être contestées devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

#### **2.4.1.5 Règles de sécurité et de commerce**

Les autorisations sont nécessaires non seulement aux industriels de l'armement mais également à tout armurier susceptible de détenir des armes ou des munitions classées matériels de guerre ou de défense. Ceci explique qu'il y a aujourd'hui environ 1.300 autorisations de fabrication ou de commerce en cours de validité et que la DAS délivre annuellement environ 300 autorisations, y compris les renouvellements.

Le recours déposé en 1997 et qui était toujours en cours d'instruction en 2000, comme le précisait le rapport précédent, s'est finalement soldé au bénéfice du ministère de la Défense, la société ayant été déboutée en appel le 7 juin 2001.

En 2001, 342 autorisations ont été accordées, 7 refusées et 2 retirées pour infractions aux dispositions réglementaires en ce qui concerne particulièrement le stockage et la tenue des registres spéciaux.

## 2.4.2 Les agréments préalables

L'arrêté du 2 octobre 1992, relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés détaille les opérations soumises à agréments préalables : diffusion d'informations visibles, présentations et essais à l'étranger, remise d'offre et négociation de contrats, acceptation de commandes, cessions de licences ou de documentation, communication de résultats d'étude ou d'essais. Ainsi chaque fois qu'une société envisage l'une de ces opérations pour des matériels de guerre ou des matériels assimilés, elle doit déposer une demande d'agrément préalable. Aux termes de l'arrêté du 28 mars 2002, cet agrément peut revêtir une forme globale.

Par matériels de guerre et matériels assimilés, on entend, selon la définition donnée par l'arrêté du 20 novembre 1991, les matériels de guerre (trois premières catégories du décret-loi de 1939) ainsi que les "matériels assimilés", c'est-à-dire les éléments intégrés dans des matériels de guerre tels que les composants, pièces et accessoires, les outillages spécifiques ainsi que certaines armes et munitions de la 4ème catégorie.

Deux phases ont été définies dans le déroulement des opérations commerciales correspondant à deux niveaux d'agréments préalables : la phase négociation qui couvre toutes les opérations commerciales, en amont de la signature d'un contrat, la phase vente qui va jusqu'à et y compris la signature du contrat. Les processus d'instruction des demandes d'agrément préalables au niveau négociation et au niveau vente sont les mêmes. Les agréments préalables au niveau négociation ont généralement une validité portée à trois ans alors que les agréments préalables au niveau vente qui permettent la signature du contrat ont toujours une validité limitée à un an.

Un niveau particulier, l'exportation temporaire, couvre les opérations de présentation et d'essais, dans le cadre notamment d'expositions internationales. La réglementation prévoit une dérogation à l'obligation d'agrément préalable et d'AEMG pour des opérations

particulières telles que le retour des matériels en suite de réparation ou des coopérations dans le cadre d'accords internationaux.

### 2.4.2.1 L'examen des demandes d'agrément préalable

La société qui souhaite effectuer une opération soumise à agrément préalable doit déposer sa demande auprès du ministère de la Défense (DAS). Il est à noter que sont dorénavant également soumises à agrément préalable toutes les cessions gratuites ou onéreuses effectuées par le ministère de la défense dans le cadre de la coopération militaire. Après enregistrement du dossier celui-ci est transmis au SGDN qui le diffuse pour étude aux participants à la réunion de la CIEEMG.

Celle-ci se réunit une fois par mois (sauf au mois d'août) en séance plénière sous la présidence du secrétaire général de la défense nationale. Les dossiers sont alors examinés au cas par cas. Les ministères à voix délibérative, ministère des Affaires Étrangères, ministère de la Défense, ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie expriment leur avis en le motivant. S'il y a convergence des avis, favorables ou défavorables, la CIEEMG exprime un avis. S'il y a divergence, elle demande l'arbitrage du Premier ministre ou décide d'ajourner le dossier pour complément d'information. L'ajournement peut également être demandé pour des raisons politiques ou techniques par l'un des ministères.

C'est au vu de l'avis de la CIEEMG que le secrétaire général de la défense nationale prend la décision finale, par délégation du Premier ministre. Cette décision est ensuite notifiée par le ministère de la défense au demandeur.

### 2.4.2.2 Évolution du nombre de demandes examinées

Le nombre de dossiers déposés chaque mois auprès de la DAS avait sensiblement diminué à la suite de la suppression des agréments préalables donnés au niveau prospection, passant d'une moyenne de 750 en

<sup>31</sup> dont un petit nombre de dossiers ajournés fin 2001 et examinés en janvier 2002

<sup>32</sup> Le détail par État membre ou associé à l'ONU du nombre d'agréments préalables de niveau vente délivrés par la CIEEMG en 2001 figure en annexe 14.

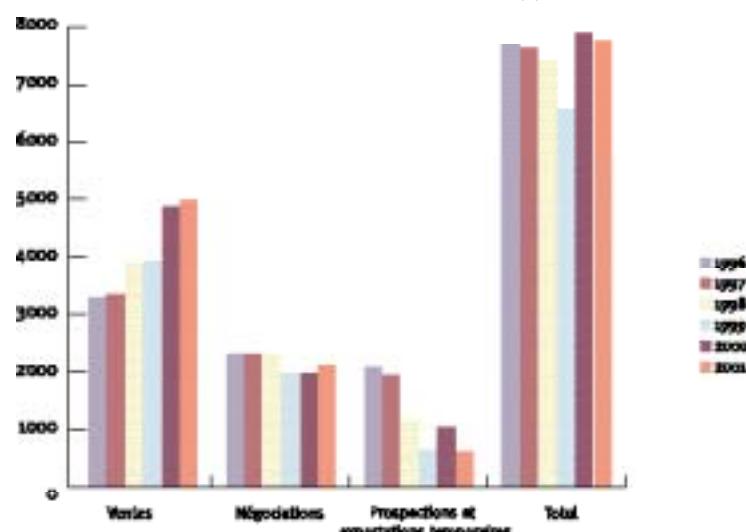
<sup>33</sup> Les refus ne correspondent pas à la différence entre le nombre de dossiers déposés et le nombre de dossiers acceptés dans l'année, du fait des retraits industriels de dossiers après dépôt, des matériels non soumis (demande d'agrément préalable inutile), ainsi que du décalage entre les dépôts de dossiers en fin d'année et les accord prononcés sur ces dossiers en début d'année suivante, qui induit un décalage de leur comptabilité sur l'une ou l'autre année selon le cas.

1996 à une moyenne de 620 en 1999. Avec plus de 700 demandes par mois, l'année 2001 confirme l'accroissement notable constaté depuis 1999. Ceci s'explique d'abord par la constitution de grandes sociétés transnationales comme EADS et Thales qui pratiquent une large coopération industrielle entre leurs différentes entités et bénéficient d'une ouverture croissante à l'exportation. Mais, l'accroissement est surtout le fait de petites et moyennes entreprises, nouvelles venues dans cette activité. Du fait de la libéralisation des échanges, elles peuvent jouer le rôle de sous-traitantes pour des ensembles étrangers. Leur domaine est généralement la vente de pièces élémentaires ou de rechanges : roulements, connecteurs, batteries ... Ces matériels lorsqu'ils sont intégrés dans des matériels de guerre sont la plupart du temps spécifiquement conçus

pour ces matériels et relèvent donc de la catégorie des matériels assimilés, soumis aux procédures de contrôle à l'exportation.

En 2001, 621 dossiers de demande d'agrément préalable relatifs à des exportations temporaires ont été déposés, 2 131 dossiers de demande d'agrément préalable du niveau négociation et 4 985<sup>31</sup> dossiers de demande d'agrément préalable de niveau vente, soit un total de 7 737 dossiers de demande d'agrément préalable déposés en 2001<sup>32</sup>. 4 786 autorisations préalables de niveau vente ont été accordées en 2001, et 112 refus de niveau vente ont été prononcés<sup>33</sup>. Sur cinq ans, l'évolution du nombre de dossiers déposés dans chacune des catégories est représentée sur la figure suivante :

DEMANDES D'AGRÉMENTS PRÉALABLES DE 1996 À 2001



Source : DAS/SDC

#### 2.4.2.3 Procédures particulières d'examen

Afin de faciliter et de différencier le traitement des demandes, la CIEEMG a décidé d'utiliser une procédure particulière appelée procédure continue. Limité à certains pays destinataires dont la liste est mise à jour périodiquement par la commission, à des opérations de faible montant et pour des matériels peu sensibles, l'accès à cette procédure, dans le respect des critères préétablis par la CIEEMG, est décidé par la DAS qui envoie les dossiers au fur et à mesure de leur réception aux ministères à voix délibérative. Le secrétaire général de la défense nationale recueille les avis de ces ministères et prend sa décision au vu de ces avis. Les dossiers qui malgré tout attirent l'attention de l'un des ministères sont réintroduits dans le circuit normal d'examen en commission plénière.

Dans le même souci une procédure dite regroupée a été instituée. Réservée pour l'essentiel aux exportations temporaires de matériels et de maquettes pour les expositions internationales d'armement, elle permet aux exportateurs de déposer en même temps leurs demandes d'agréments préalables et leurs demandes d'AEMG. Les demandes sont traitées en parallèle suivant le même processus que celui des procédures continues ce qui permet de réduire considérablement les délais de délivrance de l'AEMG.

#### 2.4.2.4 Les critères d'examen des demandes d'agréments préalables

La décision de délivrer un agrément préalable à l'exportation de matériel de guerre reste avant tout un

acte politique. Il importe donc que chacune des décisions s'inscrive dans un contexte cohérent et lisible pour que, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les exportations françaises d'armement apparaissent bien comme une composante de la politique étrangère de la France. Des directives précises sont donc données aux ministères à voix délibératives pour l'examen des dossiers. Ces directives sont élaborées par les directeurs de cabinet du Premier ministre et des ministres concernés. Elles sont établies par pays et par matériels et révisées annuellement. Elles prennent d'abord en compte les engagements internationaux de la France, décisions d'embargo, traités de non-prolifération, sur les armes chimiques, code de conduite européen, etc... Elles fixent également une liste de critères qui doivent servir à l'examen de chaque dossier. Cette liste nationale préexistait à l'adoption du code de conduite européen. Aujourd'hui, elle prend en compte et détaille les huit critères de ce code et les complète de critères nationaux.

#### **2.4.2.5 *L'examen des demandes au sein du ministère de la Défense***

Le décret du 16 juillet 1955 portant réorganisation de la CIEEMG confie au ministère de la Défense des responsabilités particulières en matière de préparation, de mise en œuvre et de contrôle des opérations d'exportation. Au sein du ministère, la sous direction du contrôle de la délégation aux affaires stratégiques est chargée de l'animation et de la coordination de cette fonction. A ce titre elle participe à toutes les réunions préparatoires destinées à élaborer l'avis formulé par le ministère de la Défense lors des réunions de la commission.

##### **2.4.2.5.1 *Le concours des directions et services de la DGA***

Une première réunion est organisée au sein de la DGA. Présidée par l'adjoint au directeur des systèmes de forces et de la prospective, chargé de l'animation et de la coordination des actions menées au bénéfice du contrôle par la délégation, elle regroupe ses services de programmes et les représentants des zones géographiques de sa direction des relations internationales. Au cours de cette réunion sont réexaminées l'ensemble des demandes d'agréments préalables déposées par les industriels et inscrites à l'ordre du jour de la CIEEMG. La DGA étudie les demandes et peut y apporter les réserves appropriées au regard des spécifications techniques des matériels fournies par l'industriel ou des références

d'un document permettant d'identifier ces matériels avec précision.

##### **2.4.2.5.2 *Le concours des états-majors et de la direction du renseignement militaire***

Les états-majors de l'armée de terre, de la marine, de l'air et l'état-major des armées sont également destinataires, chacun en ce qui le concerne, des demandes des industriels. En liaison avec les services techniques compétents de la DGA ils analysent les dossiers sur le plan technico-opérationnel. Ils font appel pour les éclairer aux analyses de la direction du renseignement militaire. La synthèse de ces travaux est effectuée par l'état-major des armées.

##### **2.4.2.5.3 *La préparation de la synthèse défense***

Une seconde réunion animée par le directeur chargé des affaires stratégiques regroupe les différentes sous-directions de la DAS et un représentant de l'état-major des armées. Au cours de cette réunion les dossiers sont examinés sous un angle à la fois politique et militaire. L'accent y est mis sur le respect des engagements internationaux de la France, sur l'adéquation de l'opération envisagée avec les besoins de défense du pays concerné, sur les relations de défense que nous entretenons avec ce dernier, sur les incidences de l'opération envisagée en matière d'équilibres régionaux et sur la sécurité de nos forces ou celle de nos alliés.

##### **2.4.2.5.4 *Les dossiers sensibles***

Au sein du ministère de la défense, la DAS est aussi chargée de signaler particulièrement les dossiers sensibles qu'elle détecte lors du dépôt des demandes par les industriels. Les dossiers sensibles sont notamment ceux qui représentent soit un accroissement significatif du potentiel militaire du pays destinataire, soit un possible risque technologique, soit un caractère potentiellement déstabilisant, soit une opération de coopération majeure en raison des montants financiers qu'elle représente. Pour cela elle s'appuie sur des critères de sélection, non exhaustifs, de ces dossiers qui sont fixés par la CIEEMG. Ces dossiers sont donc très rapidement, après leur dépôt par les industriels, signalés en interne aux différents organismes du ministère de la défense. Pour chacun de ces dossiers un animateur est désigné parmi les officiers et ingénieurs de la sous direction du contrôle. Il apporte son concours à la définition des axes de recherche au cas par cas, recueille les expertises et avis et rédige une fiche synthèse à destination du cabinet du Ministre.

#### 2.4.2.5.5 *La synthèse des avis du ministère de la Défense*

Tout ce travail de préparation se répète mensuellement et doit être finalisé pour la réunion dite " pré-CIEEMG défense " qui se réunit au cabinet du ministre dans la semaine qui précède la commission plénière. Cette réunion regroupe les états-majors, les services et directions de la DGA et les services de renseignements, DGSE, DPSD et DRM. La DAS y joue un rôle d'animation et de conseil, elle en assure le secrétariat.

Au cours de cette réunion, chacune des demandes est examinée. Le conseiller du Ministre de la défense qui la préside, recueille les avis des services concernés et provoque éventuellement un débat sur les sujets où un consensus ne se dégage pas d'emblée. C'est à l'issue de ce processus qu'est décidé l'avis qu'exprimera le ministère de la Défense en réunion plénière. Cet avis peut être assorti de réserves techniques concernant les spécifications des matériels. Les participants peuvent demander le report de l'examen d'un dossier pour complément d'instruction. La DAS propose à cette occasion les fiches de synthèse rédigées sur les dossiers sensibles. Si celles-ci sont approuvées, elles sont diffusées aux participants à la CIEEMG. Le SGDN et les différents ministères à voix délibérative ainsi que les représentants du Président de la République et du Premier ministre ont ainsi quelques jours avant la réunion de la commission, l'analyse détaillée des dossiers sensibles et l'avis du ministère de la Défense sur ceux-ci.

Cette réunion est immédiatement précédée par un processus où toutes les parties prenantes du ministère étudient chacun des dossiers sous l'angle plus particulier des risques de détournement et de la prolifération. Une attention toute particulière est portée lors de ce processus au contrôle des intermédiaires et des destinations finales et à l'adéquation de l'opération envisagée au besoin réel de l'acheteur.

#### 2.4.3 *Autorisations d'exportation de matériels de guerre*

La seconde phase du contrôle des exportations concerne le départ des matériels de France. Cette opération est soumise à autorisation d'exportation de matériel de guerre (AEMG) délivrée par le Ministre chargé des douanes, actuellement le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. L'exportation des matériels par un industriel est l'aboutissement du processus commercial et industriel qui débute lors de

la négociation du contrat et se poursuit par la signature de celui-ci, la mise en fabrication du matériel et enfin sa livraison. L'administration, pour donner un avis sur l'exportation de matériel de guerre, a besoin de s'assurer que les phases précédentes ont été réalisées dans le respect de la réglementation.

##### **2.4.3.1 *Le processus interministériel***

L'exportateur dépose son dossier de demande d'exportation auprès du ministère de la Défense (DAS) qui vérifie que celui-ci est complet et acceptable. Lorsque les vérifications ont été menées de façon satisfaisante l'AEMG est adressée au SGDN, à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et au ministère des Affaires Étrangères.

Le SGDN lorsqu'il a reçu l'avis du ministère des Affaires Étrangères et s'il y a concomitance de l'avis exprimé par ce ministre avec celui de la défense et le sien, demande à la DGDDI de délivrer ou de refuser l'autorisation demandée. Si une divergence se fait jour, le cas échéant de la part de la douane, l'examen de l'AEMG est mis à l'ordre du jour de la réunion suivante de la CIEEMG. Dans tous les cas, la décision est prise par le Premier ministre et notifiée par le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

##### **2.4.3.2 *L'examen des demandes au sein du ministère de la Défense***

Le dossier d'AEMG comprend, une copie du contrat signé, les différents certificats ou engagements permettant de lever les réserves dont a été assorti l'agrément préalable, la demande d'exportation elle-même. Toutes ces pièces sont examinées par la sous-direction du contrôle.

###### *2.4.3.2.1 Examen des contrats*

Il appartient aux industriels ayant signé un contrat de respecter strictement les termes de l'agrément préalable délivré et de prendre toute disposition de nature à assurer ce respect. En complément, un ensemble de vérifications sont effectuées par l'administration. Elles portent sur tous les éléments contenus dans l'agrément préalable, nature, quantité et valeur des matériels, circuit commercial, destinataire final. Elle est effectuée sur pièce mais peut nécessiter des demandes d'éclaircissement aux industriels, notamment pour les contrats les plus importants.

#### *2.4.3.2.2 Contrôle des caractéristiques techniques des matériels*

Les agréments préalables délivrés aux industriels précisent les définitions techniques des matériels autorisés. C'est à la DAS que l'industriel doit apporter la preuve du respect de ces définitions. Ces spécifications techniques sont diffusées au service de la qualité de la DGA qui contrôle sur place la conformité du matériel à exporter aux spécifications techniques et en rend compte à la sous-direction du contrôle de la DAS. Ce contrôle sur place peut être effectué dans tous les cas où la sous-direction du contrôle ou le service technique compétent jugent utile de vérifier la conformité d'un matériel à la définition technique figurant dans l'agrément préalable. Il appartient également au demandeur de fournir les listes de matériels soumis à la protection des informations classifiées. Les services compétents doivent alors prendre les assurances nécessaires auprès du destinataire final pour garantir la protection de ces informations.

#### *2.4.3.3 Les certificats de non-réexportation*

Les agréments préalables sont le plus souvent assortis de l'obligation faite à l'industriel d'obtenir de son client un certificat de non-réexportation. La France est attachée au respect par l'État acheteur du principe de non-réexportation des matériels acquis chez elle. La réglementation française distingue aujourd'hui deux types de clauses de non-réexportation, correspondant chacune à un libellé différent des certificats, à savoir la clause de non-réexportation " complète " ou " ordinaire " et la clause de non-réexportation " en l'état " :

- le certificat de non-réexportation complet précise que l'acheteur étatique s'engage à ne vendre, prêter ou remettre à un tiers quelconque, gratuitement ou non, temporairement ou définitivement, à tout tiers, sans l'accord écrit préalable du gouvernement français, les matériels et rechanges objets du contrat, y compris les matériels et rechanges livrés au titre du service après-vente, la documentation, les règles d'emploi et informations de toutes sortes liées au contrat. Ce certificat comporte un engagement des autorités de l'État de destination à ne pas autoriser la réexportation, la revente, le prêt ou la mise à disposition des matériels transférés sans l'accord préalable écrit du gouvernement français.
- le certificat de non-réexportation en l'état est appliqué aux sous-ensembles ou composants élémentaires destinés à être intégrés dans un système. Il est exigé de l'acheteur l'engagement de ne pas remettre à un tiers, en l'état initial, les composants vendus pour être incorpo-

rés. En revanche, l'exportation de ces composants intégrés au sein de matériels complets ne nécessite pas l'autorisation préalable du gouvernement français. Le respect de cet engagement est dans tous les cas du ressort de l'intégrateur auquel les sous-ensembles ou composants sont destinés. L'application pratique de ces mesures est en outre contrôlée localement par les postes diplomatiques ou par les autres moyens de renseignement à même de recueillir l'information pertinente. Enfin, un nouveau type de certificat, adapté aux exportations vers des destinataires non étatiques n'effectuant pas d'intégration des équipements transférés est en cours de finalisation afin de compléter les dispositions actuelles. Ce certificat pourrait s'apparenter aux certificats d'utilisation finale largement utilisés dans le commerce international de biens sensibles. Ce nouvel outil pourra éventuellement être complété par une information de l'État importateur lorsque le transfert porte sur des matériels jugés particulièrement sensibles.

L'administration française assure par ailleurs le respect des clauses de non-réexportation auxquelles les matériels que la France reçoit sur son territoire sont soumis.

#### *2.4.3.4 Délivrance des autorisations d'exportation de matériel de guerre*

La DAS reçoit environ cinq cents demandes d'AEMG par mois qui sont transmises à la DGDDI et que celle-ci délivre lorsqu'elle a reçu l'accord du SGDN. L'autorisation est délivrée par la DGDDI en deux exemplaires identiques, l'un pour l'exportateur, l'autre qui est transmis au bureau de douane où le matériel sera dédouané pour l'exportation.

L'AEMG est valable un an et comporte, s'il s'agit d'une exportation temporaire, la durée maximale du délai de séjour à l'étranger des matériels.

Il est à noter que les contrats importants dont les livraisons peuvent s'étaler sur plusieurs années peuvent générer un grand nombre d'AEMG, alors que des commandes ponctuelles, parfois d'à peine quelques milliers d'euros, n'en génèrent qu'un seul.

En 2001, 4 648 AEMG ont été délivrées.

#### *2.4.3.5 Le contrôle de l'utilisation de l'AEMG par le service des douanes*

L'autorisation d'exportation libère les marchandises de la prohibition édictée par le décret-loi de 1939. Elle permet à l'opérateur de déposer une déclaration de douane en vue de l'exportation des matériels.

A cette déclaration, sont joints, outre les documents habituels (factures, liste des colis), les documents spécifiques exigés par l'arrêté du 2 octobre 1992 :

- AEMG en cours de validité,
- récépissé délivré par le préfet certifiant qu'il a été informé de l'exportation (les pièces détachées et les accessoires de matériels non sensibles en sont dispensés),
- engagement de produire au service des douanes la justification de l'arrivée à destination des matériels,
- attestation détaillée de l'exportateur dont le rôle est précisé dans le paragraphe ci-après.

Le service des douanes vérifie que les matériels déclarés correspondent à ceux qui sont autorisés, en procédant, le cas échéant, à la visite physique des marchandises. Il vise ensuite les documents et autorise l'acheminement des matériels à l'étranger.

#### **2.4.3.6 L'attestation d'exportation ou attestation de passage en douane (APD)**

L'attestation est un compte rendu déposé par l'exportateur des éléments principaux de l'opération autorisée (numéros de l'autorisation, description commerciale des matériels, valeur, quantité). A l'issue du dédouanement, elle est transmise par le service des douanes à la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

Par comparaison entre les APD et les AEMG, la DPSD s'assure que ces dernières ont bien été respectées. Il y a entre 12 000 et 15 000 attestations chaque année, une AEMG pouvant donner lieu à plusieurs exportations.

#### **2.4.3.7 Le contrôle des transporteurs**

Les opérations qui se traduisent par une exportation à partir du territoire national permettent de bien apprêcher les mouvements de marchandises par l'intermédiaire des contrôles douaniers. En revanche l'efficacité des mesures s'appliquant aux transporteurs relevant du droit national entre deux pays étrangers est limitée. Les navires battant pavillon national peuvent faire l'objet de mesures de contrôle de cargaison de la part des commandants de bâtiments de la marine nationale, mais les moyens navals ne permettent pas de donner à ces contrôles un caractère systématique sauf lorsqu'ils sont organisés dans le cadre d'une décision internationale de mise en œuvre d'un embargo. En ce qui concerne le transport aérien, il n'existe pas de procé-

dures de contrôle dans l'espace international. La principale difficulté vient de ce que les autorités nationales ne peuvent pas avoir accès aux informations sur le chargement des marchandises en territoire étranger. C'est sur ce point que les études se poursuivent.

#### **2.4.4 Politique de contrôle des biens à double usage**

##### **2.4.4.1 Le fondement juridique du contrôle**

Le régime européen du contrôle des exportations des produits à double usage établi en 1994 reposait à la fois sur un règlement communautaire et sur une action commune adoptée dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune<sup>34</sup>. Le règlement de la Communauté Européenne posait les principes du contrôle à l'exportation et l'action commune PESC fixait les listes de produits concernés. Ce système (dit " transpilier ") a été invalidé par la Cour de Justice des Communautés Européennes. D'après le juge, la réglementation du contrôle à l'exportation des produits duaux relève de la politique commerciale commune, compétence exclusive de la Communauté européenne. Un nouveau système reposant exclusivement sur le premier pilier de l'Union Européenne a donc été adopté. Il s'agit du règlement communautaire 1334/2000 du 22 juin 2000<sup>35</sup>.

Ce régime est entré en vigueur le 29 septembre 2000 et s'applique depuis cette date dans l'ensemble des États membres de l'Union Européenne. Par rapport à l'ancien système, le nouveau règlement a harmonisé les conditions des exportations vers des États non-membres de l'Union Européenne en créant une licence générale communautaire en même temps qu'il a réduit le nombre des produits dont les échanges intra-communautaires sont soumis à autorisation. En revanche, il a aussi confirmé et élargi le mécanisme " attrape-tout " (" catch all ") qui permet, dans certains cas précis (voir paragraphe 2.4.4.4), en considération du matériel dont l'exportation est envisagée ou des destinations en cause, de faire peser des obligations particulières sur les exportateurs.

##### **2.4.4.2 Les matériels concernés**

Sauf pour les biens les plus sensibles, les transferts intra-communautaires de produits à double usage sont libres. Le règlement liste dans une annexe I l'ensemble des produits dont les exportations vers un État non-membre de l'Union doivent faire l'objet d'une autorisa-

<sup>34</sup> Règlement n°3381/94/CE du 19 décembre 1994 et décision 94/942/PESC du 19 décembre 1994

<sup>35</sup> Règlement n°1334/2000/CE du 22 juin 2000 (JOCE L 159 du 30/06/00)

tion (licence). Cette liste est le résultat du regroupement des listes élaborées dans les forums internationaux de non-prolifération des produits nucléaires (NSG), chimiques et biologiques (Groupe Australie), balistiques (MTCR) et des produits à double usage conventionnels (Arrangement de Wassenaar).

Une clause du règlement permet d'assurer l'actualisation de cette liste. Celle-ci doit toujours comprendre l'ensemble des produits dont les États membres se sont engagés à contrôler les exportations dans les régimes internationaux de non-prolifération ou du fait des dispositions d'un traité international.

#### **2.4.4.3 Les différentes formes de licences**

Le règlement établit une licence générale communautaire utilisée dans des conditions définies par la Communauté européenne pour l'ensemble des États membres de l'Union Européenne. Cette licence peut être utilisée pour des exportations vers la Suisse, la Norvège, le Canada, le Japon, l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la Hongrie et la République tchèque de la plupart des technologies à double usage (seuls les produits les plus sensibles en sont exclus).

Dans les autres cas, les autorisations d'exportation vers les États tiers sont nationales. Elles revêtent alors en principe une forme individuelle (elles sont délivrées pour un exportateur, un destinataire et un bien nommément désignés dans les limites d'une quantité précisée). Dans certaines conditions, elles peuvent revêtir une forme

globale (valables deux ans, sans limitation de quantité ou de valeur, pour des biens et vers des destinataires ou des pays d'exportation désignés, correspondant aux flux de l'exportateur). Elles peuvent revêtir enfin une forme générale (qui autorise l'exportation d'une catégorie de biens, vers un ensemble de pays de destination désignés par arrêté).

La licence est demandée par l'exportateur ou son représentant auprès d'un service spécialisé de l'administration des douanes. Elle est instruite par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Dans les cas les plus sensibles de licences individuelles et pour toutes les licences globales ou générales, les services spécialisés des ministères des affaires étrangères et de la défense sont consultés pour avis. La licence est délivrée par le service spécialisé de l'administration des douanes.

La mise en œuvre du règlement communautaire est effectuée en France par le décret n° 2001-1192 du 13.12.2001 et l'arrêté du 13 décembre 2001, qui définissent les différentes formes de licences, leur champ d'application, leur durée de validité et les formalités que doivent remplir les exportateurs.

Les produits les plus sensibles sont listés dans une annexe IV au règlement. Leurs échanges font l'objet de contrôles nationaux tant pour leurs exportations vers des États tiers que pour leurs transferts intra-communautaires. Pour ces produits, les licences ne peuvent pas être générales.

#### 2.4.4.4 La clause " attrape-tout "

L'article 4 du règlement permet un contrôle des exportations de produits qui n'apparaissent pas dans les listes annexées quand l'industriel a été informé par ses autorités, ou s'il a lui-même connaissance, de ce que les produits qu'il entend exporter :

- sont ou peuvent être destinés, entièrement ou en partie, à contribuer au développement, à la production, au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification ou à la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires (ou au développement, à la production, au maniement ou au stockage de missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes) ;
- sont destinés à des pays soumis à un embargo sur les armes de l'ONU, de l'Union Européenne ou de l'OSCE où ils pourraient recevoir une utilisation finale militaire ;
- sont ou pourraient être destinés, entièrement ou en partie, à être utilisés comme pièces ou composants d'un matériel figurant sur la liste des matériels de guerre d'un État et qui aurait été exporté en violation de la législation de cet État.

#### 2.4.4.5 Notifications et consultations

Bien que les décisions relatives à l'exportation des biens et technologies à double usage relèvent de l'entièrerie souveraineté de l'État, des procédures de transparence ont été instaurées au niveau international.

Ainsi, au titre du règlement communautaire 1334/2000 (art 9-§2) chaque État membre doit informer les autorités compétentes des autres États membres et la Commission en cas de refus d'exportation, d'annulation ou de suspension d'autorisation d'exportation.

De la même façon, les différents groupes de fournisseurs (Arrangement de Wassenaar, Groupe Australie, MTCR, NSG) prévoient des notifications de refus d'exportation et dans certains cas d'autorisations d'exportation.

Même si les informations transmises ne lient pas les décisions des autres États elles permettent d'agir de façon responsable et d'exercer une vigilance particulière. Le règlement communautaire, notamment, prévoit une procédure de consultation dans les cas où un État entendrait accorder une autorisation d'exportation alors qu'un ou

plusieurs États l'avaient préalablement refusée pour une transaction sensiblement analogue au cours des trois années précédentes. L'État qui entendrait accorder finalement une autorisation doit informer l'État qui a initialement émis le refus en indiquant les motifs de sa décision (art 9-§3), ainsi que les autres États membres et la Commission.

État membre de l'Union Européenne et État participant aux différents groupes de fournisseurs, la France, respectueuse de ses engagements, transmet régulièrement des informations concernant les autorisations et les refus délivrés et participe pleinement aux consultations prévues avec ses partenaires.

#### 2.4.5 Le contrôle des opérations d'intermédiation

Le commerce des matériels d'armement donne fréquemment lieu à des opérations d'intermédiation et, en particulier, à des opérations de courtage sans que ces pratiques soient illégales par nature. Toutefois, l'action des intermédiaires s'est beaucoup développée notamment dans le commerce des armes légères et de petit calibre dans les zones sensibles et déstabilisées. Les pays concernés sont souvent soumis à des mesures de restriction prescrites par l'ONU ou d'autres organismes internationaux et l'action des courtiers vise alors à enfreindre ou à contourner les embargos, contribuant ainsi au développement ou à la prolongation des conflits. Les activités d'intermédiation sont difficiles à contrôler car elles ne sont pas toujours formalisées et peuvent se dérouler simultanément ou successivement sur le territoire de différents pays. La communauté internationale s'est saisie depuis quelques années de la question des voies et des moyens permettant de contrôler ces activités. La France a activement participé aux différents débats qui ont été engagés sur ce sujet, notamment au niveau international et au sein de l'Union Européenne.

Au niveau international la question du contrôle des opérations d'intermédiation a été abordée au sein de différentes enceintes :

- dans son document sur les armes légères et de petit calibre (23 novembre 2000) l'OSCE recommande aux États l'instauration d'un régime d'enregistrement des courtiers et d'autorisation ou de licence des opérations de courtage ; il mentionne aussi comme mesure alternative l'obligation pour les exportateurs ou les importateurs de communiquer l'identité des courtiers impliqués dans l'opération qu'ils réalisent ;

- le protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu additionnel à la convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée prévoit des mesures analogues ;
- la conférence des Nations-Unies de juillet 2001 sur le commerce illicite des armes légères, sous tous ses aspects, a marqué l'engagement des États à adopter les dispositions relatives à l'enregistrement des courtiers, à la délivrance d'une autorisation ou d'une licence pour accomplir les opérations d'intermédiation et au régime pénal associé ; les États s'engagent aussi dans ce document à parvenir à une position commune sur la lutte contre le courtage illicite des armes légères.
- la question du courtage a été traitée en outre par les États participant à l'Arrangement de Wassenaar qui travaillent à l'élaboration d'une définition commune des termes permettant d'identifier les opérations d'intermédiation.

Au sein de l'Union Européenne, les États membres ont adopté en 2001, dans le cadre du groupe COARM, les lignes directrices suivantes pour le contrôle du courtage dont pourront s'inspirer les législations nationales :

*" Il y a lieu d'empêcher les résidents et entités au sein de l'UE de se livrer à des activités de transfert d'armements visant à contourner les embargos décrétés au niveau national ou par l'Union Européenne ou par les Nations-Unies ou l'OSCE, ou les critères d'exportation du code de conduite de l' Union Européenne en matière d'exportation d'armements. Par ailleurs, il est souhaitable de mettre en place les instruments nécessaires d'échange d'informations sur les activités de courtage tant licites qu'illicites, ce qui renforcerait la coopération au sein de l'Union Européenne visant à prévenir et à combattre le trafic d'armes. Les États membres sont donc convenus qu'il y a lieu de soumettre à un contrôle les courtiers en armements résidant ou établis sur le territoire de l' Union Européenne et/ou les activités de courtage qui sont entreprises sur le territoire des États membres. Ce contrôle devrait couvrir les activités des personnes et entités qui, en qualité de représentants, de concessionnaires ou de courtiers, négocient ou organisent des transactions incluant le transfert d'armements et d'équipement militaire entre des pays étrangers. Ces mesures établissent également un cadre clair dans lequel peuvent s'exercer les activités de courtage licites.*

*Afin d'éviter les failles résultant de la disparité des approches nationales et de faciliter les travaux des États membres souhaitant mettre au point ou développer une réglementation nationale, certaines propositions relatives au contrôle des courtiers en armements ont été*

*évaluées. Les conclusions à cet égard figurent ci-après.*

*Pour ce qui concerne les transactions où interviennent des activités d'achat et de vente (le courtier en armements devient légalement propriétaire d'armements ou d'équipements militaires) ou d'intermédiaire (le courtier n'acquiert pas lui-même le matériel), une licence ou une autorisation écrite devrait être délivrée par les autorités compétentes de l'État membre où les activités de courtage ont lieu ou où les courtiers résident ou sont légalement établis. Les demandes de licence ou d'autorisation devraient être examinées au cas par cas au regard des critères du code de conduite de l' Union Européenne en matière d'exportation d'armements.*

*En outre, les États membres devraient sérieusement envisager la constitution de registres où seraient inscrits les courtiers ou l'obligation pour ceux-ci d'obtenir une autorisation écrite des autorités compétentes de l'État membre dans lequel ils résident ou sont établis. Il conviendra, au moment d'examiner une demande d'autorisation en vue d'exercer une activité de courtage, de tenir compte des éventuels antécédents en matière de participation à des activités illicites. Un tel système de registre ou d'autorisation ne devrait pas être interprété comme une quelconque approbation officielle des activités de courtage, ce qui ressort du reste clairement du maintien d'un système de licences individuelles ou globales autorisant des transactions.*

*Les contrôles prévus par la loi dans ce domaine important devraient être assortis de sanctions effectives. Les États membres pourraient échanger des informations sur la législation, les courtiers enregistrés et les courtiers ayant des antécédents de participation avérée à des activités illicites et poursuivre les discussions en la matière au sein du groupe COARM, afin de définir plus précisément, entre autres, d'éventuels critères d'évaluation des demandes d'enregistrement en qualité de courtier ou d'autorisation d'exercer une activité de courtage ".*

En droit interne, le gouvernement a adopté au cours du premier trimestre de l'année 2002 un décret concernant le contrôle de "l'intermédiation".

Le décret 2002-23 du 03 janvier 2002 a modifié le décret 95-589 du 6 mai 1995 pour préciser le nouveau champ d'application de la réglementation. Ce nouveau texte pose la définition suivante :

*" - Activité d'intermédiation : toute opération à caractère commercial ou à but lucratif dont l'objet est soit de rapprocher des personnes souhaitant*

*conclure un contrat d'achat ou de vente de matériels de guerre ou de matériels assimilés, soit de conclure un tel contrat pour le compte d'une des parties. Cette opération d'intermédiation faite au profit de toute personne quel que soit le lieu de son établissement prend la forme d'une opération de courtage ou bien celle d'une opération faisant l'objet d'un mandat particulier ou d'un contrat de commission".*

De plus le décret 2002-23 du 03 janvier 2002 prévoit :

*"S'il effectue des opérations d'intermédiation au sens de l'article 1er ci-dessus, le titulaire de l'autorisation visée au dernier alinéa de l'article 6 doit tenir un registre spécial<sup>36</sup> où sont inscrits, dès les premiers contacts, le nom des entreprises mises en relation ou des autres participants à l'opération, le contenu et les étapes de celle-ci. Sont en outre inscrites sur ce même registre, dans les mêmes conditions, les opérations d'achat et de vente portant sur des matériels situés à l'étranger lorsque les matériels concernés ne sont pas soumis aux dispositions des articles 11, 12 et 13 du décret du 18 avril 1939 susvisé<sup>37</sup>..*

*Les registres visés aux alinéas précédents sont tenus jour par jour, opération par opération, sans blancs ni ratures. Composés de feuilles conformes au modèle défini par l'arrêté prévu à l'article 121 ci-dessous, ils sont cotés à chaque page et paraphés à la première et à la dernière page par les soins soit du commissaire de police compétent, soit du commandant de la brigade de gendarmerie".*

Sur le plan pénal, les activités de courtage et d'intermédiation qui constituent des actes de commerce, sont visées par les dispositions de l'article 24 du décret-loi du 18 avril 1939 et les manquements sont de ce fait susceptibles des mêmes peines à savoir " d'un emprisonnement de sept ans et d'une amende de 100 000 Euros ".

Un régime d'autorisation préalable sera par ailleurs établi pour la réalisation des opérations d'intermédiation; l'autorisation pourra prendre une forme individuelle ou une forme globale couvrant plusieurs opérations répondant à des conditions précises de façon à ne pas entraver l'activité des groupes industriels qui font de tels actes dans le cadre de leur poli-

tique commerciale habituelle. Ces dispositions, de nature législative, seront examinées par le Parlement. L'ensemble du régime de contrôle de l'intermédiation s'appliquera aux personnes résidentes ou établies en France ; il devrait être assorti de sanctions pénales adaptées. Les opérations d'achat pour revendre réalisées à l'étranger, qui échappent aux procédures de contrôle des exportations, seront soumises aux mêmes conditions."

#### 2.4.6 Les Matériels de Police et de Sécurité (MPS)

Dans le cadre de la mise en œuvre du code de conduite européen sur les exportations d'armement, il est apparu que l'application du critère 2 du code (" respect des droits de l'homme ") impliquait le contrôle des exportations de certains biens non militaires susceptibles d'être utilisés dans des opérations de répression ou l'imposition de traitements humains dégradants (par exemple, équipements anti-émeutes, certains matériels incapacitants et certains types de menottes et entraves).

Ces biens communément dénommés " matériels de police et de sécurité ", qui ne relèvent ni de la catégorie des équipements militaires ni de celle des biens à double usage, ne sont actuellement couverts par aucun mécanisme de contrôle. S'agissant de biens " civils ", ils entrent dans le champ de compétence communautaire.

Une liste de matériels de police et de sécurité qui devraient faire l'objet d'un contrôle à l'exportation a été élaborée par les États membres de l'Union Européenne dans le cadre du groupe COARM et transmise en décembre 2000 à la Commission à qui il revient de proposer au Conseil un projet de règlement communautaire.

La France encourage ces nouveaux développements, qui devraient permettre, sur la base de règles et pour des biens définis au niveau européen, d'exercer au niveau national les contrôles adéquats pour éviter que l'exportation de matériels de police et de sécurité n'aboutisse à l'utilisation de tels équipements à des fins de répression ou de torture.

Au plan national, un groupe de travail interministériel créé en 2001, s'est réuni pour étudier les conséquences juridiques qu'impliquera le futur régime de contrôle européen.

<sup>36</sup> Le modèle de registre spécial des opérations d'intermédiation qui figure en annexe 15 découle des obligations fixées par l'arrêté du 20 mars 2002 modifiant l'arrêté du 14 août 1995 déterminant les modèles mentionnés dans le décret no 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions NOR : DEFCo201317A.

<sup>37</sup> Ces matériels sont, eux, visés par ailleurs au titre de la procédure spéciale d'exportation des matériels de guerre et assimilés (CIEEMG/AEMG).

## 2.5 Bilan de l'application du code de conduite européen en 2001

### 2.5.1 Bilan qualitatif

Le groupe COARM, groupe spécialisé dans les questions d'exportations d'armes conventionnelles de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union Européenne est le cadre d'élaboration et de mise en œuvre du code de conduite.

Au sein du COARM, les États membres examinent les différentes possibilités d'amélioration du code. Ainsi, une liste commune d'équipements militaires a été adoptée le 13 juin 2000 par le Conseil. Elle figure en annexe 4 de ce rapport.

Ceci représente une avancée importante et un apport significatif au renforcement de l'efficacité du code de conduite. Cette liste constitue un pas en avant vers la convergence des pratiques des États membres dans le domaine du contrôle des exportations d'armes conventionnelles. Désormais, les États membres utilisent les références de la liste commune pour les notifications de refus, ce qui permet une clarification et une simplification des échanges entre eux sur ces sujets.

Par ailleurs, afin d'assurer une description plus précise des motifs de refus dans les notifications, les États membres ont décidé que celles-ci devraient comporter les données suivantes :

- pays de destination,
- description détaillée du bien concerné,
- acheteur,
- description de l'usage final,
- raisons du refus (qui devraient mentionner non seulement le ou les numéros de critères, mais aussi les éléments sur lesquels l'évaluation est fondée),
- date du refus.

Le code de conduite prévoit une procédure de "consultation" bilatérale entre un État membre souhaitant accorder une autorisation d'exportation et un autre ayant précédemment refusé son agrément pour une transaction globalement identique (cf infra 2.5.2.4). Afin de faciliter l'utilisation par nos partenaires de la liste des refus français, et donc d'améliorer la transparence et l'efficacité du Code, une opération de rationalisation et de simplification de ce document a été effectuée au cours de l'été 2002 : cette révision a notamment permis de supprimer les références multiples et les notifications devenues caduques du fait de changements intervenus dans l'ordre juridique (levée d'embargo, etc) et/ou la situation politique des pays de destination.

Les Quinze ont décidé de permettre à un État membre se livrant à un passer outre de communiquer à tous les partenaires (et non plus simplement au seul État premier émetteur d'un refus), dans la limite de ses contraintes nationales et sur une base confidentielle, les informations motivant sa décision. Cette disposition n'implique pas de modification du code de conduite et s'exercera dans le cadre des réunions du COARM.

En outre, les États membres ont poursuivi leurs travaux visant à augmenter la lisibilité et la qualité des informations contenues dans le rapport annuel sur l'application du Code : il a notamment été décidé d'y faire figurer les critères de refus utilisés par les États, de manière agrégée, afin que – sans mettre en cause la confidentialité des décisions nationales - l'émergence d'une attitude politique commune entre les pays de l'Union puisse être exprimée au public. Dans ce contexte, l'harmonisation technique des renseignements fournis au secrétariat du conseil de l'U.E. a beaucoup progressé, et cet effort sera poursuivi afin de rapprocher toujours davantage les modalités de mise en œuvre, des mécanismes du Code.

Les États membres ont, parallèlement, développé leur concertation sur les politiques nationales de contrôle des exportations d'armements vers certains pays ou régions non soumis à embargo, mais faisant l'objet d'une vigilance particulière, notamment en raison de la situation des droits de l'Homme.

En 2001, ils ont également abordé d'autres thématiques liées au contrôle des exportations notamment en vue de définir les "meilleures pratiques" en la matière: contrôle des activités d'intermédiation, exportations d'équipements à des fins humanitaires notamment vers des États placés sous embargo (matériels de déminage...), contrôle des transferts intangibles de technologies, des activités de transit, de la production sous licence dans des États tiers, certificats de destination finale.

Le groupe COARM est enfin intervenu dans les travaux menés par l'Union Européenne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il a ainsi participé à la rédaction d'une liste de mesures concrètes prévoyant notamment les modalités d'un renforcement des contrôles à l'exportation afin d'éviter le détournement d'armes au profit de terroristes.

### 2.5.2 Bilan quantitatif

#### 2.5.2.1 Refus et critères associés

La France a notifié 127 refus d'exportation en 2001 et 42 pour les 6 premiers mois de l'année 2002. L'évolution du nombre de refus français depuis l'entrée en vigueur du code de conduite est la suivante :

- second semestre 1998 : 16
- premier semestre 1999 : 34
- second semestre 1999 : 28
- premier semestre 2000 : 46
- second semestre 2000 : 66
- premier semestre 2001 : 63
- second semestre 2001 : 64
- premier semestre 2002 : 42

Une certaine stabilisation semble se dessiner aujourd’hui, après la " montée en puissance " du système au cours de la période précédente ; cependant, l’accumulation des refus en vigueur commence à entraîner des

difficultés de gestion et impose une réflexion sur les procédures de fonctionnement du Code.

Comme par le passé, pour 2001, il convient de relever qu’à l’exception de l’Océanie et de l’Amérique du nord, des États de tous les continents ont fait l’objet de notifications de refus.

Le nombre peu élevé de refus annuels s’explique par la bonne coopération entre le ministère de la Défense et les industriels français, qui permet dans une large mesure de ne pas présenter des dossiers qui seraient rejettés<sup>38</sup>.

En 2001, les critères retenus ont été les suivants :

Critère	Objet du critère	Nombre de refus notifiés en 2001	Rappel 2000
<b>1</b>	Respect des engagements internationaux des États membres	<b>23</b>	33
<b>2</b>	Respect des Droits de l’Homme dans le pays de destination finale	<b>6</b>	6
<b>3</b>	Situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés)	<b>43</b>	44
<b>4</b>	Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales	<b>39</b>	35
<b>5</b>	Sécurité nationale des États membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d’un État membre, ainsi que celle des pays amis ou alliés	<b>5</b>	5
<b>6</b>	Comportement du pays acheteur à l’égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du Droit international	<b>2</b>	1
<b>7</b>	Existence d’un risque de détournement de l’équipement à l’intérieur du pays acheteur ou de réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées	<b>15</b>	15
<b>8</b>	Compatibilité des exportations d’armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire	<b>2</b>	0

Source : ministère des Affaires Étrangères

<sup>38</sup> Il convient également de noter que la différence entre le nombre de décisions négatives concernant ces demandes d’agrément préalable et celui des notifications adressées aux autres États membres de l’Union est notamment due au souci d’éviter les " doublons " (mêmes matériels et même destinataire), ainsi qu’à des délais administratifs et à des considérations d’opportunité tenant à notre volonté d’assurer la cohérence du Code et de développer son rôle dans la coopération européenne de défense et de sécurité.

Pour le premier semestre 2002, la répartition est la suivante :

<b>Critère</b>	<b>Objet du critère</b>	<b>Nombre de refus notifiés - premier semestre 2002</b>
<b>1</b>	Respect des engagements internationaux des États membres	<b>6</b>
<b>2</b>	Respect des Droits de l'Homme dans le pays de destination finale	<b>0</b>
<b>3</b>	Situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés)	<b>12</b>
<b>4</b>	Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales	<b>24</b>
<b>5</b>	Sécurité nationale des États membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un État membre, ainsi que celle des pays amis ou alliés	<b>6</b>
<b>6</b>	Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du Droit international	<b>2</b>
<b>7</b>	Existence d'un risque de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées	<b>6</b>
<b>8</b>	Compatibilité des exportations d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire	<b>6</b>

Source : ministère des Affaires Étrangères

La situation intérieure (critère 3) du pays destinataire et la stabilité de la zone (critère 4) sont donc, avec le respect des engagements internationaux (critère 1), en 2001 comme en 2000, les principaux motifs de refus. La pluralité des critères motivant certains refus explique que le total des critères invoqués est supérieur au nombre de refus exprimés pour l'année considérée.

### 2.5.2.2 Répartition géographique des refus<sup>39</sup>

La répartition géographique des refus d'exportation – notifiés à nos partenaires – de matériels de défense pour l'année 2001 est la suivante :

Zones géographiques	Nombre de refus
Afrique subsaharienne	18
Asie et Océanie	34
Afrique du nord et Moyen-Orient	23
Amériques	9
Autres pays européens	9
Union Européenne et candidats	1
<b>Total</b>	<b>94</b>

Source : ministère des Affaires Étrangères

### 2.5.2.3 Matériels concernés par les refus

Les matériels concernés par les refus sont, en 2001 comme en 2000, essentiellement des composants électroniques (transfert de technologie) ou mécaniques (moteurs), des équipements de surveillance (caméras, radars) ou d'intervention (hélicoptères), ainsi que des munitions et des armes légères.

### 2.5.2.4 Consultations avec les partenaires de l'Union Européenne

Du 1er janvier 2001 au 1er octobre 2002 la France a engagé 14 procédures officielles de consultation avec ses partenaires de l'U.E., dont 7 en 2001. Dans le même temps les demandes de consultations ont porté sur 16 cas, dont 7 en 2001, sur un total de 934 refus notifiés valides (moins de 3 ans) à l'automne 2002. Enfin, 2 "passer outre" ont été décidés par la France en 2001 (4 en 2000 et 5 en 1999).

## 2.6 Travaux sur la refonte du décret-loi de 1939

Dans le prolongement des premières directives sur la refonte du décret-loi de 1939, des travaux exploratoires ont été engagés par le ministère de la Défense pour analyser les principaux problèmes posés par la situation actuelle au regard des textes existants. Le champ d'application du régime des matériels de

guerre, armes et munitions devrait être mieux défini de façon à lever les ambiguïtés et les difficultés qui résultent en grande partie d'une classification parfois imprécise et pas toujours adaptée à l'évolution des matériels et techniques militaires. L'objectif serait d'aboutir à une classification plus simple dans ses principes et à une meilleure définition juridique de chaque catégorie. Le fondement de la classification pourrait être le régime administratif des matériels comme c'est le cas dans la directive européenne et non par la fonctionnalité ou la destination de l'arme. Les armes et matériels de guerre resteraient toutefois un groupe particulier au sein de cet ensemble. En ce qui concerne le contrôle des exportations, l'objectif serait d'en maintenir et même d'en accroître l'efficacité en distinguant mieux le traitement des matériels de guerre proprement dit, des matériels assimilés et des biens à double usage. Il pourrait aussi être fait une référence plus explicite aux données européennes et notamment du code de conduite. Enfin les dernières évolutions des travaux conduits dans le cadre de l'ONU ou d'autres instances internationales seraient prises en compte pour adapter notre droit interne aux engagements pris par la France au niveau international, notamment en ce qui concerne le contrôle du courrage international et la traçabilité des armes à feu.

<sup>39</sup> - les refus ayant été révoqués ou faisant doublon ne figurent pas dans les chiffres suivants,

- en raison de l'actualisation régulière des refus classés en doublons, les chiffres figurant dans les tableaux suivants sont valables à la date d'édition du présent document (1er décembre 2002).



## 3<sup>ÈME</sup> PARTIE

# Politique de soutien des exportations d'armement

### 3.1 Cadre du soutien aux exportations

Les exportations d'armement participent à la politique étrangère et de défense de la France.

L'exportation d'armement répond aux besoins légitimes de défense et de sécurité des pays clients, qui ne disposent pas en général d'une industrie nationale capable de répondre à tous leurs besoins en la matière. Elle s'inscrit également dans la relation diplomatique et de sécurité que la France entretient avec de nombreux pays. Elle contribue au maintien des capacités techniques et industrielles de défense sur le territoire français. En outre, elle peut aider à améliorer la qualité et à contenir les coûts des matériels nationaux.

L'action de soutien étatique aux exportations s'inscrit exclusivement dans le cadre de la réglementation française et internationale exposée dans le chapitre précédent, et de la participation de la France aux efforts de la communauté internationale pour lutter contre la corruption dans les transactions du commerce international. Seules les négociations puis les ventes dûment autorisées par le gouvernement à l'issue du processus CIEEMG décrit précédemment sont accompagnées, le cas échéant, par les structures étatiques compétentes. Cette légitimité acquise à l'issue d'un parcours interministériel particulièrement rigoureux implique a contrario que le soutien aux exportations peut alors être apporté avec tout l'engagement possible de la part des autorités publiques.

### 3.2 Priorités du soutien à l'exportation d'armement

#### 3.2.1 Priorités par produits

Le soutien étatique aux exportations s'adresse aux matériels fabriqués entièrement ou en partie en France. Les priorités dépendent à la fois de considérations de défense et de considérations industrielles.

Au titre des considérations de type industriel, on distingue trois niveaux de priorités de soutien :

- première priorité : les produits nouveaux pour lesquels un premier succès à l'exportation est

souhaité. Il s'agira par exemple en ce moment de l'avion de combat Rafale et de ses armements, du système d'artillerie Caesar ou du radar Cobra.

- deuxième priorité : les produits qui ont déjà eu un succès à l'exportation, mais ne sont pas encore bien établis sur le marché. Par exemple, le char Leclerc, les hélicoptères de combat Tigre et de transport NH-90, les sous-marins Scorpène, des corvettes, frégates et patrouilleurs, les systèmes de missiles surface-air Aster 15 et 30.
- troisième priorité : l'entretien du succès des grands produits actuels, utiles pour le plan de charge de notre industrie ce qui contribue au maintien de notre base industrielle et technologique, comme les avions de combat Mirage 2000 et leurs armements, les hélicoptères Cougar, les missiles surface-air Crotale nouvelle génération et Mistral, les missiles anti-navires de la famille Exocet, les réseaux de surveillance aérienne, de télécommunications, de radio PR4G, les armements terrestres, les drones, les avions de patrouille maritime et les systèmes de guerre électronique.

Au titre des considérations de défense les priorités de soutien aux exportations sont cohérentes avec les priorités retenues dans la politique technique et sectorielle récemment établie par le ministère de la Défense. Des actions sont en cours pour mieux formaliser cette cohérence et mieux concentrer l'action de l'État dans les secteurs où le maintien des compétences est nécessaire pour soutenir la politique de défense.

#### 3.2.2 Priorités géographiques

La dynamique de la construction européenne permet, par le rapprochement des besoins et des moyens, de les satisfaire entre partenaires européens, en particulier dans le cadre de la démarche capacitaire en cours, de maintenir voire développer la présence des acteurs européens, et notamment français, sur leur propre marché interne. Ainsi, les programmes récents tels que l'avion de transport A-400M, les hélicoptères NH-90 et Tigre ou le missile air-air longue portée Meteor correspondent bien à des programmes menés en coopération pour répondre à un besoin commun, et

peuvent ensuite être proposés conjointement sur des marchés tiers.

Pour ce qui est de l'exportation proprement dite, les priorités dépendent d'abord et avant tout de considérations politiques et diplomatiques. Il va d'abord de soi que toutes les conventions internationales et autres décisions internationales d'embargo ou de limitations s'imposent. La qualité de la relation politique et de la relation de défense bilatérale est aussi un critère important, qui peut faire l'objet d'actions de coopération en amont des projets d'exportation, comme des coopérations sur la recherche et la technologie pour les pays les plus développés, ou des coopérations de formation ou dans le domaine opérationnel.

Les priorités dépendent aussi principalement de la volonté des États, premièrement, d'être importateur, et, deuxièmement, de s'adresser à la France pour les achats d'armements qu'ils estiment nécessaires à leur défense. Les causes peuvent être multiples : bonnes propositions dans une mise en concurrence mondiale, confiance dans la qualité des prestations et la fiabilité du fournisseur, désir de diversifier ses sources de matériels.

La situation économique et financière des pays est également prise en compte tant du point de vue du volume des contrats envisageables que du point de vue de l'impact d'achats d'armements sur l'économie intérieure des pays les moins riches.

Nos priorités géographiques sont ainsi :

1 - pour la recherche d'opportunités de co-développement de matériels :

- les pays européens, en particulier dans la dynamique de la démarche capacitaire européenne, en visant à mieux couvrir le marché interne de l'Union ;
- les autres pays disposant de crédits de R&D et avec

lesquels il existe un souhait réciproque de coopération industrielle.

2 - pour ce qui concerne l'exportation, il est distingué cinq classes de pays :

- les pays prioritaires avec lesquels le flux ou les espoirs de relations sont très importants ;
- les pays nécessitant des actions soit pour consolider une relation, soit au titre du soutien des matériels déjà livrés ;
- les pays de veille où une relation moins continue est suffisante ;
- les principaux pays concurrents de la France sur le marché d'exportation d'armement avec lesquels les exportations d'armement, hors programmes en coopération, sont relativement limitées ;
- et enfin les pays sous embargo de l'ONU ou de l'UE au 1er octobre 2002 (voir annexe 1) avec lesquels des relations d'exportation d'armement sont soit relativement limitées soit interdites, et donc, selon les cas, réduites ou inexistantes dans ce domaine.

### 3.3 Exportations d'armement et relation de défense

La France entretient une relation internationale d'armement à un niveau très important avec une quinzaine de pays, et à un niveau significatif pour une trentaine d'autres. Cette relation d'armement est l'une des composantes, prépondérante pour certains de ces pays, de la relation de défense bilatérale qui comporte également la relation entre forces armées et l'entretien d'un dialogue stratégique. La relation de défense s'inscrit elle-même dans la relation politique et diplomatique, définie par le ministère des Affaires Étrangères. La relation de défense implique en effet la volonté politique des deux parties de s'engager sur le long terme dans un partenariat dont l'équipement des armées utilisatrices peut être une composante durable.

<sup>40</sup> Selon le rapport Military Balance 2002-2003 publié en octobre 2002 par l'International Institute for Strategic Studies (IISS), pour un marché mondial des transferts d'armement (livraisons) estimé à 21,3 milliards de dollars en 2001, les États-Unis auraient effectué environ la moitié des transferts correspondants (9,7 milliards de dollars), ce qui correspond bien à leur part de marché moyenne des années précédentes, suivie en 2001 par la Grande Bretagne (4,0 milliards de dollars), la Russie (3,6 milliards de dollars) et la France (1,0 milliard de dollars). Ces chiffres ainsi que ceux d'autres rapports équivalents, notamment le rapport britannique sur les exportations d'armement (<http://www.fco.gov.uk/news/news.asp?5176>) sont analysés par le ministère de la Défense mais les conclusions n'en sont pas toutes disponibles au moment de la clôture du présent rapport. Il convient cependant de noter que le montant total des livraisons attribuées à la France par l'IISS est inférieur à la réalité en 2001 (3,1 milliards d'euros réalisés, soit quasiment l'équivalent en milliards de dollars, fin 2002), et que le rapport britannique 2001 annonce un montant des livraisons britanniques de 1,7 milliards de livres sterling (page 303/347), soit environ 2,4 milliards de dollars ou d'euros (taux de change livre/dollar de 1,4), c'est-à-dire moins que les estimations de l'IISS. En termes de prises de commandes, les résultats 2001 de la France sont à hauteur de 3,9 milliards de dollars ce qui la positionne effectivement au troisième rang mondial.

Si la position traditionnelle de la France parmi les quatre principaux exportateurs mondiaux d'armement, particulièrement en 2001<sup>40</sup>, loin derrière les États-Unis, mais proche du Royaume-Uni et de la Russie, a un intérêt économique, elle a avant tout un rôle politique majeur.

### 3.3.1 *Les multiples volets de la relation de défense*

La relation de défense avec les pays amis et alliés recouvre plusieurs volets :

- **un volet de nature politique**, qui intervient dans le cadre d'une relation inter-étatique de confiance pour affirmer la relation de partenariat liant les deux pays. Il lui revient d'affirmer, le cas échéant, l'importance que revêt l'armement dans une relation bilatérale ;
- **un volet de dialogue stratégique**, comprenant l'instauration d'échanges sur la perception des équilibres régionaux et des facteurs d'instabilité, animé par la Délégation aux Affaires Stratégiques (DAS) du ministère de la Défense, pouvant déboucher sur un dialogue plus large auquel sont associés les ministères des Affaires Étrangères (dialogue dit " deux plus deux ") ;
- **un volet de coopération militaire** qui comprend du côté du ministère de la Défense des manœuvres conjointes, des échanges sur les concepts d'emploi des forces, des partages et des transferts de savoir-faire opérationnels dans l'emploi, la mise en œuvre et l'entretien des équipements de défense. De plus des formations croisées entre nos armées et celles du pays partenaire sont prises en charge par le ministère des Affaires Étrangères. La définition des projets de coopération associe étroitement l'état-major des armées à la direction de la coopération militaire et de défense du ministère des Affaires Étrangères ;
- **un volet, enfin, de coopération armement**, qui implique la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) et la structure d'acquisition cliente ; cette coopération porte sur tous les aspects de l'intervention et de l'expertise associées à la responsabilité de maître d'ouvrage, comme les dialogues sur les programmes et les méthodes d'acquisition, les échanges de personnels, la coopération en recherche et développement et le transfert de savoir-faire par la DGA.

### 3.3.2 *Le rôle de la DGA*

La Délégation Générale pour l'Armement (DGA) et en son sein la direction des relations internationales

(DRI), est chargée de la relation internationale d'armement. Elle peut mener une action d'accompagnement à plusieurs niveaux :

- l'assistance à la spécification du besoin (à laquelle peuvent contribuer les architectes de systèmes de forces et les services de programmes),
- la présentation des matériels (assurée par les directions de programmes - et les démonstrations - avec le concours des armées et des centres d'expertise et d'essais),
- la proposition de coopérations, notamment en matière de R&T,
- la mise en place, le cas échéant, d'un Directeur d'opération d'exportation à la DGA, chargé de veiller à la bonne exécution des contrats reçus,
- l'assurance du contrôle qualité, si l'État client le demande,
- l'organisation des essais de qualification quand l'État client le souhaite mais au terme d'un contrat,
- la prise en compte du maintien en condition opérationnelle : la DGA fournit des informations sur le coût de possession, les plans de maintenance, la logistique.

La préparation et l'entrée en vigueur du contrat, puis son exécution sur toute sa durée, font donc intervenir la plupart des directions de la DGA impliquées dans le déroulement des programmes d'armement nationaux : ceci illustre à quel point les relations de coopération et de dialogue armement entretenues par la DGA avec ses homologues des différents pays sont mises en jeu dans le processus d'exportation d'armement, en particulier quand les pays clients ne disposent pas de l'ensemble des capacités de maîtrise d'ouvrage de systèmes complexes.

### 3.3.3 *La relation armement avec les pays amis ou alliés*

Que ce soit sous l'angle de la coopération européenne ou sous celui de l'accompagnement des exportations d'armement, les relations dans le domaine de l'armement ont été depuis plus de trente ans un des volets significatifs des relations bilatérales entretenues entre la France et ses principaux alliés.

Pour le maintien de la relation de défense, un aspect essentiel est l'obligation, qui incombe à l'industriel français

concerné, de continuité des relations techniques et commerciales avec le pays partenaire. Autant que la coopération sur un programme de développement, la vente d'un système d'armes instaure nécessairement une relation dans la durée, d'autant plus impérative que l'État français se trouve impliqué aux côtés de l'industriel vis-à-vis de l'État acquéreur.

### 3.3.4 L'activité internationale dans la relation de défense

L'activité internationale du ministère de la Défense sous l'angle de la coopération militaire, de l'armement ou du dialogue stratégique est très dense. Elle trouve souvent son aboutissement à un niveau politique dans les déplacements du Ministre de la défense ou dans l'accueil de délégations étrangères. Le Ministre a également nommé un représentant personnel afin de multiplier les contacts de haut niveau et d'entretenir un dialogue politique dense avec les pays partenaires. La plupart de ces rencontres font l'objet d'une communication par la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOD). Au titre de l'année 2001, de nombreuses visites peuvent être citées :

#### 3.3.4.1 Accueil d'autorités étrangères en 2001

**Accueil d'autorités étrangères par le Ministre de la défense en 2001** (Source : cabinet du Ministre)

*Union Européenne : Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Italie.*

*Autres pays d'Europe : Macédoine, Pologne, Suisse.*

*Proche - Moyen Orient : Israël, Liban.*

*Amériques : Argentine, Brésil, États-Unis, Vénézuela.*

*Asie Pacifique : Chine, Inde, Japon, Malaisie, Ouzbékistan, Philippines.*

*Afrique : Mali.*

**Accueil d'autorités étrangères par le Secrétaire d'État à la défense en 2001** (Source : cabinet du Secrétaire d'État à la défense chargé des Anciens Combattants)

*Autres pays d'Europe : Hongrie, Norvège, République Slovaque.*

*Proche - Moyen Orient : Liban.*

**Accueil d'autorités étrangères par le Représentant personnel du Ministre en 2001** (Source : cabinet du Ministre)

*Autres pays d'Europe : Roumanie.*

*Asie-Pacifique : Australie, Inde, Malaisie.*

#### 3.3.4.2 Déplacement d'autorités françaises à l'étranger en 2001 (hors réunions multilatérales)

**Déplacements à l'étranger du Ministre de la défense en 2001** (Source : cabinet du Ministre)

*Union Européenne : Allemagne, Italie, Portugal, Suède.*

*Autres pays d'Europe : Bulgarie, Hongrie, Russie.*

*Amériques : États-Unis.*

*Asie-Pacifique : Corée du Sud, Malaisie.*

*Afrique : Gabon.*

**Déplacements à l'étranger du Secrétaire d'État à la défense en 2001** (Source : cabinet du Secrétaire d'État à la défense chargé des Anciens Combattants)

*Europe : Belgique, Italie.*

*Autres pays d'Europe : Arménie, Ukraine.*

*Asie-Pacifique : Corée.*

**Déplacements à l'étranger du Représentant personnel du Ministre en 2001** (Source : cabinet du Ministre)

*Autres pays d'Europe : Pologne.*

*Amériques : Argentine, Chili, Vénézuela.*

*Asie-Pacifique : Australie, Corée du Sud, Inde, Malaisie, Singapour, Thaïlande.*

### 3.3.5 Les cessions de matériels des armées

Les cessions de matériels des armées s'inspirent d'un principe de saine gestion, à savoir la cession de matériels appartenant au ministère de la Défense, devenus généralement sans emploi ou sur le point d'être retirés du service actif et qui n'ont pas lieu d'être détruits.

Il n'existe pas de lien mécanique ou contraignant entre les cessions de matériels et les accords de coopération militaire.

La cession de matériels classés "matériels de guerre" n'est prononcée que si elle a obtenu un agrément préalable après avis de la CIEEMG. Elle peut se faire soit directement de gouvernement à gouvernement, soit par l'intermédiaire d'une société française ayant la licence de commerce des matériels de guerre.

Les cessions portent le plus souvent sur des rechanges de matériels dont les industriels français ne seraient pas en mesure de relancer la production à des coûts de revient acceptables. Ces cessions portent également sur des équipements complets rendus inutiles par l'évolution du format des armées ou des concepts d'emploi.

Une commission des cessions comprenant les différents acteurs étatiques impliqués dans cette procédure se réunit mensuellement pour statuer sur les demandes de cessions et pour approuver les conditions financières correspondantes.

### 3.4 Impact économique des exportations d'armement

Les exportations de matériels militaires ont un triple impact sur l'économie française, tout d'abord sur la compétitivité des entreprises de défense qui se sont taillé une part plus ou moins importante du marché mondial, puis sur la réduction des coûts unitaires des matériels, du moins dès lors que les séries globales sont suffisantes, et enfin sur l'équilibre du commerce extérieur, en vue duquel les soutiens publics consentis font apparaître un bon rapport coût /efficacité.

Le ministère de la Défense s'efforce de quantifier l'impact économique exact des exportations d'armement, que ce soit sur les comptes de la Nation, sur les résultats des entreprises du secteur, mais aussi sur les économies des pays clients. Pour ce faire, plusieurs voies ont été retenues pour compléter l'état des connaissances du domaine :

- un séminaire économique, réunissant des parlementaires, des universitaires, des ONG et des spécialistes des ministères, a été organisé le 20 novembre 2001 afin de permettre d'engager une réflexion argumentée autour de 3 thèmes majeurs : les liens entre l'exportation d'armement et la BITD (Base industrielle et technologique de défense), les effets de l'exportation d'armement sur l'économie nationale et enfin le poids des exportations d'armement dans l'économie mondiale,
- un deuxième séminaire s'est tenu le 10 décembre 2002, avec une audience élargie et a permis de poursuivre la réflexion engagée en la focalisant cette fois

sur la problématique de l'exportation d'armements dans le cadre de la construction de l'Europe.

- à côté des études analysant les politiques de soutien à l'export de nos partenaires européens et américains, le ministère de la Défense fait réaliser par des universités ou des instituts de recherche indépendants, des études économiques. Ainsi, différents travaux vont porter sur les méthodes d'estimation des emplois (directs, indirects et induits) générés par l'export, sur les modes de financement (étatique et privé) de la R&T base de notre compétitivité, et sur l'impact des compensations et des importations induites sur la balance globale des exportations d'armement. Ces études devraient se terminer en 2003. Elles feront l'objet d'une synthèse et d'une diffusion. Cette démarche s'inscrit dans la durée et d'autres études sont en cours de définition.

#### 3.4.1 Compétitivité des entreprises

Affectées par le ralentissement des commandes nationales au début des années 90, les entreprises du secteur concurrentiel ont accentué leur recherche de débouchés dans le secteur civil et dans l'exportation militaire, parvenant ainsi au troisième rang mondial, loin derrière les entreprises américaines, mais au niveau des entreprises britanniques, et peu devant les entreprises russes, qui les auraient d'ailleurs dépassées en 2000 et 2001, si l'on se base sur les chiffres de l'IISS.

L'exportation militaire a ainsi largement contribué à la pérennité des entreprises, complétant les commandes nationales (de 25% en 2001), préservant l'emploi industriel (environ 40.000 postes en 2001), maintenant les équipes de recherche et les chaînes de productions, compensant les cycles de l'activité civile, forgeant la compétitivité des équipes confrontées aux meilleurs concurrents étrangers, et permettant même parfois de faire financer par les entreprises une partie des dépenses de développement des programmes français.

#### 3.4.2 Réduction des coûts unitaires des matériels

Les exportations d'armements ont exercé également des effets positifs de réduction des coûts unitaires des matériels. Parfois contrarié par des ralentissements de programme ou de trop courtes séries, ils apparaissent pleinement dans les séries relativement longues produites de manière efficace : la plupart des entreprises confirment cette tendance. Un exemple : l'exportation des Mirage 2000 et de leurs missiles MICA aurait ainsi engendré plus de 3 milliards de francs d'économies budgétaires.

Dès lors que l'exportation allonge significativement les séries, les économies découlent du meilleur partage des dépenses de développement, des économies d'échelle dans la production et des effets d'apprentissage qui réduisent le volume de travail par unité fabriquée. Les entreprises en ont enregistré l'impact positif, mais également l'État, pour autant que des mécanismes de participation aux dépenses de développement, sous forme de redevances ou d'autofinancement de l'industrie, ou que le niveau des prix unitaires des commandes nationales aient été conçus et négociés de manière appropriée. En règle générale d'ailleurs les prix unitaires des matériels sont négociés en fonction de leur rang dans la série. Et en tout état de cause, la part des profits résultant de l'exportation qui reste dans les comptes des entreprises, finance son développement et alimente le budget à travers l'impôt sur les sociétés.

### *3.4.3 Effet positif sur l'équilibre du commerce extérieur*

L'effet positif sur le commerce extérieur est à la fois plus aisé à mesurer et plus net. Depuis le premier, et surtout le second choc pétrolier, jusqu'au rééquilibre de la balance commerciale en 1992, les grands contrats civils et militaires ont comblé 60 à 66 % du déficit total. En volume les grands contrats militaires n'ont représenté qu'une force d'appoint avec le quart du total. Mais leur rapport coût/efficacité a été le meilleur avec un taux de coût budgétaire du quart du taux équivalent pour les contrats civils (0,9 % des montants garantis par la Coface contre 3,4 % pour la période 1980-2000). Depuis l'intégration de la France dans la zone euro en 1999, l'impact des exportations militaires est quelque peu réduit (aux exportations hors zone) et dilué au sein d'un espace monétaire dont le taux de change dépend désormais moins de la balance commerciale et davantage des mouvements de capitaux ou des anticipations des opérateurs. Mais, parallèlement, leur coût financier a baissé aux environs de 0,2 à 0,3 %. Le rapport coût/efficacité demeure donc positif et l'exportation mérite toujours d'être soutenue en vue du redressement de la balance courante de la zone euro - actuellement déficitaire - dont la France est monétairement coresponsable.

### *3.4.4 Compétitivité des exportations militaires*

En dépit des aspects positifs qui précèdent, la compétitivité des exportations d'armements est inégale et nécessite d'être confortée sur deux points :

Sous l'angle des produits d'abord. Sauf exceptions, les parts de marchés sectorielles de la France sont faibles. Avec une gamme de généralistes l'industrie française exporte de

relativement courtes séries plutôt d'un nombre élevé de produits différents. Elle se heurte à une compétitivité américaine écrasante, due entre autres à des matériels de très longue série en usage dans leurs armées, à des formations militaires aux États-Unis, à des accords de défense et à des soutiens diplomatiques et politiques sans failles.

Nos entreprises ne peuvent l'emporter que sur des pays ciblés avec des produits phares, les meilleurs de notre vaste gamme. Ceci sous réserve d'une bonne approche commerciale et du soutien politique. Il importe donc de renforcer la compétitivité "performances/prix" des produits phares.

Le contrôle des offres à l'exportation qui prévient désormais les dérives génératrices de pertes importantes de l'appareil productif étatique doit permettre de parvenir à des offres à l'exportation pleinement satisfaisantes. Les coûts passés et les efforts présents et à venir sont toutefois à imputer, non à l'exportation, mais à l'ajustement d'un pan de l'État colbertiste confronté à la contrainte budgétaire et à la concurrence internationale.

Au total, globalement, en dépit de quelques contraintes apportées aux productions destinées à la défense nationale ainsi que d'une mesure encore insuffisante de ses impacts, l'exportation de matériels militaires a eu un effet positif sur les entreprises et sur l'État, bref, sur l'économie française. Son soutien devrait être poursuivi tout spécialement actuellement au moment où les entreprises françaises tentent de constituer ou s'efforcent de pérenniser des groupes européens à base française, parfois en situation de rivalité avec d'autres groupes européens, au moment où les entreprises duales sont frappées par la dépression du secteur des télécommunications, les annulations de commandes aéronautiques, et la contraction des exportations civiles, et au moment où la charge du secteur étatique n'est pas pleinement assurée, surtout dans le secteur terrestre.

## **3.5 Maintien d'une base industrielle dynamique**

Les exportations contribuent au lissage du plan de charge des bureaux d'études, de la production et des compétences de l'industrie pour lesquels les commandes nationales ne sont pas toujours suffisantes. Ce lissage est favorable à la préservation de l'outil industriel. Elles participent de façon significative à l'activité de l'industrie de défense. En termes d'emplois, sur 166 000<sup>41</sup> personnes environ travaillant dans le secteur de l'armement<sup>42</sup>, environ 40 000<sup>43</sup> dépendraient directement de l'exportation.

Elles peuvent contribuer ensuite à un allégement des coûts de production de l'armement destiné à la satis-

faction du besoin national, en particulier par un effet d'allongement des séries. Elles permettent la répartition sur plusieurs clients en plus de l'État français qui reste le client principal des coûts non récurrents de l'entreprise, tels les coûts de l'entretien de ses compétences.

Grâce à la confrontation à des marchés fortement concurrentiels elles constituent par ailleurs une forte stimulation de compétitivité pour notre industrie d'armement, parfois monopolistique, ce qui contribue à garantir à l'État des conditions d'acquisition satisfaisantes.

Elles sont un élément important à l'excédent de la balance commerciale de la France : en effet, le solde positif des transferts d'armement<sup>44</sup> s'élève à plus de 3,7 milliards d'euros en moyenne chaque année, alors même que les exportations d'armement ne représentent qu'une faible part, de l'ordre de 1,6 %, des exportations françaises.

Enfin il convient de souligner qu'en raison de sa politique nationale et européenne d'acquisition qui a permis dans les années 80 et 90 le développement d'une large gamme de matériels, la France bénéficie, dans le domaine de l'armement, d'une offre présentable dans la plupart des segments du marché. L'évolution du chiffre d'affaires de l'industrie française d'armement permet de faire apparaître la part des exportations :

Plus généralement, les exportations peuvent contribuer à développer ou pérenniser des emplois, notamment des emplois industriels qualifiés, par un supplément d'activité :

- soit dans des secteurs techniques de pointe, où la compétitivité d'un pays industrialisé comme la France est mieux assurée. Il faut atteindre ou conserver la taille critique dans ce type d'industrie voué à être fortement exportateur (jusqu'à 70-80 % de l'activité civile et militaire) pour être viable ;

**CHIFFRE D'AFFAIRES ARMEMENT  
DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE  
EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS**

	France	Export	Total <sup>(45)</sup>
<b>1992</b>	12,8	4,4	17,2
<b>1993</b>	11,8	3,1	14,9
<b>1994</b>	12,0	2,6	14,5
<b>1995</b>	11,3	2,9	14,2
<b>1996</b>	10,4	4,5	14,9
<b>1997</b>	9,4	6,6	16,0
<b>1998</b>	9,4	6,3	15,7
<b>1999</b>	9,4	3,8	13,2
<b>2000</b>	9,3	2,7	12,0
<b>2001</b>	<b>9,5</b>	<b>2,8</b>	<b>12,3</b>

Source : DGA/DCI

<sup>44</sup> Évaluation DGA au 31 décembre 2001

<sup>45</sup> Dont 15718 " DGA étatique " (chiffres DGA au 31 décembre 2000)

<sup>46</sup> Évaluation DGA au 31 décembre 2000

<sup>47</sup> Les compensations accordées dans le cadre de grands contrats peuvent réduire le solde net pour la balance commerciale de notre pays.

<sup>48</sup> Le CA France est évalué par la DGA sur la base des paiements.



## 4<sup>ÈME</sup> PARTIE

# Mise en œuvre de la politique française d'exportation d'armement : résultats détaillés

### 4.1 Le marché mondial de l'armement

#### 4.1.1 Physionomie du marché et principaux exportateurs mondiaux

Sur le marché mondial de l'armement, il y a peu d'exportateurs, car le développement de matériels n'est à la portée que des pays à très haut niveau industriel. Les pays importateurs significatifs sont eux-mêmes assez peu nombreux. Enfin, il n'y a que peu de types de produits différents.

Sur un total annuel d'achats d'armement par les États de l'ordre de 150 milliards d'euros, les deux tiers relèvent de la consommation intérieure ; le volume des importations se situe depuis une dizaine d'années à un niveau compris entre 30 et 45 milliards d'euros, après avoir atteint les 80 milliards d'euros dans les années 80. Cette baisse sensible tient avant tout à la forte diminution du volume des ventes de l'Union Soviétique puis de la Fédération de Russie, liée à la disparition des marchés captifs du pacte de Varsovie et d'une certaine rupture des liens privilégiés entretenus avec ses alliés du Tiers-Monde (Cuba, Vietnam, Syrie notamment). Les transactions avec ces pays, en général, ne correspondaient pas à une demande solvable autonome. On peut donc dire que le marché "réel" est resté relativement constant. On notera toutefois, après l'augmentation du milieu des années 90, dont le pic se situe en 1997 une baisse constante qui s'est poursuivie en 2001. L'augmentation du milieu des années 1995-96-97 s'explique par les commandes de l'après guerre du Golfe. La baisse que l'on constate actuellement est le fait d'un ralentissement mondial des commandes dans le Proche et Moyen Orient après la phase d'acquisition rappelée précédemment, d'une baisse des

budgets d'équipements en Europe (les effets de l'après guerre froide) et, indirectement, d'un réflexe de prudence lié à la crise économique due à l'éclatement de la bulle internet. On retiendra enfin que sur le marché, la concurrence s'y est exacerbée pendant la période du fait de la très forte réduction de la consommation intérieure, chez les principaux protagonistes de la guerre froide, qui sont aussi les principaux vendeurs sur ce marché.

La Russie est passée assez brutalement du rang de premier exportateur mondial dans les années 80, en quantité si ce n'est en volume financier, à celui de quatrième voire ponctuellement cinquième au début des années 90 ; la Russie regagne cependant des parts de marché depuis 1997 en s'appuyant notamment sur ses clients solvables traditionnels comme l'Inde ou la Chine, dont elle est le premier fournisseur d'armements.

Durant la décennie 1990-2000, les trois premiers exportateurs mondiaux (dans l'ordre décroissant les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France) ont représenté ensemble plus des trois quarts des exportations mondiales d'armement. Avec la Russie et la République Fédérale d'Allemagne, c'est plus de 90 % du commerce mondial qui est couvert. Le reste du marché est couvert par Israël, qui est devenu un important exportateur sur le marché mondial, et plus seulement sur le segment des retrofits, la République Populaire de Chine, l'Italie, la Suède, l'Afrique du Sud, pour l'essentiel.

La France a une part de l'ordre de 12 à 15 % de ce marché mondial, à un niveau annuel moyen de prises de commandes situé aux environs de 5 à 6 milliards d'euros.

#### 4.1.2 Les importateurs

Le tableau ci-dessous classe les pays importateurs d'armement par montant décroissant des livraisons annuelles moyennes. La forte concentration de la demande et le poids prépondérants des quelques grands importateurs dans les échanges internationaux d'armement apparaissent clairement. Trois pays approchaient, ensemble, le tiers du marché mondial au milieu de la dernière décennie : l'Arabie saoudite, dont les importations approchaient les 7,5 milliards d'euros, et Taiwan et la Turquie, important chacun près de 2,3 milliards d'euros d'armement par an. Les budgets de l'Arabie saoudite et de la Turquie ont cependant été revus à la baisse ces dernières années, notamment en Turquie depuis deux ans du fait des difficultés économiques de ce pays et de la détente intervenue avec la Grèce.

Le tableau ci-dessous fournit une indication de la hiérarchie moyenne des importateurs d'armement mais peut fluctuer sensiblement d'une période à une autre, en fonction des programmes en cours dans chaque pays.



Source : IISS

### 4.1.3 Caractéristiques dimensionnantes du marché international de l'armement

#### Principaux importateurs d'armement (livraisons anuelles moyennes en milliards d'euros - période 1994-1998)

Moyennes annuelles des Commandes à l'étranger, cumulées sur la période 1992-2001, en milliards d'Euros	
Supérieur à 1,5 G€ / an	Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Taïwan, Grèce, Corée, Egypte
de 0,9 à 1,5 G€ / an	Turquie, Israël, Chine, Inde
de 0,75 à 0,9 G€ / an	Pays-Bas, Singapour
de 0,6 à 0,75 G€ / an	Allemagne, Malaisie, Suisse
de 0,45 à 0,6 G€ / an	Norvège, Espagne, Finlande, Indonésie, Suède

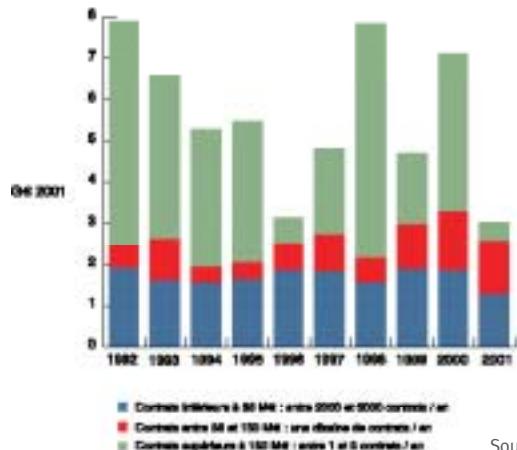
Source : DGA/DRI

#### 4.1.3.1 Le poids des " très grands " contrats

Le poids des " très grands " contrats d'armement est une caractéristique essentielle du marché international : comme il apparaît sur le graphique ci-dessous, les marchés de plus de 150 millions d'euros représentent en moyenne, en valeur, pour la France et sans doute pour les autres exportateurs également, de l'ordre de la moitié du marché, et jusqu'à 75 % certaines années. La préparation et la conclusion de ces contrats, du fait de leur volume, ont un poids important et durable dans la relation politique et de défense entre les pays concernés. Pour ces contrats, la concurrence commerciale entre les industriels exportateurs se double de fait d'une concurrence politique entre les États.

Le montant et la relative rareté de ces grands contrats expliquent les fluctuations parfois importantes (du simple au double) des prises de commandes à l'export. Cependant, un socle constant, de l'ordre de 1,5 à 2 milliards d'euros par an pour la France, de contrats de moindre montant (inférieurs à 40 millions d'euros) permet un niveau minimum de prises de commandes d'au moins 3 milliards d'euros. Une partie de ces contrats (environ la moitié) correspondent à l'achat de pièces de rechanges, de services et de contrats de maintenance (MCO), correspondants aux grands contrats précédemment conclus, ce qui renforce encore l'intérêt de remporter les compétitions relatives à ces grands contrats. Au total, la France reçoit entre 2000 et 3000 contrats d'armement, de tous montants, chaque année.

#### Structure des ventes par taille des contrats



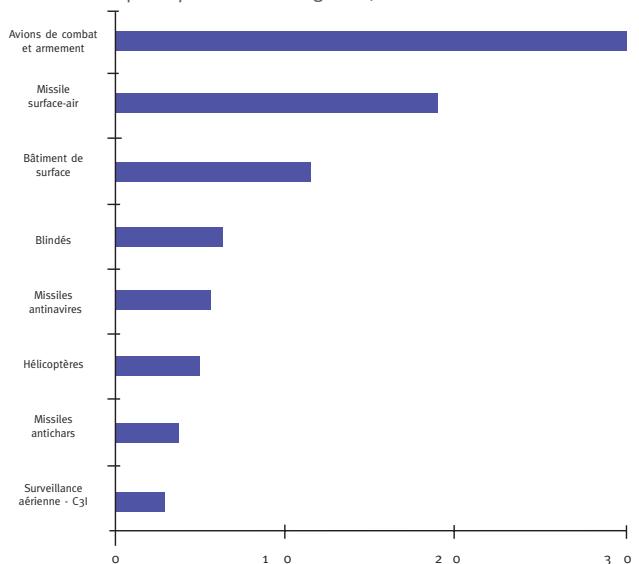
Source : DGA/DRI

#### 4.1.3.2 Le poids de quelques produits " phares "

Le marché est structuré autour de peu de produits : la quinzaine de produits présentés dans le graphique ci-dessus a, depuis 1980, représenté près des deux tiers de nos exportations. Il convient de souligner à cet égard que la majorité de ces armements sont des porteurs (avions de combat, frégates, blindés et hélicoptères) et leur armement (missiles air-air pour avions de combat, missiles mer-mer, missiles antichars), à usage exclusivement militaire.

#### Prises de commandes françaises cumulées depuis 1980

Principaux produits du segment, en milliards d'euros



Source : DGA/DRI

#### 4.1.4 Avenir du marché mondial de l'armement

Le marché mondial de l'armement est sans doute appelé à une certaine stagnation en volume dans les années à venir. Néanmoins la hausse du cours du baril de pétrole devrait permettre aux États pétroliers du Golfe, dont les achats ont été très faibles dans les dernières années, de renouveler une partie de leur gamme de matériels.

La coopération européenne va s'amplifier, et, notamment dans le domaine aérospatial, les nouvelles générations d'armement seront véritablement européennes, au niveau des États ou à défaut au sein des industries de défense. Toutefois, pendant de nombreuses années, la gamme des produits exportables par la France restera le plus souvent nationale.

Le marché connaît et connaîtra à l'avenir des fluctuations, difficilement prévisibles dans le cas de fluctuations dues aux variations économiques mondiales, soit qu'il s'agisse du cours du baril de pétrole soit que certains pays ou régions connaissent des problèmes économiques ; une autre fluctuation plus régulière et prévisible provient du cycle de renouvellement des matériels : par exemple, un pays ayant acquis des avions de combat n'en rachètera généralement plus du même type, sauf d'attrition, durant les 20 à 25 années suivantes.

### 4.2 Méthodologie statistique de la France pour un suivi détaillé de ses exportations

La France fournit deux types de chiffres officiels sur les exportations d'armement : les chiffres " défense " et les chiffres " douanes ".

#### 4.2.1 Les chiffres " défense "

Les chiffres " défense " sont élaborés par la DGA/DRI. Seule l'exportation de matériels à utilisation opérationnelle militaire est considérée comme une exportation de matériels de guerre et donc, à ce titre, comptabilisée dans les exportations d'armement de la France. Ce critère (l'usage militaire du matériel) vaut également pour les services, qui seront comptabilisés, même s'ils ne sont pas associés à la vente d'un matériel.

##### 4.2.1.1 Les livraisons et les prises de commandes

On entend par " livraisons " le montant total des

livraisons (matériels et prestations) facturées durant l'année considérée. Le montant est établi sur la base d'un questionnaire adressé deux fois par an aux industriels. Ce sont les facturations des livraisons effectuées dans le cadre des contrats signés avec le client étranger qui sont enregistrées dans la base export. Seule la part française de production est comptabilisée dans l'exportation : les parts fabriquées par des coopérants ou filiales situés à l'étranger ne sont donc pas prises en compte.

Pour ce qui est des prises de commandes, il s'agit du montant total des contrats signés et entrés en vigueur par le versement d'un premier acompte durant l'année considérée. Ce montant est établi à partir des contrats reçus au ministère de la Défense.

##### 4.2.1.2 L'écart entre le montant des commandes et des livraisons

Il existe un écart entre le montant des commandes et celui des livraisons qui est lié :

- au décalage chronologique des commandes et des livraisons : les montants des commandes et des livraisons ne peuvent pas coïncider dans le temps puisqu'une commande se traduira par des livraisons échelonnées sur plusieurs années (le décalage moyen peut atteindre 5 à 6 ans pour les matériels les plus importants).
- aux fluctuations des taux de change : les informations statistiques contenues dans la base de données sont exprimées en euros, quelle que soit la monnaie de référence du contrat. L'évolution du cours des devises pendant les années de livraisons du contrat peut introduire de fortes disparités entre le montant initial (converti en euros au jour de la signature du contrat) et le montant des livraisons (converti en euros au jour de facturation), sauf si le contrat prévoit un taux de change garanti pendant toute sa durée. La chute du dollar au début des années 1980 (valeur divisée par 2) est ainsi responsable d'une baisse des montants facturés des livraisons. De même les fluctuations de l'euro depuis 2 ans peuvent induire un biais allant jusqu'à 20 %.

##### 4.2.1.3 Valeurs des matériels et des services

Pour les commandes, les valeurs prises en compte sont hors taxes, converties en euros selon le taux de change à la période d'entrée en vigueur du contrat. S'il est

connu, c'est le taux de change garanti pour le contrat qui sera utilisé, sinon, la conversion sera effectuée avec le taux de change courant.

Pour les livraisons, les valeurs prises en compte sont hors taxes, converties si nécessaires en euros selon le taux de change à la date de livraison.

#### **4.2.1.4 Cessions onéreuses**

La vente à l'exportation de matériels issus des armées françaises est comptabilisée dans la base " export " (voir paragraphe 4.3.4).

Il convient de noter que le ministère de la défense entretient une base statistique sur les importations pour le recensement effectué par le GAEO<sup>46</sup> : sont pris en compte les contrats signés par la France (DGA et industriels) avec des fournisseurs étrangers.

#### **4.2.2 Chiffres " douanes "<sup>47</sup>**

Les douanes fournissent des statistiques sur les exportations et les importations de matériels de guerre, établies sur la base des flux physiques transfrontaliers (valeur des matériels déclarée en douane). Ces chiffres ne prennent donc pas en compte les montants des services facturés ni ceux des prestations associées à la livraison du matériel, d'où une distorsion avec les chiffres du ministère de la Défense : en ce qui concerne les livraisons, les chiffres établis par le ministère de la Défense sont en général supérieurs (de plus de 30 % environ sur la période 1990-2000) à ceux établis par les douanes, même si l'évolution est similaire. De plus, les périmètres respectifs " douanes/défense " de définition des armements diffèrent légèrement.

La nomenclature des douanes françaises est toujours en cours de révision, son futur affinement devant permettre, d'une part, une meilleure surveillance des échanges internationaux des diverses catégories de matériels de défense, d'autre part un meilleur rapprochement entre les statistiques en la matière élaborées par les douanes françaises et le ministère de la Défense. Les différences entre ces statistiques, si elles traduisent une comptabilisation différente, correspondent cependant à une seule et même réalité, parfaitement connue et maîtrisée par l'État.

Enfin des divergences notables existent sur la répartition par pays. En effet dans le cas des matériels exportés chez un constructeur étranger pour être intégré dans un système qu'il exporte à son tour, les douanes enregistrent le pays de première exportation et le ministère de la Défense le pays de destination finale : les douanes enregistrent en effet l'exportation vers le premier pays de destination, qui peut dans ce cas n'être qu'un pays intermédiaire, en se plaçant dans une logique d'entrées et sorties de matériels entre la France et un pays donné. Dans la mesure où il privilégie les équilibres stratégiques induits par les transferts d'armements, le ministère de la Défense prend avant tout en compte les données relatives à l'utilisateur final.

### **4.3 Les exportations de la France en chiffres (2001)**

#### **4.3.1 Déclaration française au Registre ONU**

La France contribue au Registre des armements conventionnels de l'ONU<sup>48</sup> auquel elle communique ses transferts internationaux d'armes conventionnelles vers les États membres de l'ONU. Les matériels d'occasion ou les matériels remis en état sur le sol français sont comptabilisés au même titre que les matériels neufs<sup>49</sup>.

<sup>46</sup> GAEO : Groupe Armement de l'Europe Occidentale  
<http://www.weu.int/weag/fra/home.htm>

<sup>47</sup> [http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat\\_annu](http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu) (une synthèse du Rapport sur les comptes de la nation en 2001 est disponible à l'adresse [http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat\\_annu/publications/irap003.pdf](http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/publications/irap003.pdf))

<sup>48</sup> Au titre de l'engagement pris en votant la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale des Nations-Unies du 9 décembre 1991

<sup>49</sup> Cas par exemple de 8 Mirage V au Pakistan

Pour l'année 2001, la déclaration française au titre des exportations est la suivante :

CATÉGORIES (I À VII) DES NATIONS UNIES	ÉTATS IMPORTATEURS FINAUX	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I - Chars de bataille	Émirats arabes unis	32			Leclerc
II - Véhicules blindés de combat	Portugal	4			VBL
	Grèce	23			VBL
	Italie	9			VAB
III - Systèmes d'artillerie de gros calibre	Italie	35			Mortier 120 mm
	Belgique	36			Mortier 120 mm
IV - Avions de combat	Pakistan	8			Mirage V
V - Hélicoptères d'attaque	Turquie	1			Cougar AS 532 AL
	Venezuela	4			Cougar AS 532 AC
	Arabie saoudite	2			Cougar AS 532 A2
VI - Navires de guerre	Brésil	1			Porte-avion type Clémenceau
VII - Missiles et lanceurs de missiles	Égypte	5			Air-Air
	Arabie saoudite	10			Exocet
	Pakistan	8			Exocet
	Chili	5			Exocet

Source : Registre des Nations-Unies sur les armes classiques. Rapport du Secrétaire général, doc. A/57/221 du 17 juillet 2002

#### 4.3.2 Prises de commandes 2001

#### **4.3.2.1 Détails sur les prises de commandes**

#### 4.3.2.1.1 Principales prises de commandes de la France en 2001

En 2001 le montant global des prises de commandes à l'exportation s'est établi à 4 milliards d'euros (cette année, la part des matériels développés en coopération était nulle), principalement auprès de pays européens (dont 33% auprès des pays membres de l'Union Européenne), de pays du Proche et du Moyen-Orient (pour environ 25%) et de pays d'Asie (pour environ 14%).

Les principales commandes enregistrées ont été :

- 18 hélicoptères NH90 (Suède),
  - marché de logistique pour l'entretien de bâtiments d'une flotte de surface (Arabie Saoudite),
  - 20 hélicoptères NH90 pour la Finlande,
  - 5 hélicoptères Cougar pour la Turquie.

- modernisation d'un ensemble de radars de couverture aérienne (Brésil),
  - 8 hélicoptères Super-Puma (Brésil),
  - plusieurs contrats de missiles mer-mer Exocet MM-40, de missiles antichars Milan et Eryx et d'hélicoptères de transport.

#### 4.3.2.1.2 Répartition régionale des commandes en 2001 - Comparatif avec la période 1992-2001

2 contrats dépassent les 150 millions d'euros, pour un montant cumulé de 465 millions d'euros), soit 12 % du montant total des prises de commandes en 2001. Il s'agit d'un contrat de vente d'hélicoptères NH90 à la Suède et d'un contrat de maintenance d'une partie de la flotte de surface de l'Arabie Saoudite. 12 contrats sont compris entre 50 millions d'euros et 150 millions d'euros, pour un total de 1,09 milliard d'euros. L'ensemble des contrats de plus de 50 millions d'euros représentent donc un total d'environ 1,55 milliards d'euros, c'est-à-dire 39 % du montant global des prises de commandes 2001. Les contrats de moyen niveau concernent des ventes d'hélicoptères NH90 à la Finlande, d'hélicoptères Cougar à la Grèce et la Turquie, d'hélicoptè-

res Super-Puma au Brésil, de sonars au Royaume-Uni, de missiles Milan à l'Italie et de missiles Eryx à la Turquie.. La petite dizaine d'États clients listés précédemment, répartis essentiellement en Europe et en Asie (à l'exception des Émi-

rats arabes unis), représentent une part conséquente des prises de commandes à l'export en 2001, de l'ordre de 40 %, sans compter les plus petits contrats passés avec ces pays.

Les prises de commandes se répartissent géographiquement de la manière suivante<sup>50</sup> :

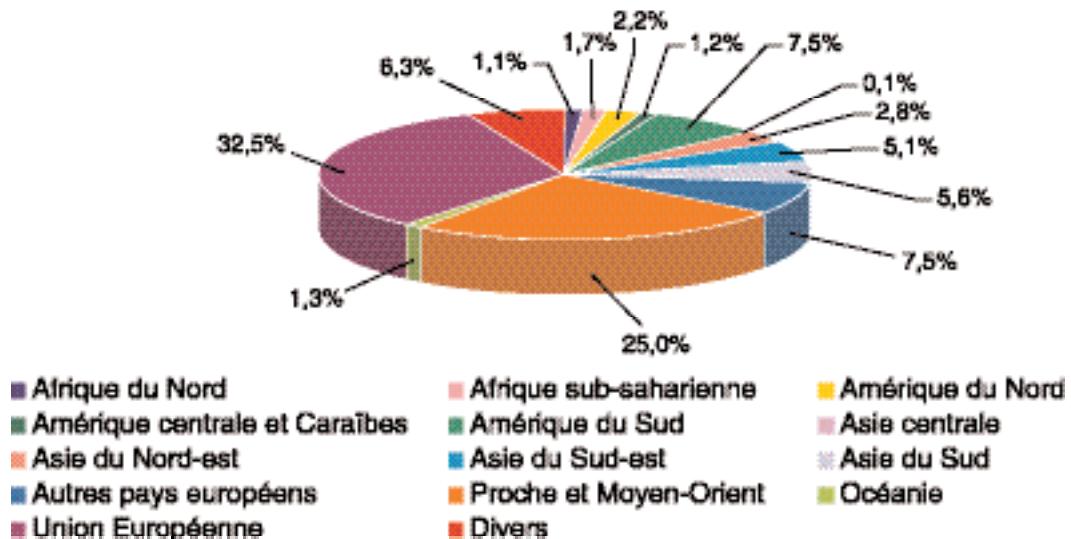
**RÉPARTITION DES PRISES DE COMMANDES PAR RÉGION (M€ 2001)**

Zone géographique	Montant des prises de commandes 1992-2001 en millions d'euros	Part en %	Montant des prises de commandes 2001 en millions d'euros	Part en %
Union Européenne	11 785,8	20,5%	1 276,2	32,5%
Proche et Moyen-Orient	22 824,3	39,7%	984,2	25,0%
Amérique du Sud	1 720,2	3,0%	296,5	7,5%
Autres pays européens	3 340,9	5,8%	295,2	7,5%
Divers	6 721,6	11,7%	247,3	6,3%
Asie du sud	3 610,7	6,3%	219,8	5,6%
Asie du sud-est	2 355,4	4,1%	197,1	5,0%
Asie du nord-est	1 634,6	2,8%	109,4	2,8%
Amérique du Nord	1 445,4	2,5%	85,7	2,2%
Afrique subsaharienne	943,5	1,6%	68,0	1,7%
Océanie	164,0	0,3%	51,7	1,3%
Amérique centrale et Caraïbes	275,2	0,5%	48,1	1,2%
Afrique du Nord	541,1	0,9%	44,8	1,1%
Asie centrale	120,4	0,2%	5,3	0,1%
<b>Total</b>	<b>57 483,1</b>		<b>3 929,3</b>	

Source : DGA/DRI

L'évolution récente par rapport à la moyenne de la décennie 1992-2001 apparaît sur les deux synoptiques suivants :

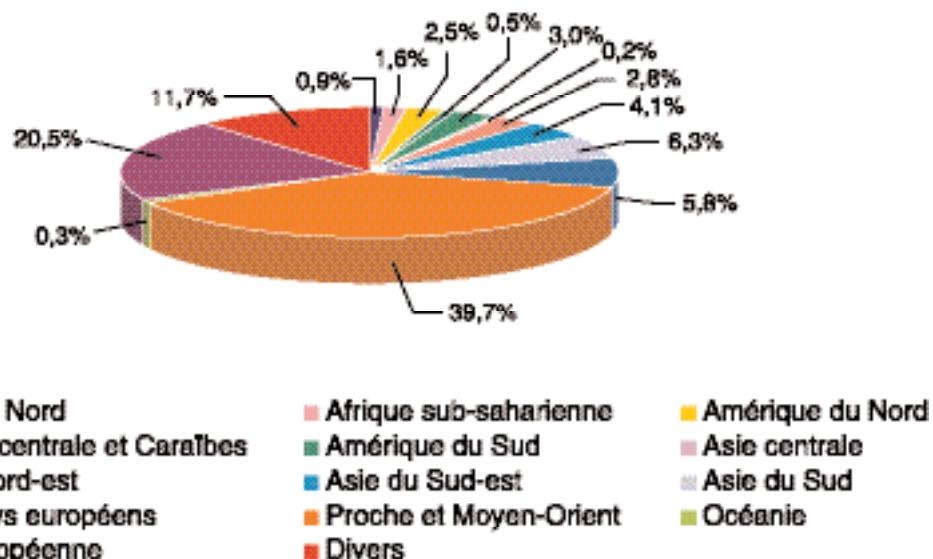
**Répartition régionale des prises de commandes en 2001**



Source : DGA/DRI

<sup>50</sup> Les zones géographiques prises en compte correspondent à celles définies en commun avec nos partenaires européens dans le cadre du COARM et incluent tous les États membres ou associés à l'ONU. La liste détaillée des pays classés par zone figure en annexe 3.

## Répartition régionale des prises de commandes 1992-2001



Source : DGA/DRI

### 4.3.2.1.3 Détail des prises de commandes 2001 par armée utilisatrice et par type de matériels

La liste détaillée des prises de commandes 2001 par État membre ou associé à l'ONU et

- par armée utilisatrice " terre ", " mer " et " air ", figure en annexe 5 du présent rapport,
- par type de matériel conformément à la liste commune des équipements militaires visés par le code de conduite de l'Union Européenne, figure en annexe 6 du présent rapport

Il a d'autre part été décidé pour ce quatrième rapport

de créer des " fiches pays " dans lesquelles sont reprises l'ensemble des données pour chacun des pays. Ces fiches pays sont fournies en annexe 14. Ci-dessous figure une synthèse par région des montants associés à chaque catégorie de matériels commandés.

Cet exercice a nécessité une reprise manuelle des contrats 2001 (plus de 3000 contrats chaque année) pour les classer dans la bonne catégorie. Certains contrats pouvant parfois relever de plusieurs catégories à la fois, il a été décidé de les attribuer à une catégorie en particulier, la plus représentative du contenu du contrat. Il s'agit essentiellement de contrats de rechanges, par exemple d'aéronefs.

RÉPARTITION DES PRISES DE COMMANDES 2001 PAR TYPE DE MATÉRIEL ET PAR RÉGION

Pays	01 Armes légères <12,7 mm	02 Canons >12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduites de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marin)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, 3casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armements	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériaux de sécurité et paramilitaires	Total		
Afrique du Nord	0,0	2,3	0,0	1,5	0,0	16,0	0,0	0,0	0,2	23,0	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	44,8		
Afrique Sub-Saharienne	0,0	0,0	0,1	2,5	0,0	23,6	0,0	0,1	0,0	27,5	0,2	0,0	0,0	4,3	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	66,1		
Amérique Centrale et Caraïbes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	0,0	0,4	0,0	3,4	40,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	48,1		
Amérique du Nord	0,2	1,5	1,3	1,1	6,9	0,6	2,7	3,2	5,6	38,4	7,6	0,0	5,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	85,8		
Amérique du Sud	0,0	0,7	0,2	21,0	9,7	0,0	0,0	0,1	22,5	124,0	117,6	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	296,5		
Asie Centrale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3		
Asie du Nord-Est	0,0	0,0	2,3	10,4	2,8	0,0	1,2	0,4	20,0	28,4	26,0	0,0	0,0	0,0	17,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	109,4		
Asie du Sud	0,0	0,0	1,3	42,6	11,9	0,0	0,0	0,0	8,6	120,4	6,6	0,0	0,1	0,0	25,9	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,1	219,8	
Asie du Sud-Est	0,0	0,4	0,5	3,0	0,0	19,0	3,4	0,8	20,7	81,7	62,5	0,0	1,2	0,3	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	4,5	0,0	199,1
Autres Pays Européens	0,0	0,1	3,1	56,5	5,9	31,6	0,9	0,5	69,0	30,9	60,3	0,2	1,7	3,1	19,6	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,3	1,7	295,3	
Océanie	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	46,1	0,0	51,7
Divers	0,0	0,0	0,0	10,4	0,0	8,2	0,2	0,1	37,1	83,4	102,9	0,0	0,0	2,9	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	247,3	
Proche et Moyen-Orient, p	0,0	7,4	484,8	1,6	61,8	1,9	2,0	26,5	274,0	91,2	0,0	2,1	3,5	23,7	0,0	2,1	0,8	0,0	0,0	0,4	0,5	0,0	0,0	0,0	984,2	
Union Européenne	0,5	12,8	30,2	156,2	20,7	63,0	1,3	3,4	156,3	706,7	37,0	0,0	3,6	24,5	33,2	0,0	0,2	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,2	0,3	1 276,2	
Total	0,7	17,9	47,0	790,1	59,6	225,3	11,6	11,0	368,3	1 543,8	559,9	0,2	14,1	38,6	132,5	0,0	2,2	7,4	0,0	0,0	0,6	96,6	2,1	3 929,5		
	0,02%	0,45%	1,20%	20,11%	1,52%	5,73%	0,30%	0,28%	9,37%	39,29%	14,25%	0,01%	0,36%	0,98%	3,37%	0,00%	0,06%	0,19%	0,00%	0,00%	0,05%	0,05%	24,6%	0,05%		

<sup>51</sup> Organisations internationales, États non membres ni associés à l'ONU et autres destinations

#### 4.3.2.1.4 Séries longues 1992-2001

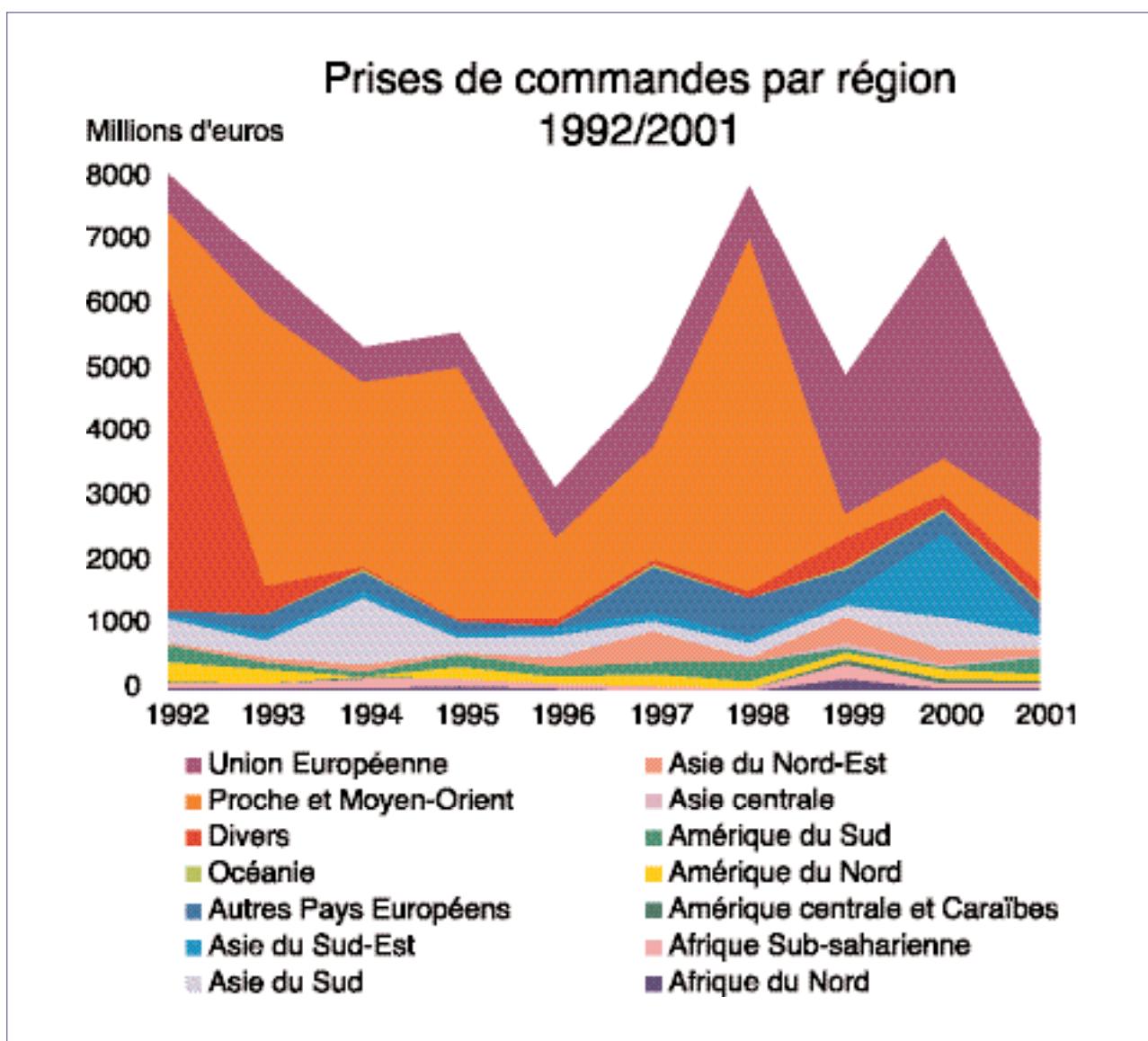
Le graphique ci-dessous, exprimé en milliards d'euros constants, montre l'évolution de la répartition des prises de commandes depuis 1992.

La part du Proche et Moyen-orient a connu de fortes fluctuations du fait des très grands contrats enregistrés certaines années et se situe depuis trois années à un point bas dû à la baisse du prix du pétrole et à une saturation des besoins des principaux pays (le montant des commandes pour 2001 est inférieur à la moyenne des dix années passées).

La part Europe-OTAN est en hausse régulière depuis 10 ans, mais elle est inférieure à 50% en 2001 alors

qu'elle avait dépassé ce pourcentage en 1999 et 2000. Ce phénomène est dû à une meilleure pénétration des produits français sur des marchés qui étaient plutôt dominés par les États-Unis, à une certaine augmentation des dépenses grecques et turques ces dernières années, et à une hausse très forte en 2000, (dont l'influence n'a toutefois pas eu la même amplitude en 2001), des prises de commandes résultant de la part française des commandes étrangères d'armements développés en coopération (hélicoptères Tigre et NH-90, frégates Horizon).

L'augmentation de la part asiatique (Asie du sud-est et Asie du sud) observée ces dernières années, se confirme en 2001, et devrait a priori s'établir de manière pérenne dans les années à venir.



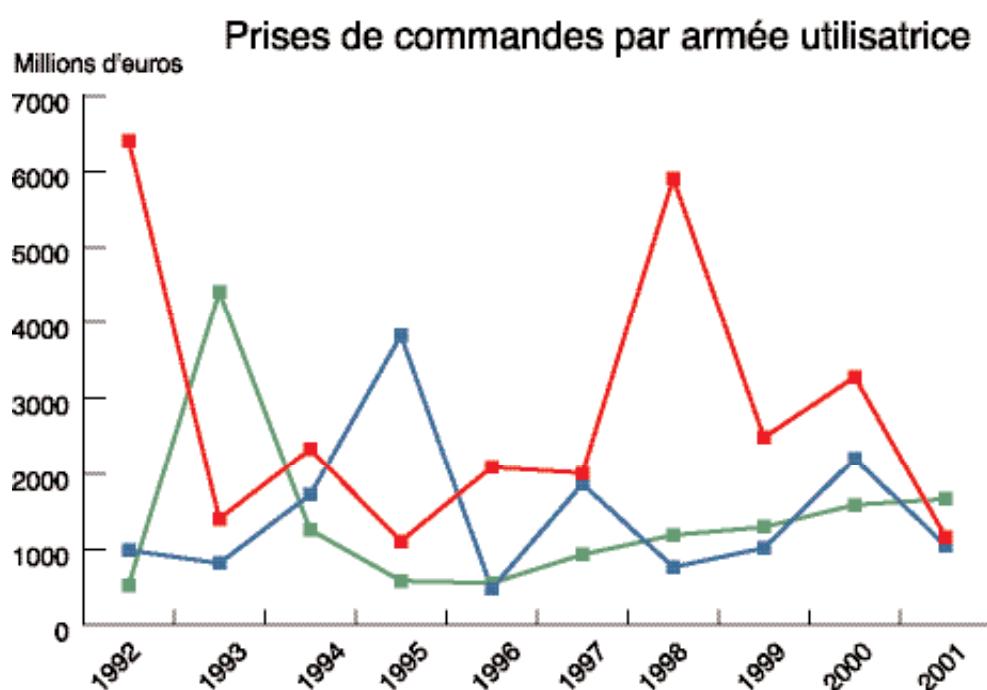
Source : DGA/DRI

La série détaillée 1992-2001 des prises de commandes par État membre ou associé à l'ONU fait l'objet de l'annexe 10 du présent rapport, et les chiffres par pays se retrouvent également dans les fiches pays de l'annexe. Par ailleurs la répartition des prises de commandes par armée utilisatrice " inter-armes " <sup>52</sup>, " terre ", " mer " et " air " sur les dix dernières années est la suivante :

#### PRISES DE COMMANDES PAR ARMÉE UTILISATRICE 1992/2001 (M€ 2001)

Armée	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-2001
Inter-Armes	111	81	54	58	22	16	40	-	-	43	426
Terre	527	4 402	1 261	588	557	935	1 191	1 297	1 590	1 667	14 013
Mer	993	818	1 725	3 825	485	1 867	769	1 021	2 203	1 052	14 757
Air	6 419	1 407	2 332	1 111	2 090	2 014	5 904	2 487	3 281	1 168	28 211
Total	8 050	6 707	5 372	5 582	3 155	4 832	7 903	4 804	7 073	3 929	57 407

Source : DGA/DRI



#### 4.3.2.2 Le cas concret de certaines catégories de matériels : les ALPC

Le tableau ci-dessous donne le détail des prises de commandes en matière d'armes légères et de petit calibre de 1997 à 2001 pour les pays membres ou associés à l'ONU. Il a été obtenu par exploitation des bases de données de la DGA/DRI et consultation des industriels concernés.

Les contrats correspondants sont classés par catégories d'ALPC définies par l'action commune européenne du 12 juillet 2002 (voir paragraphe 2.2.4) ; les chiffres indiqués précisent la quantité de matériels commandée (pour les deux dernières catégories, les postes de tirs et les missiles sont additionnés) ainsi que l'année de commande. Un montant agrégé par catégorie est précisé en bas de tableau.

<sup>52</sup> il a été décidé à compter de 2001 de faire apparaître une classe " inter-armes " pour des équipements dont l'emploi opérationnel ne peut pas être facilement attribué à l'une des trois armées traditionnelles (ex : systèmes de satellites, systèmes de commandement inter-armées, ...)

## PRISES DE COMMANDES D'ALPC DE 1997 À 2001

Pays de destination finale (quantité/année)	Armes de petit calibre conçues pour usage militaire					Armes légères portables individuelles ou collectives				
	mitrailleuses	pistolets mitraillers	fusils automatiques	fusils semi-automatiques	modérateurs de son	canons/mort. < 100 mm	lance grenades	armes AC légères	Postes de tir missiles AC	Postes de tir mis. manpads
Allemagne	2/2001	0		398/1998 400/1999 200/2001	0	0	0	0	0	0
Arabie Saoudite	0	0	0	0	0	0	0	0	201/2000	0
Belgique	0	0	2/1997	50/1999	0	0	0	0	0	0
Botswana	0	0	0	0	0	0	0	0	80/2000	0
Brésil	0	0	0	0	0	60/2000	0	0	8/2001	0
Brunei Darussalam	0	0	0	0	0	0	0	600/1997	0	48/1998 8/2000
Canada	0	0	3/1997	0	0	0	0	0	400/1997 1088/1998 750/1999	0
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	300/1999	784/2000	0
Égypte	0	0	0	0	0	0	0	0	36/1998	0
États Unis d'Amérique	0	0	2000/2001	9284/1998 2000/2000	0	0	0	0	0	0
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	0	0	0	0	0	0	0	0	62/1999*	0
Grèce	0	0	2/1998	0	0	0	0	10/1997	2770/1998	0
Indonésie	0	0	0	0	0	0	20/1997	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	8/1998	0
Italie	0	0	20/1997 2/1998 200/2001	150/1999 150/1999 150/1999	0	0	0	0	558/1998 3700/2001	0
Koweït	0	0	0	0	0	0	0	0	320/1999	0
Malaisie	0	0	0	0	0	0	0	0	74/2000	0
Maroc	0	6/1998	6/1998	0	6/1998	0	0	0	52/1997	0
Norvège	0	0	0	0	0	0	0	0	25/1998 1200/2000	0
Nouvelle Zélande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10/1998
Pays Bas	0	0	10/2001	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	55/1999 44/2001	0
Qatar	0	0	0	0	0	0	0	0	30/2000	0
République centrafricaine	0	0	0	0	0	0	10/1997*	0	0	0
République de Corée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1735/1997 4/1999 3/2000 6/2001
Royaume Uni	0	0	6/2001	0	0	0	0	0	0	0
Sénégal	0	0	0	1500/2000*	0	0	0	0	0	0
Singapour	0	0	0	0	0	0	0	0	24/1999 284/2000	0
Suisse	0	0	45/1998 1/1999	100/2000	0	0	0	0	0	0
Tunisie	0	0	0	0	0	0	0	0	20/1997	0
Turquie	0	0	0	0	0	0	0	0	154/1997 20800/1998 28/1999 28/2000	0
Divers	0	0	9/1997	0	0	0	0	3240/1997	0	0
<b>Montant total (en millions d'euros)</b>	<b>0,008 M€</b>	<b>0,01 M€</b>	<b>0,394 M€</b>	<b>0,72 M€</b>	<b>négligeable</b>	<b>1,11 M€</b>	<b>0,02 M€</b>	<b>10,02 M€</b>	<b>572,74 M€</b>	<b>207,53 M€</b>

Source : DGA/DRI

\* cession gratuite

### 4.3.3 Livraisons 2001

#### 4.3.3.1 Détails sur les livraisons

Les livraisons à l'étranger de matériels d'armement français se sont élevées en 2001 à 3,12 milliards d'euros.

##### 4.3.3.1.1 Répartition régionale des livraisons en 2001 - Comparatif avec la période 1992-2001

Les livraisons se répartissent géographiquement de la manière suivante :

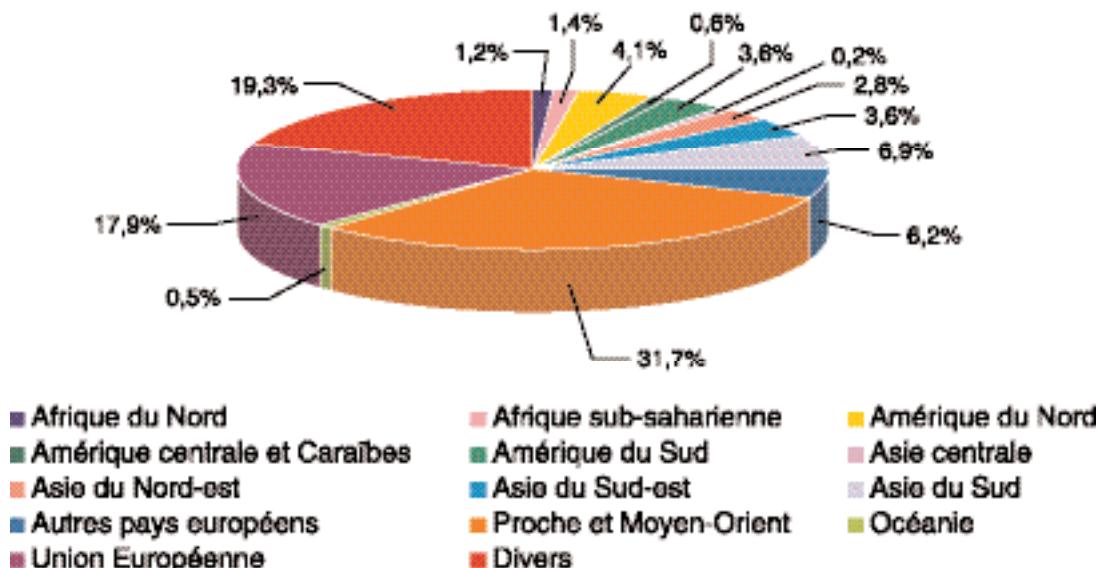
RÉPARTITION DES LIVRAISONS 2001 PAR RÉGIONS

Zone géographique	Montant des livraisons 1992-2001	Part en %	Montant des livraisons 2001	Part en %
Proche et Moyen-Orient	12 936,9	31,7%	1 030,6	33,1%
Union Européenne	7 300,3	17,9%	624,2	20,0%
Autres pays européens	2 544,9	6,2%	486,6	15,6%
Afrique du Nord	486,7	1,2%	172,0	5,5%
Divers	7 899,0	19,3%	143,4	4,6%
Asie du sud	2 808,5	6,9%	138,1	4,4%
Asie du sud-est	1 486,1	3,6%	117,1	3,8%
Amérique du Nord	1 676,4	4,1%	98,4	3,2%
Asie du nord-est	1 148,4	2,8%	74,5	2,4%
Amérique du Sud	1 471,9	3,6%	74,2	2,4%
Afrique subsaharienne	591,2	1,4%	64,8	2,1%
Amérique centrale et Caraïbes	234,4	0,6%	48,3	1,5%
Asie centrale	83,6	0,2%	36,2	1,2%
Océanie	202,5	0,5%	8,7	0,3%
<b>Total</b>	<b>40 870,8</b>		<b>3 117,1</b>	

Source : DGA/DRI

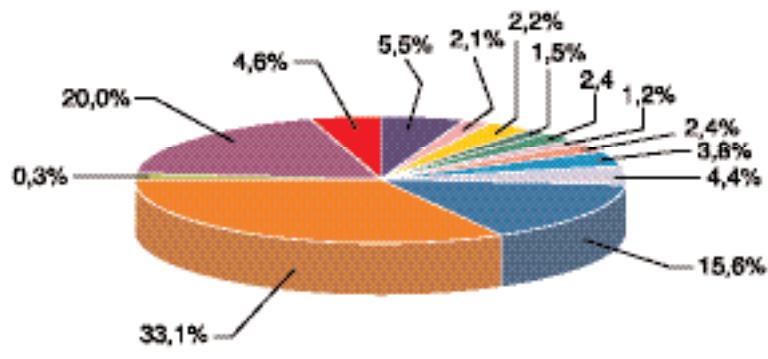
L'évolution récente par rapport à la moyenne de la décennie 1992-2001 apparaît sur les deux synoptiques suivants :

Répartition régionale des livraisons 1992-2001



Source : DGA/DRI

## Répartition régionale des livraisons en 2001



### Afrique du Nord

### Amérique centrale et Caraïbes

### Asie du Nord-est

### Autres pays européens

### Union Européenne

### Afrique sub-saharienne

### Amérique du Sud

### Asie du Sud-est

### Proche et Moyen-Orient

### Divers

### Amérique du Nord

### Asie centrale

### Asie du Sud

### Océanie

#### 4.3.3.1.2 Détail des livraisons 2001 par armée utilisatrice et par type de matériels

La liste détaillée des livraisons par État membre ou associé à l'ONU et

- par armée utilisatrice " inter-armes ", " terre ", " mer " et " air ", figure en annexe 7 du présent rapport.
- par type de matériel conformément à la liste commune des équipements militaires visés par le code de conduite de l'Union Européenne, figure en annexe 6 du présent rapport

Il a d'autre part été décidé pour ce quatrième rapport de créer des " fiches pays " dans lesquelles sont reprises l'ensemble des données pour chacun des pays. Ces fiches pays sont fournies en annexe 14.

Ci-dessous figure une synthèse par région des montants associés de chaque catégorie de matériels commandés.

#### 4.3.3.1.3 Séries longues (1992-2001)

Le graphique ci-dessous, exprimé en milliards d'euros constants, montre l'évolution de la répartition des livraisons depuis 1992. Il fait apparaître d'une part le décalage entre les prises de commandes et les livraisons (en comparant à la figure en 4.3.2.1.4), et d'autre part le " lissage " des livraisons, qui s'explique par les tranches incluses dans un contrat : si un contrat est passé une année donnée il est comptabilisé intégralement comme prise de commandes, mais les livraisons des matériels associés sont ensuite échelonnées, conduisant à une amplitude des évolutions moins importante et plus linéaire qu'en ce qui concerne les prises de commandes.

La série détaillée 1992-2001 des livraisons par État membre ou associé à l'ONU fait l'objet de l'annexe 11 du présent rapport.

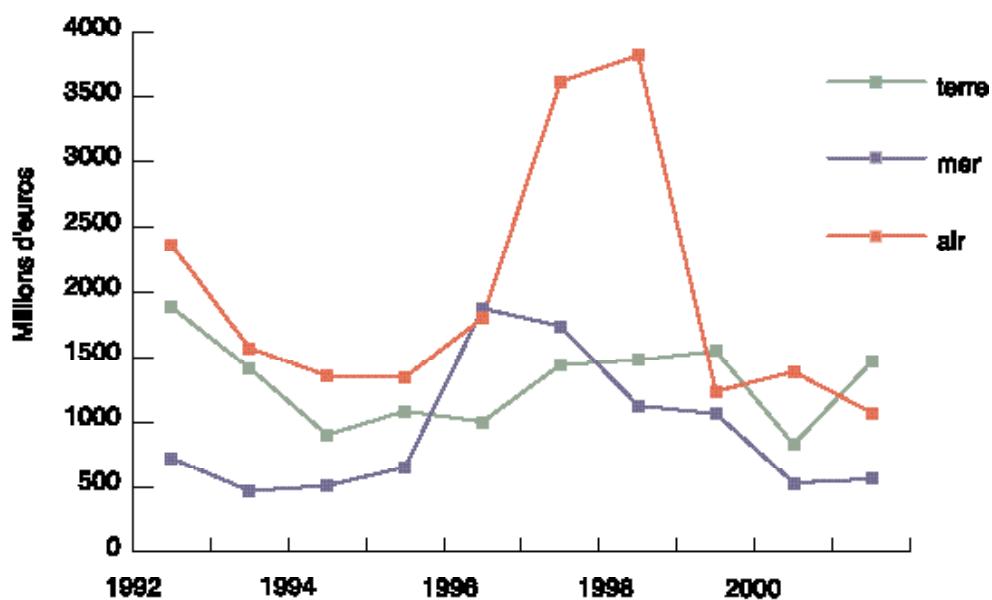
Par ailleurs la répartition des livraisons par armée utilisatrice " inter-armes ", " terre ", " mer " et " air " sur les dix dernières années est la suivante :

#### LIVRAISONS PAR ARMÉE UTILISATRICE 1991-2000

Armée	Total	Total										
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	1992-2001	
Inter-Armes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28	28
Terre	1 914	1 441	915	1 101	1 018	1 464	1 503	1 574	839	1 461	13 232	
Mer	731	475	516	659	1 905	1 768	1 143	1 081	537	557	9 371	
Air	2 400	1 598	1 379	1 367	1 830	3 675	3 879	1 256	1 410	1 071	19 864	
Total	5 045	3 514	2 810	3 127	4 752	6 907	6 525	3 911	2 786	3 117	42 496	

Source : DGA/DRI

### Livrailles par armée utilisatrice



### RÉPARTITION DES LIVRAISONS 2001 PAR TYPE DE MATÉRIEL ET PAR RÉGION

Pays	Répartition des livraisons 2001 par type de matériel et par région																										
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduites de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronautes (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, 3casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armements	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériels de sécurité et paramilitaires	Total			
Afrique du Nord	0,0	0,0	0,0	1,2	0,9	8,2	0,0	0,0	136,1	25,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	172,0	
Afrique Sub-Saharienne	0,0	0,1	0,4	1,6	0,1	22,7	0,0	0,1	11,0	21,8	6,7	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	64,7	
Amérique Centrale et Caraïbes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	0,4	0,0	0,0	46,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	48,3	
Amérique du Nord	0,4	0,6	2,1	1,4	3,2	0,1	3,5	1,7	9,3	45,1	16,1	0,0	4,8	0,0	0,2	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	8,0	0,2	0,0	0,0	0,0	98,4	
Amérique du Sud	0,0	1,1	0,0	20,6	0,0	0,0	0,0	0,4	12,1	32,3	4,6	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	74,2	
Asie Centrale	0,0	0,0	30,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,4	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	36,2	
Asie du Nord-Est	0,0	0,0	7,7	7,6	2,3	0,2	0,3	0,6	7,8	11,5	31,1	0,0	0,0	0,0	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	74,5	
Asie du Sud	0,0	0,0	0,4	12,9	1,1	0,1	0,0	0,2	5,5	88,2	17,5	0,0	0,1	0,7	9,2	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	138,0	
Asie du Sud-Est	0,0	0,4	0,1	18,2	0,6	39,3	0,4	0,3	23,2	21,9	10,7	0,0	1,2	0,0	0,8	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	117,2	
Autres Pays Européens	0,1	5,1	15,0	68,3	0,6	10,8	0,0	1,4	28,0	241,8	90,1	0,0	0,5	5,2	2,5	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	486,8	
Océanie	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,3	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,7	
Divers	0,0	0,0	0,0	0,3	0,2	0,0	0,1	0,1	57,5	43,9	1,6	0,0	0,0	0,0	0,4	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	143,4	
Proche et Moyen-Orient	0,0	1,7	81,9	134,1	55,0	380,3	1,2	2,0	52,1	248,5	44,3	0,0	2,5	19,2	5,1	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	1,3	1,0	0,0	0,0	0,0	1 030,6	
Union Européenne	0,6	8,3	29,5	84,6	4,2	48,0	1,8	4,5	33,2	230,5	85,0	0,0	3,7	45,8	16,6	0,0	0,1	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	624,3	
Total	0,04%	1,2	17,3	168,2	359,7	68,1	50,9	7,3	11,6	382,2	1 011,4	32,44%	2,27%	435	0,6	0,4	0,15%	0,00%	0,41%	2,27%	709	1,40%	0,02%	0,00%	0,51%	3 117,3	
% (0,0 signifie un montant < 50 000 €)																											

#### **4.3.3.2 Le cas concret de certaines catégories de matériels : les ALPC**

Le tableau ci-dessous donne le détail des livraisons en matière d'armes légères et de petit calibre de 1997 à 2001 pour les pays membres ou associés à l'ONU. Il a été obtenu par exploitation des bases de données de la DGA/DRI et consultation des industriels concernés.

Les contrats correspondants sont classés par catégorie d'ALPC définie par l'action commune européenne du 12 juillet 2002 (voir paragraphe 2.2.4) ; les chiffres indiqués précisent la quantité de matériels livrée (pour les deux dernières catégories, les poste de tirs et les missiles sont additionnés) ainsi que l'année de livraison. Un montant agrégé par catégorie est précisé en bas de tableau.

#### **4.3.4 Cessions onéreuses et gratuites en 2001**

Les cessions réalisées par le ministère de la défense en 2001 sont présentées dans l'annexe 9 par État de destination finale (que l'acheteur soit public ou privé).

Les statistiques présentées distinguent les parts respectives des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des matériels civils ; dans le cas spécifique des armes légères et de petit calibre, le contenu physique des cessions onéreuses est également détaillé.

## LIVRAISONS D'ALPC DE 1997 À 2001

Pays de destination finale (quantité/année)	Armes de petit calibre conçues pour usage militaire					Armes légères portables individuelles ou collectives				
	mitrailleuses	pistolets mitrailleurs	fusils automatiques	fusils semi-automatiques	modérateurs de son	canons/mort. < 100 mm	lance grenades	armes AC légères	Postes de tir missiles AC	Postes de tir mis. manpads
Allemagne	2/2001	0		398/1998 400/1999 200/2001	0	0	0	0	0	0
Arabie Saoudite	0	0	0	0	0	0	0	0	294/1997	0
Belgique	0	0	2/1997	50/1999	0	0	0	0	0	0
Botswana	0	0	0	0	0	0	0	0	80/2001	0
Brésil	0	0	0	0	0	0	0	0	5/2001	0
Brunei Darussalam	0	0	0	0	0	0	0	600/1997	0	48/1998 8/2001
Canada	0	0	3/1997	0	0	0	0	0	948/1997 600/1998 1676/1999	0
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	300/2000	204/2000 530/2001	0
Égypte	0	0	0	0	0	0	0	0	36/1999	0
Équateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2/1997 5/1998
États Unis d'Amérique	0	0	2000/2001	9284/1998 2000/2001	0	0	0	0	0	0
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	0	0	0	0	0	0	0	0	62/1999*	0
Grèce	0	0	2/1999	0	0	0	0	10/1997	2698/1999 72/2001	0
Guyane	0	0	1/2001*	0	0	0	0	0	0	0
Indonésie	0	0	0	0	0	0	20/1997	240/1997	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	6/1998	0
Italie	0	0	20/1997 2/1998 200/2001	150/1999 150/1999 150/1999	0	0	0	0	180/1997 558/1999 530/2001	0
Koweït	0	0	0	0	0	0	0	0	320/1999	0
Malaisie	0	0	0	0	0	0	0	0	74/2000	0
Maroc	0	6/1998	6/1998	0	6/1998	0	0	0	52/1997	0
Norvège	0	0	0	0	0	0	0	0	3397/1997	0
Nouvelle Zélande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2/1997 25/1998 10/1999
Pays Bas	0	0	10/2001	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	55/1999	0
Qatar	0	0	0	0	0	0	0	0	30/2000	0
République centrafricaine	0	0	0	0	0	0	10/1997*	0	0	0
République de Corée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1209/1998 530/1999 3/2000
Royaume Uni	0	0	6/2001	0	0	0	0	0	0	0
Sénégal	0	0	0	1500/2000*	0	0	0	0	0	0
Singapour	0	0	0	0	0	0	0	0	363/1997 260/2000	0
Suisse	0	0	45/1998 1/1999	100/2000	0	0	0	0	0	0
Tunisie	0	0	0	0	0	0	0	0	40/1997	0
Turquie	0	0	0	0	0	0	0	0	154/1997 14/1999 344/2000 2800/2001	0
Divers	0	0	9/1998	0	0	0	0	3120/1998	0	0
<b>Montant total (en millions d'euros)</b>	<b>0,008 M€</b>	<b>0,01 M€</b>	<b>0,39 M€</b>	<b>0,73 M€</b>	<b>négligeable</b>	<b>0</b>	<b>0,02 M€</b>	<b>12,56 M€</b>	<b>229,14 M€</b>	<b>211,6 M€</b>

Source : DGA/DRI

\* cession gratuite

## ANNEXE 1 *États faisant l'objet d'un embargo ou de mesures restrictives de la communauté internationale au 1<sup>er</sup> décembre 2002*

### ÉTATS FAISANT L'OBJET D'UN EMBARGO DÉCIDÉ PAR L'ONU, L'UNION EUROPÉENNE OU L'OSCE EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2002

Ces embargos peuvent être décidés par l'ONU : il s'agit alors de résolutions du Conseil de sécurité qui se réfèrent expressément au chapitre VII de la Charte des Nations-Unies. Il peut aussi s'agir d'embargos décidés au travers d'instruments de l'Union Européenne.

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Afghanistan	<b>ONU, résolution n°1333 du 19 décembre 2000</b>	<p>Paragraphe 5 : Le Conseil de sécurité « décide que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) empêcheront la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects vers le territoire tenu par les Taliban en Afghanistan, tel qu'identifié par le comité créé par la résolution 1267 (1999), ci-après dénommé le comité, par leurs nationaux ou depuis leurs territoires, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'armes et de matériels militaires associés de toutes sortes, y compris armes et munitions, véhicules et équipements militaires, matériels paramilitaires et pièces de rechange qui leur sont destinées ;</li> <li>b) empêcheront la vente, la fourniture ou le transfert vers le territoire tenu par les Taliban en Afghanistan, tel que le comité l'a identifié, par leurs nationaux ou depuis leurs territoires, de conseils techniques et de moyen d'assistance ou d'entraînement liés aux activités militaires du personnel placé sous le contrôle des Taliban.</li> </ul> <p>Ces mesures ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non létal destiné uniquement à des fins humanitaires et de protection, ni à l'assistance technique ou l'entraînement connexes, que le comité aura approuvé au préalable, ni aux vêtements de protection, y compris aux gilets pare-balles et aux casques militaires, exportés en Afghanistan par le personnel des Nations-Unies, les représentants des médias et les agents humanitaires pour leur usage personnel uniquement ».</p>
	<b>ONU, résolution n° 1390 du 16 janvier 2002</b>	<p>Paragraphe 2 : le Conseil de sécurité « décide que tous les États doivent prendre les mesures ci-après à l'égard d'Oussama ben Laden, des membres de l'organisation Al-Qaida ainsi que des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités associés figurant sur la liste établie en application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>[...]</li> <li>c) Empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects, à partir de leur territoire ou par leurs citoyens se trouvant en dehors de leur territoire, à de tels groupes, personnes, entreprises ou entités, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux, d'armes et de matériel connexe de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et le matériel militaires et les pièces de rechange pour le matériel susmentionné, ainsi que les conseils, l'assistance et la formation techniques ayant trait à des activités militaires ».</li> </ul>
	<b>U.E, position commune 2002/402 du 27 mai 2002</b>	<p>Article 2</p> <p>« 1. Sont interdits la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes, groupes, entreprises et entités visés à l'article 1<sup>er</sup> d'armement et de matériel connexe de toutes sortes, y compris armes et munitions, véhicules et équipements militaires, matériel paramilitaire et pièces de rechange qui leur sont destinées, depuis le territoire des États membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, ou par des ressortissants des Etats membres hors de leur territoire, dans les conditions prévues dans la résolution 1390 (2002) du</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>Conseil de sécurité des Nations unies.</p> <p>2. Sans préjudice des pouvoirs des Etats membres dans l'exercice de leur puissance publique, la Communauté européenne, agissant dans les limites des pouvoirs que lui confère le traité instituant la Communauté européenne, empêche la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes, groupes, entreprises et entités visés à l'article 1<sup>er</sup> de conseils, d'assistance ou de formation techniques ayant trait à des activités militaires, depuis le territoire des États membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, ou par des ressortissants des États membres hors de leur territoire, dans les conditions prévues dans la résolution 1390 (2002) »</p>
	<p><b>U.E, règlement n°881/2002 du 27 mai 2002 modifié par le règlement n°951/2002 du 3 juin 2002</b></p>	<p>Article 3 :</p> <p>« Sans préjudice des pouvoirs des États membres dans l'exercice de leur autorité publique, il est interdit d'offrir, de vendre, de fournir, de transférer, directement ou indirectement, des conseils techniques, une aide ou une formation en rapport avec des activités militaires, notamment une formation et une aide pour la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armes et de matériel militaire de quelque type qu'il soit à toute personne physique ou morale, groupe ou entité désignés par le comité des sanctions et énumérés à l'annexe I. »</p>
<p><b>Angola (UNITA)</b></p>	<p><b>ONU, résolution n°864 du 15 septembre 1993</b></p>	<p>Paragraphe 19 : « Décide, en vue d'interdire la vente ou la fourniture à l'UNITA d'armements et de matériel connexe, ou d'une assistance militaire, [...] que tous les États empêcheront la vente ou la fourniture, [...] d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires et de pièces détachées [...] à destination du territoire de l'Angola autrement que par des points d'entrée désignés [...] ». </p>
<p><b>Bosnie Herzégovine</b></p>	<p><b>U.E., position commune 1996/184 du 26 février 1996</b></p>	<p>Point 2 : « En conséquence, le Conseil de l'Union européenne décide : i) Aussi longtemps que l'IFOR et l'ATNUSO seront déployées et que seront menées d'autres opérations dont la FTPI, l'embargo de l'Union européenne sur les armes, les munitions et le matériel militaire<sup>(i)</sup> sera maintenu à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la république fédérale de Yougoslavie.</p> <p>Cet embargo ne concerne pas les transferts de matériel nécessaire aux activités de déminage. Les États membres informeront le Conseil de ces transferts ».</p> <p><sup>(i)</sup> Cet embargo porte sur les armes destinées à tuer et leurs munitions, les plates-formes pour armements, les plates-formes pour les matériels autres que les armements et les équipements auxiliaires, figurant sur la liste relative à l'embargo de la Communauté européenne des 8 et 9 juillet 1991. L'embargo s'applique également aux pièces détachées, aux réparations, aux transferts de technologie militaire et aux contrats conclus avant le début de l'embargo ».</p>
	<p><b>U.E., position commune 1999/481 du 19 juillet 1999</b></p>	<p>« Le point 2) i) [de la position commune du 26 février 1996] est remplacé par le texte suivant : [...] cet embargo ne concerne pas les transferts de matériel nécessaire aux activités de déminage ni les transferts d'armes de petits calibres aux forces de Bosnie-Herzégovine. Les États membres informeront le Conseil de ces transferts ».</p>
<p><b>Chine (République populaire)</b></p>	<p><b>U.E., déclaration au Conseil européen de Madrid (26 et 27 juin 1989)</b></p> <p><b>Relevés de conclusions du comité politique du 15 décembre 1994 et conclusions de la présidence du Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995</b></p>	<p>« Le Conseil européen estime nécessaire d'adopter les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interruption de la coopération militaire et embargo sur le commerce des armes avec la Chine, de la part des États membres [...]. »</li> </ul> <p>Interprétation commune portant sur un embargo sur les exportations des armes meurtrières “lethal weapons” et leurs munitions, en tenant à l'esprit les huit critères définis par le Conseil européen.</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRATS
Irak	<b>ONU, résolution n°661 du 6 août 1990</b>	<p>Paragraphe 3 : « Décide que tous les États membres empêcheront : [...]</p> <p>c) La vente ou la fourniture par leurs nationaux ou depuis leur territoire ou par l'intermédiaire de navires battant leur pavillon de tous produits de base ou de toutes marchandises, y compris des armes ou tout autre matériel militaire, que ceux-ci proviennent ou non de leur territoire, mais non compris les fournitures à usage strictement médical et, dans le cas des considérations d'ordre humanitaire le justifient, les denrées alimentaires [...] ».</p>
	<b>U.E., déclaration n°56/90 du 4 août 1990</b>	<p>[...] « Dès maintenant, ils (la Communauté et ses États membres) prennent les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un embargo sur les ventes à l'Irak d'armes et autres matériels militaires ».</li> </ul>
Libéria	<b>ONU, résolution n°1343 du 7 mars 2001</b>	<p>« Paragraphe 5 : « Décide que tous les États prendront les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture au Libéria, par leurs nationaux ou depuis leur territoire ou encore en utilisant des navires ou des aéronefs immatriculés chez eux, d'armements et de matériels connexes, de quelques type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire ».</p>
	<b>U.E, position commune 2001/ 357 du 7 mai 2001 prorogée par la position commune 2002/457 du 13 juin 2002</b>	<p>Embargo sur les armements et matériels connexes, de quelque type que ce soit, y compris des armes et munitions, véhicules et équipements militaires, équipements paramilitaires et pièces détachées sauf pour le matériel militaire non meurtrier, destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection.</p> <p>Interdit la fourniture et la vente, par les nationaux des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'armement et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées, qu'ils proviennent ou non de leur territoire. Est interdite la fourniture d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au paragraphe 1. Ces mesures ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes qui auront été approuvées à l'avance par le comité créé en application du paragraphe 14 de la résolution 1343 (2001), ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les caques militaires, temporairement exportés au Libéria par les personnels des Nations-Unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement. La mesure est applicable jusqu'au 7 mai 2003 à moins que le Conseil n'en décide autrement pour tenir compte d'éventuelles futures résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies.</p>
	<b>U.E, règlement CE n°1146/2001 du 11 juin 2001, prorogé par le règlement 1318/2002 du 22 juillet 2002</b>	<p>Interdit de fournir une formation ou une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'armements et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et équipements militaires, les équipements paramilitaires, ainsi que leurs pièces détachées. Cette interdiction ne s'applique pas lorsque le comité créé par l'article 14 de la résolution 1343 a accordé une dérogation. Ce règlement expire le 8 mai 2003.</p>
Libye	<b>ONU : résolutions n°748 du 31 mars 1992, n°883 du 11 novembre 1993, n°1192 du 27 août 1998</b>	<p>Paragraphe 5 (res.748) : « Décide en outre que tous les États :</p> <p>a) Interdiront toute fourniture à la Libye par leurs nationaux ou à partir de leur territoire d'armements et de matériels y afférents de quelque type que ce soit, y compris la vente et le transfert d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires d'équipements de police paramilitaire et de pièces détachées y afférentes, interdiront de même,</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>la fourniture de tout type d'équipement et d'approvisionnement ainsi que l'octroi d'accords de brevets pour leur fabrication et leur entretien ». <b>Paragraphe 8 (rés. 1192) :</b> « [...] décide que les mesures précitées seront suspendues dès que le secrétaire général aura fait savoir au Conseil que les deux accusés sont arrivés aux Pays-Bas aux fins du procès [...] et que le gouvernement libyen aura donné satisfaction aux autorités judiciaires françaises en ce qui concerne l'attentat perpétré contre le vol UTA 772 ».</p> <p>Conformément à la résolution 1192 du 27 août 1998, le président du Conseil de sécurité a suspendu le 8 avril 1999 les résolutions 748 (1992) et 883 (1993).</p>
	<b>U.E., déclarations du 27 janvier 1986 et du 14 avril 1986</b>	<p>[...] Paragraphe 7. « Par ailleurs, les douze ont décidé en plus des restrictions qu'ils appliquent déjà, de ne pas exporter des armes ou d'autres équipements militaires vers des pays qui sont clairement impliqués dans le soutien du terrorisme ». [...] Paragraphe 6 : « En conformité avec leur déclaration du 27 janvier 1986, ils réaffirment qu'il n'y aura pas d'exportations d'armes ou d'autres équipements militaires vers la Libye ».</p>
	<b>U.E., position commune 1999/261 et 1999/611 des 16 avril et 13 septembre 1999</b>	<p>Article 2 : « 1. Les mesures arrêtées par les États membres le 27 janvier 1986 et le 14 avril 1986, à savoir : a) l'embargo sur les exportations d'armes ou d'autres matériels militaires ; b) [...] restent en vigueur ».</p>
	<b>Décret n°92-387 du 14 avril 1992 relatif à l'application de la résolution 748 du Conseil de sécurité des Nations-Unies modifié par le décret n°2002-1018 du 24 juillet 2002</b>	<p>« Décrète : Art 1<sup>er</sup> – Les agréments préalables délivrés par application de l'article 12 du décret-loi du 18 avril 1939 susvisé et les autorisations d'exportation délivrées par dérogation à la prohibition prévue par l'article 13 du même décret-loi, pour les exportations à destination de la Libye, sont abrogés [...]</p> <p>Art 3 – L'exportation, à destination de la Libye, de matériels de guerre ou matériels assimilés, tels que définis par l'arrêté du 20 novembre 1991 susvisé, est interdite sous tous régimes douaniers.</p> <p>Le décret 2002-1018 du 24 juillet 2002 a modifié le décret 92-387 du 14 avril 2002 : - d'une part, en abrogeant les dispositions visant des biens civils - d'autre part en exceptant du champ de l'embargo frappant les matériels de guerre et assimilés, les aérodynes «dûment enregistrés pour assurer un service commercial ou effectuant des vols à caractère industriel, commercial ou touristique», ainsi que les pièces de recharge destinées à leur réparation et à leur entretien. Ces matériels sont soumis à la procédure définie à l'article 15 de l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre et des matériels assimilés ».</p>
<b>Myanmar (Birmanie)</b>	<b>U.E, déclaration du 29 juillet 1991</b>	<p>[...] « Ils (la Communauté et les États membres) souhaitent par conséquent attirer l'attention de la communauté internationale sur leur décision de refuser de vendre à la Birmanie tout matériel militaire en provenance des pays de la Communauté. Ils demandent aux autres membres de la communauté internationale de montrer la même retenue et de renoncer à toute vente d'armes ».</p>
	<b>U.E, position commune 96/635 du 28 octobre 1996 prorogée par la position commune 2000/601 du 9 octobre 2000</b>	<p>Point 5 : « [...]L'Union européenne confirme les mesures suivantes qui ont déjà été adoptées : [...] ii) un embargo sur les armes, les munitions et l'équipement militaire<sup>(i)</sup> [...] »</p> <p><sup>(i)</sup> L'embargo précité porte sur les armes conçues pour tuer et leurs munitions, les plates-formes d'armement, les plates-formes non armées et l'équipement auxiliaire. L'embargo porte également sur les pièces détachées, les réparations, l'entretien du matériel, ainsi que sur le transfert de technologie militaire. Les contrats conclus avant la date d'entrée en vigueur de l'embargo ne sont pas affectés par la présente position commune.</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
République démocratique du Congo	U.E., position commune 2002/829 du 21 octobre 2002	<p>Art.1§1 : « Sont interdites la fourniture et la vente à destination de la République démocratique du Congo, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire »</p> <p>Art.1§2 : « Le §1 ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) aux fournitures temporairement exportées vers la République démocratique du Congo pour l'usage exclusivement personnel du personnel des Nations unies ;</li> <li>b) aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, temporairement exporté vers la république démocratique du Congo pour l'usage exclusivement personnel des représentants des médias et des agents humanitaires ou d'aide au développement et du personnel associé ;</li> <li>c) à l'équipement à utiliser pour l'enlèvement et la destruction des mines antipersonnel »</li> </ul>
Rwanda	ONU, résolution n°918 du 17 mai 1994	<p>Paragraphe 13 : « Décide que tous les États empêcheront la vente ou la livraison au Rwanda, par leurs nationaux ou à partir de leur territoire, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs ayant leur nationalité, d'armements et de matériels connexes de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et le matériel militaire de police paramilitaire et les pièces de rechange ».</p> <p>Paragraphe 16 : « Décide que les dispositions énoncées au paragraphe 13 et 15 ci-dessus ne s'appliquent pas aux activités relatives à la MINUAR et à la MONUOR ».</p>
	ONU, résolution n° 997 du 9 juin 1995	<p>Paragraphe 4 : « Souligne que les restrictions imposées par la résolution 918 (1994) en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies s'appliquent à la vente ou à la livraison des armements et des matériels qui y sont spécifiés à des personnes se trouvant dans des États voisins si l'objet de cette transaction est l'utilisation au Rwanda des armements ou des matériels concernés ».</p>
	ONU, résolution n° 1011 du 16 août 1995	<p>Paragraphe 7 : « Décide avec effet immédiat et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1996, que les restrictions décrétées au paragraphe 13 de la résolution 918 (1994) ne s'appliquent pas à la vente ni à la livraison d'armements et de matériels connexes au gouvernement rwandais par des points d'entrée désignés sur une liste que ce gouvernement fournira au Secrétaire général, qui la communiquera promptement à tous les États membres de l'organisation des Nations-Unies ».</p> <p>Paragraphe 8 : « Décide aussi que les restrictions décrétées au paragraphe 13 de la résolution 918 (1994) en ce qui concerne la vente ou la livraison d'armements et de matériels connexes au Gouvernement rwandais seront levées le 1<sup>er</sup> septembre 1996, à moins qu'il n'en décide autrement après avoir examiné le deuxième rapport du Secrétaire général ».</p>
Sierra Leone	ONU, résolution n° 1171 du 5 juin 1998	<p>Paragraphe 2 : « Décide d'interdire la vente ou la fourniture d'armements et de matériel connexe aux forces non gouvernementales en Sierra Léone, que tous les États empêcheront la vente ou la fourniture à ce pays, par leurs nationaux ou depuis leur territoire, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux, d'armement et de matériel connexe de tous type, y compris d'armes et de munitions, de véhicule et d'équipements militaires, d'équipements paramilitaires, ainsi que de pièces détachées y afférentes, sauf au Gouvernement sierra-léonais par les points d'entrée figurant sur une liste que ledit gouvernement fera tenir au Secrétaire général lequel la communiquera rapidement aux États membres de l'organisation des Nations-Unies ».</p> <p>Paragraphe 3 : « Décide que les restrictions visées au paragraphe 2 ci-dessus ne s'appliqueront pas à la vente ou à la fourniture d'armements</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
	<b>U.E., position commune 1998/409 du 29 juin 1998</b>	<p>et de matériel connexe à l'usage exclusif en Sierra Léone du groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) ou de l'organisation des Nations-Unies ».</p> <p>Article 1<sup>er</sup> : « La vente ou la fourniture à la Sierra Leone d'armements et de matériel connexe de tous type, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, et d'équipements paramilitaires, ainsi que de pièces détachées y afférentes, sont interdites, conformément à la résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité des Nations unies (1998), sous réserve des exceptions prévues aux articles 2 et 3 ». Article 2 : « Les restrictions visées à l'article 1er ne s'appliquent pas au gouvernement sierra-léonais, à condition que ces livraisons soient soumises à vérification par les Nations Unies ou les États qui en sont membres, conformément aux paragraphes 2 et 4 de la résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Article 3 : Les restrictions visées à l'article 1er ne s'appliquent pas à la vente ou la fourniture d'armements et de matériel connexe à l'usage exclusif, en Sierra Leone, du groupe d'observateurs militaires de l'ECOMOG ou de l'ONU. »</p>
<b>Somalie</b>	<b>ONU, résolution n° 733 du 23 janvier 1992, confirmée par ONU, résolution n° 775 du 28 août 1992</b>	<p>Paragraphe 12 : « embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie ».</p>
<b>Soudan</b>	<b>U.E., position commune 1994/165 du 15 mars 1994</b>	<p>Article 1<sup>er</sup> : « Un embargo sur les armes, les munitions et les équipements militaires est imposé au Soudan <sup>(i)</sup>. »</p> <p><sup>(i)</sup> L'embargo couvre les armes conçues pour tuer et leurs munitions, les plate-formes d'armement, les plate-formes non armées et les équipements auxiliaires. L'embargo porte également sur les pièces détachées, les réparations, l'entretien et le transfert de technologie militaire. Les contrats conclus avant la date d'entrée en vigueur de l'embargo ne sont pas affectés par la présente position commune.</p>
<b>Zimbabwe</b>	<b>U.E., position commune 2002/145 du 18 février 2002</b>	<p>Article 1<sup>er</sup> :</p> <p>« 1. Sont interdites la fourniture et la vente au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.</p> <p>2. Est interdite la fourniture au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au paragraphe 1.</p> <p>3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Zimbabwe par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement ». Article 2</p> <p>« Il ne sera fourni au Zimbabwe aucun équipement susceptible d'être utilisé pour des actions de répression interne ». </p>
	<b>U.E., règlement n°310/2002 du 18 février 2002</b>	<p>Article 6 :</p> <p>« Sans préjudice des pouvoirs des États membres dans l'exercice de leur autorité publique, la fourniture au Zimbabwe d'une assistance ou d'une formation technique en rapport avec la fourniture, la fabrication,</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>l'entretien ou l'utilisation d'armes et de matériel similaire de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces destinés à ces matériels, est interdite. »</p> <p>Article 7</p> <p>« 1. Il est interdit de, sciemment et volontairement, vendre, fournir, exporter ou expédier, directement ou indirectement, le matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression à l'intérieur du pays, visé à l'annexe II, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme au Zimbabwe ou aux fins de toute activité commerciale réalisée sur le territoire du Zimbabwe ou à partir de ce territoire.</p> <p>2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Zimbabwe par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement ».</p>

Source : DAI - ministère de la Défense

#### ÉTATS FAISANT L'OBJET DE MESURES RESTRICTIVES DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2002

Cette liste reprend les mesures restrictives qui ne revêtent pas le caractère juridiquement contraignant des embargos précités. Il s'agit, en effet, de résolutions de l'ONU, d'actes de l'Union Européenne appelant à la modération ou encore d'initiatives d'organisations régionales auxquelles la France a apporté son soutien.

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Afghanistan	<b>ONU, résolution n° 1076 du 22 octobre 1996</b>	Paragraphe 4 : « Demande à tous les États de mettre immédiatement fin aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit en Afghanistan ».
Afrique	<b>UE, position commune du 14 mai 2001</b>	Les États membres « continueront à mener une politique restrictive concernant les exportations d'armements, en appliquant pleinement le code de conduite de 1998 de l'Union en matière d'exportation d'armements [...] ».
Afrique de l'Ouest	<b>Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, CEDEAO, 30-31 octobre 1998</b>	« [...] Déclarons de manière solennelle et solidaire, un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les États membres de la CEDEAO [...] ».
Arménie <sup>(54)</sup>	<b>ONU, résolution n° 853 du 29 juillet 1993</b>	Paragraphe 10 : « Prie instamment les États de s'abstenir de fournir toutes armes et munitions qui pourraient conduire à une intensification du conflit ou à la poursuite de l'occupation des territoires ».
Azerbaïdjan (1)	<b>ONU, résolution n° 853 du 29 juillet 1993</b>	Paragraphe 10 : « Prie instamment les États de s'abstenir de fournir toutes armes et munitions qui pourraient conduire à une intensification du conflit ou à la poursuite de l'occupation des territoires ».

<sup>54</sup> Le Nagorny-Karabakh fait également l'objet d'une déclaration du comité des hauts fonctionnaires (du 28 février 1992) de l'OSCE demandant « un embargo immédiat sur toutes les livraisons d'armes et de munitions aux forces engagées dans la région du Nagorny-Karabakh ».

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Croatie	<b>UE, position commune 2000/722 du 20 novembre 2000</b>	<p>Article 1 : « 1) [...] Au point 2 i) [de la position commune 96/184 portant embargo sur les armes, les munitions et le matériel militaire], les termes “de la Croatie” sont supprimés.</p> <p>[...] Sous réserve des dispositions de la résolution 1021 du Conseil de sécurité des Nations-Unies, les demandes de licences d'exportation à destination de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la Croatie seront examinées cas par cas.</p> <p>La présente disposition est adoptée étant entendu que les États membres appliqueront de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements adopté le 8 juin 1998. Ils tiendront également compte des objectifs de la politique de l'Union européenne dans la région, dont l'objectif fondamental est l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région, et notamment de la nécessité de limiter et de réduire les armements au niveau le plus bas possible et d'instaurer des mesures de confiance ».</p>
Géorgie	<b>ONU, résolution n° 876 du 19 octobre 1993</b>	<p>Paragraphe 8 : « Demande à tous les États d'empêcher que toute forme d'assistance autre qu'humanitaire ne soit apportée à la partie abkhaze à partir de leur territoire ou par des personnes relevant de leur juridiction, en particulier d'empêcher la fourniture d'armes et de munitions ».</p>
Inde	<b>ONU, résolution n°1172 du 6 juin 1998</b>	<p>Paragraphe 8 : « Encourage tous les États à empêcher l'exportation de matériel, de matières ou de technologie qui pourraient de quelque manière que ce soit contribuer à des programmes en Inde ou au Pakistan d'armes nucléaires ou de missiles balistiques pouvant emporter de telles armes [...] ».</p>
Indonésie	<b>UE, déclaration du 17 janvier 2000</b>	<p>2<sup>ème</sup> paragraphe : « [...] l'Union européenne considère qu'il n'est pas nécessaire de renouveler les mesures restrictives prises en septembre 1999 à l'encontre de l'ancien gouvernement, et qui arrivent à expiration aujourd'hui, mais elle fait observer qu'en matière d'exportations d'armes elle appliquera de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne ».</p> <p>(la position commune 1999/624 du 16 septembre 1999 interdisait l'exportation d'armes, de munitions et d'équipement militaire – article 1<sup>er</sup> – ainsi que la fourniture de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme -article 2-).</p>
Iran	<b>UE, déclaration du 29 avril 1997</b>	<p>[...] « Le Conseil a marqué son accord sur les éléments suivants : [...] confirmation de la politique des États membres de l'Union européenne de ne pas fournir d'armes à l'Iran ».</p>
Macédoine (ex-République de Yougoslavie )	<b>UE, position commune 96/184 du 26 février 1996 prorogée par la position commune 2000/722 du 20 novembre 2000</b>	<p>Point 2) ii) : « [...] Sous réserve des dispositions de la résolution 1021 du Conseil de sécurité des Nations-Unies, les demandes de licences d'exportation à destination de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la Croatie seront examinées cas par cas.</p> <p>La présente disposition est adoptée étant entendu que les États membres appliqueront de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements adopté le 8 juin 1998. Ils tiendront également compte des objectifs de la politique de l'Union européenne dans la région, dont l'objectif fondamental est l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région, et notamment de la nécessité de limiter et de réduire les armements au niveau le plus bas possible et d'instaurer des mesures de confiance ».</p>
Pakistan	<b>ONU, résolution n° 1172 du 6 juin 1998</b>	<p>Paragraphe 8 : « Encourage tous les États à empêcher l'exportation de matériel, de matières ou de technologie qui pourraient de quelque manière que ce soit contribuer à des programmes en Inde ou au Pakistan d'armes nucléaires ou de missiles balistiques pouvant emporter de telles armes [...] ».</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
République fédérale de Yougoslavie	<b>U.E., position commune 2001/719 du 8 octobre 2001</b>	<p>La république fédérale de Yougoslavie n'est plus visée par l'embargo qu'avait établi la position commune 1996/184 du 26 février 2002. L'article 1§2 de la position commune 2001/719 indique néanmoins : « [...] La présente disposition est adoptée étant entendu que les Etats membres appliqueront de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportations d'armements adoptés le 8 juin 1998. Ils tiendront également compte des objectifs de la politique de l'Union européenne dans la région, dont l'objectif fondamental est l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région, et notamment de la nécessité de limiter et de réduire les armements au niveau le plus bas possible et d'instaurer des mesures de confiance. »</p>
Région des grands lacs	<b>UE, déclaration du 18 juin 1999</b>	<p>4<sup>ème</sup> paragraphe : « [...] les États membres n'autoriseront pas les exportations susceptibles de provoquer ou de prolonger des conflits armés ou d'aggraver des tensions ou des conflits existants dans le pays de destination finale. En outre, les États membres ne délivreront pas d'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que le destinataire envisagé utilise l'exportation en question de manière agressive contre un autre pays ou pour faire valoir par la force une revendication territoriale. »</p>

Source : DAJ - ministère de la Défense

#### **MODIFICATIONS INTERVENUES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2001 ET LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2002**

Cette liste reprend l'ensemble des nouvelles mesures (nouveaux embargos, nouvelles mesures restrictives, non-renouvellement d'embargos, abrogation d'une mesure portant embargo) décidées par l'ONU ou l'Union Européenne entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Afghanistan	<b>ONU, résolution n° 1390 du 16 janvier 2002</b>	<p>Paragraphe 2 : le Conseil de sécurité « décide que tous les États doivent prendre les mesures ci-après à l'égard d'Oussama ben Laden, des membres de l'organisation Al-Qaida ainsi que des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités associés figurant sur la liste établie en application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) [...] : [...]</p> <p>c) Empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects, à partir de leur territoire ou par leurs citoyens se trouvant en dehors de leur territoire, à de tels groupes, personnes, entreprises ou entités, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux, d'armes et de matériel connexe de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et le matériel militaires et les pièces de rechange pour le matériel susmentionné, ainsi que les conseils, l'assistance et la formation techniques ayant trait à des activités militaires ».</p>
	<b>U.E, position commune 2002/402 du 27 mai 2002</b>	<p>Article 2</p> <p>« 1. Sont interdits la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes, groupes, entreprises et entités visés à l'article 1<sup>er</sup> d'armement et de matériel connexe de toutes sortes, y compris armes et munitions, véhicules et équipements militaires, matériel paramilitaire et pièces de rechange qui leur sont destinées, depuis le territoire des États membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, ou par des ressortissants des États membres hors de leur territoire, dans</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>les conditions prévues dans la résolution 1390 (2002) du Conseil de sécurité des Nations unies.</p> <p>2. Sans préjudice des pouvoirs des États membres dans l'exercice de leur puissance publique, la Communauté européenne, agissant dans les limites des pouvoirs que lui confère le traité instituant la Communauté européenne, empêche la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes, groupes, entreprises et entités visés à l'article 1<sup>er</sup> de conseils, d'assistance ou de formation techniques ayant trait à des activités militaires, depuis le territoire des États membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, ou par des ressortissants des États membres hors de leur territoire, dans les conditions prévues dans la résolution 1390 (2002) ».</p>
	<b>U.E, règlement n°881/2002 du 27 mai 2002 modifié par le règlement n°951/2002 du 3 juin 2002</b>	<p>Article 3 :</p> <p>« Sans préjudice des pouvoirs des États membres dans l'exercice de leur autorité publique, il est interdit d'offrir, de vendre, de fournir, de transférer, directement ou indirectement, des conseils techniques, une aide ou une formation en rapport avec des activités militaires, notamment une formation et une aide pour la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armes et de matériel militaire de quelque type qu'il soit à toute personne physique ou morale, groupe ou entité désignés par le comité des sanctions et énumérés à l'annexe I. »</p>
<b>Afrique</b>	<b>UE, position commune du 14 mai 2001</b>	<p>Les États membres « continueront à mener une politique restrictive concernant les exportations d'armements, en appliquant pleinement le code de conduite de 1998 de l'Union en matière d'exportation d'armement [...] »</p>
<b>République démocratique du Congo</b>	<b>UE, position commune 2002/829 du 21 octobre 2002</b>	<p>Art.1§1 : « Sont interdites la fourniture et la vente à destination de la République démocratique du Congo, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour le susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire ».</p> <p>Art.1§2 : « Le §1 ne s'applique pas :</p> <p>a) aux fournitures temporairement exportées vers la République démocratique du Congo pour l'usage exclusivement personnel du personnel des Nations unies ;</p> <p>b) aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, temporairement exporté vers la république démocratique du Congo pour l'usage exclusivement personnel des représentants des médias et des agents humanitaires ou d'aide au développement et du personnel associé ;</p> <p>à l'équipement à utiliser pour l'enlèvement et la destruction des mines antipersonnel. »</p>
<b>Libéria</b>	<b>ONU, résolution n°1343 du 7 mars 2001</b>	<p>Paragraphe 5 : « Décide que tous les États prendront les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture au Libéria, par leurs nationaux ou depuis leur territoire ou encore en utilisant des navires ou des aéronefs immatriculés chez eux, d'armements et de matériels connexes, de quelques type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire. »</p>
	<b>U.E, position commune 2001/ 357 du 7 mai 2001 prorogée par la position commune 2002/457 du 13 juin 2002</b>	<p>« Interdit la fourniture et la vente, par les nationaux des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'armement et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées, qu'ils proviennent ou non de leur territoire. Est interdite la fourniture d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au paragraphe 1. Ces mesures ne s'appliquent pas à l'exportation d'armement destiné à l'usage exclusivement personnel du personnel des Nations unies. »</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>quent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes qui auront été approuvées à l'avance par le comité créé en application du paragraphe 14 de la résolution 1343 (2001), ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Libéria par les personnels des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement. La mesure est applicable jusqu'au 7 mai 2003 à moins que le Conseil n'en décide autrement pour tenir compte d'éventuelles futures résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies. »</p>
	<b>U.E, règlement CE n°1146/2001 du 11 juin 2001, prorogé par le règlement 1318/2002 du 22 juillet 2002</b>	<p>Interdit de fournir une formation ou une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'armements et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et équipements militaires, les équipements paramilitaires, ainsi que leurs pièces détachées. Cette interdiction ne s'applique pas lorsque le comité créé par l'article 14 de la résolution 1343 a accordé une dérogation. Ce règlement expire le 8 mai 2003.</p>
<b>Libye</b>	<b>Décret n°2002-1018 du 24 juillet 2002 modifiant le décret n°92-387 du 14 avril 1992 relatif à l'application de la résolution 748 du Conseil de sécurité des Nations-Unies</b>	<p>Le décret 2002-1018 du 24 juillet 2002 a modifié le décret 92-387 du 14 avril 2002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, en abrogeant les dispositions visant des biens civils</li> <li>d'autre part en exceptant du champ de l'embargo frappant les matériels de guerre et assimilés, les aérodynes « dûment enregistrés pour assurer un service commercial ou effectuant des vols à caractère industriel, commercial ou touristique », ainsi que les pièces de rechange destinées à leur réparation et à leur entretien. Ces matériels sont soumis à la procédure définie à l'article 15 de l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre et des matériels assimilés.</li> </ul>
<b>République fédérale de Yougoslavie</b>	<b>U.E., position commune 2001/719 du 8 octobre 2001</b>	<p>La république fédérale de Yougoslavie n'est plus visée par l'embargo qu'avait établi la position commune 1996/184 du 26 février 2002. L'article 1§2 de la position commune 2001/719 indique néanmoins : « [...] La présente disposition est adoptée étant entendu que les États membres appliqueront de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportations d'armements adoptés le 8 juin 1998. Ils tiendront également compte des objectifs de la politique de l'Union européenne dans la région, dont l'objectif fondamental est l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région, et notamment de la nécessité de limiter et de réduire les armements au niveau le plus bas possible et d'instaurer des mesures de confiance. »</p>
<b>Zimbabwe</b>	<b>U.E., position commune 2002/145 du 18 février 2002</b>	<p>Article 1<sup>er</sup> :</p> <p>« 1. Sont interdites la fourniture et la vente au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.</p> <p>2. Est interdite la fourniture au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au paragraphe 1.</p> <p>3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Zimbabwe par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>personnel associé, pour leur usage personnel uniquement ». Article 2      « Il ne sera fourni au Zimbabwe aucun équipement susceptible d'être utilisé pour des actions de répression interne ».</p>
	<p><b>U.E., règlement n°310/2002 du 18 février 2002</b></p>	<p>Article 6 :      « Sans préjudice des pouvoirs des États membres dans l'exercice de leur autorité publique, la fourniture au Zimbabwe d'une assistance ou d'une formation technique en rapport avec la fourniture, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'armes et de matériel similaire de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces destinés à ces matériels, est interdite. »</p> <p>Article 7 :      « 1. Il est interdit de, sciemment et volontairement, vendre, fournir, exporter ou expédier, directement ou indirectement, le matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression à l'intérieur du pays, visé à l'annexe II, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme au Zimbabwe ou aux fins de toute activité commerciale réalisée sur le territoire du Zimbabwe ou à partir de ce territoire.      2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondantes, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Zimbabwe par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement ».</p>

Source : DAJ - ministère de la Défense

## ANNEXE 2 Critères détaillés du code de conduite

### Premier critère

**RESPECT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DES ÉTATS MEMBRES**, en particulier des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité des Nations-Unies et de celles décrétées par la Communauté européenne, des accords en matière, notamment, de non-prolifération, ainsi que des autres obligations internationales.

#### Une autorisation d'exportation devrait être refusée si elle est incompatible avec, notamment :

- a) les obligations internationales des États membres et les engagements qu'ils ont pris d'appliquer les embargos sur les armes décrétés par l'ONU, l'OSCE et l'UE ;
- b) les obligations internationales incompliant aux États membres au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et de la Convention sur les armes chimiques ;
- c) les engagements que les États membres ont pris dans le cadre du Groupe Australie, du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe des fournisseurs nucléaires et de l'Arrangement de Wassenaar ;
- d) l'engagement pris par les États membres de n'exporter aucun type de mines terrestres antipersonnel.

### Deuxième critère

#### RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS DE DESTINATION FINALE.

#### Après avoir évalué l'attitude du pays destinataire à l'égard des principes énoncés en la matière dans les instruments internationaux concernant les Droits de l'Homme, les États membres :

- a) ne délivreront pas d'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que le bien dont l'exportation est envisagée serve à la répression interne ;
- b) feront preuve, dans chaque cas et en tenant compte de la nature de l'équipement en question, d'une prudence toute particulière en ce qui concerne la délivrance d'autorisations aux pays où de graves violations des Droits de l'Homme ont été constatées par les organismes compétents des Nations-Unies, du Conseil de l'Europe ou par l'Union européenne.

À cette fin, les équipements susceptibles de servir à la répression interne comprennent, notamment, les équipements pour lesquels il existe des preuves d'utilisation, par l'utilisateur final envisagé, de ces équipements ou d'équipements similaires à des fins de répression interne ou pour lesquels il existe des raisons de penser que les équipements seront détournés de leur utilisation finale déclarée ou de leur utilisateur final déclaré pour servir à la répression interne. Conformément au paragraphe 1 du dispositif du présent code, la nature des équipements sera examinée avec attention, en particulier si ces derniers sont destinés à des fins de sécurité interne. La répression interne comprend, notamment, la torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains et dégradants, les exécutions sommaires ou arbitraires, les disparitions, les détentions arbitraires et les autres violations graves des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales que mentionnent les instruments internationaux pertinents en matière de Droits de l'Homme, notamment la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

### Troisième critère

#### SITUATION INTÉRIEURE DANS LE PAYS DE DESTINATION FINALE (EXISTENCE DE TENSIONS OU DE CONFLITS ARMÉS).

**Les États membres n'autoriseront pas les exportations susceptibles de provoquer ou de prolonger des conflits armés ou d'aggraver des tensions ou des conflits existants dans le pays de destination finale. Situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés).**

## **Quatrième critère**

### **PRÉSÉRATION DE LA PAIX, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA STABILITÉ RÉGIONALES.**

Les États membres ne délivreront pas d'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que le destinataire envisagé utilise l'exportation en question de manière agressive contre un autre pays ou pour faire valoir par la force une revendication territoriale.

**Lorsqu'ils examineront ces risques, les États membres tiendront compte notamment des éléments suivants :**

- a) l'existence ou la probabilité d'un conflit armé entre le destinataire et un autre pays
- b) une revendication sur le territoire d'un pays voisin que le destinataire a, par le passé, tenté ou menacé de faire valoir par la force
- c) la probabilité que l'équipement soit utilisé à des fins autres que la sécurité et la Défense nationales légitimes du destinataire
- d) la nécessité de ne pas porter atteinte de manière significative à la stabilité régionale.

## **Cinquième critère**

### **SÉCURITÉ NATIONALE DES ÉTATS MEMBRES ET DES TERRITOIRES DONT LES RELATIONS EXTÉRIEURES RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ D'UN ÉTAT MEMBRE, AINSI QUE CELLE DES PAYS AMIS OU ALLIÉS.**

**Les États membres tiendront compte des éléments suivants :**

- a) l'incidence potentielle de l'exportation envisagée sur leurs intérêts en matière de Défense et de sécurité et ceux d'amis, d'alliés et d'autres États membres, tout en reconnaissant que ce facteur ne saurait empêcher la prise en compte des critères relatifs au respect des Droits de l'Homme ainsi qu'à la paix, la sécurité et la stabilité régionales ;
- b) le risque de voir les biens concernés employés contre leurs forces ou celles d'amis, d'alliés ou d'autres États membres ;
- c) le risque de rétro technique et de transfert de technologie non intentionnel.

## **Sixième critère**

### **COMPORTEMENT DU PAYS ACHETEUR À L'ÉGARD DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, ET NOTAMMENT SON ATTITUDE ENVERS LE TERRORISME, LA NATURE DE SES ALLIANCES ET LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL.**

**Les États membres tiendront notamment compte des antécédents du pays acheteur dans les domaines suivants :**

- a) le soutien ou l'encouragement qu'il apporte au terrorisme et à la criminalité organisée internationale ;
- b) son respect de ses engagements internationaux, notamment en ce qui concerne le non-recours à la force, y compris dans le domaine du Droit humanitaire international applicable aux conflits internationaux et non internationaux ;
- c) son engagement en faveur de la non-prolifération et d'autres domaines relevant de la maîtrise des armements et du désarmement, notamment la signature, la ratification et la mise en œuvre des conventions pertinentes en matière de maîtrise des armements et de désarmement visées au point b) du premier critère.

## **Septième critère**

**EXISTENCE D'UN RISQUE DE DÉTOURNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT À L'INTÉRIEUR DU PAYS ACHETEUR OU DE RÉEXPORTATION DE CELUI-CI DANS DES CONDITIONS NON SOUHAITÉES.**

**Lors de l'évaluation de l'incidence de l'exportation envisagée sur le pays importateur et du risque de voir les biens exportés détournés vers un utilisateur final non souhaité, on tiendra compte des éléments ci-après :**

- a) les intérêts légitimes de Défense et de sécurité nationale du pays destinataire, y compris si participation éventuelle à des opérations de maintien de la paix des Nations-Unies ou d'autres organisations
- b) la capacité technique du pays destinataire d'utiliser l'équipement
- c) la capacité du pays destinataire d'exercer un contrôle effectif sur les exportations
- d) le risque que les armes soient réexportées ou détournées vers des organisations terroristes (l'équipement de lutte contre le terrorisme devrait faire l'objet d'un examen particulièrement attentif dans ce contexte).

## **Huitième critère**

**COMPATIBILITÉ DES EXPORTATIONS D'ARMEMENT AVEC LA CAPACITÉ TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DU PAYS DESTINATAIRE**, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de Défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

**Les États membres examineront, à la lumière des informations provenant de sources autorisées telles que les rapports du PNUD, de la Banque mondiale, du FMI et de l'OCDE, si le projet d'exportation risque de compromettre sérieusement le développement durable du pays destinataire. A cet égard, ils examineront les niveaux comparatifs des dépenses militaires et sociales du pays destinataire, en tenant également compte d'une éventuelle aide de l'Union européenne ou d'une éventuelle aide bilatérale.**

## ANNEXE 3 Répartition régionale des pays

La répartition suivante a été retenue pour l'établissement des statistiques régionales du présent rapport. Elle est basée sur les travaux d'harmonisation menés dans le cadre du COARM sur la mise en œuvre du code de conduite.

### AFRIQUE DU NORD

Algérie  
Jamahiriya arabe libyenne (Libye)  
Maroc  
Tunisie

Soudan  
Swaziland  
Tchad  
Togo  
Zambie  
Zimbabwe

### ASIE CENTRALE

Kazakhstan  
Kirghizistan  
Ouzbékistan  
Tadjikistan  
Turkménistan

### AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Afrique du Sud  
Angola  
Bénin  
Botswana  
Burkina Faso  
Burundi  
Cameroun  
Cap-Vert  
Comores  
Congo  
Côte d'Ivoire  
Djibouti  
Érythrée  
Éthiopie  
Gabon  
Gambie  
Ghana  
Guinée  
Guinée-Bissau  
Guinée équatoriale  
Kenya  
Lesotho  
Libéria  
Madagascar  
Malawi  
Mali  
Maurice (Île)  
Mauritanie  
Mozambique  
Namibie  
Niger  
Nigéria  
Ouganda  
République centrafricaine  
République démocratique du Congo  
République-Unie de Tanzanie  
Rwanda  
Sao Tomé-et-Principe  
Sénégal  
Seychelles  
Sierra Leone  
Somalie

### AMERIQUE DU NORD

Canada  
États-Unis

### AMERIQUE CENTRALE ET CARAÏBES

Antigua-et-Barbuda  
Bahamas  
Barbade  
Belize  
Costa Rica  
Cuba  
Dominique  
El Salvador  
Grenade  
Guatemala  
Haïti  
Honduras  
Jamaïque  
Mexique  
Nicaragua  
Panama  
République dominicaine  
Sainte-Lucie  
Saint-Kitts-et-Nevis  
Saint-Vincent-et-Grenadines  
Trinité-et-Tobago

### AMERIQUE DU SUD

Argentine  
Bolivie  
Brésil  
Chili  
Colombie  
Équateur  
Guyana  
Paraguay  
Pérou  
Suriname  
Uruguay  
Venezuela

### ASIE DU NORD-EST

Chine (République populaire)  
Japon  
Mongolie  
République de Corée  
Rép. populaire démocratique de Corée

### ASIE DU SUD-EST

Brunéi Darussalam  
Cambodge  
Indonésie  
Malaisie  
Myanmar (Birmanie)  
Philippines  
République démocratique populaire lao  
Singapour  
Thaïlande  
Viet Nam

### ASIE DU SUD

Afghanistan  
Bangladesh  
Bhoutan  
Inde  
Maldives  
Népal  
Pakistan  
Sri Lanka

### EUROPE OCCIDENTALE

Allemagne  
Andorre  
Autriche  
Belgique  
Danemark  
Espagne  
Finlande  
Grèce  
Irlande  
Islande  
Italie  
Liechtenstein

Luxembourg  
Malte  
Monaco  
Norvège  
Pays-Bas  
Portugal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Saint-Marin  
Saint Siège  
Suède  
Suisse

**EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE**

Albanie  
Arménie  
Azerbaïdjan  
Bélarus  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Estonie  
Ex-République yougoslave de Macédoine  
Fédération de Russie  
Géorgie  
Hongrie  
Lettonie  
Lituanie  
Pologne  
Roumanie  
République de Moldova (Moldavie)  
République slovaque  
République tchèque  
Slovénie  
Turquie  
Ukraine  
Yougoslavie (République fédérale de)

Liban  
Oman  
Qatar  
République arabe syrienne  
Yémen

**OCEANIE**

Australie  
Fidji  
Îles Marshall  
Îles Salomon  
Kiribati (République de)  
Micronésie (États fédérés de)  
Nauru (République de)  
Nouvelle-Zélande  
Palaos  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Samoa  
Tonga (Royaume des)  
Tuvalu  
Vanuatu

**PROCHE ET MOYEN-ORIENT**

Arabie saoudite  
Bahreïn  
Égypte  
Émirats arabes unis  
Iran (République Islamique d')  
Irak  
Israël  
Jordanie  
Koweït

**ANNEXE 4** *Liste commune des équipements militaires visés par le code de conduite de l'Union Européenne en matière d'exportation d'armement*  
*– Déclaration du Conseil du 13 juin 2000<sup>55</sup>*

Catégorie	Équipements concernés	Détail
<b>1</b>	<b>Armes et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm (calibre 0,50 pouce) ou moins et accessoires, et leurs composants spécialement conçus</b>	Fusils, carabines, revolvers, pistolets, pistolets-mitrailleurs et mitrailleuses, - Armes à canon lisse spécialement conçues pour l'usage militaire, - Armes utilisant des munitions sans étui, - Silencieux, affûts spéciaux, chargeurs, viseurs d'armement et cache-flammes destinés aux armes visées précédemment.
<b>2</b>	<b>Armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce), lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes et accessoires, et leurs composants spécialement conçus</b>	Canons, obusiers, mortiers, pièces d'artillerie, armes anti-chars <sup>56</sup> , lance-projectiles, lance-flammes, canons sans recul, et leurs dispositifs de réduction de signatures, - Matériel militaire pour le lancement ou la production de fumées, de gaz et de produits pyrotechniques, - Viseurs d'armement.
<b>3</b>	<b>Munitions et leurs composants spécialement conçus, destinés aux armes visées par les points 1, 2 ou 12</b>	Munitions, maillons, amorces, détonateurs, étuis, sous-munitions (y compris petites bombes, petites mines et projectiles à guidage terminal).
<b>4</b>	<b>Bombes, torpilles, roquettes, missiles et équipement et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants spécialement conçus</b>	Bombes, torpilles, grenades, pots fumigènes, roquettes, mines, missiles, charges sous-marines, charges et dispositifs et kits de démolition, produits pyrotechniques militaires, cartouches et simulateurs, - Matériel spécialement conçu pour la manutention, le contrôle, l'amorçage, l'alimentation à puissance de sortie opérationnelle fonctionnant une seule fois, le lancement, le pointage, le dragage, le déchargement, leurre, le brouillage, la détonation ou la détection des articles précédents.
<b>5</b>	<b>Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, et systèmes et matériel de contre mesure connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus</b>	Viseurs d'armement, calculateurs de bombardement, appareils de pointage et systèmes destinés au contrôle des armements, - Systèmes d'acquisition, de désignation, de télémétrie, de surveillance ou de poursuite de cible, matériel de détection, de fusion de données, de reconnaissance ou d'identification et matériel d'intégration de capteurs, - Matériel de contre mesure pour les articles précédents.

<sup>55</sup> Journal officiel n° C191 du 08/07/2000 p.0001-0019

<sup>56</sup> Les missiles antichars sont classés dans la catégorie 2 plutôt que 4

Catégorie	Équipements concernés	Détail
6	<b>Véhicules terrestres et leurs composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire</b>	<p>Chars d'assaut, véhicules militaires armés, véhicules militaires dotés de supports pour armes, d'équipement pour la pose de mine ou de lancement de munitions,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules blindés,</li> <li>- Véhicules amphibies,</li> <li>- Véhicules de dépannage et véhicules servant à remorquer ou à transporter des systèmes d'armes ou des munitions.</li> </ul>
7	<b>Agents toxicologiques, gaz lacrymogènes, composants, substances, technologie et matériel connexes</b>	<p>Agents biologiques et substances radioactives adaptés pour être utilisés en cas de guerre en vue de produire des effets destructeurs, et agents de guerre chimique,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précurseurs binaires,</li> <li>- Gaz lacrymogènes et agents anti-émeutes,</li> <li>- Matériel spécialement conçu ou modifié pour la dissémination des substances ou agents visés au premier point,</li> <li>- Matériel spécialement conçu ou modifié pour la Défense contre les substances ou agents visés au premier point (y compris vêtements de protection),</li> <li>- Matériel spécialement conçu pour la détection ou l'identification des substances visées au premier point,</li> <li>- Produits décontaminants,</li> <li>- Technologies associées au développement, la production ou l'utilisation d'agents toxiques.</li> </ul>
8	<b>Explosifs militaires et combustibles militaires, y compris les agents propulsifs, et les substances connexes</b>	<p>Explosifs et propergols,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits pyrotechniques militaires,</li> <li>- Combustible pour aéronefs militaires.</li> </ul>
9	<b>Navires de guerre, matériel naval spécialisé et accessoires, et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire</b>	<p>Navires de combat et navires (de surface, d'effet de surface ou sous-marins) spécialement conçus ou modifiés pour l'attaque ou la Défense, qu'ils comportent ou non des systèmes de lancement d'armes ou un blindage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moteurs diesels ou électriques spécialement conçus pour les navires militaires, systèmes d'alimentation indépendants de l'air spécialement conçus pour les sous-marins,</li> <li>- Appareils de détection immergés, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs systèmes de commande,</li> <li>- Filets anti sous-marins et anti-torpilles,</li> <li>- Matériel de guidage et de navigation, spécialement conçu pour l'usage militaire,</li> <li>- Pénétrateurs de coques, permettant une interaction avec du matériel extérieur à un navire.</li> </ul>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
10	<b>Aéronefs, véhicules aériens non habités, moteurs et matériel d'aéronef, matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire</b>	<p>Aéronefs de combat et leurs composants spécialement conçus,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres aéronefs spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, notamment la reconnaissance, l'attaque, l'entraînement, le transport et le parachutage de troupes ou de matériel militaire, le soutien logistique,</li> <li>- Moteurs aéronautiques spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire,</li> <li>- Véhicules aériens non habités et matériel connexe</li> <li>- Matériel aéroporté,</li> <li>- Appareils pour le ravitaillement des avions et hélicoptères en carburant</li> <li>- Appareils de respiration pressurisés, vêtements de vol partiellement pressurisés, combinaisons anti-g, casques et masques militaires, convertisseurs d'oxygène liquide</li> <li>- Parachutes utilisés pour le personnel de combat, le largage du matériel ou la décélération des aéronefs</li> <li>- Systèmes de pilotage automatique.</li> </ul>
11	<b>Matériel électronique non visé par ailleurs dans la présente liste, spécialement conçu pour l'usage militaire et ses composants spécialement conçus</b>	<p>Matériel de contre mesures électroniques et de contre-contremesures électroniques ; y compris le matériel de brouillage et d'antibrouillage,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tubes à agilité de fréquence</li> <li>- Systèmes ou matériel électronique conçus soit pour la surveillance et le contrôle du spectre électromagnétique, soit pour s'opposer à ce type de contrôle et de surveillance ; satellites d'écoute et de surveillance du spectre électromagnétique et stations au sol,</li> <li>- matériel sous-marin de contre mesures,</li> <li>- matériel de sécurité informatique, de sécurité de l'information et de sécurité des voies de transmission et de signalisation utilisant des procédés de chiffrement,</li> <li>- matériel d'identification, d'authentification et de chargeur de clé,</li> <li>- satellites de télécommunications militaires, ainsi que leurs stations au sol.</li> </ul>
12	<b>Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus</b>	<p>Systèmes d'armes utilisant l'une des méthodes de propulsion suivantes : électromagnétique, électrothermique, par plasma, à gaz léger.</p>
13	<b>Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants</b>	<p>Plaques de blindage,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection balistique (y compris blindage réactif),</li> <li>- Casques militaires,</li> <li>- Vêtements blindés et ensembles pare-éclats.</li> </ul>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
<b>14</b>	<b>Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, et ses composants et accessoires spécialement conçus</b>	
<b>15</b>	<b>Matériel d'imagerie ou de contre mesures, spécialement conçu pour l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus</b>	<p>Enregistreurs et matériel de traitement d'image,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caméras, matériel photographique,</li> <li>- Matériel intensificateur d'image,</li> <li>- Matériel d'imagerie à infrarouges ou thermique,</li> <li>- Matériel capteur radar d'imagerie,</li> <li>- Matériel de contre mesures ou de contre-contremesures.</li> </ul>
<b>16</b>	<b>Pièces de forge, pièces de fonderie et autres produits non finis et spécialement conçus pour tout produit visé par les points 1 à 4, 6, 9, 10, 12 ou 19</b>	
<b>17</b>	<b>Autres équipements, matériaux et bibliothèques, et leurs composants spécialement conçus</b>	<p>Appareils autonomes de plongée et de nage sous-marine,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessoires, revêtements et traitements pour la suppression des signatures,</li> <li>- Matériel de génie spécialement conçu pour l'usage dans une zone de combat,</li> <li>- Robots, unités de commande de robots,</li> <li>- Bases de données techniques paramétriques</li> <li>- Matériel générateur d'énergie ou de propulsion nucléaire,</li> <li>- Ateliers mobiles de réparation,</li> <li>- Alternateurs de campagne.</li> </ul>
<b>18</b>	<b>Matériel et technologie pour la production de biens</b>	La production comprend le développement, l'examen, la fabrication, la mise à l'essai et la vérification.
<b>19</b>	<b>Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Systèmes à laser spécialement conçus pour détruire une cible,</li> <li>- Systèmes à faisceau de particules capables de détruire une cible,</li> <li>- Systèmes radiofréquence (RF) de grande puissance capables de détruire une cible,</li> <li>- Matériel spécialement conçu pour la détection ou l'identification de systèmes visés par les points précédents,</li> <li>- Systèmes d'acquisition ou de poursuite de cible.</li> </ul>
<b>20</b>	<b>Matériel cryogénique et supraconducteur, et ses composants et accessoires spécialement conçus</b>	

Catégorie	Équipements concernés	Détail
<b>21</b>	<b>Logiciels</b>	
<b>22</b>	<b>Technologie servant au développement, à la production et à l'utilisation d'articles autre que la technologie visée par les points 7 et 18</b>	
<b>23</b>	<b>Matériel de sécurité et paramilitaire</b>	Armes et armes à feu à canon lisse : armes à canon lisse de types semi-automatiques ou à pompe, - Véhicules terrestres de sécurité et paramilitaires.

**ANNEXE 5** *Liste détaillée des prises de commandes 2001, par État membre ou associé à l'ONU<sup>(57)</sup>, par armée utilisatrice « inter-armes », « terre », « mer », « air ».*

(en millions d'euros)

Pays	Inter-armes	Terre	Mer	Air	Total 2001
Afghanistan	0,0	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	7,8	1,5	24,9	34,2
Albanie	-	-	-	-	-
Algérie	-	14,9	-	-	14,9
Allemagne	-	10,3	8,7	26,6	45,6
Andorre	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	367,3	64,9	113,5	545,7
Argentine	-	0,0	0,1	3,8	4,0
Arménie	-	-	-	-	-
Australie	-	1,7	48,0	2,1	51,7
Autriche	-	4,2	-	1,4	5,7
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	0,4	0,2	-	0,6
Bangladesh	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-
Bélarus	-	-	-	-	-
Belgique	2,0	7,0	0,0	12,7	21,7
Belize	-	-	-	-	-
Bénin	-	0,0	-	-	0,0
Bhoutan	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-
Botswana	-	22,6	-	-	22,6
Brésil	-	100,4	3,4	118,5	222,3
Brunéi Darussalam	-	1,5	0,3	-	1,8
Bulgarie	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	0,0	-	-	0,0
Burundi	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-
Cameroun	-	0,1	-	1,5	1,6
Canada	-	4,0	0,1	0,9	5,0
Cap Vert	-	-	-	-	-
Chili	-	0,9	33,9	3,4	38,2
Chine (République populaire)	-	6,3	7,5	1,8	15,6
Chypre	-	72,6	0,9	0,0	73,6
Colombie	-	0,0	0,1	1,6	1,7

<sup>57</sup><http://www.un.org/french/aboutun/etatsmbr.htm>

Pays	Inter-armes	Terre	Mer	Air	Total 2001
Comores	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-
Costa Rica	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	0,1	0,1
Croatie	-	-	-	-	-
Cuba	-	-	-	-	-
Danemark	-	2,6	0,9	0,1	3,6
Djibouti	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	-
Égypte	-	21,5	3,5	36,7	61,6
El Salvador	-	-	-	-	-
Émirats Arabes Unis	-	21,9	13,7	84,7	120,4
Équateur	-	0,5	6,1	2,2	8,7
Érythrée	-	-	-	-	-
Espagne	-	34,7	16,2	23,9	74,8
Estonie	-	-	-	-	-
États-Unis d'Amérique	7,4	18,5	6,4	48,5	80,7
Éthiopie	-	-	-	-	-
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	-	2,9	-	0,1	2,9
Fidji	-	-	-	-	-
Finlande	-	133,2	17,2	-	150,3
Gabon	-	0,0	0,0	0,1	0,1
Gambie	-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-	-
Grèce	-	26,7	63,5	35,6	125,8
Grenade	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-
Guinée	-	0,1	-	-	0,1
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-
Hongrie	-	1,5	-	-	1,5
Îles Marshall	-	-	-	-	-
Îles Salomon	-	-	-	-	-
Inde	0,6	56,5	8,6	69,7	135,4
Indonésie	-	0,0	0,0	34,0	34,0
Iran (République Islamique d')	-	1,3	2,6	0,7	4,6
Iraq	-	-	-	-	-
Irlande	-	15,4	-	0,1	15,5

Pays	Inter-armes	Terre	Mer	Air	Total 2001
Islande	-	-	-	-	-
Israël	0,6	8,6	3,5	6,4	19,2
Italie	-	134,7	64,1	39,6	238,4
Jamahiriya arabe libyenne	-	-	-	-	-
Jamaïque	-	-	-	-	-
Japon	-	5,3	14,0	5,3	24,6
Jordanie	-	-	0,1	4,2	4,4
Kazakhstan	-	4,1	-	-	4,1
Kenya	-	-	-	-	-
Kirghizistan	-	-	-	-	-
Kiribati (République de)	-	-	-	-	-
Koweït	-	0,8	6,1	15,4	22,2
Lesotho	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-
Liban	-	1,4	-	-	1,4
Libéria	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	0,1	-	1,3	1,5
Madagascar	-	-	-	-	-
Malaisie (Fédération de)	-	35,7	50,0	1,2	86,9
Malawi	-	5,8	-	-	5,8
Maldives	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-	-
Malte	0,1	-	-	-	0,1
Maroc	-	2,1	1,4	22,4	26,0
Maurice	-	-	-	-	-
Mauritanie	-	-	-	-	-
Mexique	12,6	32,1	3,4	-	48,1
Micronésie (États fédérés de)	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-
Myanmar (Birmanie)	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-
Nauru (République de)	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-
Nigéria	-	-	-	0,1	0,1
Norvège	-	2,6	2,9	0,1	5,7
Nouvelle-Zélande	-	0,0	-	-	0,0
Oman	-	156,7	1,5	0,6	158,8

Pays	Inter-armes	Terre	Mer	Air	Total 2001
Ouganda	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	1,2	-	-	1,2
Pakistan	-	10,9	28,2	44,7	83,8
Palaos	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	1,8	2,6	0,5	4,9
Pérou	-	-	0,0	0,1	0,1
Philippines	-	0,2	-	-	0,2
Pologne	-	5,7	27,0	-	32,7
Portugal	-	4,2	1,1	1,9	7,2
Qatar	-	29,8	3,4	11,7	44,9
République arabe syrienne	-	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-	-
République de Corée	16,4	18,4	27,8	6,5	69,2
République démocratique du Congo (ex-Zaïre)	-	-	-	-	-
République démocratique du Timor-Leste	-	-	-	-	-
République démocratique populaire lao	-	-	-	-	-
République de Moldova	-	-	-	-	-
République dominicaine	-	-	-	-	-
République populaire démocratique de Corée	-	-	-	-	-
République Slovaque	-	1,0	-	-	1,0
République Tchèque	-	2,2	-	0,3	2,5
République Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-
Roumanie	-	5,3	0,3	0,0	5,6
Royaume-Uni de G.-B. et d'Irlande du Nord	3,3	58,0	84,9	179,3	325,5
Rwanda	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Principe	-	-	-	-	-
Sénégal	-	1,2	-	-	1,2
Seychelles	-	-	-	-	-

Pays	Inter-armes	Terre	Mer	Air	Total 2001
Sierra Leone	-	-	-	-	-
Singapour	-	24,7	36,5	12,9	74,1
Slovénie	-	0,1	-	27,2	27,2
Somalie	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	0,6	-	-	0,6
Suède	-	3,6	246,1	6,1	255,7
Suisse	-	32,1	-	1,4	33,5
Surinam	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-
Thaïlande	-	0,9	0,7	0,5	2,0
Togo	-	0,0	-	0,0	0,0
Tonga (Royaume des)	-	-	-	-	-
Trinité et Tobago	-	-	-	-	-
Tunisie	-	2,3	0,4	1,2	3,9
Turkménistan	-	-	-	-	-
Turquie	-	14,3	92,9	1,8	108,9
Tuvalu	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	1,3	1,3
Vanuatu	-	-	-	-	-
Venezuela	-	10,4	0,4	9,4	20,2
Viêt-nam	-	0,1	-	-	0,1
Yémen	-	0,4	-	-	0,4
Yougoslavie	-	-	-	-	-
Zambie	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	0,2	0,2
Saint-Siège	-	-	-	-	-
Divers <sup>58</sup>	-	88,2	43,9	115,3	247,3
Total	43,0	1 666,7	1 051,7	1 168,1	3 929,5
0,0 signifie un montant < 50000 €	1,1%	42,4%	26,8%	29,7%	

Source : DGA/DRI

<sup>58</sup>Organisations internationales, États non membres ni associés à l'ONU et autres destinations

**ANNEXE 6** *Liste détaillée des prises de commandes 2001, par État membre ou associé à l'ONU et par principales catégories de matériels*

Pays	01 Armes légères (12,7 mm)	02 Canons >12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduites de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, 3casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armements	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériels de sécurité et paramilitaires	Total	
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Afrique du Sud	-	-	-	2,2	-	-	0,0	0,1	-	19,7	0,2	-	-	4,3	7,7	-	-	-	-	-	-	-	-	34,2	
Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Algérie	-	-	-	-	-	14,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14,9	
Allemagne	0,0	1,4	0,1	9,4	0,1	0,0	-	0,7	3,5	19,9	2,7	-	3,1	-	4,6	-	0,0	-	-	-	-	-	-	45,6	
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Arabie Saoudite	-	-	3,3	367,8	0,4	3,2	-	1,6	17,0	135,9	10,0	-	0,2	5,5	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	545,7	
Argentine	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,1	3,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,0	
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Australie	-	-	0,6	-	-	-	0,0	0,0	1,8	2,1	0,0	-	0,0	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	46,1	-	51,7
Autriche	-	-	0,1	0,0	-	-	0,0	0,1	-	1,4	-	-	-	-	4,0	-	-	-	-	-	-	-	-	5,7	
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bahreïn	-	-	-	0,2	0,0	0,1	-	-	-	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6	
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Belgique	0,4	0,2	0,7	3,6	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	9,5	2,8	-	0,2	2,4	1,6	-	-	-	-	-	-	-	-	21,7	
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Botswana	-	-	-	-	-	22,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22,6	
Brésil	-	0,3	0,2	3,4	-	-	-	0,1	0,1	101,9	116,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	222,3	
Brunéi Darussalam	-	-	0,4	0,3	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,8	
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Burkina Faso	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Cameroun	0,0	-	0,0	-	-	0,0	-	-	-	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,6	
Canada	-	1,5	1,2	0,2	0,0	0,6	-	0,4	0,1	0,9	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,0	

Pays	Technologies militaires																								
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antiaériennes	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduites de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, 3casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armements	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériels de sécurité et paramilitaires	Total	
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Chili	-	0,4	-	11,4	0,0	-	-	0,0	22,2	3,2	0,9	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	38,2	
Chine (République populaire)	-	-	-	-	2,2	-	-	-	4,2	2,1	3,8	-	-	-	3,4	-	-	-	-	-	-	-	-	15,6	
Chypre	-	0,1	1,2	1,9	-	18,6	-	-	-	0,0	42,7	-	-	-	9,0	-	-	-	-	-	-	-	-	73,6	
Colombie	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	1,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,7	
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Congo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Danemark	-	-	-	0,1	-	-	-	0,9	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,6	-	3,6
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Égypte	-	-	0,2	10,6	0,1	-	-	0,3	28,3	17,8	-	-	-	4,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	61,6	
El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Émirats Arabes Unis	-	-	0,2	2,0	0,5	0,3	-	-	80,3	20,7	-	-	3,0	12,9	-	-	-	-	-	0,3	0,1	-	-	120,4	
Équateur	-	-	-	6,1	-	-	-	-	2,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,7	
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Espagne	-	-	0,5	1,9	0,0	22,4	0,3	0,9	15,9	24,2	6,8	-	0,4	-	1,1	-	0,0	0,1	-	-	-	0,3	-	74,8	
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
États-Unis d'Amérique	0,2	-	0,0	0,9	6,9	-	2,7	2,8	5,5	37,5	7,6	-	5,3	-	0,3	-	0,0	-	-	-	-	10,9	-	80,7	
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Fédération de Russie	-	-	-	-	2,0	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	2,9	
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Finlande	-	-	0,1	0,3	1,2	-	-	-	17,1	129,6	0,9	-	-	-	1,1	-	-	-	-	-	-	-	-	150,3	
Gabon	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Grèce	-	-	0,0	2,8	0,3	22,5	-	0,1	0,3	87,9	5,5	-	-	1,3	2,8	-	-	0,1	-	-	-	2,1	-	125,8	
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Guinée	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Pays	Catégories d'armement et volumes d'exportation (en millions de francs)																							
	Répartition par type d'armement																							
	Répartition par type d'armement																							
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduites de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, 3casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armements	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériaux de sécurité et paramilitaires	
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hongrie	-	-	-	-	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	0,7	-	-	-	-	-	-	-	1,5	
Îles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Îles Salomon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Inde	-	-	-	19,5	11,6	-	-	-	6,6	72,6	5,2	-	0,1	-	17,3	-	-	1,4	-	-	0,9	0,1	135,4	
Indonésie	-	-	-	0,6	-	0,0	-	-	-	33,0	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34,0	
Iran (République Islamique d')	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,3	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,6	
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Irlande	-	-	-	14,4	-	1,1	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,5	
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Israël	-	-	1,4	0,1	0,4	0,3	1,8	0,4	2,0	7,9	0,5	-	2,1	-	0,1	-	2,1	-	-	-	-	-	19,2	
Italie	0,0	11,2	23,8	95,4	0,3	6,0	0,0	0,9	32,3	29,7	6,6	-	-	9,7	2,6	-	0,1	-	-	-	19,6	-	238,4	
Jamahiriya arabe libyenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Japon	-	-	2,3	0,3	0,4	-	1,2	-	10,4	7,2	1,6	-	-	-	1,3	-	-	-	-	-	-	-	24,6	
Jordanie	-	-	0,2	-	0,0	-	-	-	0,1	3,6	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,4	
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,1	
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Kiribati (République de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Koweït	-	-	2,0	0,3	0,0	0,7	0,0	-	3,6	3,0	12,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22,2	
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Liban	-	-	-	-	-	-	1,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,4	
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Luxembourg	-	-	1,3	-	-	-	0,1	-	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5	
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Malaisie (Fédération de)	-	0,4	-	0,9	-	-	-	-	2,3	43,3	40,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	86,9	
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,8	
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	
Maroc	-	2,3	-	0,6	0,0	0,9	-	-	-	22,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26,0	
Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mexique	-	0,0	-	-	-	1,3	-	0,4	-	3,4	40,9	-	-	-	-	-	-	2,1	-	-	-	-	48,1	
Micronésie (États fédérés de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Total																							

Pays	Classement des exportations d'armes par pays destinataires																						
	Classement des exportations d'armes par types d'armes																						
Classement des exportations d'armes par types d'armes																							
	01 Armes légères < 12,7 mm																						
	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antiaériennes																						
	03 Munitions tous calibres																						
	04 Missiles (hors antichar)																						
	05 Conduites de tir, radars																						
	06 Véhicules à roues ou chenilles																						
	07 NBC (détection, protection)																						
	08 Explosifs ou matériaux de propulsion																						
	09 Navires (surface et sous-marins)																						
	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)																						
	11 Transmissions, contre-mesures																						
	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique																						
	13 Matériaux de blindage, 3casques, gilets																						
	14 Entraînement, simulateurs																						
	15 Imagerie, optronique																						
	16 Pièces de forge ou de fonderie																						
	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots																						
	18 Matériaux de production d'armements																						
	19 Armes à énergie dirigée																						
	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur																						
	21 Logiciels																						
	22 Technologies																						
	23 Matériels de sécurité et paramilitaires																						
	Total																						

Pays	Répartition des exportations d'armement par type de matériel																							
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduites de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, 3casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériaux de sécurité et paramilitaires	Total
République Slovaque	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	1,0	
République Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,3	0,1	-	-	-	1,1	-	-	1,0	-	-	-	-	0,0	2,5
République Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	-	-	3,3	-	-	-	0,3	0,2	-	-	1,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,6
Royaume-Uni de G.-B. et d'Irlande du Nord	0,0	-	1,9	27,3	17,3	6,9	-	0,3	82,1	151,0	10,3	-	-	11,1	15,4	-	-	0,9	-	-	-	0,8	-	325,5
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Principe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	0,3	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,2
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	-	-	0,1	0,5	-	18,2	3,4	0,5	18,4	5,2	21,5	-	1,2	-	0,3	-	-	-	0,2	4,5	-	74,1	-	-
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27,2	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	27,2
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6
Suède	-	0,0	1,5	0,7	0,2	0,3	0,4	0,2	0,6	250,8	1,0	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	255,7
Suisse	-	-	1,6	-	3,9	9,7	-	0,1	-	1,3	8,8	-	0,2	3,1	3,1	-	-	-	-	0,0	1,7	-	33,5	-
Surinam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Thaïlande	-	-	-	0,7	-	-	0,3	-	0,2	0,7	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	2,0	
Togo	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Tonga (Royaume des)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité et Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	0,0	1,0	0,0	0,2	0,0	-	0,2	0,8	1,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,9
Turkménistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	35,9	-	-	0,1	66,0	1,7	2,9	-	1,4	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	108,9
Tuvalu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,3
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	9,7	-	-	-	0,0	9,4	0,6	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20,2

## Pays

0,0 signifie un montant < 50 000 €

Source : DGA/DRI

<sup>59</sup>Organisations internationales, États non membres ni associés à l'ONU et autres destinations

**ANNEXE 7** Livraisons 2001 par État membre ou associé à l'O.N.U., par armée utilisatrice "Inter-armes", "terre", "mer", "air" (M€ 2001)

Pays	Inter-armes	Terre	Mer	Air	Total 2001
Afghanistan	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	0,2	11,0	14,8	26,0
Albanie	-	-	-	-	-
Algérie	-	5,9	1,1	0,7	7,7
Allemagne	-	12,9	12,0	20,4	45,4
Andorre	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	101,6	80,3	94,9	276,8
Argentine	-	0,3	0,0	2,7	2,9
Arménie	-	-	-	-	-
Australie	-	1,4	6,6	0,8	8,7
Autriche	-	9,6	-	1,7	11,4
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	0,2	1,9	-	2,1
Bangladesh	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-
Bélarus	-	-	-	-	-
Belgique	-	22,8	1,6	10,6	34,9
Belize	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	0,1	0,1
Bhoutan	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-
Botswana	0,1	30,6	-	0,1	30,7
Brésil	-	10,4	7,3	6,1	23,8
Brunéi Darussalam	-	23,5	15,9	0,0	39,3
Bulgarie	-	0,1	-	-	0,1
Burkina Faso	-	0,1	-	0,0	0,1
Burundi	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-
Cameroun	0,0	0,5	0,0	2,0	2,5
Canada	0,0	13,3	0,3	1,2	14,7
Cap Vert	-	-	-	-	-
Chili	-	1,7	8,8	2,4	12,9
Chine (République populaire)	0,0	5,5	1,1	1,5	8,1
Cypre	0,0	32,1	0,1	0,8	32,9
Colombie	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0
Comores	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-
Costa Rica	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Croatie	-	-	-	-	-
Cuba	-	-	-	-	-
Danemark	-	0,2	0,8	11,7	12,6
Djibouti	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	-
Égypte	-	8,3	5,3	22,0	35,7
El Salvador	-	-	-	-	-
Émirats Arabes Unis	0,0	461,2	14,2	166,5	642,0

Pays	Inter-armes	Terre	Mer	Air	Total 2001
Équateur	-	2,0	0,1	1,0	3,1
Érythrée	-	-	-	-	-
Espagne	-	53,3	2,0	50,1	105,4
Estonie	-	-	-	-	-
États-Unis d'Amérique	12,9	13,5	12,3	45,0	83,7
Éthiopie	-	-	-	-	-
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	0,0	0,5	0,0	0,1	0,6
Fidji	-	-	-	-	-
Finlande	0,0	2,2	0,0	0,0	2,2
Gabon	0,0	1,1	0,0	0,3	1,4
Gambie	-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	-
Ghana	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Grèce	0,0	16,9	10,2	68,5	95,5
Grenade	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-
Guinée	0,0	0,1	0,0	0,9	0,9
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-
Hongrie	0,0	0,8	0,0	0,0	0,8
Îles Marshall	-	-	-	-	-
Îles Salomon	-	-	-	-	-
Inde	0,0	32,4	4,5	48,8	85,8
Indonésie	1,0	0,2	1,9	16,6	19,7
Iran (République Islamique d')	-	1,0	-	0,7	1,6
Iraq	-	-	-	-	-
Irlande	0,0	15,4	0,0	0,8	16,2
Islande	-	-	-	-	-
Israël	1,1	5,1	1,5	4,8	12,6
Italie	-	30,0	15,1	48,3	93,4
Jamahiriya arabe libyenne	-	-	-	-	-
Jamaïque	-	-	-	-	-
Japon	0,3	10,5	7,8	13,6	32,2
Jordanie	0,0	0,0	0,0	6,0	6,1
Kazakhstan	0,0	4,2	0,0	0,0	4,2
Kenya	-	-	-	-	-
Kirghizistan	-	-	-	-	-
Kiribati (République de)	-	-	-	-	-
Koweït	0,0	1,5	8,3	7,6	17,4
Lesotho	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-
Liban	-	1,2	-	-	1,2
Libéria	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	2,1	-	0,1	2,1
Madagascar	-	-	-	-	-

Pays	Inter-armes	Terre	Mer	Air	Total 2001
Malaisie (Fédération de)	0,0	9,8	1,8	2,1	13,7
Malawi	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0
Maldives	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-	-
Malte	0,1	-	-	-	0,1
Maroc	0,0	5,9	135,2	19,6	160,7
Maurice	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Mauritanie	-	-	-	-	-
Mexique	0,0	48,3	0,0	0,0	48,3
Micronésie (États fédérés de)	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-
Myanmar (Birmanie)	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-
Nauru (République de)	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-
Niger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nigéria	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Norvège	-	6,2	6,8	0,0	13,0
Nouvelle-Zélande	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Oman	0,0	14,6	1,3	0,9	16,8
Ouganda	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	0,0	32,0	0,0	0,0	32,0
Pakistan	0,0	4,0	14,3	33,6	51,9
Palaos	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	19,2	4,8	3,9	27,9
Pérou	-	0,7	0,9	3,3	4,9
Philippines	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pologne	0,0	1,4	0,1	0,2	1,7
Portugal	0,0	3,8	0,3	2,7	6,8
Qatar	0,0	7,7	1,2	9,4	18,3
République arabe syrienne	-	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-	-
République de Corée	12,7	4,9	11,2	5,5	34,2
République démocratique du Congo (ex-Zaïre)	-	-	-	-	-
République démocratique du Timor-Leste	-	-	-	-	-
République démocratique populaire lao		-	-	-	-
République de Moldova	-	-	-	-	-
République dominicaine	-	-	-	-	-
République populaire démocratique de Corée	-	-	-	-	-
République Slovaque	-	0,3	-	-	0,3
République Tchèque	-	13,7	-	0,3	14,0

Pays	Inter-armes	Terre	Mer	Air	Total 2001
République Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-
Roumanie	-	6,1	3,0	26,5	35,7
Royaume-Uni de G.-B. et d'Irlande du Nord	-	17,3	40,4	81,6	139,2
Rwanda	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Principe	-	-	-	-	-
Sénégal	-	0,2	-	-	0,2
Seychelles	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-
Singapour	-	20,6	17,6	5,5	43,7
Slovénie	-	-	-	-	-
Somalie	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	0,4	-	0,4
Suède	-	25,3	0,8	5,1	31,2
Suisse	-	90,0	0,0	96,9	186,8
Surinam	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-
Thaïlande	-	-	0,0	0,5	0,6
Togo	-	-	-	0,0	0,0
Tonga (Royaume des)	-	-	-	-	-
Trinité et Tobago	-	-	-	-	-
Tunisie	-	1,3	0,5	1,8	3,6
Turkménistan	-	-	-	-	-
Turquie	-	170,4	25,5	4,8	200,6
Tuvalu	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	1,0	1,0
Vanuatu	-	-	-	-	-
Venezuela	-	20,4	0,4	2,8	23,6
Viêt-nam	-	0,1	-	-	0,1
Yémen	-	-	-	0,0	0,0
Yougoslavie	-	-	-	-	-
Zambie	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	0,5	0,5
Saint-Siège	-	-	-	-	-
Divers <sup>60</sup>	-	0,8	58,8	83,8	143,4
<b>Total</b>	<b>28,2</b>	<b>1 461,4</b>	<b>557,0</b>	<b>1 070,7</b>	<b>3 117,3</b>
0,0 signifie un montant < 50 000 €	0,9%	46,9%	17,9%	34,3%	100%

Source : DGA/DRI

<sup>60</sup>Organisations internationales, États non membres ni associés à l'ONU et autres destinations

## **ANNEXE 8** Liste détaillée des livraisons 2001, par État membre ou associé à l'ONU et par principales catégories de matériels

## Pays

	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduites de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armements	19 Armes à énergie dirigée ou supraconducteur	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériels de sécurité et paramilitaires	Total
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	0,3	10,6	0,9	-	-	-	-	15,8	5,2	-	-	-	2,5	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-35,7
El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émirats Arabes Unis	-	-	76,6	20,4	0,3	364,3	-	-	0,0	154,7	20,2	-	-	2,7	1,7	-	-	-	-	-	1,1	-	-	642,0
Équateur	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	3,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,1
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	0,0	0,3	0,1	26,3	0,2	0,1	1,9	59,9	14,2	-	0,4	-	0,9	-	-	0,8	-	-	-	0,3	105,4	-
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--
États-Unis d'Amérique	0,4	-	-	1,1	3,2	-	3,5	1,1	9,1	43,9	16,1	-	4,8	-	0,2	-	-	-	-	-	-	0,2	-	83,7
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	-	-	-	-	0,3	-	-	0,0	-	0,1	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--
Finlande	-	-	0,7	0,6	-	-	-	0,0	0,0	0,4	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,2
Gabon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	1,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1,4
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,0
Grèce	-	-	0,0	14,5	0,4	10,7	-	0,4	0,3	47,1	21,4	-	-	0,0	0,5	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-95,5
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,9
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,8
Îles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Salomon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inde	-	-	-	3,9	0,7	0,1	-	0,0	1,8	49,7	17,5	-	0,1	0,7	9,2	-	-	1,1	-	-	-	0,9	0,385,8	-
Indonésie	-	-	-	0,1	-	0,2	-	-	1,8	17,3	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19,7
Iran (République Islamique d')	-	-	-	-	-	1,0	-	-	-	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,6
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--
Irlande	-	-	0,5	14,4	-	0,5	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-16,2
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--
Israël	-	-	0,7	0,1	0,4	0,1	0,9	0,4	0,0	6,0	0,3	-	2,5	-	0,1	-	-	-	-	-	-	1,0	-12,6	-
Italie	0,0	2,1	2,6	28,0	2,5	1,1	0,0	0,6	5,1	5,3	0,9	-	31,8	6,0	-	0,1	-	-	-	-	-	7,2	-	93,4
Jamahiriya arabe libyenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	7,7	0,4	0,0	-	0,3	-	5,4	4,2	12,4	-	-	-	1,6	-	-	-	-	-	-	0,3	-32,2	-
Jordanie	-	-	0,2	-	0,0	-	-	-	0,0	5,7	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,1	-
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,2
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduites de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marin)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armements	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériaux de sécurité et paramilitaires	Total
Kiribati (République de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Koweït	-	-	-	4,7	0,0	0,6	0,2	-	7,8	3,3	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-17,4	
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--	
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Liban	-	-	-	-	-	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1,2	
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--	
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--	
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	0,1	-	0,1	2,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,1	
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Malaisie (Fédération de)	-	0,4	-	0,7	-	-	-	-	0,5	2,1	10,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	13,7	
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-2,0	
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--	
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,1	
Maroc	-	-	0,5	0,9	1,5	-	-	134,8	23,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-160,7	
Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,1	
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mexique	-	0,0	-	-	1,2	-	0,4	-	-	46,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48,3	
Micronésie (États fédérés de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--	
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Myanmar (Birmanie)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nauru (République de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Népal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--	
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,0	
Nigéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,1	
Norvège	-	-	0,1	1,7	-	-	0,1	4,5	0,0	-	-	-	-	5,2	0,7	-	-	0,1	-	-	0,6	-	13,0	
Nouvelle-Zélande	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Oman	-	0,4	0,7	1,2	-	10,8	-	-	-	0,2	3,5	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-16,8	
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ouzbékistan	-	-	30,7	-	-	-	-	-	-	1,2	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	32,0	
Pakistan	-	-	-	9,1	0,4	0,0	-	0,1	3,7	38,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51,9	
Palau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--	
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Pays-Bas	0,0	-	0,2	-	0,0	-	-	0,2	0,6	4,3	22,2	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,4	-	27,9		
Pérou	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	3,3	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-4,9	
Philippines	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	0,2	1,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,7	
Portugal	-	-	-	0,0	3,5	0,3	-	0,2	2,7	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	6,8		
Qatar	-	-	1,4	0,1	1,4	0,1	-	1,0	8,7	5,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-18,3		

Pays	Total																							
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduites de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armements	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériaux de sécurité et paramilitaires	
République arabe syrienne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
République centrafricaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
République de Corée	-	-	-	7,2	-	0,2	-	0,6	2,4	6,0	17,2	-	-	-	0,6	-	0,0	-	-	-	-	-	34,2	
République démocratique du Congo (ex-Zaïre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
République démocratique du Timor-Leste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
République démocratique populaire lao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
République dominicaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
République populaire démocratique de Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
République Slovaque	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,3	
République Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,3	0,1	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	13,5	14,0	
République Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Roumanie	-	4,0	-	0,0	0,2	3,3	-	-	0,0	26,7	0,9	-	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	35,7	
Royaume-Uni de G.-B. et d'Irlande du Nord	0,0	-	0,5	9,2	-	2,8	-	0,3	21,7	83,5	0,2	-	0,0	0,0	3,5	-	-	-	-	-	-	17,5	-	139,2
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sao Tomé et Principe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sénégal	-	-	-	0,2	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,2	
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Singapour	-	-	0,1	3,7	0,4	17,2	0,4	0,3	17,2	2,2	0,4	-	1,2	-	0,8	-	-	-	-	-	0,0	-	43,7	
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sri Lanka	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	
Suède	-	0,1	3,1	19,1	0,1	1,1	0,2	1,1	0,1	0,8	4,9	0,5	-	0,0	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-31,2
Suisse	-	-	0,8	-	-	5,7	-	0,1	-	96,9	80,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,3	1,7	186,8
Surinam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Tchad	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Thaïlande	-	-	-	0,0	0,2	-	-	0,0	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6	
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,0	
Tonga (Royaume des)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Trinité et Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Tunisie	-	-	0,0	0,7	0,0	0,8	0,0	-	0,2	1,4	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-3,6	
Turkménistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Turquie	-	1,1	0,3	54,5	0,2	0,0	-	0,5	23,3	116,7	3,6	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-200,6	
Tuvalu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0	
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

0,0 signifie un montant < 50 000 €

Source : DGA/DRI

<sup>61</sup>Organisations internationales, États non membres ni associés à l'ONU et autres destinations

## ANNEXE 9 Cessions onéreuses et gratuites réalisées en 2001 par le ministère de la Défense<sup>(62)</sup>

Note : les exportations par la France de matériels et d'équipements vers des pays faisant l'objet d'embargos ou de mesures restrictives décidées par la communauté internationale (ONU, UE, CEDEAO, ...) sont réalisées dans le cadre d'un strict respect de ces mesures et ne concernent donc que des matériels et équipements autorisés par les dites mesures aux dates considérées.

Le détail de chaque cession comportant des ALPC (telles que définies dans le texte au chapitre 2.2.4) est explicité en note de bas de page.

### 1- Cessions onéreuses (en milliers d'euros)

Pays de destination finale	Montant total	dont matériel de guerre hors ALPC	dont ALPC	dont matériel civil
Afrique du Sud	0,3	0,3		
Allemagne	66,0	47,6	18,4	
Arabie saoudite	36,4	0,5		35,9
Argentine	4,9	4,9		
Belgique	650,8	650,8		
Brésil	61,0	61,0		
Brunei	2,1	2,1		
Centrafrique	50,5			50,5
Chili	413,0	413,0		
Chypre	0,3	0,3		
Colombie	21,1	21,1		
Comores	2,8			2,8
Congo	5,4	5,4		
Djibouti	11,0	11,0		
Égypte	4,1	4,1		
Émirats arabes unis	3 354,0	3 354,0		
Équateur	64,8	64,8		
Espagne	267,3	267,3		
États-Unis d'Amérique	725,7	601,0	124,7	
Gabon	19,0	19,0		
Grèce	4,5	4,5		
Guinée Conakry	26,8			26,8
Inde	3,7	3,7		
Indonésie	5,7			5,7
Israël	15,6	15,6		
Italie	39,7	14,7	24,9	
Jordanie	34,8	34,8		
Koweït	0,1	0,1		

<sup>62</sup> Les statistiques présentées dans les tableaux ci-dessous concernent les décisions de cessions prises par le ministère de la Défense en 2001. L'exportation proprement dite n'a pas forcément été réalisée la même année, soit que la décision soit intervenue en fin d'année, et l'exportation a alors lieu en début d'année suivante, soit que la cession soit réalisée vers une société française servant d'intermédiaire. C'est en particulier le cas pour les cessions "multipays", qui sont en fait des cessions vers une société intermédiaire qui n'a autorisation d'exporter les matériels cédés que vers les pays cités. Dans tous les cas de figure, le contrôle et la comptabilité des exportations proprement dites a lieu lors de l'émission de l'AEMG après dépôt du dossier de demande d'exportation par l'industriel bénéficiaire de la cession.

Pays de destination finale	Montant total	dont matériel de guerre hors ALPC	dont ALPC	dont matériel civil
Macédoine	40,4	40,4		
Madagascar	49,2			49,2
Maroc	4 895,8	4 895,8		
Norvège	0,7	0,7		
Oman	21,0	21,0		
Pakistan	136,2	136,2		
Portugal	47,6	47,6		
Royaume-Uni	4,6		4,6	
Qatar	50,6	50,6		
Sénégal	5,0	5,0		
Singapour	1,5	1,5		
Tchad	75,2			75,2
Togo	63,3			63,3
Turquie	329,2	329,2		
Venezuela	3 056,8	3 056,8		
Divers <sup>(63)</sup>	9,9	9,9		
<b>Total</b>	<b>16 762,6</b>	<b>16 280,6</b>	<b>172,6</b>	<b>309,4</b>

Source : DGA/DRI

<sup>63</sup> Organisations internationales, États non membres ni associés à l'ONU et autres destinations

Pays de destination finale	Matériel de guerre hors ALPC	Matériel de guerre ALPC	Matériel civil
Albanie			X
Benin			X
Brésil	X		
Burkina-Faso	X		X
Bulgarie			X
Cameroun			X
Côte d'Ivoire	X		X
Emirats Arabes Unis	X		
Estonie			X
Gabon	X		
Georgie			X
Guyana		X <sup>(1)</sup>	
Kosovo			X
Lettonie			X
Lituanie			X
Macédoine			X
Madagascar	X		X
Malaisie			X
Maroc	X		X
Niger			X
Moldavie			X
Ouzbekistan	X		X
Roumanie			X
Sénégal	X		
Surinam			X
Syrie			X
Tanzanie	X		X
Tchad	X		X
Togo	X		
Tunisie	X		
Ukraine			X
Vanuatu			X
Divers <sup>64</sup>	X		

<sup>(1)</sup> 1 FAMAS<sup>64</sup> Organisations internationales, États non membres ni associés à l'ONU et autres destinations

## ANNEXE 10

Détail des prises de commandes depuis 1992  
par État membre ou associé à l'ONU

Les montants totaux obtenus par sommation des chiffres diffèrent parfois sensiblement des montants publiés chaque année dans le communiqué officiel de la délégation générale pour l'armement. La somme obtenue est dans ce cas inférieure, en raison de l'effet d'embargos qui ont conduit à suspendre provisoirement puis parfois annuler définitivement des livraisons qui avaient été comptabilisées car payées ou indemnisées par l'État.

Le montant total 1992-2001 peut parfois différer légèrement de la somme des montants annuels pour des raisons d'arrondis.

### Prises de commandes en millions d'euros constants PIB 2001

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-2001
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0
Afrique du Sud	-	-	4,2	21,9	47,4	53,5	20,8	190,7	24,5	34,2	397,2
Albanie	-	-	0,0	0,1	0,1	-	-	0,2	0,0	-	0,4
Algérie	0,9	10,7	0,1	20,2	3,7	0,1	1,0	25,2	5,9	14,9	82,7
Allemagne	76,0	38,7	60,8	64,9	74,7	45,1	229,6	618,3	495,1	45,6	1 748,9
Andorre	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Angola	0,0	-	-	-	-	-	-	0,3	-	-	0,3
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	462,3	133,7	1 442,6	3 204,3	849,0	1 503,4	80,1	43,2	143,7	545,7	8 408,1
Argentine	52,9	37,4	3,1	8,1	7,8	0,9	2,9	8,1	5,9	4,0	131,2
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	8,0	9,1	12,1	6,4	6,2	25,6	11,8	13,9	9,6	51,7	154,4
Autriche	4,0	98,1	1,3	88,7	10,5	17,9	1,8	11,7	3,9	5,7	243,6
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	4,0	3,4	0,9	14,0	2,4	10,9	4,2	2,8	3,3	0,6	46,5
Bangladesh	-	0,1	0,1	0,3	0,2	0,0	0,1	0,6	0,0	-	1,4
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bélarus	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	0,1
Belgique	31,7	19,4	22,1	30,3	31,9	46,1	57,0	16,5	46,9	21,7	323,5
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	0,8	0,1	0,1	0,2	0,3	0,0	-	0,1	0,0	0,0	1,6
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	0,4	0,3	-	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	-	1,1
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	0,5	0,0	5,0	0,1	0,3	0,2	0,1	2,2	15,6	22,6	46,6
Brésil	113,7	15,9	33,6	35,8	79,7	47,3	26,7	13,5	18,1	222,3	606,6
Brunéi Darussalam	0,2	1,1	0,9	0,9	3,9	1,7	72,5	20,3	2,6	1,8	106,0
Bulgarie	-	-	0,1	-	-	-	-	0,1	-	-	0,2
Burkina Faso	-	-	-	0,0	0,1	-	0,0	0,1	0,1	0,0	0,3
Burundi	0,8	0,1	0,3	0,3	0,1	0,0	-	-	-	-	1,6
Cambodge	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Cameroun	0,6	1,6	0,4	0,1	2,8	3,8	6,1	3,6	7,6	1,6	28,2
Canada	4,8	62,6	13,7	21,5	35,4	51,4	21,8	16,8	4,1	5,0	237,0
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-2001
Chili	4,4	4,6	13,2	25,0	42,0	6,1	245,2	4,2	6,3	38,2	389,2
Chine (République populaire)	11,5	1,4	2,4	2,6	5,4	60,8	6,5	122,0	100,9	15,6	329,2
Chypre	17,3	52,7	8,8	22,2	3,7	1,9	6,5	37,6	55,6	73,6	279,9
Colombie	0,5	13,1	3,5	22,7	1,4	41,7	4,0	1,5	5,7	1,7	95,8
Comores	0,0	-	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,0
Congo	0,2	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	0,8	0,3	0,1	1,4	1,7	0,4	0,1	0,4	0,0	0,1	5,4
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	10,2	6,4	19,6	4,1	20,0	49,2	11,0	45,2	12,3	3,6	181,6
Djibouti	0,2	0,5	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	-	-	-	1,5
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	40,8	84,0	40,2	152,3	104,4	42,4	82,8	51,0	28,8	61,6	688,3
El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émirats Arabes Unis	313,4	3 706,4	73,5	51,0	284,8	72,5	5 209,9	199,7	290,4	120,4	10 322
Équateur	30,3	22,5	5,3	38,4	18,1	11,7	6,3	4,1	1,9	8,7	147,3
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	45,7	52,4	92,8	55,4	324,9	44,8	57,3	66,4	81,1	74,8	895,5
Estonie	-	-	-	-	0,7	-	-	0,2	-	-	0,9
États-Unis d'Amérique	324,7	144,7	18,3	187,7	67,7	102,7	54,9	99,1	127,8	80,7	1 208,5
Éthiopie	-	-	0,2	-	-	0,2	4,4	-	-	-	4,8
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	-	-	0,0	2,6	-	9,3	0,1	6,9	0,3	2,9	22,1
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	12,1	12,6	10,5	6,4	2,7	2,0	6,2	7,2	14,7	150,3	224,8
Gabon	3,6	1,4	1,1	0,8	1,0	4,0	1,8	1,7	0,2	0,1	15,8
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	4,7	0,2	0,0	0,8	-	0,0	3,1	0,0	-	-	8,7
Grèce	91,5	163,5	57,4	30,5	35,1	138,4	73,9	457,7	1 837,5	125,8	3 011,3
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée	0,2	0,0	0,1	0,0	0,0	-	-	1,3	0,4	0,1	2,1
Guinée-Bissau	-	-	0,0	0,0	-	-	0,0	-	-	-	0,0
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	0,1	0,2	-	1,0	10,5	91,6	0,2	0,5	0,5	1,5	106,1
Îles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Salomon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inde	81,9	150,7	86,1	58,0	75,0	106,7	136,0	150,9	460,5	135,4	1 441,1
Indonésie	8,1	5,0	27,3	26,5	36,2	61,4	14,0	46,4	16,7	34,0	275,6
Iran (République Islamique d')	0,3	-	-	0,5	-	-	-	1,4	13,6	4,6	20,5
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	3,1	1,4	2,4	4,0	4,2	2,9	1,8	3,4	2,0	15,5	40,7
Islande	0,2	0,1	0,0	0,3	0,0	0,1	0,3	0,2	0,1	-	1,3
Israël	57,1	13,3	23,8	16,3	6,0	4,3	9,3	8,5	18,0	19,2	175,7
Italie	20,3	15,1	105,3	18,9	51,7	86,4	163,7	334,1	606,9	238,4	1 640,8
Jamahiriya arabe libyenne	14,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14,9

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-2001
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	20,6	25,5	33,0	19,9	34,8	42,7	20,5	21,8	50,9	24,6	294,3
Jordanie	10,6	41,0	7,5	4,6	9,4	5,7	2,6	2,5	5,3	4,4	93,6
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	15,8	4,1	19,9
Kenya	3,5	0,8	12,7	0,4	0,3	0,0	0,4	1,7	0,1	-	19,9
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kiribati (République de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	32,2	60,1	11,9	459,5	15,3	73,5	7,2	29,8	21,1	22,2	732,8
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	7,3	1,7	-	9,1
Liban	0,2	0,4	0,0	0,0	-	-	-	-	-	1,4	2,0
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	0,0	20,5	0,0	-	20,5
Luxembourg	5,0	4,9	1,5	0,1	0,1	1,0	0,2	1,3	2,1	1,5	17,8
Madagascar	0,0	0,4	0,0	0,1	0,0	-	0,1	-	-	-	0,6
Malaisie (Fédération de)	19,2	59,6	10,2	14,1	29,4	27,3	7,7	13,6	19,7	86,9	287,8
Malawi	0,9	1,9	0,4	0,9	0,2	0,3	0,2	1,7	1,9	5,8	14,3
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	0,1	0,2	0,1	0,0	0,1	-	-	0,3	-	-	0,8
Malte	-	0,9	0,6	0,4	0,2	0,2	0,0	0,2	0,1	0,1	2,7
Maroc	17,2	28,6	27,1	27,3	11,2	10,9	8,9	152,8	45,6	26,0	355,4
Maurice	0,1	0,0	-	5,6	0,1	0,0	0,1	0,1	0,2	-	6,2
Mauritanie	0,5	0,1	0,1	0,2	-	-	0,3	-	0,0	-	1,2
Mexique	23,0	3,9	5,9	1,5	0,7	2,4	1,4	91,9	96,1	48,1	275,0
Micronésie (États fédérés de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Myanmar (Birmanie)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nauru (République de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	1,3	3,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3	0,1	0,0	-	6,9
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	1,0	0,5	0,5	0,4	0,1	0,0	0,1	-	0,1	-	2,7
Nigéria	24,9	7,2	57,6	2,0	0,6	-	0,3	0,0	0,4	0,1	93,2
Norvège	3,6	113,1	18,8	12,3	2,6	92,9	7,0	7,3	54,2	5,7	317,5
Nouvelle-Zélande	0,0	0,0	0,0	0,0	7,6	-	1,5	0,0	0,3	0,0	9,5
Oman	63,4	94,8	37,6	37,7	26,0	2,2	16,0	4,0	3,8	158,8	444,3
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-	25,0	60,6	11,4	1,2	98,2
Pakistan	285,2	131,6	980,4	164,3	278,0	49,1	54,2	53,3	62,5	83,8	2 142,5
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	14,7	186,4	6,6	60,4	20,4	50,6	27,7	28,1	150,2	4,9	550,1
Pérou	6,8	2,5	3,6	22,8	20,1	14,3	0,9	0,8	12,5	0,1	84,5
Philippines	0,3	0,2	0,3	-	2,1	0,2	-	0,1	-	0,2	3,5
Pologne	0,0	52,0	1,3	1,5	8,3	12,4	17,7	4,2	7,0	32,7	137,1
Portugal	12,4	13,4	11,9	6,3	20,4	7,1	6,2	6,7	5,0	7,2	96,7
Qatar	230,7	128,1	1 275,6	18,1	7,6	17,0	89,9	11,2	23,4	44,9	1 846,5

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-200
République arabe syrienne	-	-	-	-	-	0,1	0,4	0,4	0,4	-	1,3
République centrafricaine	0,2	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	-	-	-	-	0,9
République de Corée	15,1	39,9	52,9	32,2	78,8	359,0	44,1	261,6	58,3	69,2	1 011,0
République démocratique du Congo (ex-Zaïre)	-	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,1
République démocratique du Timor-Leste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique populaire lao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,2
République populaire démocratique de Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République Slovaque	-	-	-	-	5,5	2,3	0,0	0,0	0,0	1,0	8,8
République Tchèque	0,6	0,9	6,5	3,2	2,3	1,4	7,4	2,4	91,8	2,5	119,1
République Unie de Tanzanie	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-	1,0
Roumanie	2,4	2,1	0,5	67,1	8,9	52,6	19,1	29,3	6,4	5,6	194,2
Royaume-Uni de G.-B. et d'Irlande du Nord	190,3	100,4	107,5	127,1	129,8	498,3	129,0	526,6	122,3	325,5	2 256,7
Rwanda	8,1	2,4	0,1	-	-	0,1	-	-	-	-	10,8
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Principe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	1,0	0,5	1,8	0,8	0,6	0,6	0,4	0,1	0,2	1,2	7,3
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	0,1
Sierra Leone	0,4	0,2	0,8	0,3	-	-	-	-	-	-	1,7
Singapour	54,8	16,3	83,4	16,3	20,1	51,4	10,7	45,2	1 293,2	74,1	1 665,4
Slovénie	-	-	-	-	-	-	1,1	0,0	0,1	27,2	28,4
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Sri Lanka	-	-	-	-	-	0,2	12,4	4,7	0,8	0,6	18,7
Suède	45,1	63,9	22,4	12,6	14,5	21,7	31,6	18,2	68,0	255,7	553,7
Suisse	28,2	12,3	17,9	87,3	6,2	119,5	119,5	295,3	57,8	33,5	777,4
Surinam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	1,2	0,4	0,4	0,3	-	-	-	-	-	-	2,3
Thaïlande	25,2	55,6	49,0	40,1	34,4	6,0	2,0	0,1	1,3	2,0	215,8
Togo	1,4	0,5	0,2	0,4	0,7	0,2	1,3	0,0	0,1	0,0	4,9
Tonga (Royaume des)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité et Tobago	0,0	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0
Tunisie	3,6	5,8	9,8	37,3	10,1	7,7	2,4	4,7	2,7	3,9	88,0
Turkménistan	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Turquie	4,8	62,5	241,0	4,4	5,3	358,9	434,5	22,5	71,7	108,9	1 314,5
Tuvalu	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Ukraine	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	-	-	-	-	0,3
Uruguay	0,1	0,3	0,0	0,0	0,7	0,4	1,0	0,0	0,5	1,3	4,4
Vanuatu	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Venezuela	23,9	20,5	6,2	9,1	4,1	95,0	24,7	55,2	1,2	20,2	260,1

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total
Viêt-nam	0,0	0,1	0,9	8,2	2,0	0,0	0,6	-	0,1	0,1	12,1
Yémen	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	42,2	-	0,2	-	0,4	42,8
Yougoslavie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Zambie	0,0	0,0	0,0	8,9	0,0	0,0	-	-	-	-	8,9
Zimbabwe	0,6	0,9	31,6	2,1	0,3	0,3	0,7	8,1	0,0	0,2	44,9
Saint-Siège	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0
Divers <sup>65</sup>	5 005,9	474,4	38,2	14,7	79,1	53,2	109,9	462,8	235,9	247,3	6 721,6
<b>Total Afrique du Nord</b>	<b>36,6</b>	<b>45,1</b>	<b>36,9</b>	<b>84,8</b>	<b>24,9</b>	<b>18,7</b>	<b>12,4</b>	<b>182,7</b>	<b>54,2</b>	<b>44,8</b>	<b>541,1</b>
<b>Total Afrique Sub-Saharienne</b>	<b>59,0</b>	<b>22,2</b>	<b>119,6</b>	<b>50,1</b>	<b>58,3</b>	<b>64,7</b>	<b>41,2</b>	<b>212,9</b>	<b>51,8</b>	<b>66,0</b>	<b>745,7</b>
<b>Total Amérique Centrale et Caraïbes</b>	<b>23,1</b>	<b>3,9</b>	<b>6,0</b>	<b>1,5</b>	<b>0,7</b>	<b>2,4</b>	<b>1,4</b>	<b>91,9</b>	<b>96,1</b>	<b>48,1</b>	<b>275,2</b>
<b>Total Amérique du Nord</b>	<b>329,5</b>	<b>207,4</b>	<b>32,0</b>	<b>209,2</b>	<b>103,1</b>	<b>154,1</b>	<b>76,7</b>	<b>115,8</b>	<b>131,9</b>	<b>85,7</b>	<b>1 445,4</b>
<b>Total Amérique du Sud</b>	<b>233,0</b>	<b>117,2</b>	<b>68,3</b>	<b>162,0</b>	<b>174,1</b>	<b>217,5</b>	<b>311,8</b>	<b>87,6</b>	<b>52,2</b>	<b>296,5</b>	<b>1 720,2</b>
<b>Total Asie Centrale</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>25,0</b>	<b>60,6</b>	<b>27,2</b>	<b>5,3</b>	<b>118,1</b>
<b>Total Asie du Nord-Est</b>	<b>47,2</b>	<b>66,8</b>	<b>88,3</b>	<b>54,8</b>	<b>119,0</b>	<b>462,5</b>	<b>71,2</b>	<b>405,4</b>	<b>210,0</b>	<b>109,4</b>	<b>1 634,6</b>
<b>Total Asie du Sud</b>	<b>368,4</b>	<b>285,8</b>	<b>1 067,1</b>	<b>223,1</b>	<b>353,6</b>	<b>156,4</b>	<b>203,0</b>	<b>209,6</b>	<b>523,9</b>	<b>219,8</b>	<b>3 610,7</b>
<b>Total Asie du Sud-Est</b>	<b>107,9</b>	<b>137,9</b>	<b>172,1</b>	<b>106,2</b>	<b>128,1</b>	<b>148,0</b>	<b>107,6</b>	<b>125,7</b>	<b>1 333,7</b>	<b>199,1</b>	<b>2 566,3</b>
<b>Total Autres Pays Européens</b>	<b>57,2</b>	<b>296,9</b>	<b>295,6</b>	<b>202,7</b>	<b>54,4</b>	<b>743,1</b>	<b>613,6</b>	<b>434,8</b>	<b>347,5</b>	<b>295,2</b>	<b>3 340,9</b>
<b>Total Océanie</b>	<b>8,0</b>	<b>9,2</b>	<b>12,1</b>	<b>6,4</b>	<b>13,8</b>	<b>25,6</b>	<b>13,3</b>	<b>13,9</b>	<b>9,9</b>	<b>51,7</b>	<b>164,0</b>
<b>Total Divers<sup>65</sup></b>	<b>5 005,9</b>	<b>474,4</b>	<b>38,2</b>	<b>14,7</b>	<b>79,1</b>	<b>53,2</b>	<b>109,9</b>	<b>462,8</b>	<b>235,9</b>	<b>247,3</b>	<b>6 721,6</b>
<b>Total Proche et Moyen Orient</b>	<b>1 214,9</b>	<b>4 265,2</b>	<b>2 913,7</b>	<b>3 958,3</b>	<b>1 304,9</b>	<b>1 774,3</b>	<b>5 502,4</b>	<b>354,8</b>	<b>551,6</b>	<b>984,2</b>	<b>22 824,3</b>
<b>Total Union Européenne</b>	<b>562,0</b>	<b>776,7</b>	<b>522,0</b>	<b>509,7</b>	<b>741,1</b>	<b>1 011,7</b>	<b>797,0</b>	<b>2 141,3</b>	<b>3 448,0</b>	<b>1 276,2</b>	<b>11 785,8</b>
<b>Total</b>	<b>8 052,7</b>	<b>6 708,5</b>	<b>5 372,1</b>	<b>5 583,6</b>	<b>3 155,2</b>	<b>4 832,3</b>	<b>7 886,5</b>	<b>4 899,8</b>	<b>7 073,9</b>	<b>3 929,3</b>	<b>57 493,8</b>

0,0 signifie un montant < 50000 €

<sup>65</sup> Organisations internationales, États non membres ni associés à l'ONU et autres destinations

## ANNEXE 11

Détail des livraisons depuis 1992  
par État membre ou associé à l'ONU

Les montants totaux obtenus par sommation des chiffres diffèrent parfois sensiblement des montants publiés chaque année dans le communiqué officiel de la délégation générale pour l'armement. La somme obtenue est dans ce cas inférieure, en raison de l'effet d'embargos qui ont conduit à suspendre provisoirement puis parfois annuler définitivement des livraisons qui avaient été comptabilisées car payées ou indemnisées par l'État.

Le montant total 1992-2001 peut parfois différer légèrement de la somme des montants annuels pour des raisons d'arrondis.

### Livraisons en millions d'euros constants PIB 2001

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-2001
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	0,1	13,8	8,6	6,8	25,6	50,9	29,8	26,0	161,7
Albanie	-	-	0,1	0,1	-	-	0,2	-	0,1	-	0,5
Algérie	1,7	5,1	3,7	1,6	19,4	6,3	1,8	0,3	14,5	7,7	62,2
Allemagne	100,1	102,6	123,3	47,8	44,3	102,8	50,2	75,6	27,4	45,4	719,5
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	829,3	856,6	374,9	271,7	501,3	599,1	660,7	400,6	254,5	276,8	5 025,5
Argentine	20,7	7,8	8,5	35,1	16,0	10,0	4,7	5,1	2,6	2,9	113,4
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	31,1	26,7	27,9	26,7	9,9	8,2	15,1	24,5	13,0	8,7	191,9
Autriche	1,7	3,7	79,8	16,0	1,0	7,4	24,6	53,3	5,6	11,4	204,5
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	2,1	1,9	2,0	1,0	2,5	13,5	3,3	11,9	1,9	2,1	42,4
Bangladesh	-	0,1	0,2	0,4	0,2	-	-	0,4	0,3	-	1,6
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bélarus	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	0,1
Belgique	61,7	114,4	81,9	65,3	61,3	77,1	49,2	13,9	51,6	34,9	611,3
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	0,1	0,5	-	0,4	0,2	0,4	-	0,1	0,0	0,1	1,8
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	0,4	-	0,1	0,1	0,1	-	0,1	0,1	-	-	0,9
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	0,3	-	0,1	4,8	0,2	0,1	0,1	1,3	2,1	30,7	39,8
Brésil	49,1	42,7	63,0	42,5	42,2	41,0	45,6	21,2	23,1	23,8	394,1
Brunéi Darussalam	0,3	1,3	2,0	0,4	2,9	4,1	0,5	21,6	17,8	39,3	90,3
Bulgarie	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	0,1	0,2
Burkina Faso	-	-	-	-	0,1	-	-	0,1	-	0,1	0,3
Burundi	0,3	0,7	0,2	0,2	-	0,1	-	-	-	-	1,5
Cambodge	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	0,5
Cameroun	0,6	0,2	0,4	1,1	3,3	0,7	1,8	4,8	9,6	2,5	25,0
Canada	0,7	2,4	12,8	31,0	22,1	30,0	11,7	52,7	28,7	14,7	206,8
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-2001
Chili	39,6	29,9	58,8	27,0	19,0	12,3	9,3	25,4	15,9	12,9	250,0
Chine (République populaire)	3,4	27,4	7,0	1,2	3,2	4,4	2,4	4,7	7,8	8,1	69,5
Chypre	30,0	43,1	82,1	69,6	19,1	27,6	2,9	5,2	25,0	32,9	337,5
Colombie	0,7	1,0	1,2	8,5	15,7	16,7	23,1	18,8	2,6	2,0	90,4
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congo	-	0,1	0,3	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	0,4	0,6	0,4	1,0	0,9	2,0	0,1	0,4	0,0	0,0	5,9
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	5,7	8,4	8,9	18,7	14,8	12,8	11,6	22,8	37,3	12,6	153,8
Djibouti	0,1	0,9	0,3	0,4	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	-	2,2
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	46,1	61,2	46,0	70,0	57,6	47,7	85,8	94,0	66,9	35,7	610,9
El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émirats Arabes Unis	119,0	229,8	268,9	404,3	431,0	572,0	665,9	568,3	178,4	642,0	4 079,6
Équateur	11,6	12,3	21,4	21,2	30,6	17,5	14,3	4,2	6,8	3,1	142,9
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	95,7	83,8	85,4	86,9	75,4	83,2	113,5	149,6	132,3	105,4	1 011,1
Estonie	-	-	-	-	-	0,7	-	0,2	-	-	0,9
États-Unis d'Amérique	288,0	236,1	251,9	165,8	122,5	117,6	93,3	50,3	60,4	83,7	1 469,7
Éthiopie	-	-	-	0,2	-	0,2	4,2	0,3	-	-	4,9
Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	-	-	-	0,1	2,4	0,1	-	-	1,0	0,6	4,3
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Finlande	82,2	136,5	15,2	6,8	6,8	1,6	8,2	5,2	5,5	2,2	270,2
Gabon	23,0	3,7	1,0	0,8	3,4	4,1	1,3	1,3	0,3	1,4	40,2
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	21,0	4,8	0,4	0,3	0,9	-	3,4	-	-	0,0	30,7
Grèce	301,7	136,8	170,9	185,4	85,1	88,7	41,2	197,8	89,9	95,5	1 393,0
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée	-	0,2	0,1	-	-	-	-	0,8	0,0	0,9	2,0
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	0,3	-	0,4	5,2	18,1	16,9	62,0	0,6	0,8	104,3
Îles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Salomon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inde	60,3	66,6	71,2	132,0	88,5	70,2	74,4	115,4	102,7	85,8	867,2
Indonésie	3,9	8,8	6,7	16,2	33,4	31,6	31,9	21,9	39,4	19,7	213,4
Iran (République Islamique d')	-	0,3	-	-	-	-	-	-	10,3	1,6	12,2
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	2,1	3,5	3,5	4,3	2,5	1,0	1,9	2,2	1,9	16,2	39,2
Islande	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,3	-	1,3
Israël	34,9	44,8	21,7	14,2	10,4	4,8	8,3	4,1	15,2	12,6	170,9
Italie	68,9	54,0	44,2	20,6	71,0	39,6	91,7	61,4	119,6	93,4	664,4

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-2001
Jamahiriya arabe libyenne	7,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,0
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	4,2	14,4	39,0	23,2	23,8	36,8	33,4	29,3	33,7	32,2	269,9
Jordanie	81,6	46,8	7,3	9,5	5,0	3,7	12,9	4,2	3,7	6,1	180,6
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	0,8	4,2	5,0	-
Kenya	2,2	2,0	0,6	42,1	10,2	0,3	0,2	0,7	1,6	-	60,0
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kiribati (République de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	49,0	55,4	20,2	73,7	15,1	17,7	212,7	132,6	116,6	17,4	710,5
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	4,7	2,9	-	7,6
Liban	0,1	0,1	0,4	-	-	-	-	-	-	1,2	1,8
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	18,5	-	18,5
Luxembourg	1,8	0,6	7,5	0,1	0,3	2,0	0,4	0,7	0,6	2,1	16,2
Madagascar	-	0,1	0,3	0,1	0,1	-	0,1	-	-	-	0,7
Malaisie (Fédération de)	11,0	6,5	25,7	22,4	51,3	12,7	18,2	23,2	20,1	13,7	204,8
Malawi	10,7	3,1	0,5	0,2	0,3	0,2	1,6	-	1,0	2,0	19,6
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	0,3	-	0,1	0,1	-	-	-	0,3	-	0,8
Malte	-	0,9	0,1	0,1	0,2	-	0,2	-	0,5	0,1	2,1
Maroc	47,1	28,2	27,4	20,0	12,6	12,0	18,0	10,8	10,4	160,7	347,1
Maurice	0,1	0,1	-	0,1	0,1	5,4	0,1	-	0,2	0,1	6,2
Mauritanie	0,5	0,4	0,2	0,2	0,1	-	0,3	-	0,0	-	1,7
Mexique	7,3	18,0	9,1	1,0	1,3	2,4	1,1	54,7	91,0	48,3	234,3
Micronésie (États fédérés de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Myanmar (Birmanie)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nauru (République de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	0,7	1,2	3,1	0,2	0,6	0,4	-	-	0,1	-	6,3
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	0,2	1,0	0,4	0,7	0,2	0,1	-	-	0,1	0,0	2,7
Nigéria	16,5	25,6	25,9	26,4	0,9	1,2	-	-	-	0,1	96,7
Norvège	5,6	5,9	27,3	62,0	66,3	54,8	25,9	6,8	5,0	13,0	272,6
Nouvelle-Zélande	0,3	-	-	-	-	2,7	5,9	1,5	0,1	0,0	10,6
Oman	17,7	6,9	33,9	82,1	33,6	45,6	13,1	16,5	4,8	16,8	270,8
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-	-	9,2	37,4	32,0	78,6
Pakistan	103,0	70,2	89,7	214,0	315,2	181,7	211,3	441,5	237,9	51,9	1 916,4
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	12,6	13,9	11,4	18,4	121,2	167,3	38,4	132,7	34,3	27,9	578,2
Pérou	8,3	3,2	3,8	15,7	19,6	17,0	6,1	14,8	7,7	4,9	101,1
Philippines	0,1	0,8	-	0,3	2,1	0,2	-	0,1	-	0,0	3,7
Pologne	-	11,8	8,3	11,2	22,0	11,9	9,6	9,7	7,2	1,7	93,3
Portugal	8,9	13,3	11,4	3,6	9,5	17,3	5,2	4,0	4,6	6,8	84,5

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-2001
Qatar	131,7	74,0	86,5	132,6	91,9	588,2	558,1	60,1	32,3	18,3	1 773,9
République arabe syrienne	-	-	-	-	-	-	0,1	0,4	0,4	-	0,9
République centrafricaine	0,1	0,3	-	-	0,1	-	-	-	-	-	0,5
République de Corée	81,7	113,0	49,9	31,3	33,4	34,6	241,1	175,7	14,0	34,2	809,0
République démocratique du Congo (ex-Zaïre)	-	0,6	-	-	-	0,1	-	-	-	-	0,7
République démocratique du Timor-Leste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique populaire lao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
République populaire démocratique de Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République Slovaque	-	-	-	-	2,3	0,2	-	-	0,0	0,3	2,8
République Tchèque	-	0,9	5,5	3,1	1,9	1,6	1,7	7,7	32,7	14,0	69,2
République Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Roumanie	6,9	1,9	2,9	1,1	3,6	32,8	44,0	24,8	35,4	35,7	189,3
Royaume-Uni de G.-B. et d'Irlande du Nord	84,5	138,5	81,1	118,2	127,8	137,2	171,7	149,9	145,6	139,2	1 293,7
Rwanda	10,0	2,5	0,2	-	-	0,4	-	-	-	-	13,1
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Principe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	1,3	0,9	1,2	1,0	1,0	0,9	0,9	0,1	0,1	0,2	7,7
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	0,1
Sierra Leone	-	0,6	0,8	0,3	-	-	-	-	-	-	1,7
Singapour	129,8	254,4	91,3	17,2	37,1	22,9	15,7	65,4	32,7	43,7	710,1
Slovénie	-	-	-	-	-	-	1,1	-	0,1	-	1,2
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-	-	0,2	8,3	6,9	1,2	0,4	17,1
Suède	31,1	13,4	29,8	34,5	25,9	27,3	19,2	35,8	12,4	31,2	260,6
Suisse	64,9	45,7	11,6	17,5	24,9	37,5	65,7	64,5	101,1	186,8	620,1
Surinam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	0,8	1,1	0,2	0,4	0,2	0,1	-	-	-	-	2,8
Thaïlande	8,6	37,3	43,1	41,8	70,8	19,4	3,1	27,4	0,3	0,6	252,4
Togo	1,0	0,4	0,4	0,2	0,5	0,3	2,1	0,1	0,2	0,0	5,3
Tonga (Royaume des)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité et Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	2,6	5,0	6,6	4,5	22,6	10,3	7,2	5,3	2,6	3,6	70,3
Turkménistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	2,9	26,1	41,7	138,9	126,8	8,4	28,1	96,1	141,2	200,6	810,9
Tuvalu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	0,3
Uruguay	-	0,4	-	-	0,3	0,5	0,8	0,4	0,1	1,0	3,5
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	Total 1992	Total 1993	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 1992-2001
Venezuela	115,2	75,6	9,4	44,3	13,2	2,9	71,6	15,2	4,5	23,6	375,5
Viêt-nam	-	0,1	0,9	1,7	1,9	2,2	3,9	-	-	0,1	10,9
Yémen	-	0,5	-	15,2	-	25,5	11,8	3,7	0,2	0,0	56,9
Yougoslavie	1,3	6,3	-	-	-	-	-	-	-	-	7,6
Zambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	2,8	0,9	2,3	14,9	14,6	0,8	0,6	8,0	-	0,5	45,7
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers <sup>66</sup>	15,4	20,7	40,5	64,5	1 597,5	3 271,4	2 451,1	111,5	183,2	143,4	7 899,0
Total Afrique du Nord	58,5	38,2	37,6	26,1	54,6	28,6	27,1	16,4	27,6	172,0	486,7
Total Afrique Sub-Saharienne	94,1	52,7	37,7	111,0	47,2	25,3	43,6	69,2	45,7	64,8	591,2
Total Amérique Centrale et Caraïbes	7,3	18,1	9,1	1,0	1,3	2,4	1,1	54,7	91,0	48,3	234,4
Total Amérique du Nord	288,7	238,6	264,7	196,8	144,6	147,6	105,0	103,0	89,1	98,4	1 676,4
Total Amérique du Sud	245,7	172,9	166,1	194,3	156,7	117,9	175,5	105,2	63,4	74,2	1 471,9
Total Asie Centrale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,2	38,2	36,2	83,6
Total Asie du Nord-Est	89,2	154,8	95,9	55,7	60,3	75,8	276,9	209,7	55,5	74,5	1 148,4
Total Asie du Sud	164,0	138,1	164,1	346,6	404,5	252,5	294,1	564,2	342,2	138,1	2 808,5
Total Asie du Sud-Est	153,7	309,3	170,3	100,0	199,5	93,2	73,2	159,5	110,3	117,1	1 486,1
Total Autres Pays Européens	111,8	143,1	179,8	304,5	274,9	194,1	196,6	281,8	371,7	486,6	2 544,9
Total Océanie	31,4	26,8	27,9	26,7	9,9	11,0	21,0	26,0	13,1	8,7	202,5
Total Divers <sup>66</sup>	15,4	20,7	40,5	64,5	1 597,5	3 271,4	2 451,1	111,5	183,2	143,4	7 899,0
Total Proche et Moyen Orient	1 311,4	1 378,5	861,8	1 074,3	1 148,3	1 917,8	2 232,8	1 296,3	685,2	1 030,6	12 936,9
Total Union Européenne	858,9	823,5	754,2	626,5	647,1	765,3	627,2	904,9	668,6	624,2	7 300,3
Total	3 430,0	3 515,4	2 809,8	3 128,0	4 746,4	6 902,8	6 525,2	3 911,5	2 784,7	3 117,1	40 870,9

0,0 signifie un montant < 50000 €

Source : DGA/DRI

<sup>66</sup> Organisations internationales, États non membres ni associés à l'ONU et autres destinations

## ANNEXE 12 *Coefficients prix du PIB 2001*

Dans le présent rapport, les chiffres sont fournis en euros constants prix du PIB 2001, calculés à partir de la table de conversion suivante :

Coefficients prix du PIB 2001		
1 F de 1992 vaut	1,140 F de 2001	ou 0,17382 €
1 F de 1993 vaut	1,117 F de 2001	ou 0,17328 €
1 F de 1994 vaut	1,099 F de 2001	ou 0,16748 €
1 F de 1995 vaut	1,080 F de 2001	ou 0,16464 €
1 F de 1996 vaut	1,059 F de 2001	ou 0,16145 €
1 F de 1997 vaut	1,046 F de 2001	ou 0,15949 €
1 F de 1998 vaut	1,039 F de 2001	ou 0,15839 €
1 F de 1999 vaut	1,034 F de 2001	ou 0,15761 €
1 F de 2000 vaut	1,017 F de 2001	ou 0,15948 €
1 F de 2001 vaut	1,000 F de 2001	ou 0,15245 €

Source : INSEE (<http://www.insee.fr/fr/indicateur/achatfranc.htm>)

**ANNEXE 13** *Nombre d'agréments préalables de niveau vente délivrés pour des armes légères et de petit calibre en 2001*

Le tableau présenté ci-après détaille les agréments en CIEEMG de niveau vente relatifs aux ALPC telles que définies dans le chapitre 2.2.4. Le détail du nombre d'agréments par catégories est fourni.

**Catégories d'ALPC :**

- a) Armes de petits calibres et accessoires spécialement conçus pour un usage militaire :
  - a1) mitrailleuses (y compris les mitrailleurs lourdes),
  - a2) mitrailleuses, y compris les pistolets mitrailleurs,
  - a3) fusils automatiques,
  - a4) fusils semi-automatiques, s'ils sont conçus et/ou mis sur le marché comme modèle pour une force armée,
  - a5) modérateurs de son (silencieux),
- b) Armes légères portables individuelles ou collectives :
  - b1) canons (y compris les canons automatiques), obusiers et mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm,
  - b2) lance-grenades,
  - b3) armes antichars légères, armes sans recul (roquettes tirées de l'épaule),
  - b4) missiles antichars et lanceurs,
  - b5) missiles antiaériens/systèmes de défense aérienne portables (Manpads)

Destinataires	Nombre total d'agréments préalables en 2001	CIEEMG « vente » d'ALPC									
		Sous-total CIEEMG « vente » d'ALPC	Ventilation par catégories <sup>65</sup>								
			a1	a2	a3	a4	a5	b1	b2	b3	b4
Allemagne	186	2	1		1						
Arabie saoudite	87	3						1	1		1
Botswana	9	1						1			
Brésil	104	1									1
Brunéi	22	0									
Canada	50	0									
Chili	85	1									1
Égypte	87	1									1
États-Unis d'Amérique	222	1						1			
Grèce	112	0									
Indonésie	49	1							1		
Irlande	25	3	1					1			1
Italie	203	0									
Koweit	66	1									1
Malaisie (Fédération de)	89	0									
Norvège	63	0									
Oman	53	2								1	1
Ouzbékistan	15	0									
Pays-Bas	94	2	1		1						
Philippines	13	0									
Qatar	72	0									
République de Corée	136	0									
Royaume-Uni	269	2	1		1						
Sénégal	9	0									
Thaïlande	33	1							1		
Tunisie	37	1									1
Turquie	98	0									
Venezuela	32	0									
Divers	65	2							1	1	
Totaux		25	4	0	3	0	1	5	1	1	7
											3

## **ANNEXE 14** *Les fiches pays*

Les fiches pays présentées ci-après ont été créées pour chacun des pays pour lesquels apparaissait, sur la décennie 1992-2001 :

- des informations liées aux commandes et/ou aux livraisons pour l'année 2001,
- et/ou des informations liées à des cessions pour l'année 2001,
- et/ou des informations liées aux séries longues (sur la décennie 1992-2001) des commandes et des livraisons.

Ainsi, 124 fiches ont été créées, et donc 67 pays ne font pas l'objet d'une fiche car ne présentant aucune information pour ce qui concerne les trois critères précédemment cités.

NOM DU PAYS		REGION		2001													
AFRIQUE DU SUD		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE															
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique															
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 76															
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro <sup>1</sup>	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	7, 8, 15	7 837 984	34 194 828												
		AIR	4, 8, 10, 14	2 4893 095													
		MER	4, 8, 11	1 463 749													
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL						
	-	-	4,2	21,9	47,4	53,5	20,8	190,7	24,5	34,2	397,2						
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>	Armée utilisatrice		Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
	TERRE		7, 8, 15	245 601	25 992 518												
	AIR		5, 10	14 754 139													
	MER		9	10 992 778													
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL						
	-	-	0,1	13,8	8,6	6,8	25,6	50,9	29,8	26,0	161,7						
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>	Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses													
				Catégories	€uro												
				A10	292												
<b>8 - LES ALPC</b>	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5							
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>											
Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet											
ALBANIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS															
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet															
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 0															
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	-	-	-												
		AIR	-	-	-												
		MER	-	-	-												
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL						
	-	-	0,0	0,1	0,1	-	-	0,2	0,0	-	0,4						
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>	Armée utilisatrice		Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
	TERRE		-	-	-												
	AIR		-	-	-												
	MER		-	-	-												
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL						
	-	-	0,1	0,1	-	-	0,2	-	0,1	-	0,5						
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>	Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses													
				Catégories	€uro												
				-	-												
<b>8 - LES ALPC</b>	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5							
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>											
Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet											

<sup>1</sup> Million d'euros

NOM DU PAYS		REGION		2001								
ALGÉRIE		AFRIQUE DU NORD										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 18										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	6	14 863 779	14 863 779							
		AIR	-	-								
		MER	-	-								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 0,9	1993 10,7	1994 0,1	1995 20,2	1996 3,7	1997 0,1	1998 1,0	1999 25,2	2000 5,9	2001 14,9	TOTAL 82,7
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	6	5 853 919	7 742 389							
		AIR	10, 11, 15	742 527								
		MER	9	1 145 943								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 1,7	1993 5,1	1994 3,7	1995 1,6	1996 19,4	1997 6,3	1998 1,8	1999 0,3	2000 14,5	2001 7,7	TOTAL 62,2
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
			-	-								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet						

ALLEMAGNE		UNION EUROPÉENNE										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 186										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	1, 2, 3, 5, 6, 8, 11, 13, 15, 17	10 251 689	45 552 370							
		AIR	2, 4, 8, 10, 11	26 592 322								
		MER	3, 4, 8, 9, 11, 15	8 708 359								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 76,0	1993 38,7	1994 60,8	1995 64,9	1996 74,7	1997 45,1	1998 229,6	1999 618,3	2000 495,1	2001 45,6	TOTAL 1.748,9
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	1, 2, 3, 6, 8, 10, 11, 13, 15	12 947 939	45 395 434							
		AIR	4, 8, 10, 11, 14, 15, 22	20 441 450								
		MER	3, 4, 8, 9, 11, 15	12 006 044								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 100,1	1993 102,6	1994 1213,3	1995 47,8	1996 44,3	1997 102,8	1998 50,2	1999 75,6	2000 27,4	2001 45,4	TOTAL 719,5
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro	47 596 (inclus les ALPC)							
			T1, A10, M9									
<b>8 - LES ALPC</b> Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001		A1 1	A2 0	A3 1	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	

<b>Prises de commandes 2001</b> Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : A4 Quantité : 200 fusil semi-auto Total livraison : 200 fusil	<b>Livraisons 2001</b> Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : A4 Quantité : 200 fusil semi-auto Total livraison : 200 fusil	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Catégorie : A4 Quantité : 200 fusil semi-auto
--	---	--	--

NOM DU PAYS		REGION							2001						
ANGOLA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique ONU, résolution n°864 du 15 septembre 1993													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 2													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories			Euro		TOTAL COMMANDES						
		TERRE		-			-		-						
		AIR		-			-		-						
		MER		-			-		-						
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 0,0	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 0,3	2000 -	2001 -	TOTAL 0,3			
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories			Euro		TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE		-			-		-						
		AIR		-			-		-						
		MER		-			-		-						
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 0,7	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,7			
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Catégories									
						Euro									
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>				<b>Cessions onéreuses 2001</b>							
		Sans Objet		Sans objet				Sans objet							
ARABIE SAOUDITE		PROCHE ET MOYEN-ORIENT													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 87													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories			Euro		TOTAL COMMANDES						
		TERRE		2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 18			367 274 563		545 671 723						
		AIR		4, 5, 10, 11, 14			113 509 611								
		MER		4, 9, 10, 11, 15			64 887 548								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 462,3	1993 133,7	1994 1.442,6	1995 3.204,3	1996 849,0	1997 1.503,4	1998 80,1	1999 43,2	2000 143,7	2001 545,7	TOTAL 8.408,1			
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories			Euro		TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE		2, 3, 4, 6, 8, 11, 14, 18			101 624 829		276 817 781						
		AIR		5, 10, 14			94 885 981								
		MER		4, 9, 10, 11, 14			80 306 971								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 829,3	1993 856,6	1994 374,9	1995 271,7	1996 501,3	1997 599,1	1998 660,7	1999 400,6	2000 254,5	2001 276,8	TOTAL 5.025,5			
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Catégories									
						€uro									
		T2				487									
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 1	B2 1	B3 0	B4 1	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>				<b>Cessions onéreuses 2001</b>							
		Sans Objet		Sans objet				Sans objet							

NOM DU PAYS		REGION		2001								
ARGENTINE		AMÉRIQUE DU SUD										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 63										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	10	25 423	3 973 297							
		AIR	10	3 845 787								
		MER	2, 9	102 087								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 52,9	1993 37,4	1994 3,1	1995 8,1	1996 7,8	1997 0,9	1998 2,9	1999 8,1	2000 5,9	2001 4,0	TOTAL 131,2
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	2, 10	256 899	2 912 067							
		AIR	10	2 654 188								
		MER	9	980								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 20,7	1993 7,8	1994 8,5	1995 35,1	1996 16,0	1997 10,0	1998 4,7	1999 5,1	2000 2,6	2001 2,9	TOTAL 113,4
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
			A10	4 934								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet						
AUSTRALIE		OCÉANIE										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 66										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	3, 7, 8, 11, 13, 15	1 657 096	51 687 883							
		AIR	8, 10	2 051 484								
		MER	8, 9, 22	47 979 303								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 8,0	1993 9,1	1994 12,1	1995 6,4	1996 6,2	1997 25,6	1998 11,8	1999 13,9	2000 9,6	2001 51,7	TOTAL 154,4
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	3, 8, 13, 15, 18	1 398 201	8 734 512							
		AIR	10	759 882								
		MER	9, 22	6 576 429								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 31,1	1993 26,7	1994 27,9	1995 26,7	1996 9,9	1997 8,2	1998 15,1	1999 24,5	2000 13,0	2001 8,7	TOTAL 191,9
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
			-	-								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet						

NOM DU PAYS		REGION		2001								
AUTRICHE		UNION EUROPÉENNE										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 19										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 3, 4, 7, 8, 15 10 -	€uro 4 228 042 1 425 616 -	TOTAL COMMANDES 5 653 658							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 4,0	1993 98,1	1994 1,3	1995 88,7	1996 10,5	1997 17,9	1998 1,8	1999 11,7	2000 3,9	2001 5,7	TOTAL 243,6
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 4, 7, 8, 11 10 -	€uro 9 641 234 1 716 591 -	TOTAL LIVRAISONS 11 357 825							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 1,7	1993 3,7	1994 79,8	1995 16,0	1996 1,0	1997 7,4	1998 24,6	1999 53,3	2000 5,6	2001 11,4	TOTAL 204,5
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro -								
<b>8 - LES ALPC</b>		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet								
BAHREÏN		PROCHE ET MOYEN-ORIENT										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 14										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 6, 15 -	€uro 418 550 -	TOTAL COMMANDES 612 133							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 4,0	1993 3,4	1994 0,9	1995 14,0	1996 2,4	1997 10,9	1998 4,2	1999 2,8	2000 3,3	2001 0,6	TOTAL 46,5
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 6, 15 4, 5, 11 -	€uro 224 395 1 911 589 -	TOTAL LIVRAISONS 2 135 984							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 2,1	1993 1,9	1994 2,0	1995 1,0	1996 2,5	1997 13,5	1998 3,3	1999 11,9	2000 1,9	2001 2,1	TOTAL 42,4
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro -								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001																
BANGLADESH		ASIE DU SUD																		
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet																		
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 3																		
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES															
		TERRE	-	-	-															
		AIR	-	-	-															
		MER	-	-	-															
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL								
		-	0,1	0,1	0,3	0,2	0,0	0,1	0,6	0,0	-	1,4								
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS															
		TERRE	-	-	-															
		AIR	-	-	-															
		MER	-	-	-															
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL								
		-	0,1	0,2	0,4	0,2	-	-	0,4	0,3	-	1,6								
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro																
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																		
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0									
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet														
BÉLARUS		AUTRES PAYS EUROPÉENS																		
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																		
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 0																		
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES															
		TERRE	-	-	-															
		AIR	-	-	-															
		MER	-	-	-															
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL								
		-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	0,1								
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS															
		TERRE	-	-	-															
		AIR	-	-	-															
		MER	-	-	-															
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL								
		-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	0,1								
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro																
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																		
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet														

NOM DU PAYS		REGION							2001							
BELGIQUE		UNION EUROPÉENNE														
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet														
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 125														
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice Inter-armes			Catégories			€uro		TOTAL COMMANDES						
		TERRE 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 15			11			1 955 000		21 735 096						
		AIR 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11			12 722 436			7 041 150								
		MER 2, 8, 9			16 510											
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 31,7	1993 19,4	1994 22,1	1995 30,3	1996 31,9	1997 46,1	1998 57,0	1999 16,5	2000 46,9	2001 21,7	TOTAL 323,5					
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice			Catégories			€uro		TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 18, 22, 23			11			22 869 125		34 923 587						
		AIR 2, 3, 4, 8, 10, 11, 14			23			10 565 206								
		MER 3, 8, 9			24			1 555 748								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 61,7	1993 114,4	1994 81,9	1995 65,3	1996 61,3	1997 77,1	1998 49,2	1999 13,9	2000 51,6	2001 34,9	TOTAL 611,3					
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses			€uro								
					Catégories			T1, T17, M9		650 822						
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001														
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>			<b>Cessions gratuites 2001</b>			<b>Cessions onéreuses 2001</b>								
		Sans Objet			Sans objet			Sans objet								
BÉNIN		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE														
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998.														
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 4														
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice			Catégories			€uro		TOTAL COMMANDES						
		TERRE 14			14			15 161		15 161						
		AIR -			-			-								
		MER -			-			-								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 0,8	1993 0,1	1994 0,1	1995 0,2	1996 0,3	1997 0,0	1998 -	1999 0,1	2000 0,0	2001 0,0	TOTAL 1,6					
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice			Catégories			€uro		TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE -			-			-		57 627						
		AIR 10			57 627			-								
		MER -			-			-								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 0,1	1993 0,5	1994 -	1995 0,4	1996 0,2	1997 0,4	1998 -	1999 0,1	2000 0,0	2001 0,1	TOTAL 1,8					
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses			€uro								
					Catégories			-								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001														
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>			<b>Cessions gratuites 2001</b>			<b>Cessions onéreuses 2001</b>								
		Sans Objet			Sans objet			Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001														
BOLIVIE		AMÉRIQUE DU SUD																
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet																
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 0																
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES													
		TERRE	-	-	-													
		AIR	-	-														
		MER	-	-														
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,4	1993 0,3	1994 -	1995 0,1	1996 0,1	1997 0,1	1998 0,0	1999 0,1	2000 0,0	2001 -	TOTAL 1,1						
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS													
		TERRE	-	-	25 992 518													
		AIR	-	-														
		MER	-	-														
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 0,4	1993 -	1994 0,1	1995 0,1	1996 0,1	1997 -	1998 0,1	1999 0,1	2000 -	2001 -	TOTAL 0,9						
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro														
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0							
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet												
BOTSWANA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE																
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998																
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 9																
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES													
		TERRE	6	22 626 993	22 626 993													
		AIR	-	-														
		MER	-	-														
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,5	1993 0,0	1994 5,0	1995 0,1	1996 0,3	1997 0,2	1998 0,1	1999 2,2	2000 15,6	2001 22,6	TOTAL 46,6						
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS													
		Inter-armes	11	54 093	30 745 390													
		TERRE	2, 6, 11	30 639 779														
		AIR	10	51 528														
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 0,3	1993 -	1994 0,1	1995 4,8	1996 0,2	1997 0,1	1998 0,1	1999 1,3	2000 2,1	2001 30,7	TOTAL 39,8						
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro														
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
Prises de commandes 2001 Sans objet		Livraisons 2001 Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : B4 Quantité : 80 missiles Total livraison : 80 missiles		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet												

NOM DU PAYS		REGION		2001							
BRÉSIL		AMÉRIQUE DU SUD									
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans objet									
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 104									
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	2, 3, 10	100 418 162	222 273 858						
		AIR	2, 3, 8, 10, 11, 22	118 480 412							
		MER	4, 9, 10	3 375 284							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 113,7	1993 15,9	1994 33,6	1995 35,8	1996 79,7	1997 47,3	1998 26,7	1999 13,5	2000 18,1	2001 222,3	TOTAL 606,6
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	2, 3, 4, 8, 10	10 423 600	23 798 391						
		AIR	2, 10, 11	6 118 871							
		MER	4, 9, 10	7 255 918							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 49,1	1993 42,7	1994 63,0	1995 42,5	1996 42,2	1997 41,0	1998 45,6	1999 21,2	2000 23,1	2001 23,8	TOTAL 394,1
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites M9	Quantité Recharge Porte-Avion	Cessions onéreuses Catégories	Cessions onéreuses €uro						
				T1, A 10	60 963						
<b>8 - LES ALPC</b> Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 1	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Armée utilisatrice : TERRE Catégorie* : B4 Quantité : 8 missiles Total commande : 8 missiles	<b>Livraisons 2001</b> Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : B4 Quantité : 8 missiles Total livraison : 8 missiles	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet								
BRUNÉI DARUSSALAM		ASIE DU SUD-EST									
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans objet									
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 22									
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	3, 6, 14	1 482 411	1 788 662						
		AIR	-	-							
		MER	4	306 251							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 0,2	1993 1,1	1994 0,9	1995 0,9	1996 3,9	1997 1,7	1998 72,5	1999 20,3	2000 2,6	2001 1,8	TOTAL 106,0
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	4, 6	23 452 881	39 330 573						
		AIR	x	x							
		MER	4, 9	15 877 692							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 0,3	1993 1,5	1994 2,0	1995 0,4	1996 2,9	1997 4,1	1998 0,5	1999 21,6	2000 17,8	2001 39,3	TOTAL 90,3
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories		Cessions onéreuses €uro						
			T6		2 113						
<b>8 - LES ALPC</b> Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans objet	<b>Livraisons 2001</b> Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : B5 Quantité : 8 missiles Total livraison : 8 missiles	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet								

\*Pour la Zone ALPC les catégories d'ALPC correspondent à l'annexe 2

NOM DU PAYS		REGION		2001								
BULGARIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 1										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994 0,1	1995	1996	1997	1998	1999	2000 0,1	2001	TOTAL 0,2
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	1	146 261	146 261							
		AIR	-	-								
		MER	-	-								
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994 0,1	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 0,1	TOTAL 0,2
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet						
BURKINA FASO		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 4										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	6	15 550	15 550							
		AIR	-	-								
		MER	-	-								
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994 0,0	1995	1996 0,1	1997	1998 0,0	1999 0,1	2000 0,1	2001 0,0	TOTAL 0,3
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	6, 10, 11	86 503	87 555							
		AIR	10	1 052								
		MER	-	-								
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996 0,1	1997	1998	1999 0,1	2000	2001 0,1	TOTAL 0,3
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet						

NOM DU PAYS		REGION							2001						
BURUNDI		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. UE, déclaration du 18 juin 1999 pour les pays de la région des Grands Lacs.													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 0													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES							
		TERRE		-		-		-							
		AIR		-		-		-							
		MER		-		-		-							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 0,8	1993 0,1	1994 0,3	1995 0,3	1996 0,1	1997 0,0	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 1,6			
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE		-		-		-							
		AIR		-		-		-							
		MER		-		-		-							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 0,3	1993 0,7	1994 0,2	1995 0,2	1996 -	1997 0,1	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 1,5			
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses		€uro							
						Catégories		-							
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet									
CAMBODGE		ASIE DU SUD-EST													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 0													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES							
		TERRE		-		-		-							
		AIR		-		-		-							
		MER		-		-		-							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 -	1993 -	1994 0,1	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,1			
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE		-		-		-							
		AIR		-		-		-							
		MER		-		-		-							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 -	1993 -	1994 0,5	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,5			
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses		€uro							
						Catégories		-							
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet									

NOM DU PAYS		REGION		2001							
CAMEROUN		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE									
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique									
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 12									
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 1, 3, 6 10 -	€uro 85 615 1 527 441	TOTAL COMMANDES 1 613 056						
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 0,6	1993 1,6	1994 0,4	1995 0,1	1996 2,8	1997 3,8	1998 6,1	1999 3,6	2000 7,6	2001 1,6	TOTAL 28,2
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 1, 2, 3, 6 10 -	€uro 467 761 1 983 066	TOTAL LIVRAISONS 2 450 827						
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 0,6	1993 0,2	1994 0,4	1995 1,1	1996 3,3	1997 0,7	1998 1,8	1999 4,8	2000 9,6	2001 2,5	TOTAL 25,0
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet		Cessions onéreuses Catégories	€uro						
8 - LES ALPC	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet					
CANADA		AMÉRIQUE DU NORD									
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet									
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 50									
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 2, 3, 4, 5, 6, 8, 15, 18 10 9	€uro 3 958 090 928 000 144 911	TOTAL COMMANDES 5 031 001						
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 4,8	1993 62,6	1994 13,7	1995 21,5	1996 35,4	1997 51,4	1998 21,8	1999 16,8	2000 4,1	2001 5,0	TOTAL 237,0
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 2, 3, 4, 6, 8, 15, 18, 21 10 9	€uro 13 257 472 1 205 434 251 109	TOTAL LIVRAISONS 14 714 015						
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 0,7	1993 2,4	1994 12,8	1995 31,0	1996 22,1	1997 30,0	1998 11,7	1999 52,7	2000 28,7	2001 14,7	TOTAL 206,8
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet		Cessions onéreuses Catégories	€uro						
8 - LES ALPC	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet					

NOM DU PAYS		REGION		2001								
CHILI		AMÉRIQUE DU SUD										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 85										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	2, 8, 10, 11	879 960	38 212 153							
		AIR	2, 5, 10, 11	3 384 445								
		MER	4, 9, 11, 15	33 947 748								
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 4,4	1993 13,6	1994 13,2	1995 25,0	1996 42,0	1997 6,1	1998 245,2	1999 4,2	2000 6,3	2001 38,2	TOTAL 389,2
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	2, 4, 8, 10, 11	1 681 536	12 865 972							
		AIR	10, 11	2 405 164								
		MER	4, 9, 11	8 779 272								
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 39,6	1993 29,9	1994 58,8	1995 27,0	1996 19,0	1997 12,3	1998 9,3	1999 25,4	2000 15,9	2001 12,9	TOTAL 250,0
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
			A2, A10, M9	413 021								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet	Cessions onéreuses 2001 Sans objet								
CHINE		ASIE DU NORD-EST										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, déclaration au conseil européen de Madrid, 26-27 juin 1989. UE, relevés des conclusions du comité politique du 15 décembre 1994 et conclusions de la présidence du conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995.										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 39										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	5, 10, 11, 15	6 296 771	15 588 941							
		AIR	10, 11	1 780 110								
		MER	9, 10, 11	7 512 059								
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 11,5	1993 1,4	1994 2,4	1995 2,6	1996 5,4	1997 60,8	1998 6,5	1999 122,0	2000 100,9	2001 15,6	TOTAL 329,2
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	5, 10, 15	5 486 615	8 113 407							
		AIR	10, 11	1 509 101								
		MER	10, 11	1 117 690								
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 3,4	1993 27,4	1994 7,0	1995 1,2	1996 3,2	1997 4,4	1998 2,4	1999 4,7	2000 7,8	2001 8,1	TOTAL 69,5
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
			-	-								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet	Cessions onéreuses 2001 Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001								
CHYPRE		AUTRES PAYS EUROPÉENS										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 0										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	2, 3, 4, 6, 11, 15	72 615 719	73 568 706							
		AIR	10	5 747								
		MER	4	947 240								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 17,3	1993 52,7	1994 8,8	1995 22,2	1996 3,7	1997 1,9	1998 6,5	1999 37,6	2000 55,6	2001 73,6	TOTAL 279,9
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	2, 3, 4, 6, 11, 15	32 052 610	32 927 077							
		AIR	10	768 360								
		MER	4, 9	106 107								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 30,0	1993 43,1	1994 82,1	1995 69,6	1996 19,1	1997 27,6	1998 2,9	1999 5,2	2000 25,0	2001 32,9	TOTAL 337,5
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
			T6	339								
<b>8 - LES ALPC</b> Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans objet		<b>Livraisons 2001</b> Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : B4 Quantité : 530 missiles anti chars Total livraison : 530 missiles anti chars		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet						
COLOMBIE		AMÉRIQUE DU SUD										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 37										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	2	16 663	1 693 784							
		AIR	10	1 567 121								
		MER	4	110 000								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 0,5	1993 13,1	1994 3,5	1995 22,7	1996 1,4	1997 41,7	1998 4,0	1999 1,5	2000 5,7	2001 1,7	TOTAL 95,8
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	-	-	2 002 251							
		AIR	10	2 002 251								
		MER	-	-								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 0,7	1993 1,0	1994 1,2	1995 8,7	1996 15,7	1997 16,7	1998 23,1	1999 18,8	2000 2,6	2001 2,0	TOTAL 90,4
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
			A10	21 057								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans Objet						

NOM DU PAYS		REGION		2001								
COMORES		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 0										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,0	1993 -	1994 -	1995 0,0	1996 0,0	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,0
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,0
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet	Cessions onéreuses 2001 Sans objet								
CONGO		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 0										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,2	1993 -	1994 0,0	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,2
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 0,1	1994 0,3	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,4
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet	Cessions onéreuses 2001 Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001																									
CÔTE D'IVOIRE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE																											
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998.																												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001	Nombre accepté 6																												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER																												
	Catégories		€uro		TOTAL COMMANDES 91 914																								
	-		-																										
	10		91 914																										
	-		-																										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 0,8	1993 0,3	1994 0,1	1995 1,4	1996 1,7	1997 0,4	1998 0,1	1999 0,4	2000 0,0	2001 0,1	TOTAL 5,4																		
5 - LIVRAISONS 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER					Catégories		€uro		TOTAL LIVRAISONS 26 292																			
	-		-		26 292		-		-																				
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 0,4	1993 0,6	1994 0,4	1995 1,0	1996 0,9	1997 2,0	1998 0,1	1999 0,4	2000 0,0	2001 0,0	TOTAL 5,9																		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001	Cessions gratuites Sans objet					Cessions onéreuses Catégories		€uro																					
	-		-		-		-		-																				
8 - LES ALPC	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001					A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0														
Prises de commandes 2001 Sans Objet	Livrailles 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet																								
DANEMARK		UNION EUROPÉENNE																											
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans Objet																												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001	Nombre accepté 38																												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER					Catégories		€uro		TOTAL COMMANDES 3 635 185																			
	22		2 645 668				-		-																				
	10, 11		55 600				-		-																				
	4, 9		933 917				-		-																				
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 10,2	1993 6,4	1994 19,6	1995 4,1	1996 20,2	1997 49,2	1998 11,0	1999 45,2	2000 12,3	2001 3,6	TOTAL 181,6																		
5 - LIVRAISONS 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER					Catégories		€uro		TOTAL LIVRAISONS 12 639 309																			
	10		191 000				-		-																				
	10, 11		11 660 559				-		-																				
	4, 9, 15		787 750				-		-																				
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 5,7	1993 8,4	1994 8,9	1995 18,7	1996 14,8	1997 12,8	1998 11,6	1999 22,8	2000 37,3	2001 12,6	TOTAL 153,8																		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001	Cessions gratuites Sans objet					Cessions onéreuses Catégories		€uro																					
	-		-		-		-		-																				
8 - LES ALPC	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001					A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0														
Prises de commandes 2001 Sans Objet	Livrailles 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet																								

NOM DU PAYS		REGION							2001						
DJIBOUTI		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 2													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES							
		TERRE		-		-									
		AIR		-		-									
		MER		-		-									
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 0,2	1993 0,5	1994 0,2	1995 0,1	1996 0,1	1997 0,2	1998 0,2	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 1,5				
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE		-		-									
		AIR		-		-									
		MER		-		-									
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 0,1	1993 0,9	1994 0,3	1995 0,4	1996 0,1	1997 0,1	1998 0,2	1999 0,1	2000 0,0	2001 -	TOTAL 2,2				
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Catégories			€uro							
					-										
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet									
DIVERS		SANS OBJET													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 65													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES							
		TERRE		-		-									
		AIR		10		1 600 793									
		MER		9		2 279 138									
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 5 000,9	1993 474,4	1994 38,2	1995 14,7	1996 79,1	1997 53,2	1998 109,9	1999 462,8	2000 235,9	2001 247,3	TOTAL 6 721,6				
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE		17		215 867									
		AIR		17		215 867									
		MER		4, 9, 17		2 730 546									
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 15,4	1993 20,7	1994 40,5	1995 64,5	1996 1 597,5	1997 3 271,4	1998 2 451,1	1999 111,5	2000 183,2	2001 143,4	TOTAL 7 899,0				
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Catégories			Quantité			Cessions onéreuses Catégories							
		T6			12 VUTC, 6 VTC			€uro							
								T10, A10, A11							
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet									

NOM DU PAYS		REGION		2001										
EGYPTE		PROCHE ET MOYEN-ORIENT												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 67												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	3, 4, 11, 15, 2	21 450 725	61 645 771									
		AIR	4, 5, 10, 11	36 681 007										
		MER	4, 9, 11	3 514 039										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 40,8	1993 84,0	1994 40,2	1995 152,3	1996 104,4	1997 42,4	1998 82,8	1999 51,0	2000 28,8	2001 61,6	TOTAL 688,3		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	3, 4, 11, 15, 17, 2	8 307 212	35 650 106									
		AIR	4, 5, 10, 11	21 993 689										
		MER	4	5 349 205										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 46,1	1993 61,2	1994 46,0	1995 70,0	1996 57,6	1997 47,7	1998 85,8	1999 94,0	2000 66,9	2001 35,7	TOTAL 610,9		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro										
			A10	4 140										
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0			
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet								
EMIRATS ARABES UNIS		PROCHE ET MOYEN-ORIENT												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 200												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	3, 5, 6, 11, 15	21 915 166	120 374 267									
		AIR	4, 5, 10, 11, 14, 21	84 743 044										
		MER	4, 5, 15, 22	13 716 057										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 313,4	1993 3706,4	1994 73,5	1995 51,0	1996 284,8	1997 72,5	1998 5209,9	1999 199,7	2000 290,4	2001 120,4	TOTAL 10.321,9		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	3, 4, 6, 11, 15	461 228 757	641 954 145									
		AIR	4, 5, 10, 14, 21	166 478 663										
		MER	4, 5, 9, 11	14 246 725										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 119,0	1993 229,8	1994 268,9	1995 404,3	1996 431,0	1997 572,0	1998 665,9	1999 568,3	2000 178,4	2001 642,0	TOTAL 4.079,6		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Catégories	Quantité	Cessions onéreuses Catégories	€uro									
		A4	12 empennages de bombes	T23, A4, A10	3 354 030									
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0			
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION							2001						
EQUATEUR		AMÉRIQUE DU SUD													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 31													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES							
		TERRE		10		477 468		8 692 490							
		AIR		10, 11		2 163 024									
		MER		4		6 051 998									
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL			
		30,3	22,5	5,3	38,4	18,1	11,7	6,3	4,1	1,9	8,7	147,3			
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE		10		2 047 389		3 136 415							
		AIR		10		1 017 710									
		MER		4		71 316									
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL			
		11,6	12,3	21,4	21,2	30,6	17,5	14,3	4,2	6,8	3,1	142,9			
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses										
					Catégories			€uro							
					A10			64 791							
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5				
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>									
		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet							
ESPAGNE		UNION EUROPÉENNE													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 161													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES							
		TERRE		3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 15, 17, 18, 23, 2		34 692 703		74 791 194							
		AIR		4, 5, 8, 10, 11		23 913 374									
		MER		4, 8, 9		16 185 117									
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL			
		45,7	52,4	92,8	55,4	324,9	44,8	57,3	66,4	81,1	74,8	895,5			
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE		3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 15, 18, 23, 2		53 268 758		105 393 616							
		AIR		4, 5, 8, 10, 11		50 142 313									
		MER		5, 8, 9		1 982 545									
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL			
		95,7	83,8	85,4	86,9	75,4	83,2	113,5	149,6	132,3	105,4	1.011,1			
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses										
					Catégories			€uro							
					T4, T6, A14			267 252							
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5				
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>									
		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet							

NOM DU PAYS		REGION		2001																
ESTONIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS																		
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																		
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 4																		
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES															
		TERRE	-	-	-															
		AIR	-	-	-															
		MER	-	-	-															
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL								
		-	-	-	-	0,7	-	-	0,2	-	-	0,9								
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS															
		TERRE	-	-	-															
		AIR	-	-	-															
		MER	-	-	-															
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL								
		-	-	-	-	-	0,7	-	0,2	-	-	0,9								
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro																
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																		
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0									
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet														
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE		AMÉRIQUE DU NORD																		
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																		
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté : 222																		
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES															
		Inter-armes	11	7 355 981	80 730 015															
		TERRE	1, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 15, 18	18 504 635																
		AIR	4, 10, 22	48 459 478																
		MER	9, 11, 22	6 409 921																
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL								
		324,7	144,7	18,3	187,7	67,7	102,7	54,9	99,1	127,8	80,7	1.208,5								
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS															
		Inter-armes	11	12 885 457	83 655 988															
		TERRE	1, 5, 7, 8, 11, 13, 15	13 463 061																
		AIR	4, 10	45 014 086																
		MER	9, 11, 22	12 293 384																
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL								
		288,0	236,1	231,9	165,8	122,5	117,6	93,3	50,3	60,4	83,7	1.469,7								
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Catégories M23	Quantité 1 sabre de marine	Catégories T1, A10	Cessions onéreuses €uro 601 029															
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 1	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0								
Prises de commandes 2001 Armée utilisatrice : TERRE Catégorie <sup>4</sup> : A3 Quantité : 2.000 fusils d'assaut auto. Total commande : 2.000 fusils		Livraisons 2001 Armée utilisatrice : TERRE Catégorie <sup>4</sup> : A3, A4 Quantité : 2.000 fusils d'assaut automatique, 2.000 fusils semi-auto. Total livraison : 4.000 fusils		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Catégorie : A3 Quantité : 2.000 fusils d'assaut														

<sup>4</sup>Pour la Zone ALPC les catégories d'ALPC correspondent à l'annexe 2

NOM DU PAYS		REGION		2001								
ETHIOPIE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 2										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 0,2	1995 -	1996 -	1997 0,2	1998 4,4	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 4,8
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 -	1995 0,2	1996 -	1997 0,2	1998 4,2	1999 0,3	2000 -	2001 -	TOTAL 4,9
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet	Cessions onéreuses 2001 Sans objet								
MACÉDOINE (EX RÉP. YUGOSLAVE DE)			AUTRES PAYS EUROPÉENS									
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune 96/184 du 26 février 1996 prorogée par la position commune 2000/722 du 20 novembre 2000										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 0										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL -
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL -
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Catégories T6, T23	Quantité 15 camionnettes, 1.000 gilets pare-éclats	Cessions onéreuses Catégories T5	€uro 40 444							
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet	Cessions onéreuses 2001 Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001												
FÉDÉRATION DE RUSSIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS														
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet														
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 15														
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories 5, 15 10 -	€uro 2 866 135 75 000 -											
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 0,0	1995 -	1996 2,6	1997 9,3	1998 0,1	1999 6,9	2000 0,3	2001 2,9	TOTAL 22,1				
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories 5, 8, 15 10 -	€uro 518 640 75 000 -	TOTAL LIVRAISONS 593 640										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 -	1995 0,1	1996 2,4	1997 0,1	1998 -	1999 -	2000 1,0	2001 0,6	TOTAL 4,3				
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Sans objet											
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001					A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet			Cessions onéreuses 2001 Sans objet									
NOM DU PAYS		REGION		2001												
FINLANDE		UNION EUROPÉENNE														
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet														
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 69														
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories 3, 4, 5, 10, 11, 15 -	€uro 133 177 913 -	TOTAL COMMANDES 150 344 928										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 12,1	1993 12,6	1994 10,5	1995 6,4	1996 2,7	1997 2,0	1998 6,2	1999 7,2	2000 14,7	2001 150,3	TOTAL 224,8				
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories 3, 8, 10, 11, 2 10 9	€uro 2 198 506 13 534 10 367	TOTAL LIVRAISONS 2 222 407										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 82,2	1993 136,5	1994 15,2	1995 6,8	1996 6,8	1997 1,6	1998 8,2	1999 5,2	2000 5,5	2001 2,2	TOTAL 270,2				
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Sans objet											
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001					A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet			Cessions onéreuses 2001 Sans objet									

GABON		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
<b>1 – MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>	UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique											
<b>2 – DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>	Nombre accepté 16											
<b>3 – PRISES DE COMMANDES 2001</b>	Armée utilisatrice			Catégories			€uro			TOTAL COMMANDES		
	TERRE			6			47 248				134 917	
	AIR			10			68 694					
	MER			9			18 975					
<b>4 – RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 3,6	1993 1,4	1994 1,1	1995 0,8	1996 1,0	1997 4,0	1998 1,8	1999 1,7	2000 0,2	2001 0,1	TOTAL 15,8	
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>	Armée utilisatrice			Catégories			€uro			TOTAL LIVRAISONS		
	TERRE			10			1 116 000				1 413 975	
	AIR			10			279 000					
	MER			9			18 975					
<b>6 – RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 23,0	1993 3,7	1994 1,0	1995 0,8	1996 3,4	1997 4,1	1998 1,3	1999 1,3	2000 0,3	2001 1,4	TOTAL 40,2	
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>	Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses			€uro					
				Catégories			M9					
							18 975					
<b>8 - LES ALPC</b>	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001											
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0		
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet	<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet			<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet			<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet					

GHANA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
<b>1 – MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>	UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998.											
<b>2 – DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>	Nombre accepté 1											
<b>3 – PRISES DE COMMANDES 2001</b>	Armée utilisatrice			Catégories			€uro			TOTAL COMMANDES		
	TERRE			-			-				-	
	AIR			-			-					
	MER			-			-					
<b>4 – RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 4,7	1993 0,2	1994 0,0	1995 0,8	1996 -	1997 0,8	1998 3,1	1999 0,0	2000 -	2001 -	TOTAL 8,7	
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>	Armée utilisatrice			Catégories			€uro			TOTAL LIVRAISONS		
	TERRE			-			-				6 000	
	AIR			10			6 000					
	MER			-			-					
<b>6 – RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 21,0	1993 4,8	1994 0,4	1995 0,3	1996 0,9	1997 -	1998 3,4	1999 -	2000 -	2001 0,0	TOTAL 30,7	
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>	Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Sans objet								
<b>8 - LES ALPC</b>	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001											
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0		
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet	<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet			<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet			<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet					

NOM DU PAYS		REGION								2001						
GRÈCE		UNION EUROPÉENNE														
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet														
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 112														
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER								Catégories 3, 4, 6, 8, 10, 11, 15, 18 4, 5, 10, 11, 14, 22 4, 9, 10, 11, 15			€uro 26 652 645 35 586 010 63 518 733	TOTAL COMMANDES 125 757 388		
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 91,5	1993 163,5	1994 57,4	1995 30,5	1996 35,1	1997 138,4	1998 73,9	1999 457,7	2000 1837,5	2001 125,8	TOTAL 3.011,3					
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER								Catégories 3, 4, 5, 6, 8, 11, 15, 18 4, 5, 10, 11 4, 5, 9, 10, 11, 14			€uro 16 894 059 68 455 864 10 194 888	TOTAL LIVRAISONS 95 544 811		
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 301,7	1993 136,8	1994 170,9	1995 185,4	1996 85,1	1997 88,7	1998 41,2	1999 197,8	2000 89,9	2001 95,5	TOTAL 1.393,0					
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet								Cessions onéreuses Catégories T7			€uro 4 487			
<b>8 - LES ALPC</b> Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b> Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : B4 Quantité : 72 missiles anti chars Total livraison : 72 missiles								<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet			<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet			
'Pour la Zone ALPC les catégories d'ALPC correspondent à l'annexe 2																
GUINÉE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE														
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique														
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 3														
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER								Catégories 3			€uro 57 077	TOTAL COMMANDES 57 077		
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 0,2	1993 0,0	1994 0,1	1995 0,0	1996 0,0	1997 -	1998 -	1999 1,3	2000 0,4	2001 0,1	TOTAL 2,1					
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER								Catégories 3 10			€uro 57 077 883 137	TOTAL LIVRAISONS 940 214		
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 -	1993 0,2	1994 0,1	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 0,8	2000 0,0	2001 0,9	TOTAL 2,0					
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet								Cessions onéreuses Catégories T (matériel de santé)			€uro 26 753			
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001														
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet								<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet			<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet			

NOM DU PAYS		REGION		2001										
GUYANA		AMÉRIQUE DU SUD												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 1												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	-	-	-									
		AIR	-	-	-									
		MER	-	-	-									
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	-	-										
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites	Catégories	Quantité	Cessions onéreuses									
			T1	1 fusil FAMAS	Sans Objet									
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5			
Prises de commandes 2001		Livraisons 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001								
		Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet						
HONGRIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 17												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	7, 15	1 476 711	1 476 711									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	7	792 711	792 711									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites	Catégories	€uro										
		Sans objet	-	-										
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5			
Prises de commandes 2001		Livraisons 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001								
		Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet						

NOM DU PAYS		REGION		2001								
INDE		ASIE DU SUD										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		ONU, résolution n°1172 du 6 juin 1998										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 221										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>	Armée utilisatrice Inter-armes		Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
	TERRE 4, 5, 10, 11, 13, 15, 18, 23		11	580 939	135 403 970							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	AIR 4, 5, 10, 11, 22		56 472 077									
	MER 9, 10		69 720 968									
	1992 81,9		1993 150,7	1994 86,1	1995 58,0	1996 75,0	1997 106,7	1998 136,0	1999 150,9	2000 460,5	2001 135,4	TOTAL 1.441,1
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>	Armée utilisatrice TERRE		Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
	AIR 4, 5, 10, 11, 22		2, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 18, 23	32 415 448	85 753 486							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	MER 9, 10, 11, 14, 15		48 808 982									
	1992 60,3		1993 66,6	1994 71,2	1995 132,0	1996 88,5	1997 70,2	1998 74,4	1999 115,4	2000 102,7	2001 85,8	TOTAL 867,2
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>	Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses								
				Catégories	€uro							
<b>8 - LES ALPC</b>				A10	3 665							
	A1 0			A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet	<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet									
INDONÉSIE		ASIE DU SUD-EST										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, déclaration du 17 janvier 2000										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 49										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>	Armée utilisatrice TERRE		Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
	AIR 4, 10, 11		6	29 817	34 031 032							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	MER 11		33 974 800									
	1992 8,1		1993 5,0	1994 27,3	1995 26,5	1996 36,2	1997 61,4	1998 14,0	1999 46,4	2000 16,7	2001 34,0	TOTAL 275,6
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001		Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
	A1 0		A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	1 003 198
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	TERRE 6, 10		10	232 445	19 687 450							
	AIR 10, 11		4, 9, 11	16 591 055								
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>	MER 1 860 752											
<b>8 - LES ALPC</b>	Cessions gratuites Sans objet											
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet	<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet									

NOM DU PAYS		REGION							2001						
IRAN		PROCHE ET MOYEN-ORIENT													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, déclaration du 29 avril 1997													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 14													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES							
		TERRE		11		1 295 817		4 607 916							
		AIR		10		668 846									
		MER		10		2 643 253									
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 0,3	1993 -	1994 -	1995 0,5	1996 -	1997 -	1998 -	1999 1,4	2000 13,6	2001 4,6	TOTAL 20,5			
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE		6		952 910		1 622 235							
		AIR		10		669 325									
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 -	1993 0,3	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 10,3	2001 1,6	TOTAL 12,2			
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Catégories									
						Euro									
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>									
		Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet							
IRLANDE		UNION EUROPÉENNE													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 25													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES							
		TERRE		6, 2		15 443 994		15 499 263							
		AIR		10		55 269									
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 3,1	1993 1,4	1994 2,4	1995 4,0	1996 4,2	1997 2,9	1998 1,8	1999 3,4	2000 2,0	2001 15,5	TOTAL 40,7			
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE		3, 6, 2		15 353 831		16 164 251							
		AIR		10		810 420									
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 2,1	1993 3,5	1994 3,5	1995 4,3	1996 2,5	1997 1,0	1998 1,9	1999 2,2	2000 1,9	2001 16,2	TOTAL 39,2			
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Catégories									
						Euro									
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 1	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 1	B2 0	B3 0	B4 1	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>									
		Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet							

NOM DU PAYS		REGION		2001													
ISLANDE		AUTRES PAYS EUROPÉENS															
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 7															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	-	-	-												
		AIR	-	-	-												
		MER	-	-	-												
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,2	1993 0,1	1994 0,0	1995 0,3	1996 0,0	1997 0,1	1998 0,3	1999 0,2	2000 0,1	2001 -	TOTAL 1,3					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		TERRE	-	-	-												
		AIR	-	-	-												
		MER	-	-	-												
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 0,1	1993 0,1	1994 0,1	1995 0,1	1996 0,1	1997 0,3	1998 0,1	1999 0,1	2000 0,3	2001 -	TOTAL 1,3					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001															
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											
ISRAËL						PROCHE ET MOYEN-ORIENT											
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 89															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		Inter-armes	10	591 500	19 180 669												
		TERRE	3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 15, 17	8 649 424													
		AIR	8, 10, 11	6 447 984													
		MER	8, 9, 10	3 491 760													
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 57,1	1993 13,3	1994 23,8	1995 16,3	1996 6,0	1997 4,3	1998 9,3	1999 8,5	2000 18,0	2001 19,2	TOTAL 175,7					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		Inter-armes	10	1 130 927	12 556 997												
		TERRE	3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 15	5 124 337													
		AIR	8, 10, 11	4 780 017													
		MER	8, 9, 10	1 521 716													
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 34,9	1993 44,8	1994 21,7	1995 14,2	1996 10,4	1997 4,8	1998 8,3	1999 4,1	2000 15,2	2001 12,6	TOTAL 170,9					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001					A10 15 580										
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											

NOM DU PAYS		REGION		2001																								
ITALIE		UNION EUROPÉENNE																										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet																										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 203																										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice Catégories TERRE 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 17, 22 AIR 3, 4, 8, 10, 11, 22 MER 3, 4, 8, 9, 22 €uro 134 656 670 39 649 783 64 109 601 TOTAL COMMANDES 238 416 054																										
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 20,3	1993 15,1	1994 105,3	1995 18,9	1996 51,7	1997 86,4	1998 163,7	1999 334,1	2000 606,9	2001 238,4	TOTAL 1.640,8																	
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice Catégories TERRE 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 17, 22 AIR 3, 4, 8, 10, 11, 14, 15, 22 MER 3, 4, 8, 9, 15, 22 €uro 30 001 806 48 320 481 15 061 359 TOTAL LIVRAISONS 93 383 648																										
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 68,9	1993 54,0	1994 44,2	1995 20,6	1996 71,0	1997 39,6	1998 91,7	1999 61,4	2000 119,6	2001 93,4	TOTAL 664,4																	
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet Catégories T6 €uro 5 145 154																										
<b>8 - LES ALPC</b> Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0																		
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>																						
Armée utilisatrice : TERRE		Armée utilisatrice :		Sans objet		Catégorie A3																						
Catégorie <sup>1</sup> : A3, B4		Catégorie : A3, B4				Quantité 200 fusils																						
Quantité : 200 Fusils d'assaut auto		Quantité : 200 Fusils d'assaut auto				530 missiles anti chars																						
3.700 missiles anti-chars																												
Total Cde : 200 Fusils, 3 700 missiles		Total livraison : 200 Fusils, 530 missiles																										
<b>JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE (LYBIE)</b>																												
<b>AFRIQUE DU NORD</b>																												
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique ONU, résolutions n°748 du 31 mars 1992, 883 du novembre 1993 et 1192 du 27 août 1998 UE, déclarations du 27 janvier 1986 et du 14 avril 1986 – UE, positions communes 1999/261 du 16 avril 1999 et 1999/611 du 13 septembre 1999 France, décret n°92-387 modifié par le décret n°2002-1018 du 24 juillet 2002																										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 0																										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro																						
Sans Objet																												
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 14,9	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 14,9																	
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro																						
Sans Objet																												
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 7,0	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 7,0																	
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet		Cessions onéreuses Catégories		€uro																						
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																										
A1 0		A2 0		A3 0		A4 0		A5 0		B1 0		B2 0																
Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																												
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>																						
Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet																						

<sup>1</sup>Pour la Zone ALPC les catégories d'ALPC correspondent à l'annexe 2

NOM DU PAYS		REGION		2001								
JAPON		ASIE DU NORD-EST										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 70										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	3, 4, 5, 7, 15	5 297 248	24 618 205							
		AIR	4, 10, 11	5 301 081								
		MER	9, 10, 15	14 019 876								
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 20,6	1993 25,5	1994 33,0	1995 19,9	1996 34,8	1997 42,7	1998 20,5	1999 21,8	2000 50,9	2001 24,6	TOTAL 294,3
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		Inter-armes	22	265 414	32 167 620							
		TERRE	3, 4, 5, 7, 11, 15	10 498 545								
		AIR	4, 10, 11	13 646 103								
		MER	9, 10	7 757 558								
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 4,2	1993 14,4	1994 39,0	1995 23,2	1996 23,8	1997 36,8	1998 33,4	1999 29,3	2000 33,7	2001 32,2	TOTAL 269,9
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites	Cessions onéreuses									
		Sans objet	Catégories	€uro								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0
Prises de commandes 2001		Livraisons 2001	Cessions gratuites 2001	Cessions onéreuses 2001								
Sans Objet		Sans Objet	Sans objet	Sans objet								
JORDANIE		PROCHE ET MOYEN-ORIENT										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 28										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	4 361 273							
		AIR	3, 5, 10, 11	4 220 919								
		MER	9	140 354								
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 10,6	1993 41,0	1994 7,5	1995 4,6	1996 9,4	1997 5,7	1998 2,6	1999 2,5	2000 5,3	2001 4,4	TOTAL 93,6
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	-	-	6 089 574							
		AIR	3, 5, 10, 11	6 041 720								
		MER	9	47 854								
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 81,6	1993 46,8	1994 7,3	1995 9,5	1996 5,0	1997 3,7	1998 12,9	1999 4,2	2000 3,7	2001 6,1	TOTAL 180,6
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites	Cessions onéreuses									
		Sans objet	Catégories	€uro								
		A10		34 797								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001		Livraisons 2001	Cessions gratuites 2001	Cessions onéreuses 2001								
Sans Objet		Sans Objet	Sans objet	Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001										
KAZAKHSTAN		ASIE CENTRALE												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 9												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	11	4 076 731	4 076 731									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		-	-	-	-	-	-	-	-	15,8	4,1	19,9		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	11	4 207 251	4 207 251									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		-	-	-	-	-	-	-	-	0,8	4,2	5,0		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites	Cessions onéreuses											
		Sans objet	Catégories	€uro										
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5			
Prises de commandes 2001		Livrailles 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001								
		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet						
KENYA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 9												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	-	-	-									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		3,5	0,8	12,7	0,4	0,3	0,0	0,4	1,7	0,1	-	19,9		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	-	-	-									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		2,2	2,0	0,6	42,1	10,2	0,3	0,2	0,7	1,6	-	60,0		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites	Cessions onéreuses											
		Sans objet	Catégories	€uro										
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5			
Prises de commandes 2001		Livrailles 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001								
		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet						

NOM DU PAYS		REGION								2001											
KOWEÏT		PROCHE ET MOYEN-ORIENT																			
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet																			
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 66																			
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro		TOTAL COMMANDES													
		TERRE 4, 10, 11		6, 7		760 397		22 209 326													
		AIR 3, 4, 5, 9, 11		15 386 933		6 061 996															
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 32,2	1993 60,1	1994 11,9	1995 459,5	1996 15,3	1997 73,5	1998 7,2	1999 29,8	2000 21,1	2001 22,2	TOTAL 732,8									
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro		TOTAL LIVRAISONS													
		TERRE 4, 10		6, 7, 15		1 476 383		17 390 025													
		AIR 4, 5, 9, 11		7 615 749		8 297 893															
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 49,0	1993 55,4	1994 20,2	1995 73,7	1996 15,1	1997 17,7	1998 212,7	1999 132,6	2000 116,6	2001 17,4	TOTAL 710,5									
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet		Cessions onéreuses		€uro															
				Catégories		A10		126													
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																			
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0										
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>															
Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet															
LETTONIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS																			
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet																			
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 5																			
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro		TOTAL COMMANDES													
		TERRE -		-		-		-													
		AIR -		-		-															
		MER -		-		-															
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 7,3	2000 1,7	2001 -	TOTAL 9,1									
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro		TOTAL LIVRAISONS													
		TERRE -		-		-		-													
		AIR -		-		-															
		MER -		-		-															
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 4,7	2000 2,9	2001 -	TOTAL 7,6									
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet		Cessions onéreuses		€uro															
				Catégories		-															
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																			
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0										
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>															
Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet															

NOM DU PAYS		REGION		2001													
LITUANIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS															
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 11															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	-	-	-												
		AIR	-	-	-												
		MER	-	-	-												
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL					
		-	-	-	-	-	-	0,0	20,5	0,0	-	20,5					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		TERRE	-	-													
		AIR	-	-													
		MER	-	-													
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL					
		-	-	-	-	-	-	-	-	18,5	-	18,5					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Catégories	€uro													
			-	-													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001															
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											
LIBAN		PROCHE ET MOYEN-ORIENT															
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 5															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	6	1 398 320													
		AIR	-	-													
		MER	-	-													
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,2	1993 0,4	1994 0,0	1995 0,0	1996	1997	1998	1999	2000	2001 1,4	TOTAL 2,0					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		TERRE	6	1 244 893													
		AIR	-	-													
		MER	-	-													
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 0,1	1993 0,1	1994 0,4	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 1,2	TOTAL 1,8					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Catégories	€uro													
			-	-													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001															
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											

NOM DU PAYS		REGION		2001								
LUXEMBOURG		UNION EUROPÉENNE										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 9										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 8, 11 3, 10 -	€uro 115 699 1 345 930	TOTAL COMMANDES 1 461 629							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 5,0	1993 4,9	1994 1,5	1995 0,1	1996 0,1	1997 1,0	1998 0,2	1999 1,3	2000 2,1	2001 1,5	TOTAL 17,8
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 8, 11 10 -	€uro 2 056 082 62 930	TOTAL LIVRAISONS 2 119 012							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 1,8	1993 0,6	1994 7,5	1995 0,1	1996 0,3	1997 2,0	1998 0,4	1999 0,7	2000 0,6	2001 2,1	TOTAL 16,2
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses									
			Catégories	€uro								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet							
<b>MADAGASCAR</b>												
<b>AFRIQUE SUB-SAHARIENNE</b>												
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 3										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories -	€uro -	TOTAL COMMANDES -							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 0,0	1993 0,4	1994 0,0	1995 0,1	1996 0,0	1997 -	1998 0,1	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,6
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories -	€uro -	TOTAL LIVRAISONS							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 -	1993 0,1	1994 0,3	1995 0,1	1996 0,1	1997 -	1998 0,1	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,7
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses									
			Catégories	€uro								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet							

NOM DU PAYS		REGION							2001						
MALAISIE		ASIE DU SUD-EST													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 89													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories			Euro		TOTAL COMMANDES						
		TERRE		11, 14			35 749 565		86 937 483						
		AIR		10			1 171 983								
		MER		2, 4, 9, 10, 11			50 015 935								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 19,2	1993 59,6	1994 10,2	1995 14,1	1996 29,4	1997 27,3	1998 7,7	1999 13,6	2000 19,7	2001 86,9	TOTAL 287,8				
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories			Euro		TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE		11, 14			9 846 146		13 728 527						
		AIR		10			2 100 745								
		MER		2, 4, 9, 11			1 781 636								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 10,0	1993 6,5	1994 25,7	1995 22,4	1996 51,3	1997 12,7	1998 18,2	1999 23,2	2000 20,1	2001 13,7	TOTAL 204,8				
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites				Cessions onéreuses									
		Catégories				Sans Objet									
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>				<b>Cessions onéreuses 2001</b>							
		Sans Objet		Sans Objet				Sans objet							
MALAWI		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE													
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. UE, déclaration du 18 juin 1999 pour les pays de la région des Grands Lacs.													
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 3													
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories			Euro		TOTAL COMMANDES						
		TERRE		-			-		5 839 654						
		AIR		10			5 839 654								
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 0,9	1993 1,9	1994 0,4	1995 0,9	1996 0,2	1997 0,3	1998 0,2	1999 1,7	2000 1,9	2001 5,8	TOTAL 14,3				
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories			Euro		TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE		-			-		2 005 000						
		AIR		10			2 005 000								
		MER		-			-								
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 10,2	1993 3,1	1994 0,5	1995 0,2	1996 0,3	1997 0,2	1998 1,6	1999 -	2000 1,0	2001 2,0	TOTAL 19,6				
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites				Cessions onéreuses									
		Sans objet				Catégories									
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001													
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0				
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>				<b>Cessions onéreuses 2001</b>							
		Sans Objet		Sans Objet				Sans objet							

NOM DU PAYS		REGION		2001								
MALI		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998.										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 3										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 0,1	1993 0,2	1994 0,1	1995 0,0	1996 0,1	1997 -	1998 -	1999 0,3	2000 -	2001 -	TOTAL 0,8
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 -	1993 0,3	1994 -	1995 0,1	1996 0,1	1997 -	1998 -	1999 -	2000 0,3	2001 -	TOTAL 0,8
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet								
MALTE		AUTRES PAYS EUROPÉENS										
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 1										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 -	1993 0,9	1994 0,6	1995 0,4	1996 0,2	1997 0,2	1998 0,0	1999 0,2	2000 0,1	2001 0,1	TOTAL 2,7
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		Inter-armes	10	129 000	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 -	1993 0,9	1994 0,1	1995 0,1	1996 0,2	1997 -	1998 0,2	1999 -	2000 0,5	2001 0,1	TOTAL 2,1
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001										
MAROC		AFRIQUE DU NORD												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 47												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	2, 6, 10	2 137 466	25 995 924									
		AIR	4, 10	22 438 359										
		MER	2, 4, 5	1 420 098										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 17,2	1993 28,6	1994 27,1	1995 27,3	1996 11,2	1997 10,9	1998 8,9	1999 152,8	2000 45,6	2001 26,0	TOTAL 355,4		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	5, 6, 10	5 911 218	160 724 433									
		AIR	4, 10	19 625 762										
		MER	4, 5, 9	135 187 452										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 47,1	1993 28,2	1994 27,4	1995 20,0	1996 12,6	1997 12,0	1998 18,0	1999 10,8	2000 10,4	2001 160,7	TOTAL 347,1		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro										
			T6, T23, A10	4 895 790										
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0			
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet								
MAURICE (ILE)		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 3												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	-	-	-									
		AIR	-	-	-									
		MER	-	-	-									
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,1	1993 0,0	1994 -	1995 5,6	1996 0,1	1997 0,0	1998 0,1	1999 0,1	2000 0,2	2001 -	TOTAL 6,2		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	-	-	100 616									
		AIR	10											
		MER	-	-										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 0,1	1993 0,1	1994 -	1995 0,1	1996 0,1	1997 5,4	1998 0,1	1999 -	2000 0,2	2001 0,1	TOTAL 6,2		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro										
			-	-										
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0			
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001							
<b>MAURITANIE</b>		<b>AFRIQUE SUB-SAHARIENNE</b>									
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique									
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 1									
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	-	-	-						
		AIR	-	-	-						
		MER	-	-	-						
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 0,5	1993 0,1	1994 0,1	1995 0,2	1996 -	1997 -	1998 0,3	1999 -	2000 0,0	2001 -	TOTAL 1,2
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>	Armée utilisatrice		Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	-	-	-						
		AIR	-	-	-						
		MER	-	-	-						
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 0,5	1993 0,4	1994 0,2	1995 0,2	1996 0,1	1997 -	1998 0,3	1999 -	2000 0,0	2001 -	TOTAL 1,7
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>	Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Catégories							
				€uro							
<b>8 - LES ALPC</b>	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet	<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet						
<b>MEXIQUE</b>		<b>AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES</b>									
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>	Sans Objet										
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>	Nombre accepté 29										
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>	Armée utilisatrice		Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	2, 6, 8, 11, 18	32 096 113	35 451 889						
		AIR	10	3 355 776							
		MER	-	-	-						
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 23,0	1993 3,9	1994 5,9	1995 1,5	1996 0,7	1997 2,4	1998 1,4	1999 91,9	2000 96,1	2001 48,1	TOTAL 275,0
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>	Armée utilisatrice		Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	2, 6, 8, 11	48 312 016	48 312 016						
		AIR	-	-	-						
		MER	-	-	-						
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 7,3	1993 18,0	1994 9,1	1995 1,0	1996 1,3	1997 2,4	1998 1,1	1999 54,7	2000 91,0	2001 48,3	TOTAL 234,3
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>	Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Catégories							
				€uro							
<b>8 - LES ALPC</b>	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet	<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet		<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet		<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet						

NOM DU PAYS		REGION		2001													
NÉPAL		ASIE DU SUD															
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 1															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	-	-	-												
		AIR	-	-	-												
		MER	-	-	-												
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 1,3	1993 3,4	1994 0,5	1995 0,5	1996 0,4	1997 0,4	1998 0,3	1999 0,1	2000 0,0	2001 -	TOTAL 6,9					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		TERRE	-	-	-												
		AIR	-	-	-												
		MER	-	-	-												
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 0,7	1993 1,2	1994 3,1	1995 0,2	1996 0,6	1997 0,4	1998 -	1999 -	2000 0,1	2001 -	TOTAL 6,3					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001															
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											
NIGER		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE															
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998.															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 2															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	-	-	-												
		AIR	-	-	-												
		MER	-	-	-												
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 1,0	1993 0,5	1994 0,5	1995 0,4	1996 0,1	1997 0,0	1998 0,1	1999 -	2000 0,1	2001 -	TOTAL 2,7					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		TERRE	11	38 689	38 689												
		AIR	-	-	-												
		MER	-	-	-												
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 0,2	1993 1,0	1994 0,4	1995 0,7	1996 0,2	1997 0,1	1998 -	1999 -	2000 0,1	2001 0,0	TOTAL 2,7					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001															
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											

NOM DU PAYS		REGION		2001							
NIGÉRIA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE									
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998.									
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 12									
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	-	-	141 930						
		AIR	10	141 930							
		MER	-	-							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 24,9	1993 7,2	1994 57,6	1995 2,0	1996 0,6	1997 -	1998 0,3	1999 0,0	2000 0,4	2001 0,1	TOTAL 93,2
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	-	-	141 930						
		AIR	10	141 930							
		MER	-	-							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 16,5	1993 25,6	1994 25,9	1995 26,4	1996 0,9	1997 1,2	1998 -	1999 -	2000 -	2001 0,1	TOTAL 96,7
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro							
			-	-							
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001									
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet						
NORVÈGE		AUTRES PAYS EUROPÉENS									
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet									
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 63									
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	3, 4, 7, 8, 13, 15, 18, 2	2 593 881	5 657 084						
		AIR	8, 10	135 224							
		MER	4, 8, 9	2 927 978							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 3,6	1993 113,1	1994 18,8	1995 12,3	1996 2,6	1997 92,9	1998 7,0	1999 7,3	2000 54,2	2001 5,7	TOTAL 317,5
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	3, 4, 8, 14, 15, 18, 2	6 113 773	13 003 942						
		AIR	8, 10	2 133							
		MER	4, 8, 9, 15, 22	6 888 036							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 5,6	1993 5,9	1994 27,3	1995 62,0	1996 66,3	1997 54,8	1998 25,9	1999 6,8	2000 5,0	2001 13,0	TOTAL 272,6
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro							
			T7	687							
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001									
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet						

NOM DU PAYS		REGION		2001							
NOUVELLE-ZÉLANDE		OCÉANIE									
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet									
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 9									
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 3, 2 - -	€uro 32 489 - -	TOTAL COMMANDES 32 489						
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 0,0	1993 0,0	1994 0,0	1995 0,0	1996 7,6	1997 -	1998 1,5	1999 0,0	2000 0,3	2001 0,0	TOTAL 9,5
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 2 - -	€uro 14 455 - -	TOTAL LIVRAISONS 14 455						
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 0,3	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 2,7	1998 5,9	1999 1,5	2000 0,1	2001 0,0	TOTAL 10,6
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro - -							
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001									
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet	<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet								
OMAN		PROCHE ET MOYEN-ORIENT									
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet									
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 53									
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 2, 4, 6, 11 10, 14 4, 9, 11	€uro 156 720 222 625 876 1 452 015	TOTAL COMMANDES 158 798 113						
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 63,4	1993 94,8	1994 37,6	1995 37,7	1996 26,0	1997 2,2	1998 16,0	1999 4,0	2000 3,8	2001 158,4	TOTAL 444,3
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégories 2, 6, 11 3, 10, 14 4, 11	€uro 14 622 586 912 714 1 268 095	TOTAL LIVRAISONS 16 803 395						
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 17,7	1993 6,9	1994 33,9	1995 82,1	1996 33,6	1997 45,6	1998 13,1	1999 16,5	2000 4,8	2001 16,8	TOTAL 270,8
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro A10 20 962							
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001									
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 1	B5 1	
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet	<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001										
OUZBÉKISTAN		ASIE CENTRALE												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 15												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	11	1 226 794	1 226 794									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		-	-	-	-	-	-	25,0	65,6	11,4	1,2	98,2		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	3, 11, 15	31 994 392	31 994 392									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		-	-	-	-	-	-	-	9,2	37,4	32,0	78,6		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites			Cessions onéreuses									
		Catégories	Quantité		Sans Objet									
		T4, T15	20 détecteurs de mines, 40 jumelles											
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5			
Prises de commandes 2001		Livrailles 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001								
		Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet						
PAKISTAN		ASIE DU SUD												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		ONU, résolution n°1172 du 6 juin 1998												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 86												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	4, 6, 10, 15	10 896 007	83 824 556									
		AIR	3, 5, 10, 11	44 696 916										
		MER	4, 9, 10, 11	28 231 631										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		285,2	131,6	980,4	164,3	278,0	49,1	54,2	53,3	62,5	83,8	2.142,5		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	4, 6, 8, 10	4 003 708	51 855 491									
		AIR	5, 8, 10	33 581 113										
		MER	4, 8, 9, 10	14 270 669										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		103,0	70,2	89,7	214,0	315,2	181,7	211,3	441,5	237,9	51,9	1.916,4		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites			Cessions onéreuses									
		Sans objet		Catégories	€uro									
				A4, A10	136 183									
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5			
Prises de commandes 2001		Livrailles 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001								
		Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet						

NOM DU PAYS		REGION		2001														
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE		OCÉANIE																
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 0																
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES													
		TERRE	-	-	-													
		AIR	-	-	-													
		MER	-	-	-													
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 -	1993 0,1	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,1						
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS													
		TERRE	-	-	-													
		AIR	-	-	-													
		MER	-	-	-													
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 0,1	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,1						
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro														
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0							
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet												
PAYS-BAS		UNION EUROPÉENNE																
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 94																
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES													
		TERRE	1, 3, 5, 8, 11, 13 10	1 798 259 489 247	4 875 827													
		AIR	3, 5, 9, 11	2 588 321														
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 14,7	1993 186,4	1994 6,6	1995 60,4	1996 20,4	1997 50,6	1998 27,7	1999 28,1	2000 150,2	2001 4,9	TOTAL 550,1						
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS													
		TERRE	1, 3, 8, 10, 11, 13, 22 3, 10	19 173 162 3 924 878	27 879 079													
		AIR	3, 5, 9, 11	4 781 039														
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 12,6	1993 13,9	1994 11,4	1995 18,4	1996 121,2	1997 167,3	1998 38,4	1999 132,7	2000 34,3	2001 27,9	TOTAL 578,2						
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro														
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
Prises de commandes 2001 Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : A3 Quantité : 10 Fusils d'assaut auto Total livraison : 10 Fusils		A1 1	A2 0	A3 1	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0							
Livraisons 2001 Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : A3 Quantité : 10 Fusils d'assaut auto Total livraison : 10 Fusils				Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet												

NOM DU PAYS		REGION		2001								
PÉROU		AMÉRIQUE DU SUD										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 35										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES 111 338							
		TERRE	-	-								
		AIR	10	96 434								
		MER	11	14 904								
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 6,8	1993 2,5	1994 3,6	1995 22,8	1996 20,1	1997 14,3	1998 0,9	1999 0,8	2000 12,5	2001 0,1	TOTAL 84,5
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS 4 875 848							
		TERRE	11	676 005								
		AIR	10	3 314 004								
		MER	4, 11	885 839								
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 8,5	1993 3,2	1994 3,8	1995 15,7	1996 19,6	1997 17,0	1998 6,1	1999 14,8	2000 7,7	2001 4,9	TOTAL 101,1
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet						
PHILIPPINES		ASIE DU SUD-EST										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 13										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES 155 541							
		TERRE	3, 15	155 541								
		AIR	-	-								
		MER	-	-								
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,3	1993 0,2	1994 0,3	1995 -	1996 2,1	1997 0,2	1998 -	1999 0,1	2000 -	2001 0,2	TOTAL 3,5
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS 1 320							
		TERRE	3	1 320								
		AIR	-	-								
		MER	-	-								
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 0,1	1993 0,8	1994 -	1995 0,3	1996 2,1	1997 0,2	1998 -	1999 0,1	2000 -	2001 0,0	TOTAL 3,7
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet						

'Pour la Zone ALPC les catégories d'ALPC correspondent à l'annexe 2

NOM DU PAYS		REGION							2001										
POLOGNE		AUTRES PAYS EUROPÉENS																	
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet																	
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 43																	
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER			Catégories 11, 15 4, 9, 22 -		Euro 5 679 840 27 025 866		TOTAL COMMANDES 32 705 706										
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 0,0	1993 52,0	1994 1,3	1995 1,5	1996 8,3	1997 12,4	1998 17,7	1999 4,2	2000 7,0	2001 32,7	TOTAL 137,1								
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER			Catégories 11 10 9		Euro 1 406 649 187 528 110 190		TOTAL LIVRAISONS 1 704 367										
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 -	1993 11,8	1994 8,3	1995 11,2	1996 22,0	1997 11,9	1998 9,6	1999 9,7	2000 7,2	2001 1,7	TOTAL 93,3								
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Catégories													
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001							B3 0	B4 0	B5 0								
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet				Cessions onéreuses 2001 Sans objet											
PORTUGAL		UNION EUROPÉENNE																	
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet																	
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 59																	
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER			Catégories 6, 7, 8, 2 10 9		Euro 4 221 385 1 925 954 1 096 858		TOTAL COMMANDES 7 244 197										
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>	1992 12,4	1993 13,4	1994 11,9	1995 6,3	1996 20,4	1997 7,1	1998 6,2	1999 6,7	2000 5,0	2001 7,2	TOTAL 96,7								
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice TERRE AIR MER			Catégories 6, 7, 2 10 9, 15		Euro 3 765 986 2 696 790 324 938		TOTAL LIVRAISONS 6 787 714										
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>	1992 8,9	1993 13,3	1994 11,4	1995 3,6	1996 9,5	1997 17,3	1998 5,2	1999 4,0	2000 4,6	2001 6,8	TOTAL 84,5								
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Catégories A10, M9													
<b>8 - LES ALPC</b> Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0								
Prises de commandes 2001 Armée utilisatrice : TERRE Catégorie* : B4 Quantité : 44 missiles anti chars Total Cde : 44 missiles anti chars		Livraisons 2001 Sans objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet				Cessions onéreuses 2001 Sans objet											

\*Pour la Zone ALPC les catégories d'ALPC correspondent à l'annexe 2

NOM DU PAYS		REGION		2001			
QATAR		PROCHE ET MOYEN-ORIENT					
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet					
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 72					
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES		
		TERRE	4, 6, 7, 11, 15, 2	29 824 422	44 948 415		
		AIR	5, 10, 11, 21	11 727 283			
		MER	4, 5, 9	3 396 710			
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 230,7	1993 128,1	1994 1275,6	1995 18,1 1996 7,6 1997 17,0 1998 89,9 1999 11,2 2000 23,4 2001 44,9 TOTAL 1.846,5		
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS		
		TERRE	4, 6, 7, 11, 2	7 710 040	18 293 752		
		AIR	4, 5, 10, 11, 21	9 413 529			
		MER	4, 5, 9	1 170 183			
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 131,7	1993 74,0	1994 86,5	1995 132,6 1996 91,9 1997 588,2 1998 558,1 1999 60,1 2000 32,3 2001 18,3 TOTAL 1.773,9		
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro			
			T6, A10	50 638			
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001					
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0 A5 0 B1 0 B2 0 B3 0 B4 0 B5 0		
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet			
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE		PROCHE ET MOYEN-ORIENT					
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet					
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 0					
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES		
		TERRE	-	-	-		
		AIR	-	-			
		MER	-	-			
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 -	1993 -	1994 -	1995 - 1996 - 1997 0,1 1998 0,4 1999 0,4 2000 0,4 2001 - TOTAL 1,3		
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS		
		TERRE	-	-	-		
		AIR	-	-			
		MER	-	-			
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 -	1993 -	1994 -	1995 - 1996 - 1997 - 1998 0,1 1999 0,4 2000 0,4 2001 - TOTAL 0,9		
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro			
			-	-			
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001					
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0 A5 0 B1 0 B2 0 B3 0 B4 0 B5 0		
<b>Prises de commandes 2001</b> Sans Objet		<b>Livraisons 2001</b> Sans Objet	<b>Cessions gratuites 2001</b> Sans objet	<b>Cessions onéreuses 2001</b> Sans objet			

NOM DU PAYS		REGION		2001							
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE									
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique									
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 0									
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	-	-	-						
		AIR	-	-							
		MER	-	-							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 0,2	1993 0,0	1994 0,0	1995 0,1	1996 0,6	1997 0,0	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,9
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	-	-	-						
		AIR	-	-							
		MER	-	-							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 0,1	1993 0,3	1994 -	1995 -	1996 0,1	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,5
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses	€uro							
			Catégories	-							
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001									
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001		Livraisons 2001	Cessions gratuites 2001	Cessions onéreuses 2001							
Sans Objet		Sans Objet	Sans objet	Sans objet							

RÉPUBLIQUE DE CORÉE		ASIE DU NORD-EST									
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet									
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 136									
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	-	-	34 300 154						
		AIR	8, 10, 11	6 507 656							
		MER	4, 8, 9, 10, 11	27 792 498							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 15,0	1993 39,9	1994 52,9	1995 32,2	1996 78,8	1997 359,0	1998 44,1	1999 261,6	2000 58,3	2001 69,2	TOTAL 1.011,0
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	-	-	16 624 811						
		AIR	8, 10, 11	5 458 913							
		MER	4, 8, 9, 10, 11	11 165 898							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 81,7	1993 113,0	1994 49,9	1995 31,3	1996 33,4	1997 34,6	1998 241,1	1999 175,7	2000 14,0	2001 34,2	TOTAL 809,0
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses	€uro							
			Catégories	-							
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001									
	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001		Total commande	Livraisons 2001	Cessions gratuites 2001							
Armée utilisatrice : AIR		6 missiles	Sans Objet	Sans objet							
Catégorie* : B5				Cessions onéreuses 2001							
Quantité : 6 missiles anti-aériens				Sans objet							

\*Pour la Zone ALPC les catégories d'ALPC correspondent à l'annexe 2

NOM DU PAYS		REGION		2001																	
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE																			
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique - UE, déclaration du 18 juin 1999 pour les pays de la région des Grands Lacs - UE, déclaration du 7 avril 1993 UE, position commune 2002/829 du 21 octobre 2002 (précise et complémente la déclaration du 7 avril 1993)																				
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001	Nombre accepté 2																				
3 - PRISES DE COMMANDES 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES																
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 -	1993 0,1	1994 0,0	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,1										
5 - LIVRAISONS 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS																
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 -	1993 0,6	1994 -	1995 -	1996 -	1997 0,1	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,7										
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001	Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Sans objet																	
8 - LES ALPC	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001 A1 0 A2 0 A3 0 A4 0 A5 0 B1 0 B2 0 B3 0 B4 0 B5 0																				
Prises de commandes 2001 Sans Objet	Livrailles 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet			Cessions onéreuses 2001 Sans objet															
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE		AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES																			
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans Objet																				
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001	Nombre accepté 1																				
3 - PRISES DE COMMANDES 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES																
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 0,1	1993 0,0	1994 0,1	1995 0,0	1996 0,0	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,2										
5 - LIVRAISONS 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS																
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 -	1993 0,1	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,1										
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001	Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Catégories -			€uro -														
8 - LES ALPC	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001 A1 0 A2 0 A3 0 A4 0 A5 0 B1 0 B2 0 B3 0 B4 0 B5 0																				
Prises de commandes 2001 Sans Objet	Livrailles 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet			Cessions onéreuses 2001 Sans objet															

NOM DU PAYS		REGION										2001										
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE		AUTRES PAYS EUROPÉENS																				
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																				
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 7																				
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice			Catégories			Euro			TOTAL COMMANDES											
		TERRE			3, 11, 15			1 044 593			1 044 593											
		AIR			-			-														
		MER			-			-														
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL										
		-	-	-	-	5,5	2,3	0,0	0,0	0,0	1,0	8,8										
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice			Catégories			Euro			TOTAL LIVRAISONS											
		TERRE			3, 11, 15			337 328			337 328											
		AIR			-			-														
		MER			-			-														
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL										
		-	-	-	-	2,3	0,2	-	-	0,0	0,3	2,8										
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Catégories				Euro												
						-				-												
8 - LES ALPC		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5											
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Prises de commandes 2001		Livraisons 2001			Cessions gratuites 2001			Cessions onéreuses 2001														
		Sans Objet			Sans Objet			Sans objet														
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		AUTRES PAYS EUROPÉENS																				
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																				
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 46																				
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice			Catégories			Euro			TOTAL COMMANDES											
		TERRE			8, 11, 15, 18, 23			2 184 029			2 184 029											
		AIR			10			321 858			321 858											
		MER			-			-														
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL										
		0,6	0,9	6,5	3,2	2,3	1,4	7,4	2,4	91,8	2,5	119,1										
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice			Catégories			Euro			TOTAL LIVRAISONS											
		TERRE			8, 11, 18, 23			13 689 183			13 689 183											
		AIR			10			336 432			336 432											
		MER			-			-														
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL										
		-	0,9	5,5	3,1	1,9	1,6	1,7	7,7	32,7	14,0	69,2										
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Catégories				Euro												
						-				-												
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																				
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5											
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Prises de commandes 2001		Livraisons 2001			Cessions gratuites 2001			Cessions onéreuses 2001														
		Sans Objet			Sans Objet			Sans objet														

NOM DU PAYS		REGION		2001							
TANZANIE (RÉPUBLIQUE UNIE DE)		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE									
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique									
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 1									
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	-	-	-						
		AIR	-	-	-						
		MER	-	-	-						
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-	1,0
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	-	-	-						
		AIR	-	-	-						
		MER	-	-	-						
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro							
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001									
	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5	
Prises de commandes 2001	Livrailles 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001						
Sans Objet	Sans Objet		Sans objet		Sans objet						
ROUMANIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS									
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet									
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 24									
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES						
		TERRE	6, 11, 15	5 292 361	5 609 663						
		AIR	10	34 080							
		MER	10	283 222							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
	2,4	2,1	0,5	67,1	8,9	52,6	19,1	29,3	6,4	5,6	194,2
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS						
		TERRE	2, 6, 11, 15	6 114 722	35 655 971						
		AIR	4, 10	26 510 891							
		MER	2, 5, 9, 10	3 030 358							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
	6,9	1,9	2,9	1,1	3,6	32,8	44,0	24,8	35,4	35,7	189,3
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro							
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001									
	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5	
Prises de commandes 2001	Livrailles 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001						
Sans Objet	Sans Objet		Sans objet		Sans objet						

NOM DU PAYS		REGION		2001													
ROYAUME-UNI		UNION EUROPÉENNE															
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet															
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 269															
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	-		264 174 847												
		AIR	3, 4, 8, 10, 11, 14, 22	179 272 490													
		MER	3, 4, 8, 9, 10, 11, 22	84 902 357													
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 190,3	1993 100,4	1994 107,5	1995 127,1	1996 129,8	1997 498,3	1998 129,0	1999 526,6	2000 122,3	2001 325,5	TOTAL 2.256,7					
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		TERRE	-		121 936 602												
		AIR	3, 4, 8, 10, 11, 22	81 586 355													
		MER	3, 4, 8, 9, 10, 22	40 350 246													
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 84,5	1993 138,5	1994 81,1	1995 118,2	1996 127,8	1997 137,2	1998 171,7	1999 149,9	2000 145,6	2001 139,2	TOTAL 1.293,7					
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Sans objet												
<b>8 - LES ALPC</b> Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>											
Armée utilisatrice : TERRE		Armée utilisatrice : TERRE		Sans objet		Catégorie : A3											
Catégorie <sup>*</sup> : A3		Catégorie : A3				Quantité : 6 fusils											
Quantité : 6 fusils d'assaut auto		Quantité : 6 fusils d'assaut auto				Total livraison : 6 fusils.											
RWANDA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE															
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique - UE, déclaration du 18 juin 1999 pour les pays de la région des Grands Lacs - ONU, résolution n°918 du 17 mai 1994, résolution n°997 du 9 juin 1995 et résolution n°1011 du 16 août 1995															
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 0															
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES	-											
		TERRE	-	-													
		AIR	-	-													
		MER	-	-													
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 8,1	1993 2,4	1994 0,1	1995 -	1996 -	1997 0,1	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 10,8					
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS	-											
		TERRE	-	-													
		AIR	-	-													
		MER	-	-													
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 10,0	1993 2,5	1994 0,2	1995 -	1996 -	1997 0,4	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 13,1					
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses Sans objet												
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001															
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>											
Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet											

<sup>\*</sup>Pour la Zone ALPC les catégories d'ALPC correspondent à l'annexe 2

NOM DU PAYS		REGION		2001								
SÉNÉGAL		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998.											
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001	Nombre accepté 9											
3 - PRISES DE COMMANDES 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories 6, 2	€uro 1 163 685	TOTAL COMMANDES 1 163 685							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 1,0	1993 0,5	1994 1,8	1995 0,8	1996 0,6	1997 0,6	1998 0,4	1999 0,1	2000 0,2	2001 1,2	TOTAL 7,3	
5 - LIVRAISONS 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories 6, 2	€uro 244 056	TOTAL LIVRAISONS 244 056							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 1,3	1993 0,9	1994 1,2	1995 1,0	1996 1,0	1997 0,9	1998 0,9	1999 0,1	2000 0,1	2001 0,2	TOTAL 7,7	
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001	Cessions gratuites Sans objet		Cessions onéreuses Catégories A23		€uro 4 972							
8 - LES ALPC	A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0		
Prises de commandes 2001 Sans Objet	Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet							
SEYCHELLES		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique											
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001	Nombre accepté 0											
3 - PRISES DE COMMANDES 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES -							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)	1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 0,1	2001 -	TOTAL 0,1	
5 - LIVRAISONS 2001	Armée utilisatrice TERRE AIR MER		Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS -							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)	1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 0,1	2001 -	TOTAL 0,1	
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001	Cessions gratuites Sans objet		Cessions onéreuses Catégories		€uro -							
8 - LES ALPC	Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0
Prises de commandes 2001 Sans Objet	Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet							

NOM DU PAYS		REGION		2001																					
SIERRA LEONE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE																							
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES</b>		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique - Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998 ONU, résolution n°1171 du 5 juin 1998 – UE, position commune 1998/409 du 29 juin 1998																							
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 0																							
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro		TOTAL COMMANDES																	
		TERRE		-		-																			
		AIR		-		-																			
		MER		-		-																			
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 0,4	1993 0,2	1994 0,8	1995 0,3	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 1,7													
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro		TOTAL LIVRAISONS																	
		TERRE		-		-																			
		AIR		-		-																			
		MER		-		-																			
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 -	1993 0,6	1994 0,8	1995 0,3	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 1,7													
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Sans objet																			
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																							
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0														
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>																			
		Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet																	
SINGAPOUR		ASIE DU SUD-EST																							
<b>1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS</b>		Sans Objet																							
<b>2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001</b>		Nombre accepté 129																							
<b>3 - PRISES DE COMMANDES 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro		TOTAL COMMANDES																	
		TERRE		3, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 21, 2		24 667 221																			
		AIR		8, 10, 11, 22		12 937 198																			
		MER		4, 8, 9, 11		36 458 048																			
<b>4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)</b>		1992 54,8	1993 16,3	1994 83,4	1995 16,3	1996 20,1	1997 51,4	1998 10,7	1999 45,2	2000 1293,2	2001 74,1	TOTAL 1.665,4													
<b>5 - LIVRAISONS 2001</b>		Armée utilisatrice		Catégories		€uro		TOTAL LIVRAISONS																	
		TERRE		2, 3, 4, 6, 7, 8, 13, 15		20 556 289																			
		AIR		4, 8, 10, 11, 22		5 546 626																			
		MER		4, 5, 8, 9		17 637 735																			
<b>6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)</b>		1992 129,8	1993 254,4	1994 91,3	1995 17,2	1996 37,1	1997 22,9	1998 15,7	1999 65,4	2000 32,7	2001 43,7	TOTAL 710,1													
<b>7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001</b>		Cessions gratuites Sans objet				Cessions onéreuses Catégories T7				€uro 1 468															
<b>8 - LES ALPC</b>		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																							
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0														
<b>Prises de commandes 2001</b>		<b>Livraisons 2001</b>		<b>Cessions gratuites 2001</b>		<b>Cessions onéreuses 2001</b>																			
		Sans Objet		Sans Objet		Sans objet		Sans objet																	

NOM DU PAYS		REGION		2001										
SLOVÉNIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 8												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	15	63 911	27 241 654									
		AIR	10	27 177 743										
		MER	-											
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		-	-	-	-	-	-	1,1	0,0	0,1	27,2	28,4		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	-	-										
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL		
		-	-	-	-	-	-	1,1	-	0,1	-	1,2		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro										
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0			
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet								
SOUDAN		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. UE, position commune 1994/165 du 15 mars 1994.												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 0												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES									
		TERRE	-	-	-									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,1	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,1		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS									
		TERRE	-	-	-									
		AIR	-	-										
		MER	-	-										
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,0		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro										
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet								

NOM DU PAYS		REGION		2001														
SRI LANKA		ASIE DU SUD																
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 13																
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES													
		TERRE	11	554 943	554 943													
		AIR	-	-														
		MER	-	-														
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL						
		-	-	-	-	-	0,2	12,4	4,7	0,8	0,6	18,7						
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS													
		TERRE	-	-	391 097													
		AIR	-	-														
		MER	3	391 097														
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL						
		-	-	-	-	-	0,2	8,3	6,9	1,2	0,4	17,1						
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro														
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5							
Prises de commandes 2001		Livraisons 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001												
		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet										
SUÈDE		UNION EUROPÉENNE																
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 103																
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES													
		TERRE	2, 3, 6, 7, 8, 10, 11, 13	3 569 978	255 736 513													
		AIR	4, 5, 8, 10	6 079 244														
		MER	4, 8, 9, 10	246 087 290														
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL						
		45,1	63,9	22,4	12,6	14,5	21,7	31,6	18,2	68,0	255,7	553,7						
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS													
		TERRE	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 13	25 286 953	31 223 562													
		AIR	8, 10, 15	5 109 647														
		MER	4, 8, 9	826 960														
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL						
		31,1	13,4	29,8	34,5	25,9	27,3	19,2	35,8	12,4	31,2	260,6						
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro														
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
		A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5							
Prises de commandes 2001		Livraisons 2001		Cessions gratuites 2001		Cessions onéreuses 2001												
		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet		Sans Objet										

NOM DU PAYS		REGION		2001													
SUISSE		AUTRES PAYS EUROPÉENS															
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 88															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	3, 5, 6, 8, 11, 13, 14, 15, 22, 23	32 093 862	33 484 120												
		AIR	8, 10, 11	1 390 257													
		MER	-	-													
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 28,2	1993 12,3	1994 17,9	1995 87,3	1996 6,2	1997 119,5	1998 119,5	1999 295,3	2000 57,8	2001 33,5	TOTAL 777,4					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		TERRE	3, 6, 8, 11, 22, 23	89 951 271	186 815 894												
		AIR	8, 10	96 864 622													
		MER	-	-													
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 64,9	1993 45,7	1994 11,6	1995 17,5	1996 24,9	1997 37,5	1998 65,7	1999 64,5	2000 101,1	2001 186,8	TOTAL 620,1					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001															
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											
TCHAD		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE															
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 3															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES	-	-	-	-	-	-						
		TERRE	-	-													
		AIR	-	-													
		MER	-	-													
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 1,2	1993 0,4	1994 0,4	1995 0,3	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 2,3					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS	-	-	-	-	-	-						
		TERRE	-	-													
		AIR	-	-													
		MER	-	-													
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 0,8	1993 1,1	1994 0,2	1995 0,4	1996 0,2	1997 0,1	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 2,8					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001															
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0						
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											

NOM DU PAYS		REGION							2001					
THAÏLANDE		ASIE DU SUD-EST												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 33												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice			Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES					
		TERRE			8, 11, 15		854 550		2 026 113					
		AIR			8, 10		472 520							
		MER			4		699 043							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 25,2	1993 55,6	1994 49,0	1995 40,1	1996 34,4	1997 6,0	1998 2,0	1999 0,1	2000 1,3	2001 2,0	TOTAL 215,8		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice			Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS					
		TERRE			8		0		565 918					
		AIR			5, 10		522 000							
		MER			4, 8		43 918							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 8,6	1993 37,3	1994 43,1	1995 41,8	1996 70,8	1997 19,4	1998 3,1	1999 27,4	2000 0,3	2001 0,6	TOTAL 252,4		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses									
					Catégories			Euro						
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0			
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet			Cessions gratuites 2001 Sans objet			Cessions onéreuses 2001 Sans objet						
TOGO		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE												
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique - Déclaration de moratoire de la communauté des pays du CEDEAO, le 30-31 octobre 1998.												
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 7												
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice			Catégories		Euro		TOTAL COMMANDES					
		TERRE			6		36 351		39 777					
		AIR			10		3 426							
		MER			-		-							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 1,4	1993 0,5	1994 0,2	1995 0,4	1996 0,7	1997 0,2	1998 1,3	1999 0,0	2000 0,1	2001 0,0	TOTAL 4,9		
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice			Catégories		Euro		TOTAL LIVRAISONS					
		TERRE			-		-		16 184					
		AIR			10		16 184							
		MER			-		-							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 1,0	1993 0,4	1994 0,4	1995 0,2	1996 0,5	1997 0,3	1998 2,1	1999 0,1	2000 0,2	2001 0,0	TOTAL 5,3		
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet			Cessions onéreuses									
					Catégories			Euro						
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001												
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0			
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet			Cessions gratuites 2001 Sans objet			Cessions onéreuses 2001 Sans objet						

NOM DU PAYS		REGION		2001													
TUNISIE		AFRIQUE DU NORD															
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 37															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	3, 6, 7, 11, 2	287 515	3 918 672												
		AIR	4, 10	1 198 512													
		MER	4, 5, 9	432 645													
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 3,6	1993 5,8	1994 9,8	1995 37,3	1996 10,1	1997 7,7	1998 2,4	1999 4,7	2000 2,7	2001 3,9	TOTAL 88,0					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		TERRE	3, 6, 7, 11, 2	1 348 672	3 581 645												
		AIR	4, 10	1 779 752													
		MER	4, 5, 9	453 221													
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 2,6	1993 5,0	1994 6,6	1995 4,5	1996 22,6	1997 10,3	1998 7,2	1999 5,3	2000 2,6	2001 3,6	TOTAL 70,3					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001															
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 1	B5 0						
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											
TURQUIE		AUTRES PAYS EUROPÉENS															
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet															
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 98															
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES												
		TERRE	2, 8, 11, 13, 18	14 288 039	108 899 183												
		AIR	8, 10	1 752 463													
		MER	4, 8, 9, 11	92 858 680													
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 4,8	1993 62,5	1994 241,0	1995 4,4	1996 5,3	1997 358,9	1998 434,5	1999 22,5	2000 71,7	2001 108,9	TOTAL 1.314,5					
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS												
		TERRE	2, 3, 5, 6, 8, 10, 13	170 382 368	200 649 525												
		AIR	8, 10, 11	4 806 694													
		MER	4, 8, 9, 11	25 460 462													
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 2,9	1993 26,1	1994 41,7	1995 138,9	1996 126,8	1997 8,4	1998 28,1	1999 96,1	2000 141,2	2001 200,6	TOTAL 810,9					
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro													
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001						A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0					
Prises de commandes 2001 Sans objet		Livraisons 2001 Armée utilisatrice : TERRE Catégorie : B4 Quantité : 2.800 missiles anti chars Total livraison : 2.800 missiles		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet											

NOM DU PAYS		REGION		2001														
UKRAINE		AUTRES PAYS EUROPÉENS																
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 3																
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES													
		TERRE	-	-	-													
		AIR	-	-	-													
		MER	-	-	-													
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,0	1993 0,0	1994 0,0	1995 0,3	1996 0,0	1997 0,0	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,3						
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS													
		TERRE	-	-	-													
		AIR	-	-	-													
		MER	-	-	-													
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 -	1995 0,3	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 0,3						
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro														
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0							
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet												
URUGUAY		AMÉRIQUE DU SUD																
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 3																
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES													
		TERRE	-	-	1 347 382													
		AIR	10	1 347 382														
		MER	-	-														
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,1	1993 0,3	1994 0,0	1995 0,0	1996 0,7	1997 0,4	1998 1,0	1999 0,0	2000 0,5	2001 1,3	TOTAL 4,4						
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS													
		TERRE	-	-	1 022 917													
		AIR	10	1 022 917														
		MER	-	-														
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 0,4	1994 -	1995 -	1996 0,3	1997 0,5	1998 0,8	1999 0,4	2000 0,1	2001 1,0	TOTAL 3,5						
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro														
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet												

NOM DU PAYS		REGION		2001									
VENEZUELA		AMÉRIQUE DU SUD											
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet											
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 32											
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES								
		TERRE	5, 11	10 351 288	20 183 019								
		AIR	10	9 406 844									
		MER	9, 15	424 887									
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 23,9	1993 20,5	1994 6,2	1995 9,1	1996 4,1	1997 95,0	1998 24,7	1999 55,2	2000 1,2	2001 20,2	TOTAL 260,1	
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS								
		TERRE	4, 15	20 368 774	23 587 584								
		AIR	10	2 834 638									
		MER	15	384 172									
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 115,2	1993 75,6	1994 9,4	1995 44,3	1996 13,2	1997 2,9	1998 71,6	1999 15,2	2000 4,5	2001 23,6	TOTAL 375,5	
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro									
			A10	3 056									
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001											
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0		
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet							
VIET NAM		ASIE DU SUD-EST											
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet											
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 6											
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES								
		TERRE	15	106 710	106 710								
		AIR	-	-									
		MER	-	-									
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,0	1993 0,1	1994 0,9	1995 8,2	1996 2,0	1997 0,0	1998 0,6	1999 -	2000 0,1	2001 0,1	TOTAL 12,1	
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS								
		TERRE	18	124 149	124 149								
		AIR	-	-									
		MER	-	-									
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 0,1	1994 0,9	1995 1,7	1996 1,9	1997 2,2	1998 3,9	1999 -	2000 -	2001 0,1	TOTAL 10,9	
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro									
			-	-									
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001											
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet							

NOM DU PAYS		REGION		2001																
YÉMEN		PROCHE ET MOYEN-ORIENT																		
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans Objet																		
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 8																		
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES															
		TERRE	22	419 079	419 079															
		AIR	-	-																
		MER	-	-																
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,0	1993 0,0	1994 0,0	1995 0,0	1996 0,0	1997 42,2	1998 -	1999 0,2	2000 -	2001 0,4	TOTAL 42,8								
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS															
		TERRE	-	-	29 191															
		AIR	11	29 191																
		MER	-	-																
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 0,5	1994 -	1995 15,2	1996 -	1997 25,5	1998 11,8	1999 3,7	2000 0,2	2001 0,0	TOTAL 56,9								
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro																
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																		
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0									
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet														
YOUgoslavie (république fédérale de)			AUTRES PAYS EUROPÉENS																	
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune 2001/719 du 8 octobre 2001																		
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 0																		
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES															
		TERRE	-	-	-															
		AIR	-	-	-															
		MER	-	-	-															
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL -								
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS															
		TERRE	-	-	-															
		AIR	-	-	-															
		MER	-	-	-															
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 1,3	1993 6,3	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 7,6								
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro																
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001																		
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0									
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet		Cessions gratuites 2001 Sans objet		Cessions onéreuses 2001 Sans objet														

NOM DU PAYS		REGION		2001								
ZAMBIE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 2										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,0	1993 0,0	1994 0,0	1995 8,9	1996 0,0	1997 0,0	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL 8,9
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	-	-	-							
		AIR	-	-	-							
		MER	-	-	-							
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 -	1993 -	1994 -	1995 -	1996 -	1997 -	1998 -	1999 -	2000 -	2001 -	TOTAL -
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Catégories	€uro								
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet	Cessions onéreuses 2001 Sans objet								
ZIMBABWE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										
1 - MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune du 14 mai 2001 pour l'ensemble des pays d'Afrique. UE, position commune 2002/145 du 18 février 2002. UE, règlement n°310/2002 du 18 février 2002.										
2 - DEMANDE D'AGREMENT DE NIVEAU VENTE 2001		Nombre accepté 1										
3 - PRISES DE COMMANDES 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL COMMANDES							
		TERRE	-	-	151 971							
		AIR	10	151 971								
		MER	-	-								
4 - RECAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 92-01 (M €uro)		1992 0,6	1993 0,9	1994 31,6	1995 2,1	1996 0,3	1997 0,3	1998 0,7	1999 8,1	2000 0,0	2001 0,2	TOTAL 44,9
5 - LIVRAISONS 2001		Armée utilisatrice	Catégories	€uro	TOTAL LIVRAISONS							
		TERRE	-	-	473 971							
		AIR	10	473 971								
		MER	-	-								
6 - RECAPITULATIF LIVRAISONS 1992- 2001 (M €uro)		1992 2,8	1993 0,9	1994 2,3	1995 14,9	1996 14,6	1997 0,6	1998 0,8	1999 8,0	2000 -	2001 0,5	TOTAL 45,7
7 - CESSIONS DE MATERIEL 2001		Cessions gratuites Sans objet	Cessions onéreuses Sans objet									
8 - LES ALPC		Agréments ALPC de niveau vente délivrés en 2001										
		A1 0	A2 0	A3 0	A4 0	A5 0	B1 0	B2 0	B3 0	B4 0	B5 0	
Prises de commandes 2001 Sans Objet		Livraisons 2001 Sans Objet	Cessions gratuites 2001 Sans objet	Cessions onéreuses 2001 Sans objet								

## **ANNEXE 15** *Registre spécial des opérations d'intermédiation et des opérations d'achat et de vente sur des matériels situés à l'étranger*

## **ANNEXE 16** *Modèle-type de certificat d'exemption CEDEAO*

(LOGO)

### ATTESTATION D'EXEMPTION n°... DE L'APPLICATION DU MORATOIRE SUR L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LA FABRICATION DES ARMES LÉGÈRES

Le secrétaire Exécutif de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;  
Vu la Déclaration du 31 octobre 1998 des Chefs d'État et de Gouvernement relative au Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation, et la fabrication des armes légères ;  
Vu le code de conduite du 10 décembre 1999 pour la mise en œuvre du Moratoire ci-dessus indiqué ;  
Vu la requête en date du (date) par laquelle le Gouvernement du (pays) sollicite une exemption de l'application du Moratoire pour lui permettre d'importer les armes et munitions aux spécifications et pour les quantités indiquées en annexe de la présente :

Considérant que pour soutenir sa requête le Gouvernement du (pays) invoque les besoins de sécurité ;

Considérant que les autres États membres consultés n'ont émis aucune objection à l'importation pour laquelle l'exemption a été sollicitée ;

En conséquence,

Accueille favorablement la requête du (pays).

Établit la présente attestation d'exemption de l'application du Moratoire qui lui est immédiatement transmise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à (lieu), le (date)

(Signature, tampon officiel)

## ANNEXE 17 Références bibliographiques

### LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

- *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France : Résultats 2000*, ministère de la Défense, Paris, Février 2002, 135 p<sup>(67)</sup>
- *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France : Résultats 1999*, ministère de la Défense, Paris, Avril 2001, 99 p<sup>(68)</sup>
- *Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération : l'action de la France* – La Documentation Française, Paris, Avril 2000, 111 p
- *Manuel de droit des conflits armés*, ministère de la Défense - Secrétariat général pour l'Administration, DAJ, Paris, 2000, 140 p
- *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France : Résultats 1998*, ministère de la Défense, Paris, Mars 2000, 50 p<sup>(69)</sup>
- *Le contrôle des exportations d'armement*, Jean-Claude Sandrier - Christian Martin et Alain Veyret (députés), Assemblée Nationale, Paris, 2000, n°2334, 309 p
- *Le premier rapport sur les exportations d'armement*, Section française d'Amnesty International, avec la co-signature de l'ACAT, Agir Ici, Justice et Paix, la Ligue des droits de l'homme, le MAN, Médecins du Monde, l'Observatoire des transferts d'armements et Pax Christi, note du 30 mars 2000
- Revue *L'Armement* n°68, ministère de la Défense, DGA, Paris, décembre 1999, 156 p
- *Matériels de guerre, armes et munitions : textes législatifs et réglementaires*, Journal Officiel, Paris, 1996, 256 p

### PRINCIPAUX RAPPORTS EUROPÉENS DISPONIBLES SUR INTERNET

#### **Allemagne :**

<http://www.bmwi.de/Homepage/Startseite.jsp> – sélectionner « Politikfelder » dans la colonne de gauche, puis « Außenwirtschaft & Europa » dans le menu déroulant, et enfin « Exportcontrolle » dans le nouveau menu (site et rapports en allemand).

#### **Belgique :**

[http://diplobel.fgov.be/Politics/policy\\_exportation\\_d'armes\\_FR.htm](http://diplobel.fgov.be/Politics/policy_exportation_d'armes_FR.htm) (rapport 1999)

#### **Danemark :**

S'adresser à : Ministry of Foreign Affairs, n°2, Asiatisk Plads 2, DK-1448 København K, Denmark (site <http://www.um.dk>)

#### **Finlande :**

<http://www.puolustusministerio.fi> (rapport 2000)

#### **Irlande :**

<http://www.entemp.ie/export/military.htm> (rapport 2000)

#### **Italie :**

Government report to Parliament on 1999 arms exports – publié par Camera dei deputati and Senato della repubblica (Doc. LXVII n.4)

<sup>67</sup> Le troisième rapport au Parlement est disponible auprès de la Délégation à l'information et à la communication de Défense du ministère de la Défense (DICOD, BP 33, 00445 Armées) et sur le site internet du ministère de la Défense à l'adresse : <http://www.defense.gouv.fr/actualites/dossier/d95/index.html>

<sup>68</sup> Le deuxième rapport au Parlement est disponible auprès de la Délégation à l'information et à la communication de Défense du ministère de la Défense (DICOD, BP 33, 00445 Armées) et sur le site internet du ministère de la Défense à l'adresse : <http://www.defense.gouv.fr/actualites/dossier/d95/index.html>

<sup>69</sup> Le premier rapport au Parlement est disponible auprès de la Délégation à l'information et à la communication de Défense du ministère de la Défense (DICOD, BP 33, 00445 Armées) et sur le site internet du ministère de la Défense à l'adresse : <http://www.defense.gouv.fr/actualites/dossier/d49/index.html>

**Norvège :**

<http://www.odin.dep.no>

**Pays-Bas :**

<http://www.minez.nl/ezenglish/export.htm> (mot-clé " wapenexportbeleid " - rapport 1998)

**Royaume-Uni :**

<http://www.fco.gov.uk/news/newstext.asp?5176> (rapport 2000)

**Suède :**

<http://www.utrikes.regeringen.se/prefak> (liste des rapports)

<http://www.utrikes.regeringen.se/prefak/Document.jsp?DocumentID=40757> (rapport 2000)

## AUTRES RAPPORTS DISPONIBLES SUR INTERNET

**Australie :**

[http://www.defence.gov.au/dmo/DMO/function.cfm?function\\_id=50](http://www.defence.gov.au/dmo/DMO/function.cfm?function_id=50) (rapport 1999/2000)

**Canada :**

<http://www.dfait-maeci.gc.ca>

**États-Unis d'Amérique :**

<http://www.state.gov/www/global/arms/bureauac.html>

## L'ÉCONOMIE DE DÉFENSE

- *Annuaire statistique de la Défense*, ministère de la Défense, Collection " Analyses et références ", La documentation française, Paris, 2001, 167 p
- *L'évolution de la fonction « armement » dans le contexte européen*, ministère de la Défense, ECODEF, Bulletin de l'économie de la Défense n°10, Paris, Juillet 2000
- *Qu'est ce que l'économie de Défense ?*, ministère de la Défense - La documentation Française, Paris, 2000, 103 p
- *Recherche de Défense et PME*, Valérie Merindol, ministère de la Défense - La Documentation Française, Paris, 2000, 101 p

### Allocutions, conférences, déclarations du ministre de la Défense<sup>(70)</sup>

- Allocution devant la commission de Défense de l'Assemblée nationale, 18 septembre 2001
- Conférence de presse, 31 juillet 2001
- Entretien accordé au journal de Radio Classique, 20 juin 2001
- Discours à l'occasion de la conférence internationale de l'aéronautique et de l'espace de Défense « Air 2001 », 17 juin 2001
- Conférence de presse à l'occasion de la signature du MoU de l'A400M et de Meteor, 16 juin 2001
- Conférence de presse à l'occasion du salon du Bourget, 16 juin 2001
- Intervention lors de la convention des cadres de DCN, 11 juin 2001
- Discours à l'occasion du dîner annuel de Défense de la chambre de commerce et d'industrie de Londres, 17 mai 2001
- Entretien accordé aux *Échos*, 17 mai 2001
- Discours prononcé à l'occasion des 40 ans de la DGA, 9 mai 2001

---

<sup>(70)</sup> Pratiquement toutes disponibles sur le site Internet du ministère de la Défense : <http://www.defense.gouv.fr/actualites>

- Audition devant la commission de la Défense de l'Assemblée nationale au sujet du Rapport sur les exportations d'armement de la France en 1999, 25 avril 2001
- Discours lors de la conférence européenne de la métallurgie, 20 avril 2001
- Discours de clôture du colloque « Diplomatie et Défense », 18 avril 2001
- Discours aux 8<sup>èmes</sup> rencontres parlementaires " Paix et Défense ", 23 janvier 2001
- Allocution à l'ouverture de la 56ème assemblée générale de la Croix-rouge française, 21 octobre 2000
- Discours pour l'ouverture officielle de la 37<sup>ème</sup> session nationale du Centre des hautes études de l'armement, École militaire, 19 septembre 2000
- Discours à l'occasion de la clôture de la 36<sup>ème</sup> session nationale du Centre des hautes études de l'armement, École militaire, 20 juin 2000
- Allocution à l'occasion de l'inauguration de l'exposition Eurosatory, 19 juin 2000
- Discours à l'occasion de la clôture des 5<sup>èmes</sup> conférences stratégiques annuelles de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) : « Morale et emploi de la force », 16 mai 2000

**Dossiers constitués et diffusés par la DICOD**

- Rapport d'activité du ministère de la Défense, juillet 2001
- Projet de loi de programmation militaire 2003-2008, juillet 2001
- Le 43<sup>ème</sup> salon international du Bourget, juin 2001
- Armes légères et de petit calibre ; l'action de la France, juin 2001
- La Défense en chiffre, mars 2001
- Rapport d'activité du ministère de la Défense, décembre 2000
- La politique française d'armement : équipement et outil industriel, octobre 2000
- La politique d'armement, bilan 1999 : de la France à l'Europe, un enjeu politique, industriel et opérationnel, juin 2000
- Maîtrise des armements, désarmements et non-prolifération, mai 2000
- Plan prospectif à 30 ans (synthèse), mai 2000
- Projet de budget 2001 de la Défense, 2000
- Budget de la Défense, projet de loi de finances pour 2003
- Budget des Anciens Combattants, projet de loi de finances pour 2003
- Programmation militaire 2003-2008, projet de loi de programmation
- Eurosatory euronaval Le Bourget octobre 2002

## ANNEXE 18 Répertoire des sigles

<b>ACECO</b>	Association pour la Compensation des Échanges Commerciaux
<b>AEMG</b>	Autorisation d'Exportation de Matériels de Guerre
<b>AFC</b>	Autorisation de Fabrication et de Commerce des matériels de guerre
<b>AIEA</b>	Agence Internationale de l'Énergie Atomique
<b>ALPC</b>	Armes Légères et de Petit Calibre
<b>ATNUSO</b>	Administration Transitoire des Nations Unies en Slavonie Orientale
<b>BITD</b>	Base Industrielle et Technologique de Défense
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
<b>CEI</b>	Communauté des États Indépendants
<b>CGA</b>	Conseil Général des Armées du ministère de la Défense
<b>CIEEMG</b>	Commission Interministérielle pour l'Étude des Exportations de Matériels de Guerre
<b>COARM</b>	Groupe spécialisé de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune « exportations d'armes conventionnelles »
<b>CPEA</b>	Conseil de Partenariat Euro-Atlantique
<b>DAJ</b>	Direction des Affaires Juridiques du ministère de la Défense
<b>DAS</b>	Délégation aux Affaires Stratégiques
<b>DAS/SDC</b>	Sous-direction du Contrôle de la Délégation aux Affaires Stratégiques
<b>DCMD</b>	Direction de la coopération militaire et de défense du ministère des Affaires Étrangères
<b>DGA</b>	Délégation Générale pour l'Armement
<b>DGA/DCI</b>	Direction de la Coopération et des Affaires Industrielles de la Délégation Générale pour l'Armement
<b>DGA/DRI</b>	Direction des Relations Internationales de la Délégation Générale pour l'Armement
<b>DGDDI</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
<b>DGSE</b>	Direction Générale de la Sécurité du Territoire
<b>DICOD</b>	Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense
<b>DPSD</b>	Direction de la Protection et de la Sécurité de Défense
<b>DRM</b>	Direction du Renseignement Militaire
<b>ECOMOG</b>	Groupe de la CEDEAO chargé du contrôle et de la mise en œuvre du cessez-le-feu
<b>FMI</b>	Fond Monétaire International
<b>FMS</b>	Procédures américaines de ventes militaires à l'étranger (Foreign Military Sales)
<b>GAEO</b>	Groupe Armement de l'Europe Occidentale
<b>IHEDN</b>	Institut des Hautes Études de la Défense Nationale
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>LOI</b>	Lettre d'intention (Letter of Intent)
<b>MANPADS</b>	Missiles antiaériens/systèmes de Défense aérienne portables

<b>MINUAR</b>	Mission des Nations-Unies au Rwanda
<b>MONUOR</b>	Mission d'information des Nations Unies à la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda
<b>MPS</b>	Matériel de Police et de Sécurité
<b>MTCR</b>	Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles (Missile Technology Control Regime)
<b>NBC</b>	Nucléaire Biologique Chimique
<b>NSG</b>	Groupe des fournisseurs nucléaires (Nuclear Suppliers Group)
<b>OCCAR</b>	Organisation Conjointe de Coopération en matière d'Armement
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations-Unies
<b>OSCE</b>	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
<b>OTAN</b>	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
<b>PCASED</b>	Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement
<b>PESC</b>	Politique Étrangère et de Sécurité Commune
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PMA</b>	Pays les Moins Avancés
<b>PNUD</b>	Programme des Nations-Unies pour le Développement
<b>R&amp;D</b>	Recherche et Développement
<b>SFOR</b>	Force multinationale de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine
<b>SGDN</b>	Secrétariat Général de la Défense Nationale
<b>SIPRI</b>	Stockholm International Peace Research Institute
<b>TNP</b>	Traité de Non-Prolifération
<b>UE</b>	Union Européenne

**ANNEXE 19****DÉJÀ PARU DANS CETTE COLLECTION**

<i>Annuaire statistique de la Défense</i>	.....	décembre 1998
<i>Échange d'information sur la planification de la Défense</i>	.....	février 1999
<i>Échange d'information sur la planification de la Défense, édition trilingue (français, anglais, allemand)</i>	.....	mars 1999
<i>L'exercice du métier des armes dans l'armée de Terre, édition bilingue (français, russe)</i>	.....	juin 1999
<i>21<sup>e</sup> rapport d'ensemble du CPRA</i>	.....	août 1999
<i>Programme pluriannuel de modernisation du ministère de la Défense</i>	.....	août 1999
<i>Échange d'information sur la planification de la Défense, édition bilingue (français, russe)</i>	.....	août 1999
<i>Les enseignements du Kosovo, édition en cinq langues (français, anglais, espagnol, allemand, russe)</i>	.....	novembre 1999
<i>Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France résultats 1998</i>	.....	mars 2000
<i>Annuaire statistique de la Défense</i>	.....	juin 2000
<i>22<sup>e</sup> rapport d'ensemble du CPRA 1999</i>	.....	juin 2000
<i>Contre vents et marées</i>	.....	juillet 2000
<i>Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France résultats 1999</i>	.....	avril 2001
<i>Annuaire statistique de la Défense</i>	.....	juin 2001
<i>23<sup>e</sup> rapport d'ensemble du CPRA 2000</i>	.....	juin 2001
<i>Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2000</i>	.....	février 2002
<i>24<sup>e</sup> rapport d'ensemble du CPRA 2001</i>	.....	avril 2002
<i>Annuaire statistique de la Défense. Résultats 2001</i>	.....	octobre 2002
<i>Les français et la Défense - 10 ans de sondages</i>	.....	novembre 2002

*Directeur de la publication*

**Jean-François BUREAU**, délégué à l'information et à la communication du ministère de la défense

*Conduite du projet*

I.C.A **Joël BRANCHUT**, chef de projet

*Chef des éditions*

Lieutenant colonel **Alban Desgrées du Loû**

*Direction artistique*

**Michel Guillon, Sarah Thiébaud** adjointe

*Maquettiste et réalisation graphique*

**Cédric BOUTET**

**Serge Malivert**

Sergent **Jean-Dominique MÉTAIS**

*Fabrication*

**Serge Couplier**

Photogravure Quadratin  
impression Technic Imprim  
© Création DICO'D - juin 2003